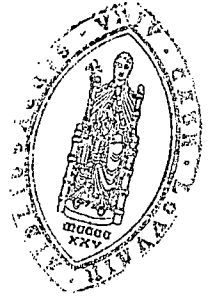




*Le Soussigné invite monsieur  
le Secrétaire de la Commission  
de l'exposition de s'écrire à  
m. r. Thelmon l'acquéreur de  
Daguerotype représentant la  
planche des Baricades ~~antiques~~  
Jobard  
Bruxelles le 25 gbr 1839*



---

**J.B.A.M. JOBARD (1792-1861),**  
visionnaire de nouveaux rapports entre l'art et l'industrie,  
acteur privilégié des mutations de l'image en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle

**Volume 8**  
Annexes - 1 : Annexes relatives à Jobard

Thèse présentée par Marie-Christine CLAES  
pour l'obtention du grade de docteur en Philosophie et Lettres  
Promoteur : Professeur Ralph DEKONINCK  
Louvain-la-Neuve, année académique 2006-2007

## **Annexe 1.1 :**

### **Généalogie, actes d'état civil, recensements et sépulture**

#### **1 Généalogie de J.B.A.M. Jobard**

Descendance de: Denis Jobard, grand-père paternel de J.B.A.M. Les chiffres en gras indiquent la génération.

- 1 Denis Jobard ° 1728 ca + 9 août 1784 x Anne Bourdillat ° 1727 ca + 14 avril 1814  
Mort à l'âge de 56 ans. Anne Bourdillat est la fille du bailli de Saint-Broingt-les Bois, qui s'était marié le 24 avril 1752. Elle a un frère, Jean-Baptiste Bourdillard. Anne Bourdillat est morte à 87 ans chez son fils (Jean-) Claude.
- 2 Louis Jobard ° 1 février 1753 + 3 décembre 1803 Roulier (voiturier qui transportait des marchandises au XIX<sup>e</sup> siècle. Déclaration de décès par son frère (Jean-)Claude, cultivateur à Baissey.
- 2 Jeanne Jobard ° 18 juin 1755 + avant 1793 x Claude Maucière ° 1743 + 1806
  - 3 Claude Maucière ° 1774
  - 3 Catherine Maucière ° 1775
  - 3 Claude Maucière ° 1776 + 1836
  - 3 Jean-Baptiste Maucière ° 1777
  - 3 Marie Maucière ° 1778
  - 3 Jacques Maucière ° 1780
  - 3 Claire Maucière ° 1782
  - 3 François Maucière ° 1783
  - 3 Marie-Jeanne Maucière ° 1785
  - 3 Claude Etienne Maucière ° 1787
- 2 Simon Jobard ° 29 janvier 1757 + 19 février 1757
- 2 Jean-Baptiste Jobard ° 17 janvier 1758 + 6 juillet 1806. Vicaire de Noyers, déporté pendant la révolution, mort curé de Saint-Loup en 1806. Il prête le serment constitutionnel le 30 janvier 1791, mais se rétracte le 15 juin. Il était ami de l'abbé Jossinet, ancien curé de Corlée.
- 2 Claude Jobard ° 27 avril 1759 + 17 avril 1785. Assistent à ses obsèques, Maucierc, son beau-frère huissier à Langres, Louis Jobard, oncle laboureur, Jean-Claude et Jean-Baptiste, ses frères. A l'acte de décès, Jean-Claude Jobard signe C. Jobard.
- 2 Jean-Baptiste Jobard ° 17 mai 1760 Il doit s'agir du cultivateur domicilié à "vilgusien" [Villegusien], "âgé de 29 ans" qui est témoin de naissance de Jean-Baptiste Jobard le 28 juillet 1797.

- 2 Simon Jobard ° 22 avril 1762 + 8 avril 1790 x Magdelaine Eulalie Appolinie Mugnerot ° 1763 ca + après 1796. Magdelaine Mugnerot est fille de Claude Mugnerot, maître horloger et dessinateur de SA royale le duc d'Orléans à Chaumont. (cfr acte de naissance de Madeleine Eulalie Jobard; elle est alors veuve et âgée de 33 ans).
- 2 Prudent Jobard ° 3 juillet 1763 + 8 septembre 1763
- 2 Collette Jobard ° 18 février 1765 + 3 juin 1765
- 2 (Jean-)Claude Jobard ° 9 juin 1766 + 18 octobre 1844 x 6 juin 1791 Marie-Marguerite Prudent ° 1765 ca + 10 mars 1838 Tonsuré le 27 février 1790. Après le décès de son frère Claude, son prénom usuel devient Claude. Cultivateur, puis contrôleur des contributions. Maire de Baissey (il signe les actes à partir du 22 fructidor de l'an 8, soit le 9 septembre 1800). Il est percepteur agréé en 1812. Il est mentionné comme propriétaire en 1834. Le Courier Belge annonce son décès le 10 novembre 1844. Marie-Marguerite Prudent : son constat du décès a lieu à dix heures du matin par le maire, dans sa maison du Prélôt. Elle était âgée de 72 ans.
- 3 Jean-Baptiste Ambroise Marcellin Jobard ° 17 mai 1792 + 27 octobre 1861 x 12 septembre 1821 Louise Aménaïde Anne Quillau ° 6 août 1804 + avant 1842 Parrain : son oncle Jean-Baptiste Jobard. Marraine : Marie Prudent. Louise Quillau est établie depuis 1810 à Bruxelles et est de religion catholique romaine. Elle est née le dix-huit Thermidor de l'an douze. Elle meurt entre 1833 et 1842.
- 4 Eugène Hippolyte Marcellin Jobard ° 9 octobre 1822 + 7 mai 1824. Acte naissance 2887. Acte de décès 862, dont les témoins sont Charles Alexandre Arnold Mertens, 46 ans et Peter Borens, ouvrier 22 ans, rue des Minimes
- 4 Mathilde Julie Isolette Jobard ° 19 juillet 1825 + 9 janvier 1853 x 11.12.1845 (Claude-Fr.-)Charles Raclot ° 24 avril 1821 + 23 juin 1882. Acte naissance de naissance de Mathilde : n° 2063.
- 5 Louise Raclot ° après 1845
- 5 Émilie Raclot ° après 1845
- 5 Charles Amédée Raclot ° 14 septembre 1850 + 5 janvier 1851  
Acte de naissance le 14 à neuf heures du soir, dressé par Jacques François Carteret. Mort à l'âge de 3 ½ mois.
- 5 Jules Raclot ° 5 janvier 1852 + 8 janvier 1852 Mort à l'âge de trois jours.
- 4 (Thérèse Aménaïde) Émilie Jobard ° 19 juin 1826 + après 1861 x après 24 janvier 1848 Charles Jean-Baptiste Mathey ° 1824 ca + après 1861. Acte de naissance 1826/1846, dont les témoins sont Hippolyte Tarlier, imprimeur, 25 ans et Charles Boerseul, employé chez un marchand, 29 ans. Charles Mathey demeure à Corlée (Haute Marne, France). Il est probablement le Charles Mathey, âgé de 24 ans qui est témoin du mariage de la sœur de J.B.A.M. avec Cordival. Il serait alors né vers 1824 et se serait marié après 1848. Charles Mathey est subrogé tuteur des enfants de Charles Raclot.
- 5 (prénom inconnu) Mathey ° ? + après 1861 Sexe inconnu. L'acte de succession de J.B.A.M. Jobard indique seulement qu'il y a plusieurs enfants.
- 5 (prénom inconnu) Mathey ° ? + après 1861 Sexe inconnu.
- 4 Alphonse Jobard ° 2 septembre 1831 + 26 mars 1850. Témoins, Hippolyte Tarlier, éditeur, 30 ans et Jacques Sturm, dessinateur, 23 ans.
- 4 Emile Augustin Alfred Jobard ° 8 février 1833 + 2 avril 1833. Acte de décès 1018, dont les témoins sont Hubert Gérard, lithographe, 28 ans et Charles Alexandre Arnould Mertens, ouvrier, 55 ans.
- 3 Jean-Baptiste-Aphonse Jobard ° 31 janvier 1794 + 1873 ca. Né le 12 pluviôse de l'an 2. Mort à Naples selon Didier Desnouvaux.
- 3 Magdeleine Eulalie Appolinie Jobard ° 4 juillet 1796 + entre 1861 et 1882 x Jean-Claude Raclot ° ? + avant 1845. Née le 16 messidor de l'an IV. Sa mère a accouché à deux heures dans sa maison Grande rue. Témoins de l'acte de naissance : Jean-Nicolas Prudent, commis aux fourneaux de la Folie Pruvaux, âgé de vingt-trois ans, Magdelenne Eulalie Appolinie Mugnerot, veuve Jobard, 33 ans, Haumont. Elle est

morte après son frère J.B.A.M. et avant son fils Charles.

Jean-Claude Raclot est mort avant le mariage de son fils Charles.

- 4 (Claude-Fr.-)Charles Raclot ° 24 avril 1821 + 23 juin 1882 x 11 décembre 12.1845  
Mathilde Julie Isolette Jobard ° 19 juillet 1825 + 9 janvier 1853 Sur l'acte de décès, il est déclaré né le 4 février. Maire de Baissey en 1855 et en 1861.  
Mathilde Jobard : voir infra.  
5 voir ci-dessus.
- 4 (François-)Xavier Raclot ° 24 avril 1824 + entre 1865 et 1868 x Victoire Barbe Fleck ° 20 décembre 1824 + 7 juin 1904. Victoire Fleck : domicile légal à l'étranger.
- 5 Henri Raclot ° 24 février 1854 + ? x 16 décembre 1882 Marie-Antoinette Ghislain : ° 5 décembre 1855. Marie-Antoinette Ghislain : Arrivée de Nimy le 18 avril 1883.
- 6 Denise Jeanne Victoire Hélène Raclot ° 24 nov 1883 + ?. Acte de naissance 27 novembre 1883.
- 6 Berthe Madeleine Ghislaine Raclot ° 22 oct 1887 + ? Acte de naissance 31 octobre 1887.
- 5 Jules Raclot ° 1856. Acte naissance 3875.
- 5 (Marie Alphonsine Eulalie) Berthe Raclot ° 27 septembre 1857 + ? x 23 février 1878 Félix Charles Louis De Rest ° 27 janvier 1846 + ?
- 6 Georges Jean Louis Felix De Rest ° 18 juillet 1878 + ?
- 6 Andrea Sophie Frédérique Berthe De Rest ° 25 mars 1881 + ?
- 5 Alphonse Raclot ° 20 mai 1861 + avant 1876 (?). Acte de naissance 1861, n° 2409.
- 5 Marie-Louise Raclot ° 21 décembre 1863
- 5 Georges Estelle Raclot ° 3 février 1866
- 3 Jean-Baptiste Jobard ° 27 juillet 1797 + 1797. Né le 9 thermidor de l'an 5 à 10h. Déclaré le 10 par son père, Claude Jobard. Témoins : Jean-Baptiste Jobard, cultivateur à Vilgusien, 29 ans et Clerc [*sic*] Bourdillard, épouse de François Marcel, aubergiste à Longeau
- 3 François Alexis Jobard ° 12 avril 1799 + 3 mai 1799. Né le 23 germinal de l'an 7, mort rue du Prélôt le 14 floréal de l'an 7, âgé de 23 jours.
- 3 Jeanne-Marguerite Jobard ° 29 mars 1800 Née le 8 germinal de l'an 8. Témoin Jean-Baptiste Radelet. Comme Jobard déclare dans *Le Courrier Belge* que son père a élevé trois garçons et trois filles, on peut conclure que Jeanne-Marguerite Jobard a atteint l'âge adulte.
- 3 Joseph-Ambroise Jobard ° 7 février 1802 + <10 avril 1835 x 31 janvier 1827 Elisabeth-Françoise Gaussoin ° 3 août 1804 + >1835 Né le 18 pluviose de l'an 10. Fonde l'imprimerie Jobard à Dijon en 1831. Le frère d'Elisabeth-Françoise: Carolus Fabricius Gaussoin, 27 ans, employé, est témoin de leur mariage.
- 4 Charles-Eugène Jobard ° 19 janvier 1828 + 30 mai 1902 x (en secondes noces, première épouse inconnue) 6 juin 1859 Mélanie-Aline Febvrel Imprimeur à Dijon signalé en 1865. Fonde *Le Moniteur de la Côte d'Or*. Écrit *Le carnet de Fortunio*, recueil de souvenirs.
- 5 Paul Jobard ° 19 mai 1860 + 23 janvier 1907 x ?. Paul-Henri-Emile-Stéphane. Études de droit. Assassiné par un familier qui avait été écarté. Auteur en 1903 de *L'archéologie sur le terrain*.
- 6 Eugène Jobard ° ? + 23 janvier 1907 Assassiné en même temps que son père.
- 3 Marie-Anne-Joseph Jobard ° 31 janvier 1804 + 18 avril 1893 x 24 janvier 1848 Nicolas Cordival ° 1795 ou 1796 + avant 18 avril 1893. Née le 10 pluviose de l'an 12, erronément converti sur l'acte en 2 février 1804. Témoin de naissance : Joseph Zanon, architecte à Langres. Morte veuve à 89 ans, apparemment sans enfants.  
Nicolas: Né l'an V. Fils majeur de Claude Cordival et de Marie-Anne Cardinal.  
Témoins du mariage : Charles Raclot, âgé de 26 ans, profession de bourgeois à

Baissey, neveu de la future; Charles Mathey, âgé de 24 ans, profession de négociant à Langres, ami de la future.

3 Colette (ou Nicole) Jobard ° 5 mars 1806 + 13 mars 1806. Père Claude Jobard, maire, âgé de 39 ans. Sur l'acte de naissance, Colette. Sur l'acte de décès, Nicole, "âgée de 8 jours".

2 Catherine Jobard ° 8 avril 1768 + 9 mars 1769

2 Marguerite (dite Augustine) Jobard ° 2 janvier 1770 + 1794

## 2 État civil

### 2.1 Commune de Baissey [Haute-Marne, France]

(actes d'état civil conservés à la mairie)

#### 6 juin 1791 Mariage de Claude Jobard et Marguerite Prudent, parent de J.B.A.M.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le six juin les bans légitimement publiés aux prônes<sup>1</sup> de la messe paroissiale de cette église le vingt neuf mai et isdesme le cinq juin de la présente année ainsi que dans celle de Prangey comme il m'a été certifié par la lettre de récédo<sup>2</sup> de Monsieur Forié curé du dit lieu de Prangey en datte du cinq du présent mois de juin les fiançailles célébrées auparavant sans qu'il se soit donné aucun empêchement tant civil que canonique ont été solennellement conjoints en mariage par monsieur Jean Baptiste Vaneÿ Chapelain de l'église paroissiale de Saint Martin de la ville de Langres, des consentements de Monsieur Cornefert Curé dudit Baissey present au mariage Claude Jobard fils mineur de defunt Denis Jobard laboureur à Vesvres sous Prangey paroisse de Prangey et de Anne Boudillard [*sic* pour Bourdillat] et de Marguerite Prudent âgée d'environ vingt-cinq ans et demi, fille de deffunt Jean-Baptiste Prudent greffier en prévôté de Baissey et deffunte Marie-Simone Moussu de cette paroisse, en mariage desquels ont assisté et consenti du côté de l'époux Anne Boudillard [*sic*] sa mère, Claude Mauclerc gamerien [*sic* pour grammairien] son beau-frère et Jean-Baptiste Bourdillat, son oncle maternel du côté de l'épouse, Mr Nicolas Prudent et Jean Nicolas Prudent les frères qui ainsi que plusieurs autres, parents et amis ont signé et avec l'époux, l'épouse et nous.

#### 18 mai 1792 baptême de J.B.A.M.

L'an mil sept cent quatre-vingt douze, le dix huit mai, je soussigné Prêtre curé constitutionnel de Baissey ai solennellement Baptisé en l'église de céans Jean-Baptiste Ambroise Marcellin, né de la veille du légitime mariage de Claude Jobard, cultivateur à Baissey et de Marie-Marguerite Prudent : il a eu pour perein Jean Baptiste Jobard prêtre représenté par Jean Nicolas Prudent tous les deux oncles de l'enfant, pour Mareine Marie Prudent qui se sont soussignés avec nous ainsi que le père de l'enfant.

#### 18 octobre 1844 décès de Claude Jobard, père de J.B.A.M.

L'an mil huit cent quarante quatre, le dix huit octobre, à neuf heures du matin, par devant nous, Jacques François Carteret, maire et officier de l'état civil de la Commune de Baissey, canton de Longeau, département de la Haute-Marne, sont comparus Philippe Royer âgé de quarante-deux ans, instituteur à Baissey et de Joseph Morisot, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire et adjoint de ladite commune lesquels nous ont déclaré qu'hier à huit heures du soir, est décédé Claude Jobard âgé de soixante dix-neuf ans, propriétaire audit Baissey en sa maison rue Grande rue, ainsi que nous nous en sommes assuré, lesquels déclarants ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

<sup>1</sup> du latin *protinum*, vestibule, ensemble des annonces que le prêtre fait à la fin de la messe paroissiale.

<sup>2</sup> lettre de *recedo* : Lettre de *rendue* délivrée par le curé d'une paroisse pour informer le prêtre chargé de célébrer un mariage que les bans ont bien été publiés dans la paroisse d'origine d'un des deux conjoints (ROY, Léon, *Dictionnaire de Généalogie*, Cercle d'Histoire de Rixensart, Genval, 1998, p. 253).

### **26 mars 1850 décès d'Alphonse Jobard, fils de J.B.A.M.**

L'an mil huit Cent Cinquante le vingt Six Mars, à deux heures du soir, pardevant nous Jacques François Carteret maire officier de l'état civil de la Commune de Baissey Département de la haute-Marne, Arrondissement de Langres, Canteau de Longeau, sont comparus Joseph Morisot âgé de soixante un ans propriétaire et adjoint à Baissey et Jean-Bénigne Delanne, âgé de soixante huit ans propriétaire au même lieu, tous les deux amis du décédé, lesquels nous ont déclaré que Cejourd'hui vingt Six Mars mil huit Cent Cinquante à deux heures du matin Alphonse Jobard âgé de dix neuf ans<sup>3</sup> sans profession résidant à Baissey née [sic] à Bruxelles (Belgique) fils de Marcellin Jobard âgé de cinquante neuf ans directeur du musée audit Bruxelles y résident et de l'industrie Belge [sic] Chevallier de la légion d'honneur président de l'Institut de Paris<sup>4</sup> et de Louise Quillot sa mère défunte est décédé audit Baissey dans la maison de Charles Raclot son beau-frère ainsi que nous nous en sommes assuré et les déclarants ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

### **8 janvier 1853 décès de Mathilde Isolette Jobard, fille de J.B.A.M.**

L'an mil huit Cent Cinquante Trois, le neuf Janvier à neuf heures du matin pardevant nous Jacques François Carteret maire officier de l'état civil à la commune de Baissey Département de la haute-marne, arrondissement de Langres, Canton de Longeau, sont comparu Claude ferrant âgé de trente un ans, vigneron à Baissey et Jean-Bénigne Delanne âgé de soixante onze ans propriétaire au même lieu tous les deux amis de la décédée lesquels nous ont déclaré qu'hier huit janvier mil huit Cent Cinquante trois à une heure après-midi, Mathilde Isolette Jobard âgée de vingt-sept ans, sans profession, domiciliée à Baissey, fille de Marcellin Jobard âgé de soixante un ans, directeur du musée à Bruxelles, y résidant et de l'industrie belge, Chevallier de la légion d'honneur, président de l'Institut de Paris et de défunte Louise Quillot épouse de Charles Raclot âgé de trente deux ans propriétaire domicilié audit Baissey et décédée dans sa maison sise à Baissey ainsi que nous en sommes assuré et les déclarants ont signés avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite<sup>5</sup>.

### **22 juin 1882 décès de Charles Raclot, beau-fils (et neveu) de J.B.A.M.**

L'an mil huit cent quatre vingt-deux le vingt trois du mois de juin, à huit heures du matin, pardevant nous Alexandre Talnet, Maire, officier de l'état civil de la commune de Baissey, canton de Longeau, département de la Haute-Marne, ont comparu Jean Cardinal, âgé de soixante-deux ans, et Claude Charey, âgé de cinquante-trois ans, tous les deux cultivateurs domiciliés à Baissey, et tous les deux voisins du décédé, lesquels nous ont déclaré que Charles Raclot, âgé de soixante-un ans, sans profession, domicilié à Baissey, né à Montureux-sur-Saône<sup>6</sup>, département de la Haute-Saône, le 4 du mois de Février, l'an mil huit cent vingt-un, fils des défunts Jean-Claude Raclot, et Magdelaine-Appoline-Eulalie Jobard, veuf de feu Mathilde-Isolette Jobard, est décédé hier, vingt-deux du mois de Juin, à neuf heures du soir, dan sa maison.

Après nous être assuré du décès en nous transportant sur les lieux, nous avons dressé le présent acte, et nous l'avons lu aux déclarants qui l'ont immédiatement signé avec nous.

<sup>3</sup> Sic, il était dans sa dix-neuvième année.

<sup>4</sup> En 1861, J.B.A.M. Jobard est Vice-président de "l'Institut Polytechnique Universel". En était-il président en 1850 ?

<sup>5</sup> Cet acte s'inspire visiblement de celui d'Alphonse, trois ans auparavant.

<sup>6</sup> Il s'agit apparemment d'une confusion : ce n'est pas Monthureux sur Saône, qui est en Lorraine, mais Montureux-et-Prantigny, dépendance de Gray, qui est bien en Haute-Saône. Du reste, quand Xavier, le frère de Charles, est arrivé à Bruxelles, il était dît venir de Gray.

## 2.2 Ville de Bruxelles

(actes conservés aux Archives de la Ville de Bruxelles, rue des Tanneurs, 65)

### 12 septembre 1821 Mariage de J.B.A.M. Jobard et Louise Quillau (Acte de mariage n°552 f° 139 verso 138)

(en times italique, les mots préimprimés)

*Régence de la Ville de Bruxelles, Brabant méridional*

*Du Douzième jour du mois de Septembre l'an dix-huit cent vingt un à onze heures.*

*Acte de Mariage de Monsieur Jean Baptiste Ambroise Marcellin Jobard né à Baissey f haute marne L'andix sept cent quatrevingt douze le dix sept Mai, Directeur de la Calcographie Royale<sup>7</sup>, domicilié rue de Loxum, fils majeur de Claude Jobard, percepteur des Contributions audit Bessay [sic] et de Marie-Marguerite Prudent Conjointe d'un part ; et de Demoiselle Louise Anne Aménaïde Quillau, née à Gand, L'an douze de la République, le dix huit thermidor, domiciliée même maison chez sa mère, fille mineure de François Joachim Quillau, vivant Commissaire des Guerres, Chevalier de la Légion d'honneur et de Dame Catherine Van Nuffel, sa veuve, négociante d'autre part : les préliminaires sont : l'Acte de Consentement des père et mère du futur.*

*L'acte de publication de Mariage faite en cette ville par moi Officier de l'Etat-civil, les deux et neuf Courant et affiché aux termes de la Loi, sans qu'il soit survenu d'opposition ; lecture faite du chapitre VI de la Loi du 11 mars 1803, des Actes de Naissance des Époux, et autres pièces, le tout en forme.*

*Lesdits Epoux ont déclaré prendre en Mariage, l'un Louise Anne Aménaïde Quillau l'autre Jeanbaptiste Ambroise Marcellin Jobard en présence de la mère de la future, Jde François van Aken âgé de trente sept ans, domicilié à Gand, de Jean Vrughs<sup>8</sup> âgé de trente ans, perception des contributions à Opwyck, d'Innocent Goubau âgé de quarante un ans dessinateur du Prince héréditaire rue de Loxum et de Charles Urano<sup>9</sup> âgé de trente deux ans, professeur à Anvers.*

*après quoi, Moi, Baron Louis Devos Chevalier de l'Ordre Royal du Lion Belgique, Echevin, Officier de l'Etat civil, soussigné, ai prononcé, au nom de la Loi, que lesdits Epoux sont unis en mariage, et j'ai signé. Lecture faite du présent acte. Avec les parties, témoins et la mère.*

(signé) Jobard Quillau Avanaken Vve Quillau Urano J. Goubaud Vrughs ( ? ) Le Baron Devos

<sup>7</sup> Jobard a quitté "l'imprimerie du roi" de Weissenbruch l'année précédente, et n'obtiendra le titre de "Lithographie royale" qu'en 1824. Par contre, c'est l'imprimerie de Goubaud qui porte le titre de "Calcographie royale". Il y a eu association momentanée entre Goubaud et Jobard. Goubaud est signalé rue de Loxum, qui est la rue de la maison des Quillau, où Jobard a installé son imprimerie (on ne connaît pas l'adresse de Goubaud cette année là; il était établi en 1817 rue des Solis et en 1823 rue d'Assaut). Il doit loger chez Quillau ou dans une maison proche.

<sup>8</sup> Van Aken et Vrughs sont apparemment des amis de la famille Quillau.

<sup>9</sup> Italien. Professeur de langues et de littérature à Bruxelles : M. Urano donne des leçons en ville, et chez lui, d'Italien, de Français et d'Espagnol. Il enseigne également les mathématiques, l'antiquité, l'histoire et la géographie. Il connaît assez l'anglais pour donner des leçons à MM. les Anglais, à qui l'usage des susdites langues ne serait pas familier. Il demeure rue de Rolebeck, n. 1176. (Journal de la Belgique, 19 juin 1817). Il s'installe à Anvers fin 1817 : Anvers, 8 novembre. M. Urano, professeur d'histoire et d'antiquités à l'académie royale des beaux-arts de cette ville, va ouvrir son cours mardi prochain. (Journal de la Belgique, 10 novembre 1817). Il y est toujours en 1818 (ARA, inv. 2.04.01, klapper 4053 et en 1819, il est officiellement nommé à la place de professeur ordinaire de littérature et d'antiquité à l'académie royale des beaux-arts à Anvers; fonction remplie jusqu'alors provisoirement (L'Oracle, 10 janvier 1819). Il est toujours dans la métropole en 1821. Le Journal d'Anvers annonce que M. Urano, professeur d'histoire et d'antiquités à l'Académie royale d'Anvers, vient d'être éloigné de la chaire qu'il remplissait à défaut de connaître la langue nationale. Il ajoute que M. Urano, qui affectionne la ville d'Anvers, où les plus aimables qualités lui ont fait beaucoup d'amis, se propose d'ouvrir un cours particulier des sciences qu'il enseignait à l'académie (L'Oracle, 27 juillet 1823). Il pourrait s'agir de C.M. Urano qui a traduit de l'italien au français Bossi, Luigi, Histoire de Christophe Colomb, Paris, 1824. Vers 1825, il quitte Paris où il a fait un séjour dans l'intention de se rendre en Amérique mais il passe par Londres et décide de s'y installer définitivement. Il y est en tout cas toujours en 1830 (cfr Lettre fonds Quetelet).

**7 mai 1824 Décès d'Eugène Hippolyte Marcellin Jobard, fils de J.B.A.M. (Acte de décès n° 862)**

Van de zevenden dag der maand Mei des jaars 1800 vier-en-twintig, ten middag, akte van aflijvigheid van Eugenius Hypolitus Marcellus Jobard overlede den zelven dag dezer maand ten acht uren smorgen in der ouderdom van zes maanden en acht en twintig dagen, geboren te Brussel, wonende op de Canselrije wijk 7 n° 219, zoon van Johannes Baptista Ambrosius Marcellus Jobard, steen plaat drukker en van Ludivica Anne Amenaïde Quillau, echtgenoten. Op de verklaring van Carolus Alexander Arnoldus Mertens, werkman oud zesenvveertig jaren wonende ibidem en van Petrus Borens, werkman oud tweeentwintig jaren in de Minimum straat die verklaart heeft niet te kunnen schrijven, den eerste heeft geteekend. Opgemaakt door mij Ludovicus Baron De Vos, ambtenaar van den Burgelijken Stand.

**19 juillet 1825 Naissance de Mathilde Isolette Jobard, fille de J.B.A.M. (Acte de naissance n° 2063)**

Van den twintigsten dag der maand Julij des jaars 1800 vijf-en-twintig, ten middag Akte van geboorte van Mathildis Isoletta Jobard, geboren den negentienden dezen maand, ten middag, Dochter van Joannes Baptista Ambrosius Marcellinus Jobard, Steendrukken en van Anna Ludovica Amenaïda Quillau, echtgenoten wonende op de Kansellerei Wijk 7, N° 219. De Kunne van het kind is erken d geweest als Vrouwelijk op de aangifte gedaan door den vader getuigen Arnold Lacrosse, boekdrukker, oud zeven en dertig jaren, wonende in de berg Straat en Hypolitus Tarlier, boekdrukker, oud vijf en twintig jaar, wonende ibidem, die gettekend hebben zoals de vader.

Opgemaakt overeenkomstig de Wet, door mij Josephus Van Gameren, gedelegeerde Ambtenaar van de Burgelijken Stand, van welke Akte de voorlezing is gedaan geweest. [signé] Jobard Lacrosse HTarlier J. Van Gameren [Joseph van Gameren, fonctionnaire délégué à l'état-civil].

**19 juin 1826 Naissance de Thérèse Adélaïde Jobard, fille de J.B.A.M. (Acte de naissance n° 1945)**

In het jaar achtienhonderd zes-en-twintig den eenen twingster der maand Junij ten tien uren is voor ons Ondergetekende Josephus Van Gameren Schepen der Stad Brussel, waarnemende de werkzaamheden van Ambtenaar van den Burgekijken Stand, gecompareerd Joannes Baptista Ambrosius Marcellinus Jobard, Steendrukker oud vier en dertig jaren, wonende alhier wijk n° 219, welke Ons verklaard heeft dat op den Negentienden dezer maand Junij ten vijf uren S'avonds een kind van het vrouwelijk geslacht geboren is van hem verklaarder en van zijn echtgenote Anna Ludovica Amenaïda Quillau en aan het welk hij verklaard heeft te willen geven de voornamen van Theresia Adelaïda Emilia. Gemelde verklaring is gescheid in tegenwoordigheid van Hypolitus Tarlier beroep boekdrukker oud vijf en twintig jaren en van Carolus Boerseul beroep koopmanklerk oud negen en twintig jaren bijde alhier gehuisvest, die na dat hun deze acte van geboorte was gelezen getekend hebben zoals de vader

**31 janvier 1827 Mariage de Joseph-Ambroise Jobard, frère de J.B.A.M. (Acte de mariage n° 76 f° 20)**

In het jaar 1800 zeven-en-twintig den eenendertigsten der maand january is voor ons Ondergetekende Schepen der Stad Brussel, waarnemende de werkzaamheden van ambtenaar van den Burgelyken Stand verschenen ten eende een huwelijk aantegaan Josephus Ambrosius Jobard, steendrukker, geboren te Baissey Frankrijk, den achtsten

Pluviose jaar tien<sup>10</sup>, wonende te Brussel, wijk zes, n° 1139, meerder jarigen zoon van Claudius Jobard, eigenaar, wonende te Baissey, toestemmende bij akte, en van Maria Margarita Prudent, ter eenre;

En Elisabeth Francisca Gaussoin, zonder beroep, geboren te Fontainebleau Frankrijk, den vijftien den Thermidor jaar twaalf<sup>11</sup> wonende te Brussel wijk zeven, n° 880, bij hare ouders, meerderjarige dochter van Petrus Carolus Gaussoin, Professor emeritus, niet tegenwoordig toestemmende, en van Elisabetha Sperandina Larpenteur, ter andere zijde.

Waarvan de afkondigingen hier en te Baissey behoorlijk zijn geschied en zonder stuiting afgelopen

[...]

Alles in tegenwoordigheid van

Gehuisvest

1° den vader der echtgenooten oud zestig jaren, alhier

2° Petrus Philippus Bourson, doctor, oud zesentwintig jaar alhier

3° Carolus Fabricius Gaussoin, broeder, geëmployeerde zevenentwintig jaar alhier

4° Ludovicus Deodatus<sup>12</sup> Josephus Dewez, Inspecteur generaal van het algemeen onderwijs oud zevenenzestig jaren alhier

## **2 septembre 1831 Naissance d'Alphonse Jobard, fils de J.B.A.M. (Acte de naissances n° 2775)**

Du Cinquième jour du mois de septembre l'an Mil Huit Cent Trente-Un, à douze heures.

Acte de naissance de Alphonse Jobard

Né le deux de ce mois, à trois heures de relevée, rue de la Batterie, n°24

Fils de Jean Baptiste Ambroise Marcellin Jobard, lithographe et d'Anne-Louise Aménaïde Quillau, conjoints demeurant ibidem.

Sur la déclaration à Nous faite par le père.

1<sup>er</sup> Témoin Hÿpolite Tarlier, éditeur, âgé de trente ans

2<sup>e</sup> Témoin, Jacques Sturm, dessinateur, âgé de vingt-trois ans, tous deux demeurant en cette ville.

Constaté suivant la loi par nous, ECHEVIN, Officier de l'Etat civil, duquel acte il a été donné lecture. (s) Desmmet (?)

## **2 avril 1833 Décès d'Émile Augustin Alfred Jobard, fils de J.B.A.M. (Acte de décès n° 1018)**

Du quatrième jour du mois d'avril, l'an Mil huit cent trente-trois, à Neuf heures du matin, acte de décès de Emile Augustin Alfred Jobard, décédé le deux de ce mois à quatre heures de relevée, âgé de deux mois, vingt-quatre jours, né à Bruxelles, fils de Jean-Baptiste Ambroise Marcellin [sic] Jobard, lithographe, domicilié en cette ville et d'Anne Louise Aménaïde Quillau. Sur la déclaration de Hubert Gérard, lithographe, âgé de vingt-huit ans et de Charles Alexandre Arnould Mertens, ouvrier, âgé de cinquante cinq ans domicilié en cette ville et ont signé.

---

<sup>10</sup> = le 28 janvier 1802.

<sup>11</sup> = le 3 août 1804

<sup>12</sup> Il s'agit de Louis-Dieudonné DEWEZ (1760-1834). Namurois, Professeur à Nivelles. En 1795, commissaire du directoire exécutif. Biographe du jurisconsulte hollandais Viglius de Zwichen d'Aytta, Ensuite, retour à Rétour à Namur (substitut du commissaire près les tribunaux civils et militaires de Sambre et Meuse). Puis sous-préfet de Saint-Hubert. Ecrivit *Histoire Générale de la Belgique*. En 1816, Membre de l'Académie royale, avec d'Omalus d'Hallo. Auteur de *Géographie ancienne du département de Sambre et Meuse* 1812; *Abrégé de l'histoire de Belgique*, 602 p. 1817; *Rhétorique extraite de Cicéron* 1818; *Dictionnaire géographique du Royaume des Pays-Bas* 1819. Il a probablement tissé des relations avec les Jobard à cause d'un intérêt pour la cartographie lithographiée. Biographie dans DULIÈRE, André, *Les Fantômes des Rues de Namur*, 1956, p.143-148.

Constaté suivant la loi par Nous Echevin, Officier de l'Etat-Civil de la ville de Bruxelles, soussigné, duquel acte il a été donné lecture  
(s) H Gerard AMertens

**11 décembre 1845 Mariage de Mathilde Jobard, fille de J.B.A.M. avec son cousin germain Charles Raclot (Acte de mariages n° 1223 f° 145)**

L'an Mil Huit Cent Quarante Cinq, le onze du mois de décembre, à onze heures du matin, devant Nous, Nicolas Joseph Verhulst, Echevin de la Ville de Bruxelles, Chevalier de l'ordre de Léopold, désigné pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu en la maison communale, en séance publique,

Claude François Charles Raclot, propriétaire, né à Montureux (France), le 24 avril mil huit cent vingt et un, domicilié à Gray (France), fils majeur de feu Jean-Claude Raclot et de Madeleine Eulalie Jobard, propriétaire, domiciliée à Gray, ci présente et consentante d'une part.

Et Mathilde Isolette Jobard, sans profession, née à Bruxelles le dix neuf juillet mil huit cent vingt cinq, y domiciliée petite rue de l'Ecuyer, fille mineure de Jean-Baptiste Ambroise Marcellin Jobard, Directeur du Musée, Chevalier de la Légion d'honneur, domicilié en cette ville, ci présent et consentant et de feu Anne Louise Aménaïde Quillau, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette ville le vingt-trois et trente novembre dernier et à Gray le trente un août et sept septembre dernier.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées relatives à leur état et aux formalités du mariage, et du chapitre VI du titre de mariage, sur les droits et devoirs des époux, nous avons demandé au futur et à la future s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, prononçons au nom de la Loi qu'ils sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Delaveley, ingénieur civil, âgé de quarante cinq ans, Philippe Bourson, directeur du Moniteur belge, âgé de quarante cinq ans, tous deux domiciliés à Bruxelles, Jules le Chevalier, propriétaire, âgé de trente neuf ans et Georges Hermann, ingénieur et mécanicien, âgé de quarante-quatre ans, tous deux domiciliés à Paris.

Lecture faite du présent acte, les comparants, la mère de l'Epoux, le père de l'Epouse et les témoins ont signé.

**29 octobre 1861 Décès de J.B.A.M. Jobard (Acte de décès n° 4891, f° 39)**

[en rouge dans la marge : Inscrit en vertu de l'article 80 du code civil]

Du trentième jour du mois d'Octobre, l'an Mil huit cent soixante-et-un, à neuf heures du matin, Acte de Décès de Jean-Baptiste, Ambroise, Marcellin, Jobard, Directeur du Musée de l'Industrie, décédé le vingt-sept de ce mois, à neuf heures du soir, à Ixelles, âgé de soixante neuf ans, cinq mois, dix jours, né à Baissey (Haute-Marne), France, domicilié à Bruxelles, veuf de Louise, Anne-Aménaïde Quillau, fils de Claude Jobard et de Marie-Marguerite Prudent, conjoints décédés.

Sur la déclaration de Xavier Raclot, référendaire aux brevets d'invention, neveu, âgé de trente sept ans et domicilié à Bruxelles et de Pierre-Joseph Musy, agent de police, domicilié à Ixelles et ont signé

Signé Raclot, PJ Musy et A. J. Hap fils, Bourgmestre

Dont acte dressé en la maison communale par nous, soussigné, Henri Vandemeeren, Officier de l'Etat civil de la Ville de Bruxelles duquel acte il leur a été donné lecture approuvé la rature des huit mots imprimés ci-dessus.

### 3. Recensements

#### 1816

**Petite Rue de l'Ecuyer, 145 (qui deviendra 130 en 1818) (= section 7, vol 107, 7A)**

La Petite rue de l'Ecuyer deviendra en 1882 la rue du Gentilhomme. Elle va de la Rue de la Chancellerie, 15-17 à la rue Treurenberg, 11-13).

- **Quillau, Louise**, sans profession, née à Gand / 11 ans / Etablie dans la ville en 1810 / Locataire / Petite rue de l'Ecuyer, 145 (qui devient 130) / Non mariée / Religion catholique romaine
- **Vannuffel Epouse Quillau, Catherine** / Marchande de vin / ° Boom Anvers / 38 ans / Mariée<sup>13</sup> / Religion catholique romaine. Locataire.

#### 1829

**7<sup>e</sup> section (vol. 7,I p. 77)**

**Kancellerye, 219 - Rue de la Chancellerie, 219 (ce bâtiment est l'ancien n°34, qui était vide au recensement de 1816 (Section 7A, vol 107)**

- **Jobard, Jean-Baptiste** / 37 ans / né à Becè [sic pour Baissey]<sup>14</sup> / litographe [sic] / marié / religion romaine.
- **Quillaut, Louisa** / 25 ans / née à Gend / sans profession / mariée / religion romaine.
- **Jobard Mathilde** / 4 ans
- **Jobard Emilie** / 3 ans
- **Van Nuffel Catherine** / 57 ans [sic pour 50 ca] / née à Boom / sans profession / veuve / religion romaine
- **Veno Thérèsia** / 57 ans [sic pour 50 ca] / Née à Kortrijk / Dienstmeisje

#### 1835

**6<sup>e</sup> section (vol. 6,II), Place des Barricades, 1**

- **Jobard, Jean-Baptiste** / 43 ans / né à Baissey / imprimeur / marié / 11673
- **Quillau, Louise** / 30 ans / née à Gand / ménagère / épouse / 11674
- **Jobard Mathilde** / 10 ans / Née à Bruxelles / 11675
- **Jobard Emilie** / 9 ans / Née à Bruxelles / 11676
- **Jobard Alphonse** / 4 ans / Né à Bruxelles / 11677
- **Van Nuffel Catherine** / 56 ans / née à Boom / veuve de Quillau François / 11678
- **Venau Thérèse** / 56 ans / Née à Tournai / Servante / mariée / épouse abandonnée de Fleurie Jean 11679
- **Custers Catherine** / 19 ans / Née à Maastricht / Bonne / Célibataire / Partie le 2 avril 1826 [sic pour 1836?] à Havré [?] 11680

[Les deux personnes suivantes sont peut-être des collaborateurs de Jobard].

- **Grandillot Romanique** / 30 ans / Né à Baisemsom [sic, probablement pour Besançon, F] / Professeur / Célibataire / 11681
- **Valluet Jean-Baptiste** / 30 ans / Né à Grez [sic, probablement pour Gray, F] / Dessinateur / Célibataire / 11682 [a été lithographe pour Jobard, voir Répertoire]

[Les personnes suivantes ne sont peut-être que des locataires, à moins qu'il ne s'agisse du personnel de maison].

<sup>13</sup> Aucune indication quant à son mari dans les recensements de 1812 et 1816. Vit-il toujours ? A-t-il dû fuir à la fin du régime français ?

<sup>14</sup> C'est apparemment ce recensement, uniquement, que Liebrecht a consulté, d'où la mention de deux filles seulement et la mélecture de Becè en Nice.

- **Dubois Emelie** / 31 ans / Née à Groeningen / Ménagère / Epse ab<sup>née</sup> de Frison Emile / 11683
- **Frison Marie** / 57 ans / Née à Mons / Sans profession / Célibataire / 11684
- **Casquette Joseph** / 29 ans / Né à Verviers / Domestique / Célibataire / 11685

## 1842

6<sup>e</sup> section, Place des Barricades, 1 (6<sup>e</sup> section, volume 2)

- **Jobard, Jean-Baptiste Ambroise Marcellin** / 48 ans / né à Baissey (France) / directeur du musée / veuf / catholique / 9353
- **Jobard Mathilde** / 17 ans / Née à Bruxelles / 9354
- **Jobard Emilie** / 16 ans / Née à Bruxelles / 9355
- **Jobard Alphonse** / 10 ans / Né à Bruxelles / 9356
- **Moke Jean-Jacques** / 64 ans / né à Thourous [?] / Secrétaire du Musée / marié / 9357
- **Vongross<sup>15</sup> Julien Simon** / 37 ans / Né à Kozangrodet, Lithuanie / Dessinateur du musée / célibataire / 9358 [employé du musée de l'Industrie]
- **Veno Thérèse** / 61 ans / Née à Lille / Servante / veuve (mais "séparée" dans les remarques) / 9359
- **Sacré Marie-Josephe** / 26 ans Née à Moustier / Servante / Célibataire / 9360
- **Thémar Thomas Joseph** / 60 ans / Né à Munster, Westphalie / Ingénieur mécanicien / marié / 9361 [il s'agit probablement d'un employé du musée de l'Industrie]
- **Stollzenberg Catherine, Epouse Themar** / 54 ans / Née à Aix-la-Chapelle / Sans profession / 9362
- **Themar Rosalie** / 24 ans / Née à Aix-la-Chapelle / pianiste / Célibataire / 9363
- **Hanneuse Justine** / 19 ans / Née à Leuze / Servante / Célibataire / 9364
- **Benoît Trinette** / 46 ans / Née à Anvers / Rentière / Célibataire / 9365
- **Benoît Adèle** / 44 ans / Née à Anvers / Rentière / Célibataire / 9366
- **Benoît Marie** / 43 ans / Née à Anvers / Rentière / Célibataire / 9367<sup>16</sup>

## 1846

Petite Rue de l'Ecuyer, 21 (7<sup>e</sup> section, C vol 161, folio 142)

- 1 **Jobard Jean-Baptiste Ambroise** / Directeur du Musée de l'Industrie / né à Baissey France / 54 ans / Veuf / Domicile
- 2 **Jobard Alphonse** / sans profession / né à Bruxelles / 15 ans / Célibataire / Domicile
- 3 **Venot Thérèse** / Servante / née à Tournay / 66 ans / Veuve / Domicile / Part pour Ixelles le 17 Xbre 1850
- 4 **Raclot Xavier** / Rentier / né à Gray / 22 ans / Célibataire / Domicile

<sup>15</sup> Un Gross a été photographe. (LUTHEREAU, J.G.A.; *Revue de l'exposition générale des beaux-arts de Bruxelles*. 20 planches gravées ou lithographiées d'après des dessins photographiques avec [...] texte par J.G.A. Luthereau, Bruxelles, imp. et lith. des Beaux-Arts, 1854. In-4°, 88 p., et 10 lithographies dont plusieurs portant mention "d'après une photographie de Gross", 1 fr. par livraison. Notice aimablement communiquée par Steven F. Joseph). Existe-t-il un lien avec Von Gross ? Nous ne pouvons que noter une similitude de noms peu répandus en Belgique.

<sup>16</sup> Les trois dernières personnes sont probablement des locataires, ou habitent un autre étage. Cfr petite annonce dans *Le Courrier belge* : *A louer Présentement un petit quartier garni, avec remise et écurie pour quatre chevaux, place des Barricades, 1* (*Le Courrier Belge*, 26 février 1840).

## **1856**

D<sup>n</sup> 196.

Rue du Musée, 2 (le n° 2 deviendra le n° 4 suite à un arrêté du collège le 27 9bre 1866).

**Jobard Jean-Baptiste Ambroise** : naissance (erronément) 1781; décès le 27 octobre 1861D 27/10/61

- Jobard Jean-Baptiste, + 27/10/1861 à Bruxelles
- Raclot François Xavier 1781 [sic] 1824, 24 avril
- Fleck, Victoire Barbe, ° 1826
- Raclot Henri ° Bruxelles, 1854
- Raclot Jules ° Bruxelles, 1856
- Raclot Marie-Alphonsine ° Bruxelles, 1857
- Raclot Alphonse ° Bruxelles, 20 mai 1861. Part pour Ixelles, le 29 mai 1862

## **4 Documents relatifs à la sépulture (Ville de Bruxelles, inhumations Dossier 18151 : sépulture Jobard)**

[sur la farde : n°52 du dossier, n°30 du carton, n°1248 de la concession, Exp. 31.12.2021].

### **A. Documents relatifs au placement du monument funéraire**

#### **1. Lettre du comité au collège échevinal**

*A Messieurs les membres du Collège échevinal de la ville de Bruxelles*

*Messieurs,*

Le comité constitué pour l'érection d'un monument funéraire à la mémoire de Mr Jobard, en son vivant Directeur du Musée de l'Industrie à Bruxelles, à l'honneur de vous demander la concession de deux mètres carrés de terrain dans le cimetière du Quartier Léopold, paroisse du Caudenberg, à l'endroit où a eu lieu l'inhumation.

*En vue d'obtenir cette concession, le comité offre de faire les donations d'usage en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment de la somme à donner à la commune, conformément à l'article II du décret du 23 prairial an XIII.*

*Il vous prie, Messieurs, d'agréer l'assurance de son profond respect. Le comité se compose de MM. de Molinari, Learch, Fafchamps, Mancel, P.J. Proudhon, et du soussigné, son secrétaire.*

*A. Demeur*

*16, rue de la Régence*

*Bruxelles, 15 octobre 1862*

#### **2. Lettre du Collège au bureau des Marguilliers de l'Eglise de St Jacques sur Caudenberg**

*Lettre 6<sup>e</sup> div. Indicateurs généraux, n° 18151 culte*

*Dem : Concession de terrain au cimetière de Caudenberg*

*Monument de Mr Jobard*

*1annexe*

*Bruxelles, le 17/18 octobre 1862*

**3. Lettre du bureau des Marguilliers de l'Eglise de St Jacques sur Caudenberg au Collège**

Lettre du 23 octobre 1862

Résolution du bureau des marguilliers de l'église St Jacques sur Caudenberg relative à la concession.

Joint lettre adressée par le comité le 15/10.

**4. Lettre du collège au conseil d'administration des hospices à Bruxelles,**

Lettre du 24/25 octobre 1862

du collège au conseil d'administration des hospices à Bruxelles, pour signaler que le comité s'engage ... du décret du 23 prairial l'an XII. = 12 juin 1804 [erreur dans lettre du comité]

*Nous avons l'honneur de vous prier de nous faire savoir si vous agréez cette offre.*

**5. Lettre du conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles**

Lettre du 28 octobre

du conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles

Réf 19008/18151

*Nous avons l'honneur de vous informer que nous acceptons le chiffre de deux cents francs pour la donation à faire par le comité institué pour l'érection d'un monument funéraire à la mémoire de Monsieur Jobard en son vivant directeur du Musée de l'Industrie.*

**6. Lettre du Collège au gouvernement de la Province de Brabant**

Lettre du 10/13 novembre 1862

(Dossier transmis à la députation permanente pour approbation.

**7. Lettre du collège au conseil communal**

*Concession accordée aux conditions ordinaires, qui ont été acceptées respectueusement par le bureau des marguilliers et par le bureau de bienfaisance.*

*Le comité paiera à la fabrique la somme de 300 frs (150 frs/m<sup>2</sup>) pour prix de la concession, et aux pauvres et aux hôpitaux de cette ville 200 frs (100 frs par m<sup>2</sup>) en conformité de l'article 11 du décret du 23 prairial an XII.*

*(Extrait du registre aux procès-verbaux des délibérations du conseil communal de la ville de Bruxelles.*

*14/11/1862.*

**8. Lettre du collège au trésorier de la fabrique d'église de Saint-Jacques sur Caudenberg**

Lettre du 22/24 novembre 1862

[Lettre du collège au trésorier de la fabrique d'église de Saint-Jacques sur Caudenberg, qui cite le nom du receveur général des hospices, M. Gendebien].

**B. Documents relatifs au transfert du monument funéraire**

**1. Billet du Gouvernement provincial de Brabant**

14 9bre 1862

A transférer d'office

3.4.88

## **2. Formulaire (les mots en police times sont préimprimés)**

Doc : Administration communale de Bruxelles, 7<sup>e</sup> division

Transfert au cimetière de la ville à Evere demandé par Transfert d'office pour la concession existant au cimetière du 9 Léopold et appartenant à la famille Jobard.  
3 avril 1888.

Cimetière : 9 Léopold

Terrain n° 370

Superficie : de la pierre tumulaire : 2,00 m. carrés

Longueur : 2 m

Largeur : 1 m

Concession en pleine terre

Nombre de places

Nombre de corps inhumés et de places occupées

Nombre de corps pouvant être remis dans une même case

Etat des cercueils sans renseignements [la correction en "du cercueil" indique que personne d'autre n'était enterré avec lui] [mot illisible] Une pierre bleue très vaste, d'une forme d'un soufflet, couvre la tombe. Epitaphe : A M Jobard, le défenseur de la propriété intellectuelle, né le 17 mai 1792, mort le 27 8bre 1861 1749 [le M. devant Jobard est ajouté d'une autre encre, mais ne figure pas sur la pierre]

5 avril 1888.

## **3. Rapport au collège du chef de la 7<sup>e</sup> division, cimetière communal**

Il y a lieu d'autoriser le transfert au cimetière de la Ville à Evere, de la concession de sépulture accordée par le conseil communal en 1862.

Cimetière du quartier Léopold à la famille Jobard.

Cette concession, qui a une étendue de 2,00 mètres carrés, comporte une sépulture sans caveaux.

Je propose également d'adjuger au Sieur la Vve Wéry & Fils les travaux de transfert, moyennant le paiement de la somme de 22 frs., montant de sa soumission.

Bruxelles, le 16 mai 1888.

## **4. Lettre adressée par le Collège à Mme Wéry**

25 mai 1888

Le Collège en séance du 11 de ce mois vous a déclarée adjudicataire moyennant le prix de 22 frs des travaux du transfert au cimetière de la ville à Evere, de la concession de Jobard

Madame Wéry & fils

Rue de Toulouse 42

## **5. Lettre de Wéry fils au Collège des bourgmestres et échevins**

Bruxelles, le 25 mai 1888

Au Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Bruxelles

Nous avons bien reçu votre avis nous faisant connaître que nous étions adjudicataires du transfert du monument Jobard, placé sur leur concession pour la somme de 22 frs.

Nous nous proposons de mettre la main à l'œuvre le plus tôt possible.

Recevez, Messieurs les Bourgmestres et Echevins, l'expression de ma parfaite considération.

Pour ma mère

Jh Wéry

## **6. Billet au conservateur du cimetière**

6 juillet 1888

Les travaux de transfert de la concession Jobard ont été exécutés par Wéry fils et sont terminés.

## **7. Courrier relatif à la prolongation de la concession jusqu'en 2021.**

Ville de Bruxelles, Département Démographie - INHUMATIONS

Monsieur JOSEPH Steven,  
rue Bordiau, 5  
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 08/08/2001  
Ref : CONC/RH/36/2001

Monsieur,

Comme suite à votre demande du 2/05/01, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, la concession n° 1248 de la famille JOBARD, au cimetière de Bruxelles, est renouvelée pour une période de cinquante ans<sup>17</sup> expirant le 31 décembre 2021 pour autant que cette sépulture soit maintenue en parfait état d'entretien.

Le présent document ne vous confère aucun droit particulier sur la sépulture.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

L'Echevin

Jean Baptiste DE CREE

Centre Administratif Bd. Anspach, 6 (1<sup>er</sup> étage) 1000 Bruxelles  
Administratief Centrum Anspachlaan, 6 (1<sup>ste</sup> verdiep) 1000 Brussel.

### **C. Document relatif à l'état du monument**

(les mots en police times sont préimprimés)

Concession perpétuelle

Monument dont l'entretien laisse à désirer

Il a été constaté que l'entretien du monument érigé sur la concession perpétuelle n° 1248, pelouse 2, 14<sup>e</sup> chemin, laisse à désirer.

Réparations ou travaux à y exécuter

Ci-dessous quelques renseignements pour découvrir la famille.

Jobard M. décédé le 27 8bre 1861, rue 9 Léopold. [ceci est l'adresse de l'ancien cimetière]

Concessionnaire : Jobard

Renseignements recueillis pour la découverte de la famille :

A effectuer d'office 29.10.27 Graver le numéro d'ordre.

Ce dernier document semble indiquer que la tombe n'a plus été entretenue au moins depuis le départ de son petit-neveu mais "A effectuer d'office" montre que l'administration communale a estimé encore en 1927 que la tombe devait être conservée.

<sup>17</sup> Les cinquante ans sont calculés à partir de l'année du changement de loi (20 juillet 1971).

## **Annexe 1.2 : Actes de succession**

**Succession de JBAM JOBARD Notaire Pierre Van Merstraeten, Rue D'Isabelle, 1**  
(Archives reprises par le notaire Jacques Dulait, aujourd'hui conservées aux Archives de l'État à Anderlecht, Inventaire A 148, Archives notariales de la province de Brabant, Dossiers 38719 (septembre-décembre 1861) et 38720 (janvier-avril 1862).

### **1. Inventaire des Biens**

[Les actes ci-après nous donneront un état de la fortune de Jobard au moment de son décès. Les daguerréotypes semblent ne plus faire partie de ses biens]

#### **Acte n° 259**

L'an mil huit cent soixante et un le Jeudi 7 novembre à deux heures de relevée  
A la requête et en présence de Monsieur Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaire demeurant à Corlée (Haute-Marne, France)

Agissant comme chef de la Communauté existante entre lui et son épouse Dame Thérèse Aménaïde Jobard et montre en qualité de subrogé tuteur des mineurs ci-après nommés [=les enfants de Charles Raclot].

Et Monsieur Charles Raclot propriétaire et Maire demeurant Baissey (Haute Marne), Veuf de Madame Mathilde Isolette Jobard.

Agissant comme tuteur légal de Louise et Émilie, deux seuls enfants, encore mineurs, issus de leur union.

A la conservation des droits des Parties et de tous autres intérêts qu'il appartiendra sous toute réserve que de droit

M<sup>r</sup> Pierre-Joseph Vanmerstraeten notaire, en présence de Pierre-Laurent Corbisier marchand et Désiré Joseph Delanoyer, concierge demeurant en cette ville, Témoins requis<sup>1</sup>, va procéder comme suit, à l'inventaire de la succession de Monsieur Jean Baptiste Ambroise Marcellin Jobard, Directeur du Musée Royal de l'industrie belge, officier de la Légion d'honneur décédé à Ixelles le vingt sept octobre dernier.

Cet inventaire aura lieu en l'appartement que M<sup>r</sup> Jobard occupait et où il était domicilié Place du Musée, 2 à Bruxelles et dans le bureau.

Les objets à inventorier seront présentés au notaire soussigné par MM. Xavier Raclot, agent de brevets, demeurant à Bruxelles, et Charles Vandevelde, Concierge du Musée de l'industrie, demeurant en cette ville, établis gardiens aux scellés que M<sup>r</sup> le Juge de Paix du Premier canton de Bruxelles a apposés tant en l'appartement que sur le bureau précités.

---

<sup>1</sup> Ces deux personnes sont des témoins habituels du notaire van Merstraten et n'ont pas de lien avec Jobard.

Il sera procédé aux opérations au fur et à mesure de la levée desdits scellés par M<sup>r</sup> le Juge de Paix prénommé.

Les objets sujets à expertise seront évalués par le notaire soussigné.

Sont intervenus avec présence :

M<sup>r</sup> Toussaint Henri Joseph Fafchamps<sup>2</sup>, Ingénieur civil, capitaine retraité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix de fer, demeurant Saint-Josse-Ten-Noode, Rue de l'Alliance, 30

Et M<sup>r</sup> Adolphe Learch<sup>3</sup>, homme de lettres, demeurant à Bruxelles, Place du Samedi, 8

Lesquels ont attesté au notaire soussigné l'individualité des requérants et certifié que Monsieur Jobard n'a laissé d'autres héritiers légaux que sa fille Madame Mathey et les enfants de son autre fille, Madame Raciot, tous prénommés.

Après lecture, les requérants, les intervenants, les gardiens aux scellés, les témoins et le notaire ont signé. [signatures]

Il a été trouvé dans le bureau de M<sup>r</sup> Jobard au musée de l'industrie

|    |                                                 |    |
|----|-------------------------------------------------|----|
| 1  | canne pipe Un franc .....                       | 1  |
| 1  | carabine 10 francs .....                        | 10 |
| 3  | quatre photographies dix francs.....            | 10 |
| 4  | encrier 3 francs.....                           | 3  |
| 5  | une partie de veilleuses trente francs .....    | 30 |
| 6  | du caoutchouc <sup>4</sup> trois francs.....    | 3  |
| 7  | verres et six bouteilles six francs .....       | 6  |
| 8  | cadre avec photographie dix francs .....        | 10 |
| 9  | lunettes d'approche cinq francs .....           | 5  |
| 10 | appareil en plomb dix francs <sup>5</sup> ..... | 10 |
| 11 | longue vue dix huit francs .....                | 18 |
| 12 | boîte incrustée deux francs.....                | 2  |
| 13 | pistolet à deux coups quatre francs .....       | 4  |
| 14 | idem à un coup quatre francs .....              | 4  |
| 15 | pèse lettre un franc.....                       | 1  |

..... 117  
(page suivante)..... Report 117

Argent comptant

16

|                                                                                     |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| un billet de mille francs de la banque.....                                         | 1000 |
| neuf billets de mille francs de la banque nationale belge .....                     | 9000 |
| treize billets de cent francs de la banque nationale.....                           | 1300 |
| un billet de cinquante franc de la banque nationale .....                           | 50   |
| six billets de vingt francs de la banque nationale, soit cent<br>vingt francs ..... | 120  |

17 Fonds [illisible]

a. Vingt trois obligations de la société des chemins de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage au capital nominal de cinq cents francs chacune avec les coupons détachés d'intérêt à échoir le premier janvier prochain.

<sup>2</sup> Inventeur de la mitrailleuse en 1851, il est une vieille connaissance de Jobard (voir chapitre 3).

<sup>3</sup> Dans l'*Almanach de l'Industrie et du Commerce* de 1862, il est renseigné comme cartonnier, mais un J. [sic pour A.] Learch est directeur du *Progrès international*. Adolphe Learch est en effet directeur du journal financier *Le progrès international* (cfr BARTIER, John, *Proudhon et ses amis belges* dans *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, onzième série, nos 11-12, 53<sup>e</sup> année, octobre-décembre, 1954, p. 13-16). Au recensement de 1856 (registre M 559), on trouve : Learch, Adolphe, rue Saint-Christophe, 9, homme de lettres, et au recensement de 1866 (registre O, n<sup>o</sup> 729) Place du Samedi, 8 : Learch, Adolphe, Né Nouvelle Orléans (Am), 11 février 1810. Fabricant de [blanc]. Sortie pour Schaerbeek le 9.1.73.

<sup>4</sup> L'acte de la vente publique mentionnera "une caisse avec un tuyau de caoutchouc.

<sup>5</sup> S'agit-il de l'appareil pour graver des lignes parallèles, qui se retrouvera à la vente publique ?

b. Quatre actions au porteur de la nouvelle tannerie française, au capital nominal de deux cent cinquante francs chacune, avec les coupons de dividende échus en janvier 1859 Mil huit cent cinquante neuf. Les requérants ont fait observer que ces actions n'ont aucune valeur, la société ayant fait faillite.

c. Cent soixante titres provenant d'une action de cinq cents francs de la Compagnie du chemin de fer Hainaut et Flandres contre la remise de chacun desquels titres il a été payé cent cinquante francs.

d. Sept titres provisoires de cinq actions chacune de cinq cents francs chacune de la même compagnie contre la remise de chacun desquels titres sept cent cinquante francs ont été versés.

Les requérants ont fait observer que ces titres d'actions de la Compagnie du Hainaut et Flandres sont frappés de nullité attendu que le second versement n'a pas été effectué par M<sup>r</sup> Jobard en tems [sic] et lieu.

Total des sommes inchangées.

Onze mille cinq cent quatre vingt sept francs.

Les valeurs inventoriées ont été mises sous scellés par M<sup>r</sup> le Juge de Paix en l'appartement susdit.

Les opérations ont été suspendues à cinq heures pour être reprises vendredi huit du courant à dix heures.

Après lecture, les requérants, les gardiens aux scellés, les témoins et notaires ont signé.

## Acte n° 260

Le vendredi huit novembre mil huit cent soixante et un à dix heures du matin.

A la requête et en présence de MM. Mathey et Charles Raclot et à l'intervention de MM. Xavier Raclot et Vandevelde, tous amplement dénommés et qualifiés dans le procès-verbal ci-avant.

Me Van Merstraeten Notaire à Bruxelles, en présence de Pierre-Laurent Corbisier, Désiré-Joseph Delannoyer, demeurant en cette ville, Témoins, a procédé comme suit à la continuation du présent inventaire.

Il a été trouvé en l'appartement, Place du Musée

Dans une place au rez-de-chaussée ayant deux fenêtres à la rue

|       |                                            |    |
|-------|--------------------------------------------|----|
| 17bis | table guéridon vingt francs.....           | 20 |
| 18    | table carrée en acajou douze francs.....   | 12 |
| 19    | secrétaire acajou soixante francs .....    | 60 |
| 20    | commode en acajou quinze francs .....      | 15 |
| 21    | table ronde huit francs .....              | 8  |
| 22    | canapé quinze francs .....                 | 15 |
| 23    | deux gravures et dessin vingt francs.....  | 20 |
| 24    | bas-relief en cuivre dix francs .....      | 10 |
| 25    | lustre en fer douze francs .....           | 12 |
| 26    | étagère en bois peint quatre francs.....   | 4  |
| 27    | deux candélabres en zinc trois francs..... | 3  |
| 28    | un pistolet quatre francs .....            | 4  |
| 29    | un pèse sucre cinq francs.....             | 5  |
| 30    | flûte et deux flageolets trois francs..... | 3  |
| 31    | mesure et peigne deux francs.....          | 2  |
| 32    | un buste un franc.....                     | 1  |
| 33    | trois chaises en acajou douze francs.....  | 12 |

Dans une chambre au premier étage d'une fenêtre à la Place du Musée

|    |                                                  |    |
|----|--------------------------------------------------|----|
| 34 | buffet en acajou dix huit francs .....           | 18 |
| 35 | bois de lit et accessoires cinquante francs..... | 50 |
| 36 | table de nuit et accessoires six francs .....    | 6  |
| 37 | table à jeu trois francs.....                    | 3  |

|    |                                               |    |
|----|-----------------------------------------------|----|
| 38 | table pliante dix francs .....                | 10 |
| 39 | deux fauteuil et canapé huit francs .....     | 8  |
| 40 | lavabo trois francs .....                     | 3  |
| 41 | glace huit francs .....                       | 8  |
| 42 | table de magasin et rayon douze francs .....  | 12 |
| 43 | deux coffres huit francs.....                 | 8  |
| 44 | cinq cadres et pupitre huit francs .....      | 8  |
| 45 | tableau et deux estampes huit francs .....    | 8  |
| 46 | caoutchouc quatre francs .....                | 4  |
| 47 | morceau de tapis et rideau trois francs ..... | 3  |
| 48 | linge et habillement vingt cinq francs .....  | 25 |
| 49 | boîte avec appareil quatre francs.....        | 4  |

Dans une chambre au premier étage ayant deux fenêtres à la cour

|    |                                           |    |
|----|-------------------------------------------|----|
| 50 | une encoignure en acajou dix francs ..... | 10 |
|----|-------------------------------------------|----|

Dans un salon au premier étage ayant deux fenêtres à la Place du Musée

|    |                                                         |    |
|----|---------------------------------------------------------|----|
| 51 | glace avec cadre de velours quinze francs .....         | 15 |
| 52 | neuf estampes aquarellées et autres trente francs ..... | 30 |

Dans la cuisine

|    |                                   |   |
|----|-----------------------------------|---|
| 53 | trois gravures dix francs.....    | 6 |
| 54 | deux fauteuils quatre francs..... | 4 |

Au grenier

|    |                                                                                                                                     |        |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 55 | un lit en bois peint cinq francs.....                                                                                               | 5      |
| 56 | poêle deux francs .....                                                                                                             | 2      |
| 57 | une longue-vue huit francs .....                                                                                                    | 8      |
| 58 | médailles                                                                                                                           |        |
| a  | 25 en bronze trente francs.....                                                                                                     | 30     |
| b  | quatre en argent pesant cent quatre vingt six grammes cinquante<br>et un franc, quarante huit centimes.....                         | 51,48  |
| c  | une en or de cent trente huit grammes trois cent trente et un francs.....                                                           | 331    |
| d  | une en or de trente cinq grammes quatre vingt quatre francs .....                                                                   | 84     |
| e  | une en or de vingt sept grammes soixante quatre francs.....                                                                         | 64     |
| f  | une en or de quatre vingt trois grammes cent nonante neuf francs.....                                                               | 199    |
| g  | une en or de sept grammes quarante francs .....                                                                                     | 40     |
| h  | une en cuivre doré trois francs.....                                                                                                | 3      |
| 59 | argenterie et bijoux                                                                                                                |        |
| a  | une cafetière en argent, deuxième titre, cinq cent gramme, nonante francs .....                                                     | 90     |
| b  | un sucrier en argent, même titre, deux cent soixante deux grammes,<br>quarante huit francs soixante centimes.....                   | 48,60  |
| c  | un idem trois cent cinquante deux grammes, cinquante trois francs,<br>trente six centimes.....                                      | 53,36  |
| d  | un idem, quatre cent vingt cinq grammes<br>septante cinq francs soixante centimes .....                                             | 75, 60 |
| e  | un plateau et un gobelet d'argent deuxième titre<br>deux cent cinquante cinq grammes<br>quarante cinq francs nonante centimes ..... | 45,90  |
| f  | un pot à lait en argent, même titre deux cent cinquante grammes<br>quarante cinq francs .....                                       | 45     |
| g  | une théière en argent, même titre, quatre cent grammes,<br>septante deux francs .....                                               | 72     |
| h  | deux chandeliers en argent même titre douze cents grammes,<br>deux cent seize francs.....                                           | 216    |

|   |                                                                            |    |
|---|----------------------------------------------------------------------------|----|
| i | un couvert à salade avec manche en vermeille [sic] quinze francs .....     | 15 |
| j | une truelle à pâtisserie quinze francs .....                               | 15 |
| k | une cuiller à sucre quinze francs .....                                    | 15 |
| l | un porte-crayon en or orné d'un diamant soixante francs <sup>6</sup> ..... | 60 |
| m | une épingle, argent et or, cinq francs .....                               | 5  |

Dans les caves du musée de l'Industrie et dans celles de la maison,  
place du Musée, 2

60 une grande quantité de pierres à lithographier, deux mille francs ..... 2000

#### Papiers et documents divers

Cote première : trois promesses à l'ordre de M<sup>r</sup> Jobard, chacune de mille trente six francs présentées par M. Aimé Paris<sup>7</sup> le vingt-quatre juin mil huit cent quarante cinq  
Les requérants ont fait observer que cette créance est irrécouvrable et que les pièces d'argenterie ci-avant désignées avaient été données à M<sup>r</sup> Jobard pour garantir la même C1 [mot illisible]

Cote deuxième : une reconnaissance de trois cents francs par Lippens<sup>8</sup> en faveur de M<sup>r</sup> Jobard portant la date du neuf janvier mil huit cent quarante cinq.  
Les requérants ont fait observer que cette créance est douteuse

Cote troisième : un billet à l'ordre de M<sup>r</sup> Jobard de trois cent soixante quinze francs, en date du 1er février mil huit cent trente, signé L. David<sup>9</sup>.  
Les requérants considèrent cette créance comme irrécouvrable.

Cote quatrième : une reconnaissance de dette de cinquante francs, signée Audot<sup>10</sup>, datée du dix sept avril mil huit cent quarante-six.

4017,94

Les requérants considèrent également cette créance comme mauvaise.

Cote cinquième : une décharge sous seing privé donnée au notaire Bourden à Bruxelles par M<sup>r</sup> l'avocat Jottrand en cette ville de quatre pièces de l'Emprunt belge, n<sup>os</sup> 99, 107, 108 et 121 qui faisaient avec d'autres l'objet d'un dépôt accepté par M<sup>r</sup>

<sup>6</sup> Ne pourrait-il s'agir - malgré l'observation des héritiers, voir infra - du crayon offert par le Prince d'Orléans à Jobard en 1842 ? S.A.R. le Duc d'Orléans, ayant parcouru le rapport sur l'exposition de l'industrie française, publié par le commissaire belge, vient de lui faire remettre, par M. l'ambassadeur de France, un beau porte-crayon en or ciselé et coiffé d'un gros brillant en ajoutant qu'il ne fallait pas qu'un écrivain qui sait prendre de si bonnes notes de ce qu'il voit, fût exposé à manquer de crayon (Le Courrier Belge, 2 juin 1842).

<sup>7</sup> Aimé Paris a donné en 1824 à Bruxelles un "cours de mnémotechnie et de sténographie" (plusieurs prospectus publicitaires sont conservés aux Archives de la Ville de Bruxelles, inventaire 26, Instruction publique, dossier 98 Cours publics 1817-1843. On trouve dans le même dossier une lettre d'Aimé Paris avec recommandations autographes, notamment de Odevaere et de Weissenbruch.). Le 10 novembre 1840; Le Courrier belge lui consacre un long article : [...] M. A. Paris a distribué au-delà de 1200 bulletins en blanc. Chacun y a écrit quelque chose en vers ou en prose, en musique ou en langage algébrique, en grec, en latin, en anglais, en russe, etc. M. Paris en a choisi une cinquantaine au hasard, on ne l'a pas laissé aller au-delà; puis, les ayant lus à haute voix et à deux reprises seulement, afin que chacun pût les transcrire pour vérification de conformité, il s'est mit à les répéter par cœur, dans l'ordre exact où il les avait placés [...] Personne n'a caractérisé ce talent d'une façon plus spirituellement originale que M. Jobard, que nous avons entendu comparer M. Paris à un daguerrotype vivant, fixant à la minute en lui-même, et rendant par la parole les impressions les plus fugitives dont son intelligence est frappée. S.M.

<sup>8</sup> Il s'agit de Polydore Lippens (1810-1889), l'adjoint de Jobard (voir Chapitre 2).

<sup>9</sup> Il ne peut s'agir du peintre Louis David (que connaissait Jobard). Exilé à Bruxelles, David y est mort en 1825.

<sup>10</sup> Il doit s'agir du libraire-éditeur parisien, qui employait le graveur Réveil, que Jobard avait voulu convertir à la lithographie.

Bourden. Ces quatre pièces devaient être remises par M<sup>r</sup> Bourden à M<sup>r</sup> Jobard qui en échange avait remis quatre mille francs à M<sup>r</sup> Jottrand. Cette décharge est datée du onze octobre mil huit cent trente sept.  
Les requérants ignorent si M<sup>r</sup> Jobard a jamais retiré lesdites pièces.

Total des sommes émargées quatre mille dix sept francs  
nonante cinq centimes

4017,94

#### Passif

1. Les requérants ont déclaré qu'il est dû à M<sup>r</sup> Xavier Raclot pour paiement fait par lui des dettes de la succession de M<sup>r</sup> Jobard, trois cent quarante francs ..... 340  
2. A M<sup>r</sup> Vandeveld, concierge du Musée de l'Industrie, pour déboursées faites pour le défunt deux cent quarante neuf francs et demie ..... 249,5  
3. A M<sup>r</sup> Pilloy, marchand tailleur à Bruxelles, cent soixante trois francs ..... 163  
Le coût du service funèbre et des lettres de faire-part ainsi que les honoraires du D<sup>r</sup> Leclercq sont encore à acquitter..... 852,50

[page suivante]

Report 852,50

Succession de Madame Adélaïde Louise Quillau décédée épouse de feu M<sup>r</sup> Jobard  
Les requérants ont reconnu que M<sup>r</sup> Charles Raclot, au nom de ses enfants mineurs, n'a plus aucune prétention à élever du chef de la succession de leur aïeule maternelle prénommée. Et que Madame Mathey est créancière de la succession de son père du chef de celle de sa mère d'une somme de douze mille huit cents francs ..... 12800  
~~Mr Mathey au nom de son épouse dit ses réserves au sujet des intérêts de cette somme auxquels il prétend avoir droit~~

Des objets, mobiliers, titres d'actions et papiers inventoriés tant à cette séance qu'à la précédente ont été remis en la possession de M<sup>r</sup> Xavier Raclot, qui l'a reconnu et s'en est chargé pour les reproduire quand et à qui de droit.

Il en est de même des pierres lithographiques se trouvant dans la cave de la maison, Place du Musée, à Bruxelles.

Les livres et papiers se trouvant dans le bureau du défunt dans le bureau du Musée de l'Industrie ont été remis en la possession de M<sup>r</sup> Vandeveld, intervenant, concierge de ce musée, qui l'a reconnu et a déclaré s'en charger pour les reproduire quand et à qui de droit. Il en est de même des pierres lithographiques se trouvant dans les caves du musée.

L'argent comptant a été remis à concurrence de mille francs à M<sup>r</sup> Mathey requérant, qui l'a reconnu et s'est engagé à le reproduire quand et à qui de droit et du restant à M<sup>r</sup> Xavier Raclot.

Le classement des papiers trouvés dans le bureau et dans l'appartement se fera dans une séance fixée au lundi onze de ce mois à une heure de relevée

-----  
13652,50

Les opérations ont été suspendues à quatre heures de relevée.

Après lecture, les requérants, MM. Xavier Raclot et Vandeveld, les témoins et le notaire ont signé.

#### Acte n° 261

Le lundi onze novembre mil huit cent soixante et un à une heure de relevée en l'appartement rue du Musée, 2 à Bruxelles.

Me Van Merstraeten, notaire à Bruxelles, a procédé comme suit, en présence de Pierre-Laurent Corbisier et Désiré Joseph Delannoyer demeurant en cette ville témoins à la continuation du travail d'inventaire.

A la requête et en présence de MM. Mathey et Charles Raclot et à l'intervention de MM. Xavier Raclot et Vandevælde, gardiens aux scellés, tous amplement dénommés et qualifiés à l'intitulé qui précède.

#### Brevets d'invention et de perfectionnement

Il a été trouvé dans le bureau de feu M<sup>r</sup> Jobard au Musée de l'Industrie

A.a. Le Titre d'un brevet d'invention avec quatre brevets de perfectionnement accordés à M<sup>r</sup> Jobard pour une lampe à flotteur dite Economique, le 17 juin mil huit cent cinquante deux. Le 28 octobre de la même année, le 10 août 17 juin mil huit cent cinquante quatre, le vingt neuf novembre 17 juin mil huit cent cinquante cinq et le vingt six juin 17 juin mil huit cent cinquante six par le gouvernement belge

b un brevet d'invention et cinq brevets de perfectionnement accordés par le gouvernement français à feu M<sup>r</sup> Jobard le vingt juillet 17 juin mil huit cent cinquante deux<sup>11</sup>, le vingt et un janvier 17 juin mil huit cent cinquante trois<sup>12</sup>, le vingt-neuf juillet 17 juin mil huit cent cinquante trois<sup>13</sup>, le trente et un mars 17 juin mil huit cent cinquante quatre<sup>14</sup>, le quatre août de la même année<sup>15</sup> et le douze juin 17 juin mil huit cent cinquante six<sup>16</sup>.

B. Un brevet d'invention accordé à feu M<sup>r</sup> Jobard par le gouvernement français le vingt quatre septembre 1856 pour un appareil culinaire de chauffage et d'éclairage au gaz.

C. Un brevet d'invention du gouvernement français en date du huit juin 1860 pour un système d'éclairage à l'huile et de soufflerie spontanée de la flamme.

D. Un brevet d'invention accordé par le gouvernement français à M<sup>r</sup> Jobard le treize novembre 1860 pour un producteur de gaz d'éclairage à froid.

E. Un brevet d'invention et un brevet de perfectionnement accordés à feu M<sup>r</sup> Jobard par le gouvernement belge le 31 décembre 17 juin mil huit cent cinquante neuf<sup>17</sup> et le 15 mars 17 juin mil huit cent soixante et un<sup>18</sup> pour des moyens d'obtenir des surfaces planes courbes, etc. en verre.

Ces brevets ont été inventoriés sous les cotes A, B, C, D et E expressément susindiquées, après avoir été copiés et paraphés par le notaire soussigné.

Il a été trouvé dans le bureau de feu M<sup>r</sup> Jobard au Musée plusieurs autres brevets d'invention et de perfectionnement de divers pays mais qui sont tombés dans le domaine public par suite du non-paiement de la taxe annuelle.

Les requérants ont encore requis le notaire d'inventorier la pièce suivante trouvée dans ledit bureau, savoir :

Un original d'acte sous seing privé constitutif d'une société entre M<sup>r</sup> Jobard et Conrarts pour l'armée en exploitation du nouveau procédé de préparation et de conservation des Rations Café à l'usage des armées de terre et de mer. Cet acte est daté d'Argenteuil le quinze mars mil huit cent cinquante six.

Il a été coté en paraphé par le notaire et inventorié sous la cote sixième.

Les titres mentionnés ont été remis en la possession de M<sup>r</sup> Xavier Raclot qui les reproduira quand et à qui de droit.

Les opérations ont été suspendues à cinq heures pour être reprises ultérieurement.

Après lecture, les requérants, les intervenans, les témoins et le notaire ont signé  
Vandevælde

D. Delanoyer

<sup>11</sup> Sic pour le brevet du 8 juillet 1852 ?

<sup>12</sup> Nous n'avons pas retrouvé trace de ce brevet.

<sup>13</sup> Nous n'avons pas retrouvé trace de ce brevet.

<sup>14</sup> Nous n'avons pas retrouvé trace de ce brevet.

<sup>15</sup> Nous n'avons pas retrouvé trace de ce brevet.

<sup>16</sup> Nous n'avons pas retrouvé trace de ce brevet.

Nous n'avons pas retrouvé trace de ce brevet.

<sup>18</sup> Nous n'avons pas retrouvé trace de ce brevet.

P.L. Corbisier  
Ch. Mathey  
Raclot X  
Ch. Raclot  
Vanmerstraeten, not.

Enreg<sup>é</sup> avec sept renvois, à Bruxelles nord, le treize novembre 1861, V° 224, f° 55, R° v 4,;  
Reçu pour droit d'inventaire 17,60  
et pour notoriété 2, 20  
ensemble dix neuf francs quatre vingt  
Centimes addls compris  
Le receveur  
Z Ipperseel

### **Acte n° 57 clôture [de l'inventaire] 27 février 1862**

L'an mil huit cent soixante deux le jeudi vingt sept février, à huit heures du matin, en l'Etude du notaire sous-signé.

A la requête et en présence de Messieurs Charles Raclot et Mathey dénommés qualités et agissait comme il est exprimé, sauf M. Mathey qui a été remplacé dans ses fonctions de subrogé tuteur des mineurs Raclot par Monsieur Nicolas Cordival<sup>19</sup> propriétaire demeurant à Baissey, nommé par conseil de famille réuni sous la présidence de M<sup>r</sup> le juge de Paix du canton de Longeau le vingt un janvier dernier.

En présence du dit Sieur Cordival et à l'intervention de MM Xavier Raclot agent de brevet et Charles Vandeveldé concierge du musée d'industrie, demeurant à Bruxelles, ayant eu la garde des scellés apposés en l'appartement mortuaire de M<sup>r</sup> Jobard et audit Musée et des lires et effets et mobiliers trouvés lors de la levée des dits scellés.

Maître Pierre Joseph Van Merstraeten notaire à Bruxelles, en présence de Pierre Laurent Corbisier, marchand et Adrien Felix Van Neyghen Barbier demeurant à Bruxelles, témoins, a procédé comme suit à la continuation du présent inventaire.

M<sup>r</sup> Xavier Raclot a représenté comme dépendant de la succession de M<sup>r</sup> Jobard

|                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Une montre en or, estimée par le notaire soussigné à soixante trois francs..... | 63  |
| Une chaîne en or, deux cent dix francs.....                                     | 210 |
| Une tabatière en argent, seize francs .....                                     | 16  |
| Et une épingle en or, montée en diamant quarante francs.....                    | 40  |

Les requérants ont requis le notaire soussigné de constater que M<sup>r</sup> Jobard délaisse une bibliothèque composée d'environ trois cent soixante quinze ouvrages complets et incomplets, plusieurs à un grand nombre d'éditions, traitant [marge : et un piano se trouvant chez M. Logé à Saint-Gilles<sup>20</sup> évalué deux cents francs 200], d'industrie et d'inventions de théologie, de médecine de chimie, de physique de philosophie de peinture de poésies d'art militaire de jurisprudence, d'agriculture d'histoire et caetera. Et un grand nombre de gravures, de plans et de cartes géographiques.

Le tout s'étant trouvé dans une place au rez-de-chaussée au Musée de l'industrie, et en l'appartement mortuaire.

|                                                                         |      |
|-------------------------------------------------------------------------|------|
| Le notaire soussigné a évalué la bibliothèque à deux mille francs ..... | 2000 |
| Total des sommes émergées deux mille cinq cent vingt neuf francs.....   | 2549 |

Ne se trouvant plus rien à comprendre ni à déclarer au présent Inventaire, MM Xavier Raclot et Vandeveldé ont prêté serment entre les mains du notaire soussigné de n'avoir rien détourné, rien vu détourner ni savoir que rien ait été détourné de tout et qui dépend de la succession dont il s'agit.

<sup>19</sup> Il doit s'agir de Nicolas Cordival (né en 1795 ou 1796). Il a épousé le 24 janvier 1848, à Baissey, une sœur de J.B.A.M., Marie-Anne-Joseph Jobard (Baissey, 31 janvier 1804 - Baissey, 18 avril 1893).

<sup>20</sup> Le seul Logé à Saint-Gilles. est H. J. Logé, chef de bureau, rue Jourdan, 6.

Les objets inventoriés aux présentes ont été remis en la possession des requérants pour les reproduire quand et à qui de droit.

Les opérations ont été clôturées à dix heures du matin.

Après lecture les requérants les intervenants, les témoins et le notaire ont signé.

Ch. Mathey

Vandevède

Ch. Raclot

Cordival

Raclot X

P.L. Corbisier

Ad Van Neyghem

Vanmerstraeten, not.

Enregistré avec deux renvois à Bruxelles, à Bruxelles nord, le vingt sept février 1862, V° 229, f° 60, R° v 4,; ce 6, Reçu en principal et additionnels, quatre francs, quarante centimes 4 francs, 40 cts.

Le receveur

Z Ipperseel.

## 2. Partage

[la famille se partage les valeurs, l'orfèvrerie et les actions]

### Acte n° 280 [Partage]

Avec l'annexe

Par devant Me Pierre Joseph Vanmestraeten notaire à Bruxelles,

Ont Comparu

Monsieur Charles Raclot, propriétaire et maire, demeurant à Baissey (Haute Marne), agissant comme tuteur légal de Louise et de Émilie Raclot, encore mineurs, deux seuls enfants existans de son union avec feu son épouse Mad. Mathilde Isolette Jobard.

Et Monsieur Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaire demeurant à Corlée (Haute-Marne) agissant comme mandataire de son épouse Mad. Thérèse Aménaïde Émilie Jobard, en vertu de procuration passée devant le notaire Mongin et son Collègue à Langres, le trente et un octobre dernier et dont le brevet original restera ci-annexé, et montre comme subrogé tueur des dits enfants mineurs, nommés par les leur conseil de famille réuni devant M<sup>r</sup> le juge de paix du canton de Longeau, le vingt-un janvier mil huit cent cinquante trois.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de procéder comme suit au partage de certains effets mobiliers dépendant de la succession de Monsieur Jean-Baptiste Ambroise-Marcellin Jobard en son vivant Directeur du Musée de l'industrie à Bruxelles.

Observations préalables : M<sup>r</sup> Jobard qui était domicilié à Bruxelles, Place du Musée, 2 est décédé ab intestat à Ixelles le vingt-sept octobre dernier. Il a laissé pour seuls héritiers légaux sa fille madame Mathey pour une moitié et les enfans de sa fille décédée Madame Raclot ensemble pour l'autre moitié par représentation de leur mère.

Le notaire soussigné a commencé le sept novembre courant les opérations de l'inventaire de la succession de M. Jobard

#### Partage

1° Médailles, numéro 58 de l'inventaire

a vingt-cinq en bronze évaluées trente francs..... 30

b quatre en argent pesant de deux cent quatre vingt

six grammes, évaluées cinquante et un francs, quarante-huit centimes..... 51,48

c. une en or, pesant cent trente huit grammes, évaluée

à trois cent trente et un francs ..... 331

|                                                                                      |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| d une en or pesant trente cinq grammes évaluée quatre vingt quatre francs .....      | 84      |
| e une en or pesant vingt sept grammes évaluée soixante quatre francs .....           | 64      |
| f une en or pesant quatre vingt trois grammes évaluée cent nonante neuf francs ..... | 199     |
| g une en or pesant dix sept grammes évaluée quarante francs .....                    | 40      |
| h une en cuivre doré évaluée trois francs .....                                      | 3       |
| 2° Argenterie, numéro 59 de l'inventaire                                             |         |
| a une cafetière pesant cinq cent grammes évaluée nonante francs .....                | 90      |
| b un sucrier deux cent soixante deux grammes                                         |         |
| quarante huit francs nonante centimes .....                                          | 48,90   |
| c un sucrier, trois cent cinquante deux grammes,                                     |         |
| cinquante trois francs, trente deux centimes .....                                   | 53,32   |
| d un sucrier, quatre cent vingt grammes,                                             |         |
| soixante quinze francs, nonante centimes .....                                       | 75,90   |
| e un plateau et un gobelet, deux cent cinquante cinq grammes                         |         |
| quarante cinq francs nonante centimes .....                                          | 45,90   |
| f un pot à lait deux cent cinquante grammes, quarante cinq francs .....              | 45      |
| g une théière, quatre cent grammes, septante deux francs .....                       | 72      |
| A reporter .....                                                                     | 1232,94 |

|                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------|---------|
| Report .....                                                         | 1232,94 |
| h Deux chandeliers, douze cent grammes, deux cent seize francs ..... | 216     |
| i Un couvert à salade avec manche en vermeil quinze francs .....     | 15      |
| h une truelle à pâtisserie, quinze francs .....                      | 15      |
| k une cuillère à sucre quinze francs .....                           | 15      |
| l un porte crayon en or avec diamant soixante francs .....           | 60      |
| m une épingle en argent et or cinq francs .....                      | 5       |

### 3° Obligations Numéro 17a de l'inventaire

|                                                                             |         |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------|
| Vingt trois obligations de la société de chemin de fer de Namur à Liège     |         |
| et de Mons à Manage au capital nominal de cinq cents francs,                |         |
| évalués au cours de la Bourse de Bruxelles , du barré dix huit de ce mois   |         |
| (trois cent trois) fin barré ensemble sept mille trois francs et demi ..... |         |
|                                                                             | 7003,50 |
| Valeur totale à partager huit mille cinq cent                               |         |
| Soixante deux francs quarante quatre centimes .....                         | 8562,44 |
| Dont une moitié revient aux mineurs Raclot                                  |         |
| et l'autre moitié à Madame Mathey, soit quatre mille deux                   |         |
| cent quatre vingt un francs vingt deux centimes .....                       |         |
|                                                                             | 4281,22 |

### Formation des lots

Les comparants ont formé des biens à partager les deux lots suivants.

Le lot A composé des médailles en Bronze,

en cuivre doré, en argent et en or, désignées à la masse sous les lettres

a, b, c, et h valeur totale quatre cent quinze francs quarante centimes .....

Des pièces d'argenterie désignées à la masse lettres a, b, c, d, e et g évaluées

ensemble à trois cent quatre vingt cinq francs quarante six centimes .....

Et de onze dites obligations

A reporter .....

Report .....

Valeur trois mille trois cent quarante neuf francs et demi .....

Valeur du lot A quatre mille cent cinquante francs quarante quatre centimes .....

Et le lot B composé des médailles restantes d'une valeur totale

de trois cent quatre vingt sept francs .....387 francs

Des pièces d'argenterie restantes évaluées ensemble à trois cent septante  
et un francs.

Et de douze obligations restantes évaluées à  
trois mille six cent cinquante quatre francs ..... 3654  
Valeur totale du lot B quatre mille quatre cent douze francs ..... 4412

Somme égale à la masse à partager. .... 8562,44

Le lot B est attribué à Madame Mathey et accepté par son mari pour francs ..... 4412  
Ses droits n'étant que de ..... 4281  
Elle paiera une somme de cent trente francs septante huit centimes ..... 130,78  
aux mineurs Raclot auxquels le lot B est attribué et accepté pour eux par leur père.

Les comparans reconnaissent avoir pris possession respectueusement des objets compris  
dans les lots attribués à leur pupilles et mandantes, Monsieur Xavier Raclot, agent de  
brevets demeurant à Bruxelles en la possession duquel ces objets ont été remis lors de  
l'inventaire s'en trouve donc déchargé.

Les droits et honoraires des présents actes sont à la charge des comparans pour moitié  
L'an mil huit cent soixante et un le vingt huit novembre en présence de Pierre Laurent  
Corbisier marchand et Désiré Joseph Delannoy concierge demeurant en cette ville témoins  
requis

Après lecture les comparans , les témoins et le notaire ont signé

P.L. Corbisier

D. Delannoy

Ch. Mathey

Ch. Raclot

Vanmerstraeten not.

Les comparans ont reconnu avoir retiré également les coupons d'intérêt détaché à relever le  
premier janvier prochain afférant aux actions échues dans leurs lots respectifs.

Enregistre avec deux renvois à Bruxelles, nord, le vingt neuf novembre 1861, v224, f° 79 ,  
V°, ce 4, reçu pour partage 6,00, pour [illisible] à 60 v % 0,84 à pièce décharge 2,20  
9,64

Ensemble, en principal et additionnels, neuf francs soixante quatre centimes.

Le receveur.

Z lpperseel.

### **Annexe : Procuration de M<sup>de</sup> Mathey à son mari**

31 8bre 1861

Par devant M<sup>e</sup> Mongin et son Collègue notaires à Langres, soussignés.

A comparu

Madame Thérèse Adélaïde Emelie Jobard, épouse de M. Charles Jean Baptiste Mathey,  
propriétaire avec lequel elle demeure à Corlée, canton et arrondissement de Langres, et de  
lui aussi ici présent dûment assisté et autorisé.

Laquelle a par ces présentes, fait et constitué pour son mandataire général et spécial aux  
effets ci-après.

M Charles Jean Baptiste Mathey, son mari, auquel elle donne pouvoir de pour elle et en son  
nom.

Recueillir la succession de M. Jean-Baptiste Ambroise Marcelin Jobard, son père, chevalier  
de la légion d'honneur, directeur du musée de Bruxelles, décédé en cette dernière ville dans  
le courant d'octobre présent mois, et duquel elle est habile à se dire et porter héritière pour  
partie, ainsi qu'elle le déclare.

En conséquence requérir toutes oppositions de scellés ou d'y apposer; demander la levée avec ou sans description de ceux qui pourraient être apposés, faire procéder à l'inventaire des biens dépendant de ladite succession; faire lors de ces opérations tous dres, réquisitions, déclarations, protestations et réserves; choisir tout officier, gardiens et dépositaires, signer tous procès-verbaux et vacations; introduire tous référés, demander toutes autorisations pour agir avec ou sans attribution de qualité.

Prendre connaissance des forces et charges de ladite succession, ainsi que des titres et papiers seront inventoriés, et de toutes dispositions entre vifs, testamentaires avec cause de mort; demander ou consentir la délivrance de tous legs; accepter ladite succession purement et simplement ou sous bénéfice d'inventaire seulement ou même y renoncer, faire à cet effet toutes déclarations et affirmations nécessaires au Greffe du tribunal civil qu'il appartiendra; Faire procéder à la vente de tout ou partie du mobilier dépendant de ladite succession, avec ou sans attribution de qualité, choisir l'officier public qui devra procéder à cette vente.

Recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à ladite succession, payer celles dont elle peut ou pourra être débitrice, le tout tant en principaux qu'intérêt et accessoires, à telles personnes, pour quelques causes et en vertu de quelques titres que ce soit.

Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, notamment celui de l'officier public qui aura procédé à la vente du mobilier, en fixer les reliquats tant actif que passif, les recevoir ou payer.

Consentir ou provoquer la vente, soit à l'amiable telle forme et moyennant les prix que le mandataire jugera convenable, soit par licitation de toute autre manière, des biens immeubles dépendant de ladite succession : fixer toutes époques d'entrées en jouissance le mode et les époques de paiement des prix des dites ventes en adjudications, les recevoir tant en principal qu'intérêts et accessoires, en donner et consentir bonnes et valables quittances et décharges : consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garanties, obliger la constituante à toutes garanties, soit personnelles soit solidaires avec tous. copropriétaires indivis : faire toutes déclarations et affirmations d'état-civil, état hypothécaire et d'origine de propriété.

Procéder à tous comptes, liquidations et partages des biens dépendant de ladite succession, soit à l'amiable soit judiciairement, nommer ou faire nommer tous experts pour les évaluations : composer les masses et faire et exiger tous rapports, faire et consentir tous prélèvements; former les lots, les tirer au sort ou les distribuer à l'amiable : fixer toutes soultes ou mieux value, les recevoir ou payer; faire et accepter tout abandonnement, laisser tous objets en commun, donner tous pouvoirs pour les administrer et en poursuivre le recouvrement.

De toutes sommes reçues ou payées donner ou restituer bonnes et valables quittances et décharges, consentir tous transports, mentions et subrogations avec ou sans garanties; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces , en donner ou retenir décharge.

En cas de difficulté ou à défaut de paiement de la part de qui que ce soit, exercer toutes poursuites , contraintes et diligences nécessaires; faire tous commandements et sommations; citer et comparaître devant tous juges de Paix, se concilier si faire se peut, sinon plaider et le poursuivre devant tous tribunaux compétents, y former toutes demandes, défendre contre celles intentées constituer tous avoués et avocats, les révoquer et se pourvoir en garantie, appeler, défendre sur tous appels intentés, faire toutes consignations, s'opposer à celles qui seraient demandées, obtenir tous jugements et arrêtés, les faire lever, signifier et exécuter par tous les voies et moyens de droit, faire procéder à toutes les saisies mobilières et immobilières, en suivre l'exécution jusqu'à l'expropriation forcée. Provoquer tous ordres et contributions y produire , contenter, faire toutes affirmations, obtenir tous bordereaux de collocation, en toucher le montant et en donner quittance.

Renoncer à tous droits hypothécaires, privilégiés et autres ainsi qu'à toute action résolutoire, résultant de quelques titres que ce soit, et par suite consentir main levée pure et simple et la radiation soit partielle, soit définitive, avant ou après purement de toutes inscriptions hypothécaire, d'office ou autres, ainsi que de toutes saisies et oppositions.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes que besoin sera, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire au sujet de ce qui dessus tout ce que dessus tout ce qui sera utile et nécessaire promettant l'avoir pour agréable et le ratifier au besoin.

Dont acte

Fait et passé à Langres en l'étude pour M. Mathey et à Corlée au domicile des dits époux Mathey pour le constituant.

L'an mil huit cent soixante un le trente et un octobre.

Et ont M. et M. Mathey signé avec nous Notaire, après lecture faite.

Ch. Mathey Émilie Jobard

Durand Mongin

Enregistré à Langres le deux novembre 1861

Reçu deux francs et vingt centimes.

### **Acte n° 281 [Partage]**

28 9bre 1861

Par devant Me Pierre Joseph Van Merstraeten, notaire à Bruxelles

A comparu

Monsieur Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaire, demeurant à Corlée, Haute-Marne (France)

Lequel a déclaré substituer Monsieur Armand de Meren, candidat-notaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, dans les pouvoirs conférés au comparant par son épouse Madame Thérèse Adélaïde Emile [sic] Jobard, suivant acte passé devant le notaire Mongin et son collègue, à Langres, le trente et un octobre dernier, et dont le brevet original est annexé à un acte de partage passé aujourd'hui devant le notaire soussigné.

dont acte en brevet, fait et passé à Bruxelles.

l'an mil huit cent soixante et un, le vingt-huit novembre.

En présence de Pierre-Laurent Corbisier, marchand, et désiré Joseph Delanoyer, concierge, en cette ville, témoins.

Après lecture, le comparant, le témoins et le notaire ont signé.

Signés : Ch. Mathey, P.L. Corbisier, D. De Lanoyer, Van Merstraeten not.

Enregistré, sans renvoi, à Bruxelles, nord, le vingt neuf novembre 1861, Vol. 222 f° 91, V° C. 3, reçu deux francs vingt centimes en principal et add<sup>ls</sup>. Le Receveur Z. Yppersiel.

## **3. Vente des pierres lithographiques**

[Les pierres ont été vendues semble-t-il uniquement pour être réutilisées. Aucun sujet de dessin n'est précisé lors de la vente].

### **Exploit d'huissier annexé aux actes notariaux**

A cause de décès, vente publique d'environ trois mille pierres lithographiques de toutes dimensions, provenant de la succession de M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie belge.

Le notaire Van Merstraeten, à Bruxelles, rue de Isabelle, procèdera à cette vente, le lundi neuf Décembre 1861 et les jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, au Musée de l'industrie, en cette ville.

Les pierres à vendre seront à voir, dans les caves du Musée, la veille et l'avant-veille de la vente, de dix à trois heures.

Le concierge du Musée est chargé de les montrer aux amateurs.

Au comptant. – Frais dix pour cent.

L'an 1800 soixante un, le vingt un Novembre

A la requête de la dame Thérèse Aménaïde Émilie Jobard, épouse assistée et autorisée de M. Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaires, domiciliés à Corlée, Haute Marne (France); 2° De M. Charles Raclot, maire et propriétaire, domicilié à Baissey, haut marne (France), en sa qualité de tuteur légal de Louise et d'Émilie Raclot, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec sa défunte épouse Dame Mathilde Isolette Jobard, seuls héritiers de feu M. Jean Baptiste Ambroise Marcelin Jobard, en son vivant Directeur du Musée de l'industrie à Bruxelles, décédé à Ixelles, le vingt-sept octobre 1800 soixante un.

Je soussigné Jean Antoine Vermeren, huissier au tribunal de première Instance séant à Bruxelles, y domicilié rue de Berlaimont, n. 32, patenté,

Certifie que des placards pareils à celui transcrit ci-dessus ont été affichés ce aujourd'hui par moi huissier aux divers lieux et endroits indiqués par la loi, indépendamment de ceux affichés par les soins du notaire instrumentant, ledit placard constatant qu'il sera procédé le lundi neuf décembre 1800 soixante un & jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, au musée de l'industrie à Bruxelles, place du Musée, n. 2, par le ministère de Maître Pierre Joseph Van Merstraeten, notaire de résidence à Bruxelles, à la vente publique d'environ trois mille pierre lithographiques de toutes dimensions laissées par ledit Sieur Jobard.

Et j'en ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir comme de droit.

Dont acte, Coût: onze francs 66 centimes.

J. Vermeren

### **Acte n° 283 [Vente des pierres lithographiques]**

Avec 4 annexes

[N° 119 en marge] Le neuf décembre mil huit cent soixante et un Me Vanmerstraten notaire à Bruxelles, a déclaré qu'il sera procédé par son ministère au Musée Royal de l'Industrie, à Bruxelles, le 9 du même mois à dix heures du matin et les jours suivants s'il y a lieu, à la vente publique de Pierres lithographiques dépendant de la succession de M<sup>r</sup> Jean Baptiste Ambroise Marcelin Jobard, en son vivant directeur du dit musée. Cette vente aura lieu à la requête de Madame Thérèse Aménaïde Emelie Jobard épouse de Monsieur Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaire à Corlée (Haute-Marne) et consorts, héritiers de M. Jobard susdit. Il a été donné acte à M<sup>r</sup> Van Merstraeten de la déclaration qui précède, et qu'il a signée après lecture / Signé / Van Merstraeten not. Extrait conforme du registre tenu ad hoc au bureau nord de l'Enregistrement à Bruxelles. Le receveur / signé / Z. Ipperzeel.

L'an mil huit cent soixante et un, ce lundi neuf Décembre à dix heures du matin, au musée de l'industrie à Bruxelles.

A la requête et en présence de :

1 Monsieur Charles Raclot, propriétaire et maire demeurant à Baissey (Haute-Marne, France). Veuf de Madame Mathilde Isolette Jobard.

Tuteur légal de Louise et Émilie encore mineurs, seuls enfants existant de leur union.

2 Et Monsieur Armand de Meren, candidat notaire demeurant Saint-Josse-ten-Noode.

Mandataire par voie de substitution ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant le notaire soussigné le vingt huit novembre dernier et dont le brevet original restera ci-annexé, de Madame Thérèse Aménaïde Émilie Jobard épouse de Monsieur Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaire à Corlée (Haute-Marne).

Maître Pierre-Joseph Van Merstraeten, notaire à Bruxelles, en présence de Pierre Laurent Corbisier et Désiré Joseph Delanoyer demeurant en cette ville, témoins lequel a procédé comme suit et aux charges, clauses et conditions ci-après indiquées à la vente publique des pierres lithographiques dépendant de la succession de Monsieur Jean Baptiste Ambroise Marcellin Jobard, en son vivant directeur du Musée de l'Industrie à Bruxelles, et mentionnées à l'inventaire de cette succession dressé par le notaire soussigné les sept novembre dernier. Un exploit de l'huissier Vermeren à Bruxelles en date du vingt six novembre dernier et un numéro du trois décembre avenant de la feuille générale d'avis et d'annonces publiées à

Bruxelles demeureront ci-annexées pour constater que les publications légales de la vente ont été faites.

1. La vente à lieu à la hausse et les pierres seront adjudgées au plus offrant.
2. Les frais de vente sont fixés à dix pour cent du prix principal
3. Le prix et les frais sont engagés au comptant et payables entre les mains du notaire soussigné en monnaie ayant cour légal en Belgique.
4. Les pierres sont vendues sans aucune espèce de garantie.  
Elles seront aux risques et périls des acheteurs du moment où l'adjudication en aura été prononcée à leur profit.  
Ils devront les enlever à leurs frais immédiatement après l'adjudication.
5. Si un acheteur reste en défaut de payer son prix et les frais le marchés qui lui auraient été adjudgés seront sur le champ ou postérieurement réexposés en vente à la folle enchère du défaillant qui, tenu de la différence en moins avec le prix que la revente produirait Ne pourra par contre prétendre à l'excédant. Ni à la répétition des paiemens qu'il aurait déjà faits sur le principal et les accessoires.

|                                 |                                      |            |
|---------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Van Zeun M. G. <sup>21</sup> 27 | 1. Pierres avariées, dix francs      | 10         |
| Salomon, rue des Bouchers       | 2. Vingt cinq pierres, treize francs | 13         |
| M. de la Cour, 13 Gasman        | 3. Huit idem, trois francs           | 3          |
| Vanderporten Gand               | 4. Douze idem, dix fracs             | 10         |
| Petyt à Bruges                  | 5. Douze idem, onze francs           | 11         |
| Vandersteen Courtrai            | 6. Douze idem, onze francs           | 11         |
| Petyt Bruges                    | 7. Douze idem, onze francs           | 11         |
| Vanderporten                    | 8. Douze idem, onze francs           | 11         |
| Vanderporten                    | 9. Douze idem, onze francs           | 11         |
| Gasman                          | 10. Idem, dix francs                 | 10         |
| Vanderstichel                   | 11. Idem, dix francs                 | 10         |
| id                              | 12. Idem, dix francs                 | 10         |
| Vanderporten                    | 13. Idem, dix francs                 | 10         |
| Petyt                           | 14. Idem, dix francs                 | 10         |
| Vanderstichel                   | 15. Idem, onze francs                | 11         |
| Ham r. Boîteux, 11              | 16. Idem, neuf francs                | 9          |
| Vanderporten                    | 17. Idem, onze francs                | 11         |
| Salomon                         | 18. Idem, dix francs                 | 10         |
| Petyt                           | 19. Idem, dix francs                 | 10         |
| Vanderporten                    | 20. Idem, neufs francs               | 9          |
| Vandersteen                     | 21. Idem, onze francs                | 11         |
| id                              | 22. Idem, dix francs                 | 10         |
| Seghers                         | 23. Idem, dix francs                 | 10         |
| Vanderstichel                   | 24. Idem, neuf francs                | 9          |
| Vanderporten                    | 25. Idem, dix francs                 | 10         |
| Herman, 9, rue du Boulet        | 26. Idem, dix francs                 | 10         |
| Vanderstichel                   | 27. Idem, onze francs                | 11         |
| Vanderporten                    | 28. Idem, dix francs                 | 10         |
| Herman                          | 29. Idem, dix francs                 | 10         |
|                                 |                                      | <u>294</u> |

|                                    |                 |    |
|------------------------------------|-----------------|----|
| Rosez, rue Madelaine               | 30. dix francs  | 10 |
| Herman                             | 31. dix francs  | 10 |
| Parent M[ontagne de] Sion          | 32. onze francs | 11 |
| Rosez                              | 33. onze francs | 11 |
| 29, rue Bogards Rouleman           | 34. dix francs  | 10 |
| 8 not. S. <sup>22</sup> Persenaire | 35. dix francs  | 10 |

<sup>21</sup> Marché aux Grains

|                                     |                             |            |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------|
| Salomon                             | 36. dix francs              | 10         |
| Vanderporten                        | 37. dix francs              | 10         |
| Vanderstichel                       | 38. douze francs            | 12         |
| Persenaire                          | 39. onze francs             | 11         |
| Rouleman                            | 40. dix francs              | 10         |
| Petyt                               | 41. dix francs              | 10         |
| Ham                                 | 42. neuf francs             | 9          |
| Id                                  | 43. neuf francs             | 9          |
| vanderporten                        | 44. dix francs              | 10         |
| vanderstichel                       | 45. neuf francs             | 9          |
| vanderporten                        | 46. neuf francs             | 9          |
| Persenaire                          | 47. dix francs              | 10         |
| V noire <sup>23</sup> , 8 Gouweloos | 48. dix francs              | 10         |
| Vanderporten                        | 49. huit francs et demi     | 8,50       |
| Herman                              | 50. idem, même prix         | 8,50       |
| id                                  | 51. huit                    | 8          |
| vandersticheel                      | 52. huit                    | 8          |
| 12 r. Briques Atlenhoven            | 53. huit francs et demi     | 8,50       |
| Ham                                 | 54. huit                    | 8          |
| 37 Pompe Simonau                    | 55. Idem six francs et demi | 6,50       |
| id                                  | 56. huit francs et demi     | 8,50       |
| Petyt                               | 57. neuf francs             | 9          |
| Vanderporten                        | 58. dix francs              | 10         |
| Parent                              | 59. dix francs              | 10         |
| Devleeschouwer                      | 60. treize francs           | 13         |
| Portenard 22 Rue Ursulines          | 61. quinze francs           | 15         |
| Petyt                               | 62. quinze francs           | 5          |
| devleeschouwer                      | 63. treize francs           | 13         |
| rosez                               | 64. seize francs            | 16         |
| Simonau                             | 65. quatorze francs         | 14         |
| id                                  | 66. treize francs           | 13         |
| Petyt                               | 67. dix francs              | 10         |
| Simonau                             | 68. treize francs           | 13         |
| Vanderstichel                       | 69. quatorze francs         | 14         |
| Vandersteen                         | 70. quinze francs           | 15         |
| Portenart                           | 71. dix-huit francs         | 18         |
|                                     |                             | <u>744</u> |

|                |                     |    |
|----------------|---------------------|----|
| Petyt          | 72. Six idem, douze | 12 |
| Salomon        | 73. Idem, treize    | 13 |
| vderporten     | 74. treize          | 13 |
| vanderstichel  | 75. treize          | 13 |
| devleeschouwer | 76. treize          | 13 |
| vanderstichel  | 77. onze            | 11 |
| vandersteen    | 78. onze            | 11 |
| Portenart      | 79. dix-sept        | 17 |
| Salomon        | 80. quinze          | 15 |
| Gouweloos      | 81. quinze          | 15 |
| Portenart      | 82. douze           | 12 |
| Devleeschouwer | 83. treize          | 13 |
| Petyt          | 84. treize          | 13 |

<sup>22</sup> Rue Notre-Seigneur

<sup>23</sup> Rue de la Vierge Noire.

|                          |                                      |                |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Vandersteen              | 85. douze                            | 12             |
| vanderporten             | 86. douze                            | 12             |
| Petyt                    | 87. douze Idem, treize francs        | 13             |
| Gouweloos                | 88. idem, dix                        | 10             |
| Salomon                  | 89. dix                              | 10             |
| Devleeschouw             | 90. onze                             | 11             |
| vanderporten             | 91. douze                            | 12             |
| Petyt                    | 92. dix                              | 10             |
| Devleeschouwer           | 93. dix                              | 10             |
| Gérard à Waterloo        | 94. dix                              | 10             |
| id                       | 95. onze                             | 11             |
| id                       | 96. treize                           | 13             |
| id                       | 97. idem, treize                     | 13             |
| 20 Vandermeulen Putterie | 98. Idem, douze francs               | 12             |
| Gerrebos Pont-neuf       | 99. huit francs et demi              | 8,5            |
| Vandermeulen             | 100. neuf                            | 9              |
| Gérard                   | 101. douze                           | 12             |
| Gérard                   | 102. treize                          | 13             |
| Petyt                    | 103. douze                           | 12             |
| Vanderstichel            | 104. treize                          | 13             |
| Vandermeulen             | 105. douze                           | 12             |
| vanderporten             | 106. deux idem, sept                 | 7              |
| Vandermeulen             | 107. idem, sept                      | 7              |
| Ham                      | 108. six francs et demi              | 6,5            |
| gerrebos                 | 109. six                             | 6              |
| Ham                      | 110. cinq                            | 5              |
| Portenart                | 111. trois francs et demie           | 3,5            |
| gerrebos                 | 112. Une idem, quatre francs et demi | 4,5            |
| Salomon                  | 113. deux idem, cinq francs et demi  | 4,5            |
|                          |                                      | <u>1198,50</u> |

|                    |                                      |      |
|--------------------|--------------------------------------|------|
| Gerrebos           | 114. deux idem, quatre francs        | 4    |
| Simoneau           | 115. idem, quatre                    | 4    |
| Herman             | 116. deux idem, quatre               | 4    |
| vanderporten       | 117. deux idem, sept                 | 7    |
| Gouweloos          | 118. douze idem, neuf francs         | 9    |
| Gérard             | 119. Idem, neuf francs               | 9    |
| Portenart          | 120. dix                             | 10   |
| Desterbecq à Leuze | 121. neuf                            | 9    |
| Herman             | 122. douze idem, neuf francs et demi | 9,5  |
| salomon            | 123. neuf francs et demie            | 9,5  |
| Gerrebos           | 124. huit et demie                   | 8,50 |
| Seghers            | 125. neuf et demie                   | 9,50 |
| Vandermeulen       | 126. Une idem                        | 5,50 |
| Ham                | 127. Deux idem                       | 3    |
| Gerrebos           | 128. Deux idem                       | 2    |
| Ham                | 129. Six                             | 5,50 |
| Vanzeun            | 130. quatre idem                     | 10   |
| Vanderporten       | 131. Quatre idem, treize             | 13   |
| De vleeschouwer    | 132. Deux                            | 5,50 |
| Vandermeulen       | 133. Deux                            | 11   |
| Gasman             | 134. Quatre                          | 6    |
| Simoneau           | 135. deux                            | 5    |
| id                 | 136. Six                             | 6    |

|                        |                              |      |
|------------------------|------------------------------|------|
| Gasman                 | 137. Une                     | 4,50 |
| Herman                 | 138. Six                     | 12   |
| Ham                    | 139. six                     | 13   |
| Vandermeulen           | 140. deux                    | 6,50 |
| Vandestichel           | 141. six                     | ,50  |
| Desterbecq             | 142. six                     | 10   |
| id                     | 143. dix.                    | 10   |
| Vanderstichel          | 144. six                     | 11   |
| Vangemel 34 Middel     | 145. six                     | 10   |
| Gerrebos               | 146. douze                   | 9,50 |
| Persenaire             | 147. Douze                   | 9,50 |
| Gerrebos               | 148. six                     | 9,50 |
| Simoneau               | 149. six                     | 8,50 |
| Gouweloos              | 150. six                     | 11   |
| id                     | 151. six.                    | 9,50 |
| T'Sas, rue Bavière, 15 | 152. douze                   | 10   |
| id                     | 153. douze                   | 10   |
| Vanderstichel          | 154. douze                   | 9,50 |
| T'SAS                  | 155. douze                   | 9,50 |
| Vanderporter           | 156. neuf                    | 9    |
| Vangemel               | 157. neuf et demie           | 9,50 |
| Durieu                 | 158. Une pierre, cinq francs | 5    |
| Salomon                | 159. cinq et demie           | 5,50 |
| Vanderstichel          | 160. cinq et demie           | 5,50 |
| Vanderporten           | 161. cinq et demie           | 5,50 |
| Simoneau               | 162. deux                    | 3,50 |
| id                     | 163. six                     | 6    |
| Vanderstichel          | 164. cinq                    | 5    |
| Vangemel               | 165. six                     | 6    |
| Vanderstichel          | 166. sept et demie           | 7,50 |
| Salomon                | 167. trois                   | 8    |
| Simoneau               | 168. Une                     | 3    |
| Rouleman               | 169. Deux                    | 7    |
| Simoneau               | 170. idem                    | 7    |
| T'Sas                  | 171. Idem                    | 6    |
| Salomon                | 172. Idem                    | 7    |
| Simoneau               | 173. Idem                    | 6    |
| T'Sas                  | 174. six et demie            | 6,50 |
| Simoneau               | 175. sept                    | 7    |
| Durieux                | 176. huit                    | 8    |
| Simoneau               | 177. sept                    | 7    |
| Vanderstichel          | 178. six                     | 6    |
| Salomon                | 179. Quatre idem             | 9,50 |
| Gouweloos              | 180. Deux                    | 6    |
| T'Sas                  | 181. Quatre                  | 8,50 |
| id                     | 182. neuf                    | 9    |
| Rue Mons 56 Marcy      | 183. Deux                    | 6,50 |
| T'SAs                  | 184. idem                    | 4    |
| vanderstichel          | 185. cinq et demie           | 5,50 |
| vanderporte            | 186. idem                    | 6    |
| Salomon                | 187. six et demie            | 6,50 |
| T'Sas                  | 188. six                     | 6    |
| id                     | 189. quatre et demie         | 4,50 |
| vanderporten           | 190. six                     |      |
| durieux                | 191. trois idem              | 6,50 |

|            |                      |            |
|------------|----------------------|------------|
| Simoneau   | 192. deux            | 4          |
| t'SAs      | 193. douze           | 9          |
| Durieux    | 194. neuf            | 9          |
| Desterbecq | 195. Idem, neuf      | 9          |
| Roeleman   | 196. une idem quatre | 4          |
|            |                      | <hr/> 1820 |

|               |                                    |     |
|---------------|------------------------------------|-----|
| Salomon       | 197. Une                           | 21  |
| Gouweloos     | 198. une                           | 26  |
| Durieu        | 199. une                           | 6   |
| vanderstichel | 200. une                           | 9   |
| Durieux       | 201. deux                          | 9   |
| Gouweloos     | 202. idem une                      | 10  |
| id            | 203. idem                          | 11  |
| T'Sas         | 204. une idem                      | 6   |
| Portenart     | 205. une idem , neuf               | 9   |
| id            | 206. une idem, huit                | 8   |
| T'Sas         | 207. une six                       | 6   |
| Gouweloos     | 208. une 7                         | 7   |
| vanderporten  | 209. une idem, six                 | 6   |
| Durieux       | 210. une, cinq                     | 5   |
| vanderteen    | 211. une, sept                     | 7   |
| id            | 212. une, huit                     | 8   |
| portenart     | 213. une, sept et demi             | 7,5 |
| gouweloos     | 214. une, douze                    | 12  |
| vanderstichel | 215. une, huit et demi             | 8,5 |
| devlessch     | 216. une, sept et demi             | 7,5 |
| portenart     | 217. une idem, huit francs         | 8   |
| vanderstichel | 218. une idem, seize francs        | 16  |
| gouweloos     | 219. une seize francs              | 16  |
| simoneau      | 220. une idem, huit francs et demi | 8,5 |

La vente a produit à cette séance deux mille cinquante deux francs  
Elle sera continuée mardi de ce mois à dix heures  
Après lecture, les requérants, les témoins et le notaire ont signé  
Armand de Meren P.L. Corbisier, D. Delanoyer Ch. Raclot  
Van Merstraten, notaire

#### **Acte n° 284 [Vente des pierres lithographiques]**

Le mardi dix décembre mil huit cent soixante et un, à dix heures du matin au musée de l'industrie.

A la requête et en présence des personnes dénommées et qualifiées au procès-verbal ci avant Me Van Meerstraeten, notaire à Bruxelles en présence de Pierre-Laurent Corbisier, marchand et Désiré Joseph Delanoyer concierge demeurant en cette ville, témoins, a procédé à la continuation de la présente vente avec conditions mentionnées au dit procès verbal desquelles lecture à été donnée au public

[Suit une longue liste des pierres vendues, où reviennent les mêmes noms que dans l'acte 283. Le répertoire des lithographes signale tous les lithographes qui ont acheté des pierres à la vente Jobard].

La vente du pierres lithographiques produit 2860,70 fr.

## 4. Vente du mobilier

### Exploit d'huissier annexé aux actes notariaux

Vente de meubles, tableaux, gravures et pierres lithographiques.

M<sup>e</sup> Van Merstraeten, notaire à Bruxelles, vendra publiquement en la salle des ventes du Sieur Kenettenorff, rue Saint Jean, en cette ville, le jeudi vingt-sept février 1800 soixante deux, à dix heures du matin, les objets mobiliers suivants délaissés par M. Jobard, savoir: Tables, chaises, canapé, secrétaire, commodes, buffet, bois de lit, lavabo, poiles, glaces, longue vue, pistolets, &<sup>a</sup>, un tableau de maître, représentant un combat naval, des gravures et des photographies, une montre et une chaîne d'or, une épingle d'or avec diamants et une tabatière en argent; environ deux cents pierres lithographiques de toutes dimensions.

A voir deux heures avant la vente.

Au comptant; = Frais: dix pour cent.

L'an 1800 soixante deux, le quinze Février

A la requête de: 1° la dame Thérèse Amenaïde Émilie Jobard, épouse assistée et autorisée de M. Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaires, domiciliés à Corlée, haute Marne / France/.

2° M. Charles Raclot, maire et propriétaire, domicilié à Baissey, Haute Marne / France/, en sa qualité de tuteur légal de Louise et d'Émilie Raclot, ses deux enfants mineurs, issus de son union avec sa défunte épouse dame Mathilde Isolette Jobard, seuls héritiers de feu M. Jean Baptiste Ambroise Marcellin Jobard, en son vivant directeur du musée de l'industrie à Bruxelles, décédé à Ixelles, le vingt-sept octobre mil huit cent soixante un.

Je soussigné, Jean Antoine Vermeren, huissier au tribunal de première instance séant à Bruxelles, y domicilié rue de Berlaimont, n. 32, patenté

Certifie que des placards pareils à celui transcrit ci-dessus ont été affichés ce jourd'hui par moi huissier aux divers lieux et endroits indiqués par la loi, indépendamment de ceux affichés par les soins du notaire instrumentant, ledit placard constatant qu'il sera procédé le Jeudi vingt-sept février 1800 soixante deux, à dix heures du matin, en la salle des ventes du Sieur Kenettenorff, rue Saint Jean à Bruxelles, par le ministère de Maître Pierre Joseph Van Merstraeten, notaire de résidence à Bruxelles, à la vente publique de meubles, tableaux, gravures et pierres lithographiques délaissés par ledit Sieur Jobard.

Dont acte, Coût: onze francs 66 centimes.

### Actes 58.

[Vente du mobilier décrit dans les actes 259 à 261 de 1861.

Le vingt sept février mi huit cent soixante deux M<sup>r</sup> Vanmerstraeten, notaire à Bruxelles, a déclaré qu'il sera procédé par son ministère, en la salle des vente du S<sup>r</sup> Kenettenorf, rue Saint Jean en cette ville, le même jour à dix heures du matin, à la vente publique des meubles et le même jour à six heures du soir, et les jours suivans s'il y a lieu, à la même heure, à la vente publique des livres dépendant de la succession de Mr Jean Baptiste Ambroise Marcellin Jobard en son vivant Directeur du Musée de l'Industrie à Bruxelles.

Cette vente aura lieu à la requête de Madame Thérèse Amenaïde Émilie Jobard épouse de Mr Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaire à Corlée (Haute-Marne) et consorts, propriétaires des dits objets mobiliers en leur qualité d'héritiers du dit S<sup>r</sup> Jobard.

Le mobilier à vendre comprend une chaîne et une montre en or, une tabatière en argent et une épingle en or avec un diamant.

Il a été donné acte de cette déclaration à Mr Vanmerstraeten qui l'a signée après lecture / signé / Vanmerstraeten not.

Extrait du Registre ad hoc du Bureau de l'Enregistrement à Bruxelles. Le receveur / signé / Ballieu.

L'an mil huit cent soixante deux le Vingt six février dix heures du matin, à la salle du S<sup>r</sup> Kenettenorf, rue Saint Jean à Bruxelles.

A la requête et en présente de

1. Monsieur Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaire, demeurant à Corlée (Haute Marne), France  
Mandataire en vertu de procuration passé devant le notaire Mangin et son Collège à Langres  
le trente et un octobre dernier [...]

Son épouse Madame Thérèse Amenaïde Émilie Jobard [mots barrés]

2 Monsieur Charles Raclot, propriétaire et maire demeurant à Baissey.

Tuteur ad-hoc de Louise et Émilie Raclot deux enfans encore mineurs seul restant de [mots barrés] et de feu son épouse Dame Mathilde Isolette Jobard, désigné par conseil de famille réuni chez Mr le Juge de paix du Canton de Longeau le vingt un Janvier dernier.

[nom des témoins]

La présente vente a été annoncée par affiche ainsi qu'il résulte des procès verbal d'apposition dressés par l'huissier Vermeeren à Bruxelles, le cinq et le quinze février courant et annoncés et par insertion dans les journaux et notamment dans la feuille générale d'avis et d'annonce de Bruxelles dont le numéro du quatre février courant signé de l'imprimeur légalisé et enregistré demeure joint à la présente minute.

Charges, clauses et conditions de la vente dont lecture a été donnée au public.

1 Les frais de vente sont fixés à dix pour cent du prix principal.

2. Le prix principal et les frais sont exigibles au comptant, et payables entre les mains du notaire soussigné.

3. Les effets mobiliers et les livres sont vendus sans aucune garantie et le seront aux risques et périls des acheteurs du moment de leur adjudication.

4. A défaut par un acheteur de satisfaire à ses obligations, les objets ou les livres, à lui adjugés, seront sur le champ réexposés en vente ou en une séance ultérieure. [...]

Désignation et prix des objets mobiliers :

[suit la liste des objets et des prix adjugés<sup>24</sup>]

La vente du mobilier produit 1156,40 fr.

## 5. Vente de la bibliothèque

Le 27 février 1862 et jours suivants.

### Exploit d'huissier annexé aux actes notariaux

#### Vente publique des livres

(Théologie, médecine, chimie, industrie, physique, philosophie, peinture, art militaire, classiques, histoire et voyages),

Ouvrages illustrés, cartes géographiques et gravures, délaissés par M. Jobard, directeur du musée de l'industrie.

M<sup>e</sup> Van Mestraeten, notaire à Bruxelles, rue d'Isabelle, 4, procèdera à cette vente le jeudi 27 février 1862, et les jours suivants, s'il y a lieu de six à neuf heures, en la Salle du Sieur Kenëttenorff, rue Saint-Jean, à Bruxelles.

Le catalogue se distribue en l'étude de M<sup>e</sup> Van Merstraeten, chez le concierge du Musée de l'industrie et en ladite Salle de ventes.

Cette vente aura lieu au comptant et une augmentation de dix pour cent pour les frais.

L'an 1800 soixante deux, le cinq Février

A la requête de la dame Thérèse Amenaïde Émilie Jobard, épouse assistée et autorisée de M. Charles Jean Baptiste Mathey, propriétaires domiciliés à Corlée, haute Marne / France/

2° M. Charles Raclot, maire et propriétaire, domicilié à Baissey, haut Marne / France/, en sa qualité de tuteur légal de Louise et d'Émilie Raclot, ses deux enfans mineurs, issus de son mariage avec sa défunte épouse Dame Mathilde Isolette Jobard, seuls héritiers de feu M.

<sup>24</sup> La minute de la vente ne contient pas d'information intéressante. Notre attention a toutefois été attirée par le n° 7 *Mécanique pour lignes*, adjugée trois francs quarante à un dénommé Crollé. Il doit s'agir de la machine pour graver des ciels dégradés inventée par Jobard.

Jean Baptiste Ambroise Marcelin Jobard, en son vivant Directeur du Musée de l'Industrie à Bruxelles, décédé à Ixelles, le vingt-sept octobre 1800 soixante un.

Je soussigné, Jean Antoine Vermeren, huissier au tribunal de première instance séant à Bruxelles, y domicilié rue de Berlaimont, n. 32, patenté

Certifie que des placards pareils à celui transcrit ci-dessus ont été affichés ce jourd'hui par moi huissier aux divers lieux et endroits indiqués par la loi, indépendamment de ceux affichés par les soins du notaire instrumentant, ledit placard constatant qu'il sera procédé le Jeudi 27 Février 1800 soixante deux et les jours suivants, s'il y a lieu, de six à neuf heures, en la salle du Sieur Kenettenorff, rue Saint Jean à Bruxelles, par le ministère de Maître Pierre Joseph Van Merstraeten, notaire de résidence à Bruxelles à la vente publique des livres: (théologie, médecine, chimie, industrie, physique, philosophie, peinture, art, militaire, classiques, histoire et voyages)

Ouvrage illustrés, cartes géographiques et gravures délaissés par ledit Sieur Jobard.

Et j'en ai dressé le présent procès verbal pour servir et valoir comme de droit.

Dont acte, Coût: onze francs 66 centimes.

J. Vermeren

### **Actes 59 à 62 : vente des livres et gravures.**

[Voir le catalogue (qui se trouve avant l'acte 63) sur le CD-Rom].

Il serait fastidieux et inutile de transcrire la liste complète de la vente. Parmi les acheteurs, on notera que :

La Bibliothèque royale achète les lots suivants : *The preparation of long-line, flax-cotton and flax-wool*, London, 1852 (51); *A practical treatise of the law, of patents for inventions*, London, 1852 (52); *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, années 1849, 1852 et 1853 (264); LEVAE, *Recherches historiques sur le commerce des Belges aux Indes, pendant les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, 1842 (296); LE GRAND, *Révolution brabançonne. Essai historique, suivi de la joyeuse entrée de Joseph II, Bruxelles*, 1843 (297); KAMARSCH, *Die polytechnische schule zu Hannover*, Hannover, 1856 (298); DE LESSEPS, *Percement de l'isthme de Suez*, Paris, 1855 (299).

Sacré (est-ce être le fabricant d'instrument scientifiques ?), achète des livres très variés (41-42 60-62, 64, 82-83, 108-109; 186-187, 274-275, 309) mais aussi des livres et gravures édités par Jobard (312, 341, 343, 349, 354, 355, 361, 365, 366, 371, 372) ainsi que des gravures diverses (6-7, 10, 12-16).

Learch, ami de Jobard, résidant Place du Samedi, 8 [erronément "Lers" dans la minute notariale] achète de nombreux livres, notamment relatifs aux colonies (276-285, 293, 300-302, 308), des livres et gravures édités par Jobard (312, 313, 316, 348, 350, 361, 367, 368, 371).

Le marchand d'estampes Camporino achète quelques ouvrages de chimie (n° 89 Payen, Millar, Van Mons, Garnier) et, en gravures, des études d'académies. Les lithographes Salomon et Gosman achètent eux aussi quelques lots.

Lacroix (il s'agit probablement de l'éditeur) achète une série de livres.

Quant à la famille, le beau-fils Mathey achète un *Dictionnaire des Dictionnaires*, paru en 1837 à Bruxelles (lot 159). Il achète aussi un exemplaire de la *Vie de Napoléon* (349) et de la *Description de Java* (350), et le *Voyage dans la Grande-Bretagne* de Dupin (371). Charles Raclot, , qui semble plus cultivé et plus aisé que son beau-frère, achète les actes des Congrès scientifiques de France, tenus en 1833, 1835 et 1836 (265), ainsi que le Bulletin de la société libre d'émulation de Rouen, 1844 (266). Il achète plusieurs livres de son beau-père : des brochures, *Les nouvelles inventions*, le *Rapport* sur l'Industrie française, *L'Organon*, le Monautopole et le projet de loi de 1848 notamment. Il achète lui aussi une *Description de Java*, ainsi que les *Costumes militaires belges* et les *Vues des environs de*

Trèves. Xavier Raclot, qui dirige l'Office des brevets, achète l'*Encyclopédie sociale de Courtin* en 24 volumes (184), les *Œuvres complètes* de Voltaire (185), des livres divers (199-205, 215-216, 243-245), *Le Nain jaune réfugié*, 1825, quotidien de proscrits (188) et les périodiques dirigés par son oncle : *Le Courrier belge*, 1833-1838 (250), *Le Fanal*, 1839-1842 (251), *La Bombe*, 1836-1837 (252), *Le Manneken*, 1827 (253), *L'industriel*, 1828 (254-255). Ces périodiques lui seront sans doute utiles pour son bureau de courtage. Il achète enfin un exemplaire de la *Description de Java* (350).

Quatre séances sont nécessaires pour la vente de la bibliothèque.

La vente des livres et gravures produit 4754,68 fr.

## 6 Clôture de la succession

### Acte 69

[Cordival donne procuration à Jean-Salomon Ceurvelt, clerk de notaire à Bruxelles, pour le représenter en qualité de subrogé tuteur des enfants Raclot]

### Acte n° 75 [13 mars 1862]

Par devant Me Pierre Vanmerstraeten notaire à Bruxelles

Et devant Monsieur le Juge de paix du premier canton de cette ville, assiste de Monsieur Louis De Brandt commis greffier de cette juridiction

Ont comparu

Monsieur Charles Raclot, propriétaire et maire, demeurant à Baissey, tuteur légal de Louise et Émilie Raclot encore mineures, deux seuls enfans existans de son union avec feu son épouse Madame Mathilde Isolette Jobard.

Et Monsieur Armand de Meren, candidat notaire, demeurant Saint Josse ten Noode.

Mandataire par voie de substitution ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant le notaire Mangin et son collègue à Langres le trente et un octobre dernier et dont le brevet original est annexé à un acte de partage passé devant le notaire soussigné le vingt huit novembre suivant et d'un acte passé devant le notaire soussigné le même vingt huit novembre et dont le brevet original est annexé à un procès verbal de vente de pierres dressé par le notaire soussigné le neuf décembre dernier.

Madame Thérèse Aménaïde Émilie Jobard épouse de Monsieur Charles Jean Baptiste Mathey propriétaire demeurant à Corlée.

En présence de :

Monsieur Jean Salomon Ceurvelt clerk de notaire demeurant à Bruxelles représentant, en vertu des pouvoirs à lui conférés, par acte passé devant le notaire soussigné le huit mars courant et dont le brevet original demeurera ci annexé.

Monsieur Nicolas Cordival propriétaire à Baissey, subrogé-tuteur des dites enfans mineures, nommé à l'effet des présentes par le conseil de famille réuni sous la présidence de Mr le Juge de paix du Canton de Longeau le vingt un janvier dernier.

Lesquels comparant ont requis le notaire soussigné d'établir ce qui suit la liquidation et le partage de la succession de Monsieur Jean Baptiste Ambroise Marcellin Jobard de laquelle certains effectifs mobiliers ont déjà été partagés entre les ayant droits par acte passé devant le notaire soussigné le vingt huit novembre dernier.

Observations préalables.

Mr Jobard directeur du musée Royal de l'Industrie à Bruxelles où il était domicilié place du Musée 2 est mort à Ixelles, ab intestat le vingt sept octobre dernier.

Il a laissé pour seuls héritiers légaux sa fille Mad. Mathey pour une moitié et les enfans de feu[e] Mad. Raclot son autre fille, ensemble pour l'autre moitié par représentation de la mère.

Le sept novembre dernier le notaire soussigné a commencé les opérations de l'inventaire de la succession de Monsieur Jobard.

Suivant l'acte précité du vingt huit novembre dernier il a été procédé au partage des médailles, de l'argenterie et des obligations du chemin de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage portés au dit inventaire.

Il résulte de cet acte de partage que Madame Mathey est acheteuse avec Monsieur Raclot, à titre de soulte<sup>25</sup> de cent trente francs, septante huit centimes.

Le notaire soussigné a procédé le neuf décembre dernier et jours suivans à la vente publique des pierres lithographiques.

Le vingt sept février dernier la vente des livres, tableaux et gravures dépendant de la succession dont il s'agit.

Les titres provisoires d'actions de la Compagnie Hainaut et Flandres mentionnés à l'inventaire, frappés de nullité, ainsi qu'il a été dit, ont été partagés par moitié entre les comparans.

La propriété des brevets désignés à l'inventaire restera indivise entre les héritiers de M. Jobard.

Ainsi qu'il a d'ailleurs été reconnu dans l'inventaire, M. Raclot au nom de ses enfants n'a plus aucune prétention à lever du chef de la succession de madame Adélaïde Louise Quillau leur aïeule maternelle épouse de Mr Jobard, décédée avant lui.

Mad. Mathey au contraire est créancière de la succession de son père du chef de celle de sa mère d'une somme de douze mille huit cent francs en principal et intérêts jusqu'au huit novembre dernier. .... 12,800

Il a été remis à Mr Mathey à la fin de la séance d'inventaire le huit novembre dernier une somme de dix mille francs de l'argent comptant trouvé en la mortuaire. .... 10,000

De manière que Mad. Mathey reste encore créancière de deux mille huit cents francs ..... 2,800

Et des intérêts de cette somme à raison de cinq pour cent l'an depuis le huit novembre dernier jusqu'aujourd'hui (cent vingt cinq jours) quarante huit francs et soixante et un centimes 48,61.

Ensemble deux mille huit cent quarante huit francs, soixante et un centimes 2848,61

Une somme de cent quatre vingt francs en dépôt en l'étude du notaire soussigné pour payer éventuellement la créance réclamée par Mr Sacré pour sa coopération à la confection du catalogue de la vente des livres dépendant de la succession de Mr Jobard, créance contestée par les comparans.

Il ne sera pas fait mention au présent partage des créances actives portées à l'inventaire sous les quatre premières cotes. Ainsi qu'il a été reconnu au dit inventaire elles sont irrecevables.

Une créance de soixante francs vingt cinq centimes à charge de Mr Learch fabricant à Bruxelles Place du Samedi 8 non encore recouvrée demeurera indivise entre les héritiers.

Masse active.

Elle comprend.

1° Le produit de la vente des pierres lithographiques, deux mille huit cent septante francs soixante centimes..... 2870,60

2° Le produit de la vente des meubles onze cent cinquante six francs quarante centimes..... 1156,40

A reporter ..... 4027 francs.

Report ..... 4027

3° Le produit de la vente des livres et gravures trois mille cinq cent nonante neuf francs vingt huit centimes ..... 3599,28

<sup>25</sup> Somme qui dans un partage, compense une inégalité de biens.

|                                                                                                                                                                                                                                                        |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 4° Une créance de deux cents francs recouvrée à charge de Mr Logé                                                                                                                                                                                      |                |
| 5° Quatorze cent soixante dix francs restant de l'argent comptant porté à l'inventaire après déduction des dix mille francs remis à Mr Mathey ainsi qu'il a été ci avant établi.....                                                                   | 1470           |
| Total de l'actif neuf mille deux cent nonante six francs vingt huit centimes .....                                                                                                                                                                     | 9296,28        |
| Passif                                                                                                                                                                                                                                                 |                |
| Il comprend                                                                                                                                                                                                                                            |                |
| 1° Les frais funéraires trois cent sept francs .....                                                                                                                                                                                                   | 307            |
| 2° Le compte fourni par Mr Xavier Raclot des dettes de la succession qu'il a payées de ses deniers quatre cent dix huit francs .....                                                                                                                   | 418            |
| 3° L'État du docteur Leclercq six francs                                                                                                                                                                                                               |                |
| 4° Le compte de Vandevelde pour ses déboursées du vivant de Mr Jobard deux cent soixante quinze francs septante centimes.....                                                                                                                          | 275,70         |
| 5° L'apposition et la levée des scellés cent cinquante francs .....                                                                                                                                                                                    | 150            |
| 6° Le gardiennat des scellés vingt francs.....                                                                                                                                                                                                         | 20             |
| 7° Le compte de Suplé [?] vingt francs .....                                                                                                                                                                                                           | 20             |
| 8° L'État de l'avocat Mancel trois cents francs .....                                                                                                                                                                                                  | 300            |
| 9° Les honoraires de Mr Gladen secrétaire du musée pour mise en ordre des Pierres et des Livres vendus et confection du catalogue trois cent vingt trois francs qua-                                                                                   |                |
|                                                                                                                                                                                                                                                        | 1496,70        |
|                                                                                                                                                                                                                                                        | Report 1496,70 |
| rante cinq centimes.....                                                                                                                                                                                                                               | 323,40         |
| 10° Le compte du tailleur Pilloy cent soixante trois francs.....                                                                                                                                                                                       | 163            |
| 11° Le compte d'Oudart imprimeur à Fleurus cent francs .....                                                                                                                                                                                           | 100            |
| 12° Le Compte de Vandenhouden par transaction [?] huit cent soixante et un francs cinquante cinq centimes.....                                                                                                                                         | 864,55         |
| 13° Le compte de Lacrosse et Martens imprimeurs à Bruxelles soixante cinq francs septante cinq centimes .....                                                                                                                                          | 65,75          |
| 14° Le compte de Vannoten serrurier à Bruxelles quarante et un francs soixante quinze centimes.....                                                                                                                                                    | 41,75          |
| 15° Les trimestres échus le deux décembre denier et le deux mars courant par anticipation de l'appartement occupé par Mr Jobard jusqu'à son décès sept cent cinquante francs .....                                                                     | 750            |
| 16° la créance ci avant établie à Mad. Mathey.....                                                                                                                                                                                                     | 2848           |
| 17° L'État du notaire soussigné relativement à l'inventaire cent septante trois francs quarante centimes .....                                                                                                                                         | 173,40         |
| y compris une expédition et à la vente des pierres des meubles et des livres (apposition de placards, location de la salle, contrôle de l'argenterie, transport, catalogues, criée) trois cent quatre vingt huit francs quatre vingt six centimes..... | 388            |
| Les droits et honoraires des présens partages et de celui qui l'a précédé, y compris ceux du Juge de paix et du Greffier cinq cents francs .....                                                                                                       | 500            |
| Honoraires de la déclaration de la succession de Mr Jobard vingt cinq francs.....                                                                                                                                                                      | 25             |
| .....A reporter 7738,07                                                                                                                                                                                                                                |                |
| .....Report 7738,07                                                                                                                                                                                                                                    |                |
| Honoraires du notaire pour ses conférences nombreuses avec les créanciers.                                                                                                                                                                             |                |
| Démarches, correspondances cent francs.....                                                                                                                                                                                                            | 100            |
| Total du passif sept mille huit cent trente huit francs sept centimes .....                                                                                                                                                                            | 7838,07        |
| En ajoutant à ce total les cent quatre vingt francs à déposer ainsi qu'il l'a été dit ci avant dans l'exposé.....                                                                                                                                      | 180            |
| En outre onze cent vingt cinq francs pour les trois trimestres encore à couvrir du loyer de l'appartement Place du Musée à Bruxelles somme à déposer aussi en l'étude du notaire soussigné .....                                                       | 1125           |
| Ensemble treize cent cinq francs .....                                                                                                                                                                                                                 | 1305           |

On obtient une somme de neuf mille cent quarante trois francs sept centimes..... 9143,07

Balance

Actif brut ..... 9396,28

A déduire neuf mille cent quarante trois francs sept centimes ..... 9143,07

Reste net cent cinquante trois francs vingt un centimes ..... 153,21

Dont une moitié revient aux mineurs Raclot soit septante six francs soixante centimes et l'autre moitié à Madame Mathey ..... 76,60

Récapitulation des droits des parties.

Les mineurs Raclot ont droit à la moitié de l'actif net 76,60

Mad. Mathey leur doit une soulte de cent trente francs septante huit centimes..... 130,78

Montant total de leurs droits deux cent sept francs que leur père reconnaît avoir retirés en écus de la masse ..... 207

Et Mad. Mathey a droit

1° a sa créance de 2848

2° à la moitié de l'actif net

Ensemble deux mille neuf cent vingt cinq francs vingt un centimes ..... 2925,21

Mais elle doit aux mineurs Raclot une soulte de ..... 130

Il lui reste donc dû deux mille sept cent nonante quatre francs quarante trois centimes que son mandataire reconnaît avoir retiré de la masse en écus.

#### Décharges

Toute indivision étant venue à [mot illisible] entre les héritiers Jobard sauf quant aux brevets et à la créance Laerch [*sic*] ci avant mentionné et à une éventuelle contre Flatteau [*sic* pour Flattau] libraire à Bruxelles les comparans se sont donnés mutuellement décharge au restant liquidé de la succession de Mr Jobard.

Dont acte fait et passé à Bruxelles l'an mil huit cent soixante deux le treize mars.

En présence de Pierre Laurent Corbisier marchand et Désiré Joseph Delanoyer concierge demeurant en cette ville. Après lecture les comparans, Mr Le Juge, le Greffier, les témoins et le notaire ont signé.

## Annexe 1.3 : Titres obtenus par Jobard

Certains titres ne sont connus que par des énumérations en page de titre de publications. Nous ne disposons dès lors que d'un *terminus ante quem*, indiqué par le signe <= qui signifie "avant ou en".

- 1830 Correspondant étranger souscripteur de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale (Jobard, imprimeur-lithographe de S.M. le Roi des Pays-Bas).
- <=1832 Membre effectif de la Société d'encouragement de Paris (papier à en-tête utilisé en août 1832 (voir Annexe 1.4))
- <=1832 Membre effectif de la Société des Beaux-Arts de Gand (papier à en-tête utilisé en août 1832 (voir Annexe 1.4))
- <=1832 Membre correspondant de la Société royale de Liège (papier à en-tête utilisé en août 1832 (voir Annexe 1.4))
- <=1832 Membre correspondant de la Société royale de Lille (papier à en-tête utilisé en août 1832 (voir Annexe 1.4))
- 1832 Président honoraire étranger de l'Académie de l'industrie française (*Le Belge*, 26 janvier 1832)
- 1832 Membre correspondant de la société des sciences (*Le Belge*, 18 mars 1832)
- <=1834 Président honoraire de l'académie des Beaux-Arts de Gand (*L'Angleterre en 1833*, 1834)
- <=1834 Président de la société des sciences naturelles de Liège, fondée à Liège en 1827 (*L'Angleterre en 1833*, 1834) = président honoraire de la société royale de Liège ? (*Monautopole ou code complémentaire*, 1845) =
- <=1834 Membre de la société d'encouragement de Londres (*L'Angleterre en 1833*, 1834)
- <=1834 Membre de la société d'encouragement de Mulhouse (*L'Angleterre en 1833*, 1834)
- 1837 Président honoraire de l'académie de l'industrie (*Le Courrier Belge*, 27 mai 1837)
- 1839 Commissaire du gouvernement à l'exposition d'industrie de Paris
- 1839 Chevalier de la légion d'honneur
- 1841 Directeur du musée de l'industrie belge

- <=1841 Contrôleur-aviseur des Finances (*Le Courrier belge*, 20 juin 1841).
- 1842 Correspondant de la Société d'encouragement pour l'industrie de Paris. (*Le Courrier belge*, 18 octobre 1842)
- 1842 Membre correspondant de la Société Industrielle d'Angers. (*Le Courrier belge*, 5 décembre, 1842)
- 1844 Commissaire du gouvernement belge à l'exposition de Berlin.
- 1845 Membre correspondant de l'Institut des Etats-Unis. (*L'Indépendance belge*, 6 juin 1845).
- 1845 Membre correspondant de la Société des arts de Londres (*L'Indépendance belge*, 8 juillet 1845)
- 1845 Membre correspondant de la Société Polytechnique de Berlin (*L'Indépendance belge*, 8 juillet 1845)
- 1845 Membre correspondant de l'Académie de Reims (*L'Indépendance belge*, 8 juillet 1845)
- <=1845 Président honoraire étranger de l'académie de l'industrie (*Monautopole ou code complémentaire*, 1845)
- <=1845 Président honoraire étranger de l'académie de Dijon (*Monautopole ou code complémentaire*, 1845)
- <=1845 Président honoraire étranger de l'académie de Reims (*Monautopole ou code complémentaire*, 1845)
- <=1845 Président honoraire étranger de la société royale de Lille (*Monautopole ou code complémentaire*, 1845)
- <=1845 Président honoraire de la société royale de Liège (*Monautopole ou code complémentaire*, 1845) = la société des sciences naturelles de Liège (*L'Angleterre en 1833*, 1834)
- <=1845 Président honoraire de la société royale du Hainaut (*Monautopole ou code complémentaire*, 1845)
- <=1852 Membre de l'Institut des Etats-Unis (*La propriété ... timbre-garantie*, 1852)
- <=1852 Président de la Société des Inventeurs français (*La propriété ... timbre-garantie*, 1852)
- <=1852 Membre de l'Académie nationale (*La propriété ... timbre-garantie*, 1852)
- <=1852 Membre de l'Institut polytechnique de Berlin (*La propriété ... timbre-garantie*, 1852)
- <=1852 Membre de l'institut des provinces de France (*La propriété ... timbre-garantie*, 1852)
- <=1852 Membre de l'Académie de Rouen (*La propriété ... timbre-garantie*, 1852)
- <=1852 Membre de l'Académie de Lille, etc. (*La propriété ... timbre-garantie*, 1852)
- 1858 Médaille de Sainte-Hélène
- 1858 Membre honoraire et correspondant de la Société parisienne des études spirites.
- 1858 Officier de la légion d'honneur

## Annexe 1.4 : Correspondance de Jobard



### 4.1 Courrier échangé entre Jobard et Adrien Wittert

(Musée de la Vie Wallonne Catalogue = 43.B.2. format G A22827 1à 25, N° entrée 11.827)

Voir chapitre Adrien Wittert.

### 4.2 Correspondance avec Adolphe Quetelet (1821 -

7 lettres à l'Académie royale de Belgique + une minute (contrat sur un nouveau procédé de sondage)

- Sans date, 1822

Adresse : Monsieur Quetelet, ci-contre

*Je vous renvoie un n° pour que vous ayez la bonté d'y ajouter quelques lignes parce que cela ne fait qu'une page et qu'il en faut deux*

[Verso :]

*Votre romance qui doit servir pour la vue de Bouvigne<sup>1</sup> devrait être je pense précédée de quelques lignes de prose pour préluder à vos chants, elle est très belle, nous la mettrons en plus petit texte si la place nous manque dans les deux pages, nous repetterons le refrain [sic].*

*L'appétit vient en mangeant, nous avons tâté de votre plumes, on en désire encore. J'ai l'honneur de vous saluer perpendiculairement.*

*Job*

---

<sup>1</sup> Il doit s'agir de la vue de Bouvignes qui paraît dans la 7<sup>e</sup> livraison des *Voyages pittoresques dans le Royaume des Pays-Bas*, en juillet 1822.

**- Sans date, entre 1822 et 1830<sup>2</sup>**

*Monsieur Quettelet [sic]*

*Il a paru dans le temps un tableau statistique divisant la population française d'après les revenus, voici comment cela était conçu*

*Tant de millions qui ont 500 francs de revenus, tant d'autres qui n'ont que 300, etc. etc.*

*Monsieur Quettelet se rappellerait-il de l'avoir vu et pourrait-il m'indiquer où je pourrais le trouver ?*

*En le faisant [sic] il obligerait son très humble serviteur et voisin.*

*Jobard.*

*Rue de la Chancellerie, n° 219*

**Sans date, avant 1825 : lettre de Jobard à Charles Urano<sup>3</sup>**

*Bruxelles*

*Mon cher Urano,*

*Je sors de table pour vous donner deux mots de ma griffe qu'un jeune homme fort aimable mais encore plus instruit vous remettra, il est prof de mathématiques à Gand, il est auteur d'une comédie bonne, très bonne, il est musicien profond et encore plus modeste.*

*Rendez-lui son séjour à Anvers aussi agréable que vous pourrez, vous vous ferez plaisir ainsi qu'à moi, du reste point de nouvelles ici.*

*J'ai vu Valez, il m'a dit du bien de vous. Je ne puis vous envoyer les Annales, on me les a refusées à prêter. Vous êtes parti comme un accident de Bruxelles, et moi je m'allongeais en vain au spectacle, je m'élevais en vais sur mes argots [sic], je ne pus voir un Urano.*

*Ne me laissez pas si longtemps dans la pénurie de vos nouvelles, elles me sont nécessaires, elles me rendent plus ami de la gent humaine.*

*Adieu. L'Angleterre vient de déclarer la guerre à la Grande-Bretagne; les Turcs ont étranglé les Ottomans; les Suédois battent les Scandinaves, du reste rien de neuf.*

*Mes souvenirs respectueux à Madame. Songez que je songe que vous êtes mon seul ami.*

*Vous me ferez plaisir de me répondre promptement si vous pouvez faire trouver par quelqu'un une place de fille de boutique pour l'aunage ou pour la quincaillerie. C'est une demoiselle de Mr de fort honnête condition et très entendue; elle est à présent chez une dame qui ne jouit pas d'une bonne réputation et voudrait la quitter.*

*C'est justement celle où je suis entré avec vous hors de la [déchirure, lacune du papier]*

*Verso :*

*[déchirure] Urano, prof de littérature*

*[déchirure] tes à l'académie d'Anvers*

*[déchirure] et de Suède - Hôtel du*

*[déchirure] conseil [?] ou rue Pont Saint Jean n° 2161.*

<sup>2</sup> Jobard s'installe en avril 1822 au 219, rue de la Chancellerie, qui deviendra n° 20 en 1830.

<sup>3</sup> Italien fixé à Londres au moins de 1825 à 1830. Il doit s'agir de Charles Urano, °1789 ca, témoin mariage de J.B.A.M., alors professeur à Anvers, voir Annexe 1.1, Etat civil (Fonds Quettelet, Correspondance, inv. 3171).

**29 juillet 1824.**

[Papier à en tête : Blason + devise "Je maintiendrai" *Lithographie Royale de Jobard*]

*Bruxelles, le 29 juillet 1824.*

*J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre de M. de Cloet, vous y verrez l'embarras dans lequel il me met, et j'espère que vous me tirerez de ce mauvais pas, en me donnant autant de notices que vous pourrez et ce aux conditions que nous avons entamées chez l'Arabe<sup>4</sup>, c'est à dire 25 f. la feuille de 4 notices*

*J'espère de vous ce service important en même temps que je vous en promets d'autres.*

*Si vous désirez lire l'ouvrage du Chinois Meng-Tseu et que vous trouvez qu'il vaut la peine de le traduire, nous pourrions aussi faire cette affaire.*

*En attendant l'honneur d'une réponse*

*Suis votre dév. serv.*

Nous n'avons pu déterminer de quoi il retournait. Une diffusion d'un livre français ou une contrefaçon par Jobard ? La *Bibliographie Nationale* ne cite pas cet ouvrage. Un article de l'époque qui le signale ne mentionne ni éditeur, ni diffuseur.

*MENG-TSEU ou MENCIOUS, le plus célèbre des philosophes chinois après Confucius, traduit littéralement du latin et revu avec soin sur la version tartare-mandchou, avec des notes perpétuelles, tirées des meilleurs commentaires, par Stanislas Julien.*

*Papier vélin, 50 francs; papier ordinaire, 36 francs.*

*La première partie est en vente.*

*Le texte de Meng-Tseu est fidèlement calqué sur une belle édition chinoise et reproduit par la lithographie du comte de Lasteyrie (Le Courrier des Pays-Bas, 19, 22, 28, 29, 31 juillet, 1er, 2, 5, 11, 13 août 1824).*

#### **- 10 avril 1830 : Contrat Jobard Quetelet**

[sur papier en tête Jobard avec trois médailles, Gand 1820; Soc Enc 1828, Harlem 1825]

*Les soussignés Adolphe Quettelet [sic] directeur de l'observatoire de Bruxelles et J. B. A. Jobard lithographe du roi des Pays-Bas, Domiciliés à Bruxelles, sont convenus de ce qui suit.*

*Le Sieur Jobard ayant obtenu un brevet de 15 années avec prime rémunératoire et Décret du roi en date [sic] du 8 octobre 1829, qui lui permet de prendre en son nom des Brevets à l'étranger pour l'invention dite des hauts sondages, désirant s'associer une personne sur la probité et la discrétion de laquelle il puisse compter, charge Monsieur A. Quettelet de traiter de cette invention avec les états suivant qu'il va visiter : la Sardaigne, l'Italie, le royaume de Naples y compris et la Sicille [sic].*

*Les marchés ou conventions qu'il aura soin de faire dans l'intérêt commun donneront devoir à Monsieur Quettelet à un tiers des produits nets*

*Les arrangements écrits qu'il prendra devront être ratifiés par le Sieur Jobard.*

*Si monsieur Quettelet trouve l'occasion de traiter pour d'autres pays, il devra en instruire le Sieur Jobard, pour ne pas se trouver en conflit avec d'autres traités déjà faits.*

*Monsieur Quettelet s'engage à ne rien Divulguer des procédés qui lui ont été confiés sous la seule garantie de l'honneur et de sa discrétion bien connue.*

*Le présent engage le Sieur Jobard pour trois mois consécutifs et il ne traitera avec personne pour les pays susnommés, que dans le cas où après trois mois Monsieur Quettelet n'aurait entamé aucune négociation*

<sup>4</sup> S'agirait-il de Goubaud ? Jobard ferait-il allusion à un accord de collaboration avec Quetelet au moment de l'association dans la Calcographie royale ?

Fait double à Bruxelles, le 10 avril 1830.  
Quetelet Jobard

*Note pour monsieur Quettelet*

Il y a plusieurs façon de traiter dans les pays où l'on donne des brevets : on peut céder le droit d'en prendre à une personne à laquelle on fournira plans et descriptions.

On peut se réserver un part dans les profits de l'exploitation ou bien une somme une fois payée.

ou bien une plus forte somme payable à différentes époques .

Si c'est avec une principauté que l'on traite, on stipule qu'elle enverra un ingénieur pour être instruit ici et pour rapporter un équipage complet moyennant telle récompense.

Monsieur Quettelet peut donner toutes les garanties que l'on exigera sur l'excellence du procédé et la plus forte est celle de ne rien demander ou exiger dans le cas où le procédé que l'on annonce ne serait pas reconnu par l'Académie de France, ou la Société d'encouragement au moins deux fois meilleur, plus simple et plus avantageux que les procédés anciens.

Dans le cas où l'on dirait que ce moyen ne tardera pas à être connu, voici la réponse : d'abord il est impossible de rien voir dans la place où l'on travaille, où tout est fermé et où il faut un mot d'ordre pour entrer; ensuite les instruments ne sortant jamais du trou, les ouvriers même ne les connaissent pas, ensuite on prend des brevets partout où l'on en donne et celui qui refuse de traiter n'en pourra pas profiter - après cela il faut une longue suite d'instruments pour tous les cas qui peuvent se présenter et l'on ferait de grandes dépenses et des écoles nombreuses avant de les découvrir toutes; et quand on serait prêt à bien marcher, les brevets expirés permettraient à tout le monde de travailler sur ce principe, dès lors il n'y aurait plus d'avantage pour un entrepreneur, comme dans la circonstance que l'on offre de vendre le tout parfait.

*Notice sur les hauts sondages*

Un procédé nouveau vient d'être inventé et breveté du Roi des Pays-Bas par décret du 18 juillet 1829, avec prime rémunératoire suivie d'un autre décret du 8 8bre même année qui permet à l'inventeur de prendre en son nom des Brevets à l'étranger.

D'après l'avis des hommes de l'art et des savans cette invention est la plus importante du siècle et la plus féconde en grands résultats.

Les procédés sont en tout point différens de ceux connus et peuvent atteindre à autant de Milliers de mètres que les artésiens peuvent en atteindre des centaines.

Le prix et le poids d'un équipage complet ne fait pas la moitié de ceux d'un équipage Artésien.

Il ne faut que deux manœuvres pour le faire jouer aussi bien à deux milles pieds qu'à deux cents, tout autre moteur peut lui être adapté, tandis qu'il faut un grand nombre de bras pour le procédé Artésien.

On peut travailler jour et nuit à l'abri ce qui n'est guère praticable pour les artésiens.

On travaille aussi vite à de grandes qu'à de petites profondeurs ce qui paraîtrait incroyable si l'on n'était à même de le démontrer.

La moyenne des travaux exécutés jusqu'ici dans le schiste argileux le plus dur a été de deux mètres en 24 heures et de 5 à 6 dans les terres légères.

Tous les accidens arrivés jusqu'ici aux artésiens ont été prévus et on y a facilement paré.

Ce procédé est précieux pour la recherche des mines, du chauffage fossile et des eaux jaillissantes.

**- Billet non daté, entre 1831 et 1841 ?**

*Si Monsieur Quettelet désire apprendre quelque chose qui peut l'intéresser comme père de famille, et comme voisin, Je l'invite à passer chez moi ne pouvant aller moi même le voir pour cause d'indisposition.*

*Son dev. serv.*

**- Lettre, 11 août 1832**

*Jobard 11 août 1832*

*[En tête par Labargé<sup>5</sup>]*

*Bruxelles, le 11 août 1832*

*Monsieur*

*Je suis bien aise qu'à l'occasion d'un article dont vous m'attribuez probablement tout le mérite, je me voie honoré d'une lettre toute pleine de grâces et de ce bon ton aristocratique auquel ne nous ont point habitués les hommes de la révolution*

*Je vous prie de croire que Mr Everaerts bien que vous ne l'ayez pas traité avec toute la justice qu'il mérite, dans votre rapport, n'est pour rien dans les articles en question qui ne sont que le produit d'une soirée de jeunes gens, cherchant surtout à mordre et mordant bien souvent la lime comme c'était ici le cas; du reste, je me flatte, si non d'avoir ajouté, du moins d'avoir émoussé plusieurs épines de la couronne que nous tressons à l'académie.*

*Et si vous êtes franc avec vous-même, vous avouerez que cette fois du moins l'académie ne pouvait guère tirer vanité de ses travaux mensuels.*

*Il a été question à cette occasion, de faire une pétition aux chambres pour qu'il soit accordé, comme à l'académie, des subsides à chaque estaminet de Bruxelles, vu qu'il n'en est pas un, où il ne se dise ni ne se fasse dans le courant du mois, des choses au moins aussi intéressantes et aussi utiles aux sciences et à la patrie.*

*Pour vous, Monsieur, le plus laborieux d'entre vos confrères, cet article devrait vous touché beaucoup moins que beaucoup d'autres.*

*Vous êtes dites-vous surpris de l'espèce d'acharnement que des gens que vous estimez mettent à vous susciter de petites querelles. Je pense qu'il n'est point ici question de moi car vous ne m'avez jamais mis dans le cas, que je sache, de pouvoir me vanter de vous avoir forcé la main en fait d'estime.*

*pas plus que vous ne pouvez vous plaindre des querelles que je vous aye [sic] suscitées; nous n'avons sous ces deux rapports aucun reproche fondé à nous faire.*

*Je suis très flatté de la satisfaction que vous m'exprimez de la justice que plusieurs accadémies [sic] m'ont rendue et je suis loin de vouloir vous accuser d'y avoir contribué dans les bulletins bibliographiques des ouvrages publiés à Bruxelles, que vous fournissez depuis si longtemps à la revue Encyclopédique et à d'autres journaux.*

*Cette justice, Monsieur, ce sont des étrangers qui ne me connaissent pas, qui me l'ont rendue; je n'en accuse ni mes amis, ni mes concitoyens et je n'en tire nullement vanité, car elle n'ajoute pas un Jota à la valeur intrinsèque que je puis avoir. Il m'est avis que nous avons souvent tort d'exiger qu'on prenne avec nous l'initiative des préséances et des procédés aimables.*

*Nous recevons ordinairement chacun selon nos œuvres; s'il est vrai qu'un grain de blé en produit 60, il est tout aussi vrai qu'un grain d'obligeance semé en bonne terre peut faire espérer à qui l'a planté le premier, 60 grains de reconnaissance; et vous êtes trop bon logicien pour ne pas savoir que la proposition inverse est tout aussi vraie que la première.*

*Du reste, Monsieur, je vous prie de crier que je n'ai point pour but de donner des leçons de philosophie à un professeur aussi distingué que vous; mais vous me permettez de*

---

<sup>5</sup> M. Jobard, lithog<sup>e</sup> / Président h<sup>re</sup> étranger de l'académie de l'industrie française, Membre effectif de la Société d'encouragement de Paris, de la Société des Beaux-Arts de Gand, Membre correspondant de la Société royale de Lille et de Liège, Directeur de l'Industriel et Secrétaire de la société pour l'introduction des Voitures à Vapeur. / Lithographie de Jobard, Rue de la Batterie, n° 24 / Labargé fecit

*continuer à mériter votre approbation professant toujours mon opinion en politique, en littérature et dans les arts.*

*J'ai répondu je pense à tous les paragraphes de (déchirure)lettre, ce qui m'a obligé d'être un peu long, ne (déchirure) voulu aussi par ce point là, vous prouver par mon exactitude tout le cas que je fais des lignes dont vous avez bien voulu honorer*

*Votre serviteur très humble*

*Jobard*

*(signature à boucle qui se termine au dessus).*

#### **- Lettre, sans date [1833]**

Lettre avec l'en tête dessiné par Labergé, mais en dessous, "Lithographie de Jobard, Place des Barricades n°1" ("Labergé fecit" est effacé).

Les deux dernières lignes "de Liège, Directeur de l'industriel et Secrétaire de la Société pour l'introduction des Voitures à vapeur" ont été remplacées par "de la Société des sciences naturelles de Liège et de l'académie de Dijon, etc."

*Si Monsieur Quettelet a quelques commissions pour Londres et le reste de l'Angleterre, je pars dans quelques jours et je m'en chargerai volontiers. Il pourrait me donner un mot d'introduction pour Babbage<sup>6</sup> ou pour quelques autres de ses amis, il me ferait plaisir, je reste 3 ou 4 semaines.*

#### **- Lettre, 29 janvier 1840**

*Bruxelles, le 29 janvier 1840*

*Monsieur Quettelet,*

*Une personne qui se dit bien informée vient de m'assurer que quelques membres de la commission du Musée, supposant que je sollicitais la direction de cet établissement avaient fait connaître au Ministre leur intention de s'opposer ma nomination et prévenu Mr de Theux qu'ils donneraient plutôt leur démission.*

*On m'a de plus laissé entrevoir que vous étiez du nombre des membres qui m'avaient déclaré incapable d'occuper cette place.*

*Je ne croirai à ces informations qu'autant que vous me les confirmerez vous-mêmes, avec autant de franchise qu'en j'en mets à vous demander des éclaircissements à ce sujet.*

*J'ose espérer que, si vous ne me gardez pas plus de rancune pour les torts que je puis avoir eu à votre égard que je n'en garde pour les vôtres, vous voudrez bien m'honorer d'un mot de réponse en attendant.*

*Recevez l'assurance de ma parfaite considération.*

*Jobard.*

#### **- Brouillon de Quetelet [1840]**

*29 janvier 1840*

*Monsieur (Jobard)*

*En réponse à votre lettre que je viens de recevoir, je vous préviens que je n'ai point eu l'occasion de faire connaître mon opinion sur votre compte, ni au ministre de l'Intérieur, ni à la commission du musée, où je ne vais plus depuis trois ans.*

*Recevez ...*

---

<sup>6</sup> Charles Babbage, 1792-1871. Mathématicien britannique, considéré comme un des pères de l'informatique (voir chapitre Jobard).

### 4.3 Lettre à Mr Fabre, salon de 1830

1830

Billet non daté, adressé à un certain Mr Fabre, apparemment employé au Musée. Le billet est écrit sur un papier de facture de son établissement lithographique, à l'adresse : Rue de la Chancellerie, N° 219, [20], à Bruxelles, ce qui le situe en 1829 ou 1830. [MRBAB]

Jobard intègre dans son texte - avec un humour auquel on espère le destinataire habitué ! - le "Doit" préimprimé pour facturation :

*Monsieur Fabre Doit recevoir et bien placer le cadre à miniature que lui présentera le peintre romantique porteur de la présente. Salut cordial. Jobard". Au musée; vieille cour, au fond en haut de l'escalier.*

Ce billet, sur lequel a été ajouté "648", est accompagné d'une feuille portant "N°648" et le texte suivant :

*Monsieur Milot<sup>7</sup> de Paris  
professeur de peinture à Liège.*

*Un cadre de miniatures grande dimension, parmi lesquels se trouve le portrait de Mr Chevreul, membre de l'Institut, directeur des Gobelins et celui de Madame de Beauvoir, institutrice à Liège<sup>8</sup>.*

### 4.4 Correspondance avec les saint-simoniens

23 septembre 1831 : Lettre de Jobard à Bazard

[Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, Fonds Enfantin, 7604<sup>9</sup>, f° 81. Apostilles: *Réc 125 Rep* par (à l'encre) d'Eichtal (au crayon)].

*Au père Bazar [sic]  
Chef de la religion St Simonienne  
Rue Montigny, n° 6  
Au bureau du Globe à Paris  
Bruxelles, le 23 7bre 1831*

*Monsieur,*

*Chaque jour je me dispose ou plutôt me propose de vous écrire tant pour vous remercier du bon accueil [sic] que j'ai reçu parmi vous que pour vous donner des nouvelles du progrès fait par la doctrine en Belgique.*

*Je commencerai par vous dire que le moment serait favorable pour parler en public, vos assemblées ne seraient plus troublées, mais nous aurions besoin de porter un grand coup il nous faut un homme puissant, si le père barault pouvait venir, ou charton, ou*

<sup>7</sup> Jobard écrit le nom avec un seul I. Milot : peintre (huile, miniature) à Berlin de 1822 à 1826 (Thieme & Becker); Il existe également un portrait en miniature de Daguerre par un certain Millot. un peintre A. Millot a été professeur de peinture au Museum d'histoire naturelle pour former les dessinateur au rendu correct des animaux et végétaux (<http://www.inra.fr/Internet/Hebergement/OPIE-Insectes/illent5.htm>).

<sup>8</sup> Il s'agit sans doute de C. B. Ve de Beauvois [sic] Faubourg Ste Marguerite, qui écrit au *Courrier des Pays-Bas* une lettre datée du 29 janvier réfutant les rumeurs selon lesquelles suite à la mort de son mari elle va cesser de diriger son institution de demoiselles. (*Le Courrier des Pays-Bas*, 4 février 1825). Une autre annonce, sans adresse, émane probablement de la même personne : *Mme de Beauvoir A l'honneur d'annoncer que la rentrée des élèves à son établissement aura lieu le 1er octobre, et que les cours recommenceront le 14, après la messe du Saint-Esprit (Journal de Liège, 25-26 septembre 1847).*

<sup>9</sup> Le numéro d'inventaire 7604 rassemble le courrier du *Globe* de 1831 à 1852; vol. 4, H-L (noms des auteurs du courrier).

Laurent, ou enfin un fort orateur qui puisse secouer nos masses si pessantes [sic], car vous savez aussi bien que moi que la capacité du bon machereau [sic] et celle de Toussaint n'est pas l'éloquence parlée.

Je puis vous annoncer avec joie que le globe est lû [sic] avec fruit par des obstinés auxquels il a fallu tenir le nez dessus forcément pour leur en faire tâter; maintenant ils arrivent à vue d'œil et s'amendent d'une manière admirable; on peut dire que les plus sévères constitutionnels et les libéraux les plus opposés à ce qu'ils appelaient la tyrannie [sic] St Simonienne sont rompus et ne demandent qu'à céder à un dernier effort.

Je ne sais si j'ai plus qu'un autre le don d'expliquer clairement et de persuader mais je me suis approché des plus difficiles et je les ai mis au pied du mur avec des comparaisons et des exemples irréfragables, il n'est pas jusqu'à des comtes ou des marquis que je n'aye convaincu [sic] de l'injustice du privilège tout en les rassurant sur la réalisation éloignée et progressive il est vrai quelle [sic] est si belle, si vraie qu'il n'est pas difficile, quand on la connaît, de trouver des arguments en sa faveur, aujourd'hui les plaisanteries sont épuisées, les oppositions éteintes et les plus acharnés conviennent qu'il y a du bon je leur prouve que ce bon est précisément la seule partie qu'ils en connaissent et qu'à mesure qu'ils en comprendront d'avantage [sic] il leur semblera que ce bon grossit d'autant.

Il y a un fait remarquable c'est qu'il n'y a de détracteurs du St S. que les personnes qui n'en connaissent rien et qu'il n'y a de vrais St Simonien que ceux qui possèdent la doctrine entièrement, bien plus qu'il n'y a aucune personne qui connaisse la doctrine sans devenir forcément partisan.

Je me suis aperçu que j'avais une bien autre puissance pour enseigner que je n'en aurais si j'étais St Simonien classé, car alors on y voit du désintéressement et de la conviction bien sentie, ce dont on pourra douter autrement.

Quelque [sic] soit le membre que vous nous adressiez à Bruxelles, il trouvera chaque jour son couvert à ma table, et nous lui faciliterons autant qu'il sera en notre pouvoir le moyen de se faire entendre.

Le père Duverrier<sup>10</sup> était trop savant pour les auditeurs, il faudrait un homme comme ceux qui enseignent à l'athénée, clair et précis, tremblant toujours de ne l'être pas assez, j'ai surtout remarqué ces qualités chez un jeune homme dont je regrette bien de ne pas avoir retenu le nom, mais vous le reconnaîtrez [dessin dans la marge], il a une figure allongée, un grand nez, il est petit de taille et a environ 35 ans; il serait bien compris à Bruxelles.

Voici une objection qui m'a été faite par un savant : je ne suis plus libre quand on m'impose une croyance sur les choses futures, je conviens que ces messieurs qui ont si bien formulé l'avenir de la société dans les affaires de ce monde, puissent avoir aussi formulé mieux que d'autres leur divinité et le culte qui peut lui être agréable mais pour être mieux je ne veux pas qu'ils m'imposent l'obligation de les croire sur parole [sic] pas plus que je n'en crois sur ce point les feseurs de croyance quelconque.

Je lui ai répondu (je ne sais pas si j'ai bien fait) que l'on pouvait être St Simonien sans croyance métaphysique, que vous n'exigiez rien par la force et que la conviction pouvait découler de la démonstration des faits sociaux et de l'expérience; qu'après un certain temps tout le monde aurait les moyens de vérifier et pourrait se convaincre, qu'il n'y aurait jamais de Compelle intrare dans la région des hypothèses mais qu'on laissait à chacun la disposition du soi intérieur.

Saint Simon avait formulé la croyance et la donnait comme [lacune dans le papier] sans exiger qu'on le crût; quand à l'organisation sociale la [lacune] possible et bonne c'est être St Simonien.

Veuillez être mon interprète auprès des pères, Michel<sup>11</sup>, Car[lacune], Jallat<sup>12</sup>, d'Eichtal<sup>13</sup>, Carnot<sup>14</sup> et tant d'autres dont j'ai conse[r]vé (lacune) les souvenirs les plus

<sup>10</sup> Sic pour Duveyrier, Charles, fondateur, avec Duguët, de la "famille belge".

<sup>11</sup> Michel Chevalier ?

<sup>12</sup> Dr Jallat, né le 19 novembre 1792. Médecin à Paris.

*agréables, n'oubliez pas le père Enfantin et croyez moi votre sincère et dévoué serviteur et ami. Jobard*

*Je rouvre ma lettre pour vous dire que je sors de chez le directeur des monnaies, qui est disposé à frapper la médaille St Simon pour le meilleur marché possible, il a des balanciers chez lui, quel est son module pour épaissir son relief ? Il pourrait vous envoyer le prix.*

## **11 janvier 1832 : Lettre de Jobard a Michel Chevalier**

**[Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, Fonds Enfantin, 7604, f° 82. Sur l'enveloppe : ouvert par moi Jobard].**

*A Monsieur  
Monsieur Michel Chevalier  
Directeur du Globe  
Rue Montigny n° 6  
à Paris*

*Je vois dans votre intéressant journal que vous ne pouvez vous expliquer les causes qui engagent le Constitutionnel, le Figaro et d'autres feuilles à vous attaquer sans relâche et à vous poursuivre par les imputations les plus mal fondées.*

*Je ne puis attribuer qu'à une préoccupation étrange de votre esprit de n'avoir pas encore trouvé le mot de cette énigme.*

*Semblable à l'artiste placé trop près du tableau, vous n'en pouvez saisir la totalité dans l'ensemble encore bien moins voir, ce qu'il y a en dehors du cadre.*

*Placé plus loin que vous j'ai vu et je vais vous expliquer ce que j'ai vu d'ici.*

*N'est-il pas vrai que l'idée qui prédomine faussement il est vrai, contre la doctrine, c'est qu'elle veut porter atteinte à la propriété ?*

*Or les lecteurs du Constitutionnel, du Figaro et de bien d'autres journaux sont des propriétaires. Il est donc prudent aux éditeurs non pas de soutenir vos doctrines, mais il est sage selon eux de n'en rien dire ou de les combattre car un abonné, voyez-vous, veut que son journal abonde dans son sens, sans cela il le délaisse et les actions baissent.*

*Le Constitutionnel qui voit tous les jours baisser les siennes tient à conserver ses 15,000 abonnés propriétaire et le Figaro désire étendre les siens parmi le clergé et se faire pardonner en vous injuriant les coups de trique qu'il a donné à Bazole.*

*Voici monsieur tout le système et voici comment j'ai été conduit à les découvrir.*

*Un de nos journalistes qui faisait [(lacune) d'am]ples coupures au Globe oubliait toujours de le citer. J'en fis la remarque, en lui disant que puisqu'il ad[optait vos (lacune)] principes il devait comme moi les soutenir ouvertement. Voici ce qu'il me répondit : Si vous ne tenez pas à conserver vos abonnés, si vous ne dépendez pas d'eux, vous êtes libres de dire ce que vous pensez de la doctrine mais pour nous nous devons vivre avant tout et un seul mot en faveur des St Simonien sera une goutte de poison pour notre journal, entendez-vous monsieur, et moi je vous prédis qu'il faut une grande indépendance chez un journaliste pour avouer que vos admirables doctrines méritent quelqu'attention, je dis plus les feuilles de province, vont successivement être amorties par les prêtres et par les propriétaires, toutes ou presque toutes vous abandonneront, c'est une des épreuves les plus navrantes de l'apostolat qui vous sont réservées.*

*Souvenez-vous que Pierre a renié son maître, par intérêt [sic] les plus convaincus, les plus fervents publicistes vous renieront aussi, mais ce ne sera pas moi je vous l'assure qui ferai le sacrifice de ma conviction pour conserver un abonné.*

*Je continue de propager individuellement le St-Simonisme quand un homme de bonne foi m'écoute il est bientôt convaincu, je lui prête le Globe que vous m'envoyez par la poste*

<sup>13</sup> Voir chapitre Jobard, note %%.

<sup>14</sup> Carnot, Hippolyte.

et que je vous prierai de joindre à ceux que vous envoyez à Macheraux<sup>15</sup>, j'aime bien mieux lui remettre le prix du timbre que de le laisser à la poste.

J'ai eu l'honneur de vous écrire il y a une vingtaine de jours, j'espère que vous aurez reçu ma lettre. Rappelez-moi au souvenir de Jallat, Pereire<sup>16</sup>, et au bon père Enfantin. J'admire le père Rodrigues<sup>17</sup> et sa large conviction. Je connais beaucoup de Beauffort je voudrais savoir si celui qui a si bien apprécié la doctrine est une de mes connaissances. Adieu. Tout à vous. Jobard, Bruxelles, ce 10 janvier 1832

[P.S.] La police joue un jeu et vous fait attaquer sous l'anonyme [sic] par les agents car le pouvoir a peur du vôtre. Nous attendons le père Duverrier, on en a fait de nombreuses copies<sup>18</sup>, il aura bien des attaques à soutenir, il se doit préparer à de rudes assauts.

Je rouvre ma lettre pour vous dire que Duverrier n'a pas perdu de temps il y a eu séance jusqu'à 11 heures du soir le jour de son arrivée, jamais il n'a été plus brillant que ce jour là en nous déroulant le nouveau progrès de la doctrine.

L'administrateur de l'instruction publique<sup>19</sup> que j'ai reconduit chez lui en est enchanté, il est Saint Simonien, il y aura à son retour de Liège une séance pour les banquiers où il expliquera l'emprunt St Simonien; chacun de nous amènera ses amis de<sup>20</sup> la banque. J'ai appris avec plaisir qu'il s'agissait d'un chemin de fer, je suis charmé d'avoir vu comme vous sur ce point le 11 janvier.

## 24 février 1832 : Lettre de Jobard à Bazard

[Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, Fonds Enfantin, 7604, f° 83; le destinataire n'est pas indiqué dans la lettre. A l'encre : "Répondu 1<sup>er</sup> mars 1832].

Bruxelles, le 24 février 1832

Monsieur,

J'ai fait votre commission auprès de Mr. Toussaint et je n'ai pu en obtenir d'autre réponse si ce n'est qu'il prétend avoir à vous réclamer des sommes qu'il aurait payées pour la doctrine et que jusque là il gardera les actions.

Je dois vous dire que l'on attribue ici l'escapade de Toussaint à un mariage contrarié pour cause de Saint Simonisme, il aurait cru nécessaire de faire une protestation éclatante [sic] pour rentrer en faveur de sa belle, si cela est ainsi ou autrement; c'est ce que j'ignore.

Un journal de cette ville l'avait proclamé fou à lier pendant son absence de Bruxelles; quand [sic] à moi je le vois trop rarement pour connaître le fond de sa pensée.

A la lecture du nouveau schisme survenu dans la doctrine, je vous avoue que j'ai été bien désagréablement frappé; j'ai vu tout d'un coup s'évanouir le beau rêve de l'association des travailleurs qui m'avait séduit par dessus tout, et indépendamment [sic] de la partie politico-religieuse; je me suis dit, si la doctrine prétend continuer sa phase d'apostolat, si au lieu de faire et d'enseigner par l'exemple elle prétend ne plus s'occuper que d'écrire et de dire le St Simonisme pour moi n'est qu'un livre de plus, une utopie de plus, et dieu merci nous n'en manquons pas que vous dirais-je enfin, si ce n'est que les nouvelles querelles de familles font sur le monde un effet des plus meurtriers pour la

<sup>15</sup> Sic pour Machereau, "apôtre saint-simonien en Belgique.

<sup>16</sup> Voir Chapitre Jobard, note %%.

<sup>17</sup> Rodrigues, Olinde. Rodrigues est un cousin d'Isaac et Emile Pereire. Il les présente à Saint-Simon. Il présente aussi Enfantin à Saint-Simon, et avec ce dernier, reçut ses dernières paroles.

<sup>18</sup> Sic, il s'agit sans doute d'un texte qu'il a envoyé.

<sup>19</sup> Il s'agit de Philippe Lesbroussart, qui fait partie avec Jobard de la Société des Douze (voir Chapitre Jobard).

<sup>20</sup> John Bartier a lu "chacun de nous amènera ses amis de la banque" pensant que Jobard poussait ses amis à investir mais il s'agit ici d'amener les banquiers à la conférence ! (BARTIER, John, *Naissance du socialisme en Belgique : les saint-simoniens*, Bruxelles, 1985, p. \$\$).

doctrine. Ils veulent dit-on rallier le monde par une loi d'amour et ils se disputent et ne peuvent s'accorder entre eux ? et chacun retombe sur soi et se renforce dans le vieux monde tout horrible qu'il soit. Je vous avoue que je suis honteux aujourd'hui vis-à-vis de ceux auxquels j'avais tant vanté la doctrine.

Moi qui comptais tant faire pour elle, j'en suis arrivé à un point d'arrêt, dans un carrefour regardant trois routes sans savoir laquelle suivre, et attendant qu'un passant vienne m'indiquer la route.

Ducpétiaux n'a pas pris d'action à ce qu'il m'a dit quand [sic] à moi j'y destinais une somme qui doit me rentrer plus tard et dont ma femme n'aurait point eu connaissance; maintenant que feriez-vous à ma place ?

Je ne puis que vous exprimer aujourd'hui ma profonde affliction [sic], je devrais dire désolation pour ce qui s'est passé et qui se passera peut-être encore sous peu : ce sera le baptême de sang.

Adieu, votre ami Jobard.

## 20 août 1849 : Lettre de Jobard à Enfantin

[Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, Fonds Enfantin, 7735, f° 33 (archives saint-simoniennes, correspondance diverse. Il s'agit de la réponse à la lettre d'Enfantin, f° 32<sup>21</sup>)

A Monsieur  
Monsieur Enfantin  
Au Journal le crédit à Paris  
Paris, le 22 août 1849

Mon cher maître,

Est-il possible que vous soyez offensé d'un mot de plaisanterie, vous qui en avez supporté des volumes avec un si parfait stoïcisme.

J'avoue que j'ai reçu l'article dont vous vous plaignez et j'avoue que votre nom exprimait un mode de distribution de la richesse contraire au mien j'ai cru pouvoir le conserver. Mais soyez convaincu qu'il me suffit de savoir que cela vous blesse pour que je m'abstienne de recommencer.

Je regrette que le Crédit<sup>22</sup> appuie de son silence la conspiration ourdie contre la propriété intellectuelle, ce n'est pas montrer de l'intelligence que de ne pas appuyer les droits sacrés à la propriété.

Toute la question sociale est contenue aujourd'hui dans ces trois mots : à chacun selon ses œuvres. C'est à la fois un désir et un moyen; je ne sors pas de là et je regrette qu'un esprit aussi juste que le vôtre ne veuille pas y entrer, ce qui m'empêche d'être et de rester votre affectionné serviteur.

Jobard.

<sup>21</sup> [Papier à en tête de : Le Crédit Journal quotidien, politique, industriel et littéraire. Paris, le 20 août 1849. Mon cher Monsieur, Comme votre dernier article dans la presse est signé Jobard et Moigno, j'aime à penser que vous avez signé sans l'avoir lue la sotte plaisanterie du père moigno sur le père Enfantin. Rien ne me fait penser que vous ayez pu trouver convenable de me prendre pour plastron, je réclame donc de votre amitié, dont je ne doute pas, de ne point signer dorénavant de confiance les facéties de votre collaborateur. Cet homme ne sait sans doute pas ce que c'est que Bouddah [tout à vous + paraphe][p. 2] et Wischnou puisqu'il me met en si illustre compagnie par plaisanterie. Vous qui n'avez pas à cet égard les préjugés d'un jésuite, même défroque [ce début de phrase est barré d'une croix], vous savez bien que ces grands noms ont plus fait pour le salut du monde que ne le fera celui du père Moigno et même le vôtre.

<sup>22</sup> Journal dirigé par Enfantin et Duveyrier, qui paraît jusqu'en 1850.

## 4.5 Lettre à François-Joseph Navez

1835 (apostille au crayon rouge : P.35 Jobard 1835)

Lettre de Jobard à François-Joseph Navez (Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, manuscrits, BR II, 70, vol. 5)

A Monsieur  
Monsieur Navez peintre  
Rue Royale

*J'ai l'honneur d'envoyer à Mr Navez le journal que je lui ai promis et que je désire qu'il me retourne dans quelques jours.*

*Avec les gens qui ont l'esprit juste et le plus commun on est toujours sûr de s'entendre. C'est pourquoi je pense que vous serez de mon avis.*

*Je regrette bien de n'avoir pu voir vos derniers tableaux, quand je me suis présenté, on m'a dit qu'on s'occupait à les emballer.*

*Tout à vous  
Jobard*

*Quelle est l'heure à laquelle je pourrais aller un peu couper ronce avec vous ?*

## 4.6 Correspondance avec Alexandre Gendebien [1837]

15 mai 1837

Lettre de Alexandre Gendebien<sup>23</sup> à Jobard

*Je vous ai exprimé mes craintes de voir l'industrie belge se faire gouvernementale et doctrinaire. Vous avez pris la peine de me rassurer, vous avez paru sentir les conséquences funestes qui pouvaient en résulter, vous avez même dans plusieurs articles protesté de la nécessité de son indépendance. Cependant, votre journal n'en a pas moins, de temps en temps, produit des extraits de feuilles dévouées à la doctrine.*

*J'étais disposé à suspendre mon jugement, lorsque votre numéro 133 du Courrier et le 39<sup>e</sup> de la Bombe<sup>24</sup> sont venus me convaincre de la réalité des tendances que j'avais remarquées. Ils m'ont révélé des sentiments si peu dignes de la mission que vous paraissiez avoir acceptée sans arrière-pensée, que je ne puis sans manquer à l'humanité, à l'honneur et à ma franchise, me dispenser de vous exprimer, sans détour, le vif déplaisir que j'en ressentis.*

*La véritable industrie, fille de la philosophie, n'a jamais insulté au malheur; son plus beau titre à la protection des hommes de cœur, c'est sa mission d'éclairer, de civiliser les hommes, de les rendre meilleurs, plus heureux et de soulager toutes les infortunes.*

*Je ne puis donc croire que ce soit pour le compte et au nom de l'industrie belge que vous avez inséré dans le n° 133 du Courrier l'article commençant par les mots "L'amnistie va changer" et finissant par ses [sic] mots : "il vient de les réduire par son imprudence amnistie"; et dans le numéro de 39 de la Bombe plusieurs petits articulets destinés à faire éclat, dont le premier commence par ces mots : "l'amnistie accordée par Louis-Philippe..." et le dernier commence par ceux-ci : "Voyez un peu ce fichu ministère".*

*Le malheur n'a donc rien de sacré pour vous, Monsieur, pour vous qui vous êtes constitué l'organe de l'industrie, c'est-à-dire, de la philosophie en action ?*

<sup>23</sup> Avocat, défenseur de Louis De Potter. Membre du gouvernement provisoire, du congrès national de 1830. Ministre de la Justice dans le premier cabinet du régent Surlet de Chokier, puis député. Conseiller communal de Bruxelles. Cette lettre, alors conservée par ses descendants, a été publiée dans SIMON, A., *Aspects de l'unionisme. Documents inédits (1830-1857)*, éditions Universa, Wetteren, 1958, p. 116-117. Simon signale que ces lettres sont conservés dans les archives Gendebien, sans précision.

<sup>24</sup> Journal satirique dirigé par Julien Jottrand, qui a vendu *Le Courrier Belge* à Jobard.

*L'industrie que vous représentez serait-elle égoïste, parasite lâche et cruelle, ainsi que le dépeignent les préjugés qui la confondent avec l'ignoble et abrutissante Maltôte<sup>25</sup> qui a si longtemps attristé le monde.*

*Si des sentiments d'honneur, d'humanité n'ont pas arrêté votre plume, la prudence aurait dû l'enchaîner : d'un côté vous irritez de cruelles blessures mal cicatrisées, d'un autre côté vous donnez gain de cause à vos adversaires, vous fortifiez des préjugés bien vivants encore.*

*J'étais d'abord décidé à repousser et à attaquer votre feuille; j'attendrai jusqu'à la fin du trimestre commencé; votre conduite déterminera ma résolution ultérieure.*

#### **Réponse de Jobard, le même jour :**

*Ma plaisanterie dans le journal a été imprudente ... C'est Jottrand qui est l'auteur du premier jeu de mot... je pensais que cela n'avait pas d'importance puisque ni le Courier ni la Bombe ne vont à l'étranger ... Depuis que je tiens la plume dans l'industriel (depuis 1827), j'ai toujours eu pour but l'émancipation des classes inférieures et l'ébranchement de l'arbre du pouvoir*

## **4.7 Correspondance relative au Salon de 1839**

### **27 août 1839 : Lettre au Comte A. de Beaufort**

**Archives MRBAB, Fonds Salon triennaux de Bxl, expo 1839, Dossier demande cartes d'entrées.**

Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, dans le "Fonds Salons triennaux de Bruxelles, exposition de 1839, dossier de demandes de cartes d'entrées" :

*Monsieur le Comte,*

*Je reçois la lettre par laquelle vous avez la complaisance de mettre une carte à ma disposition pour le salon.*

*Il serait nécessaire d'en avoir deux, l'une pour le courrier, l'autre pour le fanal. Comme je n'ai pas encore fait choix du rédacteur qui doit s'occuper du Salon, il me semble que vous pourriez les mettre toutes deux sous mon nom ou sous le nom des journaux, de manière que je puisse entrer moi-même ou remettre la carte à un rédacteur qui puisse d'ailleurs être changé s'il fait sa besogne avec partialité.*

*Le porteur de la présente désire faire admettre au salon deux petits tableaux que j'ai vus. C'est d'autant plus intéressant qu'ils sont exécutés par le procédé du Diorama que le gouv<sup>t</sup> français vient d'acheter à Daguerre qui n'en est pas l'inventeur, comme peut le prouver l'auteur des tableaux que je vous recommande particulièrement.*

*Si vous désirez les voir, il faudrait prendre la peine d'aller chez lui, ou de les laisser placer chez vous à vue de vos croisées, vous serez enchanté de l'effet et tous les artistes belges s'enrichiront de cette idée charmante.*

*Vous trouverez bien une fenêtre à lui donner dans un corridor ou ailleurs.*

*Votre dévoué serviteur.*

*Jobard*

*Bruxelles, le 27 août 1839.*

---

<sup>25</sup> Subside extraordinaire levé dès 1292 en France pour subvenir aux frais de guerre. Ce mot est passé dans le langage courant pour indiquer un impôt illégal.

## **29 novembre 1839 : Billet (analysé au chapitre Jobard)**

Archives MRBAB, Fonds Salon triennaux de Bxl, expo 1839, Dossier Renvois / Retraits des oeuvres après exposition

*Le soussigné invite monsieur le Secrétaire de la commission de l'exposition de délivrer à Mr Thelusson l'exemplaire du Daguerrotypie représentant le place des Baricades [sic] au verso*

*Jobard*

*Bruxelles, le 29 9bre 1839*

## **19 décembre 1839 : Reçu pour "le portrait photographique"**

Archives.M.R.B.A.B., Fonds Salons triennaux de Bruxelles, exposition de 1839, Dossier Renvois / Retraits des oeuvres après exposition.

*Reçu le portrait photographique placé à l'exposition de Bruxelles en 1839  
Bruxelles, le 19 X<sup>e</sup> 1839*

## **4.8 Correspondance avec des industriels**

**1838-1839**

**4 lettres**

[Archives Gén. du Royaume, inv. 398 101:1000]

Non consultées

**16 avril 1846**

Lettre (Archives Gén. du Royaume, inv. 355 44:196)

Non consultée

**23 septembre 1846**

Lettre à Adolphe le Hardy de Beaulieu<sup>26</sup>, ingénieur [Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, Ms. II 7.010/69 (Magasin - Manuscrits)]

Non consultée.

## **4.9 Lettre dans le dossier légion d'honneur de Jobard (CARAN, Paris)**

**7 mars 1841 : Lettre à un haut fonctionnaire français non identifié**

*Bruxelles, le 7 mars 1841*

*J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence mes remerciements pour la décoration qu'elle a bien voulu me faire parvenir par sa missive n° 17393, du 30 janvier dernier.*

---

<sup>26</sup> Le Hardy de Beaulieu, Adolphe (Etterbeek, 8 juin 1814 – Wavre, 13 septembre 1894). Ingénieur civil; membre du conseil de rédaction du *Courrier de Nivelles*. Il sera député libéral de 1863 à 1887 (DE PAEPE, Jean-Luc & RAINDORF-GÉRARD, Christiane (dir.), *Le parlement belge. Données biographiques*, Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1996, p. 388).

*Je m'empresse d'envoyer à votre Excellence les indications qu'elle me demande, en la priant d'agréer l'expression de ma profonde gratitude.*

*Jean baptiste Ambroise Marcelin [sic!] Jobard*

*Commissaire du gouv<sup>t</sup> Belge à l'exposition des produits de l'industrie française de 1839, propriétaire du Courrier belge et du fanal de l'industrie, né à Baissey département de la haute-marne le 14 mai 1792*

[En note : 13793 Ch<sup>er</sup> 23 janvier 1841]

#### **4.10 Lettre au directeur du Courrier d'Anvers**

**3 octobre 1847**

lettre sur papier à en-tête du Musée de l'Industrie, adressée au rédacteur en chef du Courrier d'Anvers  
[Coll. Privée]

*Bruxelles, le 3 octobre 1847*

*Monsieur,*

*J'ai l'honneur de vous adresser un projet de loi distribué aux chambres. Vous sentirez en l'examinant qu'il contient la solution complète de la plus grave des questions, celle de l'introduction d'industries nouvelles dans les Flandres et dans tout le pays.*

*Veuillez faire abstraction de la personne, pour ne juger que l'œuvre; votre patriotisme vous commande ce sacrifice; car ce serait une véritable calamité pour la Belgique, si, à défaut de votre appui, ce projet n'était pas adopté.*

*J'ose compter sur votre dévouement à la cause des travailleurs pour lui donner quelque publicité.*

*J'ai l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée.*

*Jobard*

*A Monsieur le Rédacteur en chef  
du Courrier d'Anvers*

#### **4.11 Lettres à Mogford, artiste anglais**

(Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, Manuscrits, BR II, 3747)

**14 novembre 1847**

*Bruxelles, le 14 9bre 1847.*

*Monsieur Mogfordt [sic],*

*J'ai bien reçu les livraisons de l'art-union et j'ai souvent montré les admirables gravures dont il est enrichi; on s'étonnait de la rapidité avec laquelle vous avez pu faire graver et imprimer les dessins que vous avez levé à l'expositions et qui sont tous rendus avec une exactitude et une vérité surprenante.*

*L'appréciation que vous y avez jointe a reçu l'approbation de tout le monde.*

*Vos critiques sont de la plus grande justesse; je les ai signalées moi-même dans mon compte-rendu dont la 2<sup>e</sup> liv. est sous presse.*

*Vous aurez fait connaître la Belgique aux Belges eux-mêmes qui ne semblent pas se douter des richesses artistiques qu'ils possèdent.*

*J'en fais autant de mon côté, pour leur montrer leurs richesses industrielles.*

*La Belgique est vraiment un pays à trois étages, la cave est un magasin de charbon, l'entresol un magasin de minerai et le rez-de-chaussée un magasin de céréales.*

*[Verticalement dans la marge] Vous me ferez plaisir de demander à Mr Brockedon et Hamcock comment ils s'y prennent pour rendre la gutta percha dure comme de l'ivoire. Je n'ai pas réussi. Tâchez de m'envoyer une ou deux livres de gutta percha le plus blanc J.*

*[p. 2] Si ses hommes d'état comprenaient bien l'importance de la position que la Belgique occupe sur la carte industrielle du globe, ils en feraient l'atelier du monde; s'ils savaient y attirer les inventions en leur donnant de meilleures et de plus longues garanties qu'on ne le fait partout, toutes les industries s'y établiraient, car on peut tout fabriquer en Belgique, à 10, 20 et 30 % meilleur marché qu'ailleurs. Parce que ce pays est assis sur la houille, le fer, le zinc, le marbre et la chaux, qu'il est sillonné de voies de communication et qu'il a la main d'œuvre à bon marché; mais la libre concurrence ou la libre déprédation qui le ravage, en éloigne les inventeurs et les capitalistes.*

*Les petits capitaux n'ayant aucune sécurité contre la violence des grands, restent enfouis et perdus pour le travail.*

*La contrefaçon en tout, s'y exerce avec la plus grande impunité; on contrefait les modèles français et les marques anglaises comme les livres et la musique. Cela semble une chose acquise aux Belges comme la piraterie aux maroquains [sic]; mais cela ne profite à personne, les imprimeurs se sont tous ruinés à ce métier et la concurrence n'y a pas gagné en moralité.*

*Cette prétendue liberté du travail y a détruit le travail, au point qu'il y a aujourd'hui un million de bras et d'intelligences [sic] sans travail sur quatre millions d'habitants.*

*Il n'y a qu'un remède à cela, c'est celui que je propose; mais notre ministre du progrès n'a pas l'air de l'examiner; si un autre pays l'adopte, ce sera une calamité publique pour la Belgique; en effet le premier qui donnera 99 ans de garantie à la propriété littéraire, artistique, scientifique, industrielle ou commerciale, accaparera tous les avantages à son profit. Les inventeurs anglais eux-mêmes quitteraient l'Angleterre pour venir planter leurs tentes en Belgique. Les docks sont là pour leur faciliter l'exportation de leurs produits qui seraient à bon marché; puisque les ouvriers des Flandres ne leur coûteraient pas 50 centimes par jour.*

*Ce résultat ne manquera pas d'arriver dès qu'on aura adopté le grand principe d'équité, que chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres.*

*Quand on donnera des brevets de 99 ans à 10 francs la première année, à 20 francs la seconde et ainsi de suite; quand on aura décrété que la marque est obligatoire pour tous les produits; quand enfin, chacun sera, comme le meunier de sans-souci, dans le cas de résister, même au roi, de par la loi.*

*Voilà cette organisation de travail après laquelle tous les économistes politiques de l'Europe courent sans pouvoir l'attraper.*

*Si la Belgique avait des hommes d'État à larges vues, comme l'Angleterre, ce serait un Eldorado dans très peu d'années; car ils feraient disparaître une foule d'entraves et de contradictions qui fourmillent dans nos lois, et surtout dans l'organisation administrative commissionnelle qui est la pire de toutes.*

*Il y a longtemps que l'on sait, que l'on dit qu'il n'est jamais rien sorti de bon d'une commission, et la conséquence, on a tout remis aux mains des commissions, jusqu'à la fortune, l'honneur et la vie des citoyens, pour esquiver la responsabilité; cela peut être commode pour un ministre responsable, mais cela n'est pas bon pour le peuple. Si vous revenez, je vous mettrai au courant [sic] des inconvénients graves [sic] que présentent les commissions.*

*Tout à vous Jobard  
Dir. du musée de l'ind.*

**9 novembre 1848**

*Bruxelles, le 9 9bre 1848*

*Mon cher artiste,*

*Je suis bien aise d'avoir reçu de vos nouvelles et quand j'aurai reçu votre journal je ferai ce que vous désirez.*

*Je termine à l'instant un article que je crois bon et je vous l'envoie. S'il n'est pas assez spécial pour votre journal, envoyez-le à Mr Robertson<sup>27</sup> du Mec[h]anics Magazine qui le fera traduite pour le sien. Il ne faut pas qu'il soit perdu, car il est bien logique et explique la cause du mal en donnant le remède.*

*Je vous joins une lettre de Napoléon<sup>28</sup> dont j'ai l'autographe sans aucune faute d'orthographe. S'il y a un journal à Londres qui protège son élection, vous lui ferez plaisir de la lui donner pour répondre à ceux qui l'accusent de ne pas savoir le français.*

*Pour ne pas perdre de temps, je vais affranchir moi-même cette lettre à la poste.*

*Recevez mes salutations cordiales.*

*Jobard.*

*P.S. Mon fils<sup>29</sup> a ouvert un bureau pour prendre des patentes, adressez-lui vos inventeurs, ils seront bien servis, car je le dirige.*

*A Monsieur Mogford au bureau du art-journal*

*N° 49 Pall-Mall*

*London.*

## 184?

Lettre sur papier à en-tête du Musée de l'Industrie.

*Bruxelles, le ... 184.. (texte pré-imprimé non complété)*

*Monsieur Mogford,*

*Je vous demande pardon du poids de ma lettre, mais on dit que c'est le même prix pour le gros ou le fin papier. Vous verrez bien. Salut cordial. Jobard.*

## 4.12 Lettre du Baron Séguier

Cette lettre, aujourd'hui non localisée, n'est connue que par sa publication dans *L'Ami de l'Ordre*, lundi 7 mai 1855 :

*Il n'est pas un industriel qui n'ait remarqué l'absence du nom de M. Jobard sur la liste du jury belge de l'exposition universelle de Paris. On ne pouvait interpréter cette omission que d'une manière fâcheuse pour le directeur du Musée. La lettre suivante suffira pour redresser l'opinion à cet égard :*

*On n'est pas en d'aussi bon termes avec les hommes les plus honorables et les plus illustres de la science sans en être digne.*

*Voici la lettre que M. le Baron Séguier, membre de l'Institut et du jury de l'Exposition française, a adressé à M. Jobard. On ne pouvait délivrer de témoignage plus brillant de capacité et d'honorabilité au directeur du Musée de Bruxelles :*

*Mon cher Monsieur,*

*Vous me faites un grand plaisir en me disant que votre gouvernement a enfin compris l'utilité qu'il y avait à vous envoyer à l'exposition; je le répète, personne ne saisit mieux que vous la portée d'une invention et votre grand tort aux yeux de beaucoup, c'est d'avoir la vue infiniment plus longue qu'eux !! Il y a tant de gens qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez ! Et encore ils sont si fiers d'y voir ne prenant jamais que des aveugles pour terme de comparaison !!!*

*Je regrette vivement que votre gouvernement ne vous ait donné qu'une mission privée, et votre nom sera remarqué par votre absence dans la liste des jurés belges; je puis vous certifier que moi et mes collègues du jury français, aurions été heureux d'avoir des*

<sup>27</sup> Joseph Clinton Robertson, premier éditeur du *Mechanics Magazine*, jusqu'à sa mort en 1852

<sup>28</sup> Le futur Napoléon III.

<sup>29</sup> Alphonse Jobard, né le 2 septembre 1831, vient d'avoir 17 ans. Dans les annonces de Xavier Raclot, on trouvera la mention "Office des brevets fondé en 1850". Il est probable que Xavier Raclot, né le 24 avril 1824, neveu de Jobard, qui apparaît pour la première fois dans les recensements bruxellois en 1846, soit venu en Belgique pour travailler dans cet office, dont il reprendra la direction.

*rapports de travaux avec vous. Il faut que la Belgique envoie plus que des géants pour défendre ses intérêts industriels et juger les produits de l'univers, si c'est pour cause de mérite supérieur que préférence à été donnée à d'autres que vous.*

*Mon cher Monsieur, vous êtes trop vrai, trop sincère dans vos appréciations. Vous ne savez pas ménager la chèvre et le chou, voilà votre tort; à mes yeux, c'est une bien grande et belle qualité; aussi tous les deux nous ne sommes pas des hommes en faveur. Nous nous consolons avec la satisfaction de nos consciences et l'estime de nos concitoyens.*

*Soyez certain que cette exclamation : Comment : ils ne vous ont pas nommé parmi les jurés, vous fera plus d'honneur que la nomination même.*

*Venez, n'importe à quel titre, vous serez le bienvenu; ici, tous les hommes d'esprit et de cœur vous accueilleront avec empressement. Il me tarde, pour mon compte, de faire avec vous quelques unes de ces longues causeries mécaniques qui ont pour moi tant de charme.*

*Adieu.*

*Je vous attends et vais aller savoir si vous êtes arrivé.*

*Votre vieil ami et sincère admirateur.*

*Paris, 28 avril 1855, Baron Séguier, de l'Institut.*

#### **4.13 Lettre adressée au journal *La propriété industrielle***

reproduite par Luthereau, p. 53-54, qui la dit adressée "tout récemment". Elle date donc de fin 1860 ou début 1861.

*C'est à moi le compas à une seule pointe, pour tracer sur la pierre des cercles infiniment petits, présenté en 1829 à la Société d'encouragement; c'est à moi le compas à tracer des volutes et la méthode de graduer les ciels par la surcharge d'un plomb de chasse à chaque ligne tracée au diamant sur la pierre., ce qui m'a fait dire par Senefelder que s'il avait eu un associé comme moi, il aurait fait faire bien d'autres progrès à son art. C'est après avoir vu la gravure de l'île d'Elbe et de l'île de Corse par mes procédés, que le directeur du dépôt de la guerre, le général Pelet, m'a prié de transporter mes ateliers à Paris, en m'offrant un local gratuit et les travaux du dépôt de la guerre. C'est également après avoir vu mes travaux que le Pape m'a offert en 1828 un palazzino, si je voulais transporter mes ateliers à Rome. C'est à la même époque que le roi Guillaume m'a gratifié du titre de lithographe royal que je ne demandais pas, et que le célèbre Engelmann est venu me proposer une association avec lui, comme l'a fait M. Vandermaelen, lequel a gagné beaucoup d'argent avec mes procédés et les graveurs que j'avais formés. C'est également avec mes artistes et imprimeurs embauchés malgré moi, que le ministère de la guerre belge a pu créer une lithographie, en dépeuplant et ruinant la mienne en 1830.*

#### **4.14 Lettre adressée à Alexandre von Humboldt**

Une lettre de Alexandre von Humboldt à Jobard a été publiée dans HUMBOLDT, Alexander von, *Lettres de Alexandre de Humboldt à Varnhagen von Ense (1827-1858)*, accompagnées d'extraits du *Journal de Varnhagen*, et de lettres diverses (traduit par C.-F. Girard, Genève, L. Held, 1860 [Lettre 190, p. 2431].

Lettre non consultée.

## 4.15 Manuscrits divers par Jobard

### Avignon

La bibliothèque d'Avignon conserve trois autographes signés *Jobard directeur du Musée de l'Industrie belge*. (n° 4723, 3<sup>e</sup> volume, f° 19-21) (*Manuscrits des bibliothèques de France. Recueils d'autographes*, t. 49, 3<sup>e</sup> volume). Un grand nombre de pièces faisant partie de ce recueil sont des lettres adressées à Alfred Moquin-Tandon, botaniste et médecin français (Montpellier [Hérault, F], 7 mai 1804 - Paris, 15 avril 1863). Docteur en médecine en 1828, professeur de zoologie à Marseille puis de botanique à Toulouse, en 1833. Directeur du jardin des plantes de Toulouse, il obtient la chaire d'histoire naturelle à la faculté de médecine de Paris. Il est élu membre de l'académie des Sciences en 1854.

Manuscrits non consultés.

### Dijon, Archives municipales

Enveloppe

A Monsieur

Monsieur le premier Président Muteau Dijon<sup>30</sup>

Papier à en-tête Musée royal de l'Industrie  
[Bruxelles, le imprimé, Bruxelles barré]

*Dijon, le 21 juillet 1858*

*Monsieur le Président*

*Bien des gens réclament des droits*

*Dont ils font la nomenclature*

*Sans se soucier de la nature*

*Des devoirs prescrits par les lois*

*Que la vie en commun impose,*

*A tout sauvage qui s'expose*

*A quitter le séjour des bois.*

*Enumérons en gros la chose :*

*D'abord devoirs de bon chrétien,*

*Devoirs d'homme et de citoyen*

*Devoirs de famille et d'affaires*

*D'avoués, d'avocat, de notaires,*

*Devoirs de plaisir, de santé*

*Et devoir de société;*

*Devoirs de la correspondance,*

*Devoirs d'intérêt et d'argent*

*Devoirs de simple convenance*

*Plus difficiles qu'on ne le pense*

*A remplir convenablement.*

(Autographe 1242, Ecrit sur quelques billets - Manque la fin)

---

<sup>30</sup> Il existe une Mme J. Jobard-Muteau (auteur du des planches de *Études sur les Microzoaires ou Infusoires proprement dits comprenant de nouvelles recherches sur leur organisation, leur classification et la description des espèces nouvelles ou peu connues...planches et notes descriptives des espèces* Paris, G.Masson, 1874). Serait-elle une parente de l'auteur et du destinataire ?

### **Rouen, bibliothèque**

La bibliothèque de Rouen possède deux autographes de Jobard dans une collection d'autographes réunie par M. (de) Girardin (*Manuscrits des bibliothèques de France. Recueils d'autographes, Rouen, Autographes t. II, p. 223*)

Manuscrits non consultés.

### **Amsterdam International Institute of Social History,**

(Cruquiusweg 31, 1019 AT Amsterdam NL)

L'inventaire Bosch Kemper (1756-1921) comprend le n° 41.91, *Brieven van negocianten en anderen*, dont une lettre de "Jobard (typograaf)" datée de 1828.

Manuscrit non consulté.

## **4.16 Correspondance relative au Rapport sur l'Industrie**

[*L'Ami de l'Ordre* du 13 septembre 1842 signale que l'Archiduc d'Autriche a adressé une lettre à Jobard suite à la parution de son rapport sur l'industrie française].

## **Annexe 1.5 : Bibliographie de Jobard**

Les localisations et cotes des exemplaires retrouvés sont indiqués entre crochets droits.

AGR = Bruxelles, Archives générales du royaume

AVB = Bruxelles, Archives de la Ville de Bruxelles

BNF = Paris, Bibliothèque Nationale de France (Tolbiac).

Chaumont = Chaumont, Archives départementales de Haute-Marne

Dijon = Dijon, Bibliothèque municipale.

KBR = Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>.

Moretus = Namur, Bibliothèque Moretus, Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix.

MRAH = Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire.

Quetelet = Bruxelles, Bibliothèque Adolphe Quetelet.

SBA = Antwerpen, Stadsbibliotheek.

UCL = Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain.

UFSIA = Antwerpen, Universiteit Antwerpen - Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius

ULB = Bruxelles, Université libre de Bruxelles

ULg = Liège, Université

### **1. Liste des journaux et revues auxquels Jobard a collaboré ou fourni des articles**

*La Bombe*, 1836-1837

[KBR III 19.872 B]

*Bulletin du Musée de l'Industrie* (direction 1841-1861, 40 vol. in-4°)

[KBR (incomplet) 1841-1883 II 88449; MRAH (réserve coupole); BNF, 4° V 266]

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 339 (un exemplaire relié, 1841-1844 et 3 exemplaires des deux premiers tomes).

*Compte-rendus de l'Académie des Sciences*, Paris

*Le Courrier des Pays-Bas* (? avant 1830)

*Le Courrier belge* (à partir de 1839)

*Dictionnaire des arts et manufactures. Description des procédés de l'industrie française [...]*  
ouvrage illustré de 2000 gravures sur bois.

La publication de ce dictionnaire est annoncée dans *Le Courrier belge* du 9 octobre 1844.  
*Librairie Polytechnique d'Auguste DECQ, rue de la Madeleine, 9.*

**DICTIONNAIRE des ARTS et MANUFACTURES.**

**DESCRIPTION DES PROCÉDÉS.**

**DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.**

Par MM. ALCAN, Ingénieur Professeur à l'École centrale des Arts et Manufactures. – BARRAULT, Ingénieur civil. – BRUN, ancien imprimeur. – D'ARCET, de l'Institut (Académie des Sciences). – DEBETTE, ancien Elève de l'Ecole Polytechnique, Ingénieur des Mines. – DUBIED, ancien Elève de l'Ecole centrale, Ingénieur-Constructeur. – EBELMEN, Professeur à l'Ecole des Mines, Répétiteur à l'Ecole Polytechnique. – FAURE, Professeur Suppléant au Cours de construction de Machines à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures. – FRICHOT, Fabricant d'acier poli. – GISON, ancien Elève de l'Ecole centrale, Directeur de Papeterie. – JOBARD, Directeur du Musée de l'Industrie belge. – Alph. JULIEN, ancien Elève de l'Ecole Polytechnique. – Ch. LABOULAYE, ancien Elève de l'Ecole Polytechnique, ancien Officier d'Artillerie, Fondateur en caractère à Paris – MABRUN, ancien Fabricant de papiers peints. – SALLANDROUZE-LAMORNAIX, Propriétaire de la Manufacture Royale de tapis d'Aubusson, Membre du Conseil général des Manufactures. – SOREL, Inventeur de la Galvanisation du fer. – P. TOURNEUX, Chef du Bureau des Chemins de fer au Ministère des Travaux publics. – VINCENDON-DUMOULIN, Ingénieur Hydrographe de la Marine. – et un grand nombre d'Ingénieurs et de Fabricants.

**OUVRAGE ILLUSTRÉ DE 2000 GRAVURES SUR BOIS**

REPRÉSENTANT LES MACHINES ET APPAREILS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE,  
Renfermant la Traduction de tout ce qu'offre d'intéressant

LE DICTIONARY OF ARTS, MANUFACTURES AND MINES,  
DE ANDREW URE.

**MODE DE PUBLICATION.**

*Le Dictionnaire des Arts et Manufactures paraîtra, chaque semaine, par livraison de deux feuilles de 16 colonnes chacune, imprimées en caractères neufs fondus exprès, sur beau papier de la Papeterie d'Essonne.*

*Le prix de la livraison est de 50 centimes.*

*L'ouvrage sera complet en 75 ou 80 livraisons, renfermant 2000 gravures sur bois, représentant les principaux appareils usités dans l'industrie. Les livraisons qui dépasseront ce nombre seront données GRATIS.*

(La participation de Jobard à ce dictionnaire est mentionnée par BOURQUELOT, Félix et MAURY, Alfred, *La littérature française contemporaine, continuation de la France Littéraire*, t. 4, Gab-Laz, 1852, p. 403-404).

*Fanal de l'Industrie* (à partir de 1839)

*L'industriel ou Revue des Revues* t. 1, 1829 à t. 4, 1831) [KBR III 19.901A, 2 volumes in-8°]

Seul contributeur à cette revue qu'il avait fondée.

La publication a démarré en 1828 et les journaux belges font régulièrement référence à des articles parus dans *L'Industriel* (*Le Courrier des Pays-Bas*, notamment 11 avril et 6 juillet 1828, 7 août 1829, 8 mars 1830).

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 338 (3 exemplaires reliés).

*L'industriel*

*Ou revue des revues, bulletins, journaux, magasins, annales et recueil des arts, des sciences, etc. etc.*

Tous les jours on réimprime chez nous, mot pour mot, des livres entiers; mais personne encore ne s'était occupé de choisir ce qu'il y a de meilleur. dans les ouvrages périodiques de tous les pays, pour en former un recueil qui, par la modicité de son prix, fut à la portée de toutes les fortunes et puisse suffire à tenir les amis des arts et de l'industrie au courant de toutes les découvertes modernes.

Voilà le but que se sont proposés les rédacteurs de la revue; la faveur avec laquelle le public a reçu leurs trios premiers numéros ne laisse aucun doute sur le succès de cette entreprise.

On continue de souscrire chez les directeurs des postes et des diligences, ainsi qu'à la lithographie royale, plaine Ste. Gudule, à Bruxelles, aux prix de 12 florins par an, et 15 fl. pour l'étranger.

Nota. Un nouveau journal portant le titre de *Revue de Paris\**, sera analysé avec soin dans l'Industriel.

(Le Courrier des Pays-Bas, 15, 21, 23 avril 1829)

Le cinquième numéro de l'Industriel paraît en juin 1829 (Le Courrier des Pays-Bas, 16 juin 1829, et la première livraison de la deuxième année est recensée par le Courrier des Pays-Bas du 8 mars 1830.

#### *Journal des connaissances utiles*

cfr BOURQUELOT, Félix et MAURY, Alfred, La littérature française contemporaine, continuation de la France Littéraire, t. 4, Gab-Laz, 1852, p. 403-404 :

#### *Manneken*

[UCL YL6989 (1827)]

1827

Jobard signale dans *Le Courrier belge* du 15 décembre 1837 qu'il a publié son invention du télégraphe hydraulique dans le *Manneken* du 27 septembre 1827, sous le pseudonyme de Nilecram Darobj.

#### *Moniteur industriel*

1841 (article sur les draps feutrés, repris par *La Phalange*, t. 1, 3<sup>e</sup> série, janvier-avril 1841)

*La Presse* (Comptes-rendus scientifiques, dont certains signés avec l'abbé Moigno)

#### *Le Progrès international*

#### *La Propriété (Paris)*

#### *Recueil encyclopédique belge*

#### *Recueil de la Société polytechnique (Paris) [1847]*

Bruxelles.

Il existe un numéro en mars 1847, dont G.B. PIATTI a extrait l'épigraphe de son ouvrage *Proposta per la strada ferrata tra Susa e Modane di un nuevo sistema di propulsione ad aria compressa da motori idraulici*, Torino, 1953<sup>1</sup>.

#### *La Renaissance, Chronique des arts et de la Littérature*

#### *Le Télégraphe*

Jean-Baptiste JOBARD, alors directeur du " Musée Industriel Belge ", écrivait le 15 juin 1858 dans le " Télégraphe " de Bruxelles un long article nécrologique, et entre autres passages il affirmait : *Un des plus grands génies du siècle, le Docteur MURE<sup>2</sup>, ainsi caractérisé par BROUSSAIS, vient de s'éteindre sur les bords du Nil emporté par le kramsin (le froid du désert)... C'était pour ainsi dire une intelligence incorporelle détachée*

<sup>1</sup> Cet ouvrage nous a été aimablement signalé par le Prof. Slawomir Lotyzs (Zielona Gora, Pologne).

<sup>2</sup> Mure, Benoît-Jules (Lyon, 1809 - Le Caire, 1859). Pionnier de l'homéopathie.

*de la matière, comme ces anachorètes passés par les macérations à l'état de prophètes... MURE était à la fois comme les grands génies du moyen-âge, un ingénieur, un poète, un inventeur, un publiciste, un colonisateur, un philosophe chrétien, servant l'humanité et méprisant les hommes, avare pour lui et dépensant une grande fortune à soulager et éclairer le monde qui l'a méconnu, repoussé, calomnié, abandonné comme tous les précurseurs et fauteurs de quelque vérité nouvelle... Il a laissé beaucoup d'écrits empreints d'originalité et d'indépendance de pensées bien rares, au Brésil et dans tous les pays où il a séjourné dans l'intérêt de sa double mission médicale et sociale...." Il faut une certaine patience pour lire jusqu'au bout cet écrit qui veut garder sans arrêt " le genre sublime " comme disait Voltaire. Sous des phrases toujours sonores et quelquefois creuses, ce membre de l'académie de Bruxelles décrit à grands traits une vie bien étrange.*  
(Article anonyme sur Internet : membres.lycos.fr/Mijac/anciens\_articles.htm)

## 2. Articles ou essais

Nous avons indiqué entre crochets droits les exemplaires conservés en bibliothèques publiques. Quand des exemplaires se trouvaient dans la vente après décès, nous avons indiqué le numéro dans le catalogue, ainsi que le nombre d'exemplaires, ce qui donne une indication du nombre d'inventus.

### 2.1 sans date (la plupart sont cités par Luthereau)

*Appareil gazogène de Beaufumé pour chauffer les chaudières au gaz sans fumée et avec une économie de 30 à 40 pour cent par M. Jobard* [extrait du *Bulletin du Musée de l'Industrie*, 10 pages + pl. 5 du *Bulletin du Musée de l'Industrie*, t. 32]

[KBR II 12564 A, vol. 1, 12 bis]

*Comment s'introduit une industrie*

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

*Communication faite à la Société d'encouragement de Paris, par M. Jobard, sur une lampe de son invention* [= lampe du pauvre ou lampe à incandescence ?]

*Des moteurs à vapeur d'éther et à vapeur combinée*

*Développement*

*Différence entre la concurrence industrielle et commerciale*

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

*Du Liège et des bouchons [de la fabrication des bouchons à la mécanique]*

[KBR II 12564 A, vol. 1, 11bis]

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 326 (61 exemplaires).

*Économie politique du bonhomme Richard.*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*Examen des différents systèmes de tannages les plus usuels*

*Gaz à l'eau.*

*Histoire de la houille*

*Invention et fabrication*

*Le plus sombre avenir* (cité par Luthereau comme publié entre 1830 et 1840)

*Organisation rationnelle du travail, dialogue entre le premier et le dernier ouvrier de France*,  
s.l.n.d., 36,5x27 cm, ° 1p. [BNF Lb<sup>53</sup>. 1567]

*Principes fondamentaux d'une bonne loi sur la propriété industrielle* [Dijon 50348]

*Procédé de finage pour les épreuves photographiques*

*Quelques causes d'explosion de chaudières à vapeur*

*Rapport sur l'accident du Haut-Flénu, suivi d'une note sur les explosions foudroyantes et d'un nouveau mode de chaudières à vapeur*

Jobard a obtenu un brevet (31 mars 1830, n° 138), accordé pour le terme de dix années, pour l'invention d'un nouveau système de chaudières à vapeur, et de moyens de prévenir leur explosion.

*Un coup d'œil en arrière sur l'état de l'industrie avant la Révolution française*, s.l., imprimerie de J. de Wallens, s.d., in-8°, 16 p. [BNF, 8° V. Pièce 11661]

p. 1-7 : tyrannie des jurandes et maîtrises; inventeurs empêchés.

Par M. Jobard, président honoraire étranger de l'Académie de l'Industrie française.

Opinion émise par le Libéral du 15 août 1834.

Extrait du Journal de l'Académie de l'Industrie

p. 2 Watt, en emprisonnant la vapeur dans un cylindre, a créé trente millions de bras pour l'Angleterre; la création ne lui en avait pas fait autant; tout ce qui existe en deçà de la nature brute est l'œuvre des inventeurs.

p. 3 : le brevet n'est ni un monopole, ni une faveur, ni une récompense. C'est un droit plus sacré que l'héritage même.

Depuis quatre ans, 300 brevets ont été refusés. Or si on les eût accordés, les inventions se fussent toutes implantées, parce que la loi oblige de le faire. Le gouvernement actuel devrait faire comme le précédent, qui accordait les brevets et laissait entrer gratuitement les machines modèles. Plus un pays est petit, plus il doit présenter de facilités et d'attraits aux inventeurs  
Belgique : 2 brevets par mois >< France, Angleterre, et Autriche, où l'on en accorde davantage.

Palissy : une découverte est une propriété sacrée.

Inventer suppose du temps et de l'argent, le gouvernement doit donc servir de garant à l'inventeur.

Mettre un frein aux garanties, c'est en imposer un à la liberté de pensée.

1623 : loi sur les patentes en GB; 1790 : Etats-Unis et France; 1812 Prusse et Russie; 1817 Pays-Bas, Bavière et Wurtemberg; 1820 Autriche et Italie.

Après la lecture de cet article, Arago qui réclamait la suppression des brevets, a complètement changé d'opinion.

*Victoire et conquête de la houillère de Strepy-Braquegnies*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*Voyage en chemin de fer* (cité dans le Courrier belge du 20 juin 1841)

## 2.2. Publiés avant ou en 1837 (les titres sans date sont cités dans la notice Van der Maelen)

Sans date :

*Appel aux hommes du progrès*

*Ce que c'est qu'un ingénieur*

*Compte-rendu de l'exposition de 1830*

*De la nécessité et des moyens de reconstituer la société*

*De l'utilité des sots dans l'ordre social*

*Défense du chemin de fer contre les concessionnistes*

*Dernière expression des chemins de fer*

*Des causes de la gaieté chez les différents peuples du globe*

*Du chaos législatif et de l'impuissance de nos 50.000 lois sur le bonheur du peuple*

*Du médecin et de l'avocat dans l'ordre social*

*Gédéon ou la leçon du commerce*

*Invention et description de la polygraphie [Industriel ou revue des revues]*

*Invention et description du photomètre*

*Le latin considéré comme la cause des révolutions*

*L'industrie, la science considérées comme base des gouvernements de l'avenir*

*Neige observée à Bruxelles dans L'industriel ou revue des revues, t. 3, 1830, p. 66-67.*

*Notice sur le télégraphe acoustique (Compte-rendu des travaux du Congrès de Douai)*

*Notice sur l'extinction de la gravure par la lithographie (Compte-rendu du Congrès de Liège)*

*Notice sur l'instruction publique*

*Nouveau gouvernement économique*

*Nouveau système du monde, par un Chinois*

*Nouvelle Thérapeutique ou médecine externe*

*Observations sur la connaissance de la vapeur par les Chinois (article communiqué à l'Institut)*

*Observations sur l'endosmose (article communiqué à l'Institut)*

*Opinion d'un sauvage sur notre enseignement*

*Projet de loi sur le transport des livres par la poste*

*Projet d'une société expérimentale d'industrie*

*Remède contre le mal de mer (dissertation physiologique)*

*Rétablissement du royaume de Jérusalem (conte)*

*Révolution dans la librairie*

*Trop d'avocat, trop peu d'industriels*

1826 *Instructions pour construire les paratonnerres*

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 334 (58 exemplaires). Est-ce bien un ouvrage de Jobard ? Aucun nom n'est précisé.

1827 ? *Description du pont sous la Tamise*, in-8°

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 344 (9 exemplaires). Il s'agit sans doute d'un tiré à part d'un article paru dans *Le Manneken*.

1829 *Notice sur une nouvelle méthode de creuser les puits, à l'instar des Chinois*, 7 p.  
= probablement *Notice sur les hauts sondages ou puits chinois* [Quetelet]

Importation ou réinvention du sondage à la corde pour le forage des puits artésiens; Jobard fit des expériences à Mariembourg, et Cuvier lut une note à l'Académie. Cette méthode fut utilisée par de nombreuses fabriques pour obtenir de l'eau.

Le sondage chinois a fait l'objet de plusieurs articles dans *L'Industriel* ou *revue des revues*.

1832 *Projet de loi sur les brevets d'invention présenté à la Chambre des représentants et au Sénat*, Bruxelles, Balleroy, 1832, 16 p. [UFSIA Reg 7 77L-B JOBA 1832]

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 327 (165 exemplaires).

1833 *Voyage industriel en Angleterre*

1834 *Projet de loi sur les brevets d'invention*, Paris, 1834, in-8°<sup>3</sup>

1834 *L'Angleterre en 1833*, Paris, 1834 + *L'Angleterre en 1834* (p. 73-110)

[KBR II 12564, vol. 3, 19; BNF 8° N.248 <vér>]

1834 *Coup d'œil sur la propriété de la pensée*, de Wallens, 1834

1834 *Osservazioni intorno agli omnibus e le carrozze a vapore sopra i cammini di ferro ordinari, del sig. Jobard (di Bruxelles) uno dei presidenti onorari stranieri dell'Accademia dell'industria di Parigi 1834*. dans *L'Industriale*, janvier-mars 1834 (cfr <http://users.iol.it/alessandro.tuzza/1834.htm> : Bibliografia Ferroviaria Italiana - Anno 1834)

1834 *L'industrie française avant 1792*

1837 *Réponse ???*

1837 Jobard (M.), Contrefacteur. Membre et président de plusieurs académies. *De la propriété de la pensée et de la contrefaçon considérée comme droit d'aubaine et de détraction*, Versailles, impr. de Marlin, 1837, in-8°, 63 p. (Extrait du *Recueil de la Société polytechnique*, n° 37, 1837) [BNF F 36948]

BOURQUELOT, Félix et MAURY, Alfred, *La littérature française contemporaine*, continuation de la *France Littéraire*, t. 4, *Gab-Laz*, 1852, p. 403-404 :

Jobard, J.B.A.M. Peintre, directeur du Musée de l'industrie à Bruxelles : *De la propriété de la pensée et de la contrebande considérée comme droit d'aubaine et de détraction*.

Versailles, imprimerie de Marlin, 1837, in-8° de 64 pages. Extrait du recueil de la société polytechnique. M. Jobard, en tête de cette brochure, se qualifie de contrefacteur belge, membre et président de plusieurs académies.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 330 (11 exemplaires).

*De la propriété de la pensée ... un contrefacteur belge, publié à Paris par la Société Polytechnique, Prix 1 fr. 50 Cette brochure, à l'ordre du jour, contient tout ce qui a rapport à la propriété littéraire qui se discute en ce moment à Paris, on peut se la procurer au bureau de cette feuille (Le Courrier Belge, 28 février 1837).*

<sup>3</sup> Un exemplaire a été offert à l'Académie des sciences; le don a été annoncé à la séance du 17 mars 1834 (*Institut de France. Académie des Sciences. Procès-verbaux des séances de l'académie tenues depuis la fondation de l'Institut jusqu'au mois d'août 1835*, t. X, années 1832-1835, p. 471).

## 2.3 Sous presse en 1837 (cités dans la notice de Van der Maelen)

*Recueil de fables*

*L'Angleterre en 2840*

Dans *Le Courrier belge* du 12 juin 1840, Jobard écrit *Nous ramassons au passage une idée que nous avons émise le premier dans notre feuilleton: L'Angleterre en 2840*. On ne peut s'empêcher de remarquer la similitude de dates avec celle du roman de Jules Verne *Une journée d'un journaliste américain en 2890*.

Dans son *Monautopole*, Jobard dit qu'il s'agissait d'une suite de feuilletons. Sans doute ce récit n'a-t-il jamais paru sous forme de livre. Nous n'avons pas retrouvé ce feuilleton, qui devait figurer dans un numéro manquant dans les collections du *Courrier belge* que nous avons consultées, probablement fin 1838.

*Révélation d'un somnambule sur l'avenir de la Belgique, sous le régime de la liberté d'association.*

*Des avantages et des dangers du magnétisme vital*

*Du psychisme oriental*

## 2.4 Sans date, avant ou en 1849 (cités au dos de "Brevets de priorité, publié en 1849)

*Allez en Californie ! (dialogue)*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*De la nécessité de signer les articles de journaux)*

*De la nécessité de changer les bases de l'impôt*

*Dialogue entre un capitaliste et un économiste*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*Différence de la concurrence industrielle et commerciale*

*Différence du monopole alimentaire et du monopole industriel*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*Influence des inventeurs sur la civilisation*

*Influence de la marque sur la moralité publique*

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

*La concurrence et le modèle Leroy*

*La France sous le Monautopole [après ou en 1844]*

*La propriété doublée par le Monautopole [après ou en 1844]*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*La tour de Babel des économistes*

*L'automonergon (= le travail pour soi seul)*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*Le club des travailleurs*

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

*Les gants Jouvin – Dialogue]*

*Les paralipomènes, ou solution de la crise sociale*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*Lettre à M. Wol[[jowski sur la propriété intellectuelle.*

Cité par Luthereau, p. 43.

*Moyen d'augmenter indéfiniment le nombre des propriétaires*

Cité par LUTHEREAU, p. 43.

*Nécessité de l'estampille sur les toiles de Flandre*

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

*Nécessité de l'instruction professionnelle*, Anvers, Standaard Wetenschappelijk Uitgeverij,

s.d., 16 p.

[Bibliothèque Quetelet 003 632 BG]

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

## 2.5 Publiés après 1837

1840 *Plan d'organisation du Musée de l'industrie, présenté au Ministre de l'Intérieur, par M. Jobard, commissaire du gouvernement à l'exposition de l'industrie française de 1839...*, Bruxelles, 1840, in-8°, 16 p. [BNF 8° V. Pièce 3943]

1841 *Les draps feutrés*

Article dans *La Phalange*, t. 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> série, janvier-avril 1941, col. 595-596 : cet article est repris du *Moniteur industriel* (selon une note qui fait aussi référence à *La Phalange* du 26 février 1841).

1841/42 *Industrie française. Rapport sur l'exposition de 1839*, Bruxelles, chez l'auteur, Place des Barricades et chez Méline, Cans et Com., Paris, chez Mathias, Quai Malaquais, 15, T. 1, 1841 & t. 2, 1842. In-8°, 10 frs.

L'annonce de la prochaine parution figure dans une petite annonce du *Courrier belge* du 3 octobre 1840

*Sous presse le Rapport sur l'exposition de l'Industrie française, par M. Jobard, commissaire belge, au ministère de l'Intérieur.*

*Deux volumes, in-grand 8°.*

*Prix : 5 francs par volume*

*pour les souscripteurs, et 7 francs par volume pour les personnes qui n'auront pas souscrit avant la publication du 1<sup>er</sup> volume.*

*Cette augmentation de 2 francs, est le prix de la commission des libraires chargés de la vente.*

*On souscrit au bureau de ce journal, par lettre affranchie, ou non.*

Trois mois plus tard, l'ouvrage est en vente :

*En vente chez l'auteur, Place des Barricades, n° 1 à Bruxelles.  
Industrie française Rapport de M. Jobard, commissaire du gouvernement belge, sur l'exposition de 1839. Deux volumes in 8°. On peut dès aujourd'hui se procurer le 1<sup>er</sup> volume chez l'auteur, Place des Barricades, n° 1 au prix de 7 francs pour les non-souscripteurs et de 5 francs pour les souscripteurs. (Le Courrier belge, à partir du 4 janvier 1841)*

Et très rapidement, ce rapport connaît un large succès commercial et suscite de nombreux éloges.

*Voici l'opinion du Commerce français sur le Rapport de notre rédacteur en chef.*

*"M. Jobard, chargé par le gouvernement belge de faire un rapport sur l'exposition de l'industrie française, vient de publier le premier volume de son travail. Le rapport de M. Jobard sera lu avec intérêt. Il renferme des observations exactes et des aperçus ingénieux; il est entremêlé, en outre, de détails historiques dont plusieurs étaient inconnus. M. Jobard n'a pas écrit seulement pour les savants et les industriels; il a voulu se mettre à la portée de tous et il a complètement réussi". (Le Courrier belge, 24 janvier 1841)*

*La chambre de commerce de Louvain, vient de souscrire au rapport de M. Jobard sur l'exposition de l'industrie française, ainsi que le Prince de Ligne et les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande. (L'Ami de l'Ordre, 6 juin 1841)*

*Le second volume du rapport sur l'exposition française de 1839 par M. Jobard a paru récemment. Des détails historiques, des renseignements précieux, des observations intéressantes, notamment sur l'industrie des bronzes, sur les sucres mais surtout sur les instruments de musique et sur la librairie, la lithographie en général, rendent ce deuxième volume plus curieux encore à la lecture que le premier, qui a paru il y a près d'un an. La post-face, que selon M. Jobard, on peut se dispenser de lire, donne une idée de l'esprit caustique, original et parfois excentrique de l'auteur. Il y cite des extraits de différents journaux qui se sont occupés de son livre. Il finit par se montrer charmé de la générosité et du bon cœur de beaucoup de journalistes, qui, dit-il, l'avaient massacré sans le connaître et sans l'entendre. (Le Courrier belge, 13 janvier 1842)*

*S.A.R. le Duc d'Orléans, ayant parcouru le rapport sur l'exposition de l'industrie française, publié par le commissaire belge, vient de lui faire remettre, par M. l'ambassadeur de France, un beau porte-crayon en or ciselé et coiffé d'un gros brillant en ajoutant qu'il ne fallait pas qu'un écrivain qui sait prendre de si bonnes notes de ce qu'il voit, fût exposé à manquer de crayon. (Le Courrier belge, 12 juin 1842)*

Catalogue de vente après décès (livres) : n°s 314 (156 exemplaire du tome 1) et 315 (206 exemplaire du tome 2).

[Archives de la Ville de Bruxelles 4390-4391, UCL, SBA E 3757]  
[Moretus, Arts 83002; Ulg CIBC XIII.149.9; KBR 4390]

- 1844 *Création de la propriété industrielle : de la nécessité et des moyens d'organiser l'industrie, de moraliser le commerce et de discipliner la concurrence*, Bruxelles, imprimerie de C.J. de Mat & Cie, 1843 [1844], Gr. In-8°, 68 p.

Le texte, paru dans la presse en 1843, est mentionné par LUTHEREAU (p. 42) comme paru en 1843, mais il annoncé sous forme de livre dans *Le Courrier belge* des 12, 13, 26 et 29 janvier, et encore le 2 mai 1844:

*Sous presse :*

*De la nécessité et des moyens d'organiser le travail, de moraliser le commerce et de discipliner la concurrence,*  
*par le directeur du Musée de l'Industrie*

*Fort volume in-8°, prix 7 FR. pour les souscripteurs et 10 FR. pour les autres.*  
*A Bruxelles, chez l'auteur, Place des Barricades, 1*

*Cet ouvrage dont le specimen a été reproduit en entier par beaucoup de journaux, contiendra les objections des hommes les plus éclairés, suivies des réfutations de l'auteur; de sorte que le lecteur aura, cette fois, une affaire toute instruite qu'il pourra juger en toute connaissance de cause.*

*Selon la Bibliographie nationale, il se vendait 20 francs.*

[Moretus Varia 12 70001; BNF; UCL 2ex. R 7718 et 8° V. 5101;]  
[Dijon 50299; AGR LP 4904 M-ARC; SBA E 9736, Quetelet 003 646 BG]

- 1844 *Machines à vapeur. Arrêtés et instructions*, Bruxelles, Wahlen, 1844, 37 p. [non signé]
- 1844 *Nouvelle économie sociale ou Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, fondé sur la pérennité des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique*, Paris, Mathias, Bruxelles, chez l'auteur, 1844, in-8°, XII-475 p. 7 Fr.

L'ouvrage est annoncé dans *Le Courrier belge* dès le 3 novembre 1843 :

*Sous presse*

*Nouvelle économie sociale, des moyens d'organiser l'industrie, de moraliser le commerce et de discipliner la concurrence, par la création d'une propriété intellectuelle sur les bases de la propriété foncière.*

*Un volume grand in-8°, avec cette épigraphe :*

*Ne laissez pas tout faire*

*Ne laissez pas tout passer !*

*Publié par M. Jobard*

*Directeur du Musée de l'industrie.*

*On peut souscrire chez tous les libraires et au bureau de ce journal, au prix de 7 fr.*

Le sous-titre, semblable dans l'annonce à celui de *Création de la propriété industrielle*, sera modifié.

De nombreuses publicités en avril et en mai 1844 couvrent toute la largeur de la page du *Courrier belge* :

*Nouvelle économie sociale, ou Monautopole, industriel, commercial, artistique et littéraire, fondée sur la pérennité des créations individuelles.*

*par M. Jobard, directeur du Musée de l'Industrie belge.*

*Un beau volume in-8° de plus de 500 pages, prix 7 francs.*

*A Paris, chez Mathias, Quai Malaquais, 15; à Bruxelles, chez l'auteur, Place des Barricades, et chez les principaux libraires de la Belgique.*

*Le nouveau livre de M. Jobard dont nos lecteurs savent qu'une grande partie a été publiée dans le Courrier, est aujourd'hui en vente. Aux excellentes idées émises par l'auteur sur la création de la propriété intellectuelle, la législation des brevets et l'organisation du travail sont accolées, qu'on nous passe l'expression, les différentes objections arrivées de tous les points à l'auteur et leur réfutations. Cette addition en fait un travail neuf et out à fait original. Nous nous contenterons pour le moment d'annoncer sa mise en vente; nous en reparlerons comme il convient dans quelques jours. (Le Courrier belge, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23 avril 1844).*

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 317 (377 exemplaires dont un relié)

[BNF R.39414 (Gallica); SBA E 11688--SBA, UFSIA MAG 10.29; ULB HBSH 330.19J575; UCL MAG A 15420, ULg CICB XIII.178.9, Quetelet 003 647 BG]

- 1844 *Ponts en fonte, système belge*, Bruxelles, 1844, in-8°, 6 pages, 1 pl. (extrait du *Bulletin du Musée de l'Industrie*)<sup>4</sup>.

- 1844 ou 1846 *Voyage industriel en Suisse, en Alsace et en Lombardie*

Jobard a peut-être été en Italie en 1844 =

*M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie, chargé par notre gouvernement de lui faire un rapport sur l'exposition française, vient de partir pour Paris. Il est probable qu'il ira également visiter l'exposition de Turin qui s'ouvre le 20 mai.*

*(Le Courrier belge, 28 avril 1844)*

Il semble y être retourné en 1846 : il voit à Milan des contrefaçons d'instruments d'Adolphe Sax et lui écrit à ce sujet (*Revue et Gazette musicale de Paris*, n° 21, 23 mai 1847).

<sup>4</sup> *Bibliographie Nationale, 1830-1880*, t. IV, 1910, supplément, p. 573.

1844 *Voyage industriel en Prusse, en Saxe et en Bavière*

Cité par LUTHEREAU, P. 42.

1845 *Les expositions d'industrie de Paris et de Berlin comparées*

*Les personnes qui s'intéressent aux choses de l'industrie apprendront avec plaisir la prochaine publication du rapport de M. Jobard sur les expositions comparées de la France et du Zollverein. Le succès de son rapport de 1839 ne doit pas laisser de doute sur l'accueil qui attend son nouveau travail.*

*Cependant, comme il faut qu'un auteur belge prenne bien ses dimensions pour ne pas perdre son temps et trop d'argent, M. Jobard croit devoir ouvrir une souscription avant de mettre son ouvrage sous presse. Nous ne pouvons lui en faire un reproche, après avoir pris connaissance du bilan négatif de sa dernière publication. (Le Courrier belge, 20 janvier 1845)*

*Les expositions d'industrie de Paris et de Berlin comparées par M. Jobard  
Directeur du Musée de l'Industrie.*

*Commissaire spécial du gouvernement belge, en 1844.*

*Deux volumes in-8°. - Prix : 12 francs.*

*On souscrit chez l'auteur, à Bruxelles, et chez les principaux libraires du royaume. (Le Courrier belge, 22, 23 et 28, 29 janvier; 15 février 1845)*

1845 *Appareil Warocqué<sup>5</sup> pour faire monter et descendre les ouvriers mineurs*, De Mat, 1845.

[AGR KPR C 00655 M-ARC, 9 pages, ill, 27 cm (dans Brochures de Léopold I<sup>er</sup>)]

1845 *Avis à la chambre des Pairs de France sur le projet de loi des modèles, dessins et tissus de fabrique, suivi d'un mot à la Chambre des Représentants belges sur l'utilité et la nécessité du privilège industriel pour organiser l'industrie et le commerce et donner du travail aux ouvriers*, par M. Jobard ... Bruxelles, chez aucun libraire du royaume ni de l'étranger [imprimé par N.J. Slingeneyer], 1845, in-8°, 43 p

[BNF, 8° V. Pièce 3938; Quetelet 003 652 BG]

Membre de la Légion d'honneur, directeur du musée de l'Industrie, contre-avisé des finances, commissaire du gouvernement aux expositions industrielles de Paris et Berlin, membre et président de plusieurs sociétés savantes.

1845 *Des dessins, tissus et modèles de fabrique*

Cité par LUTHEREAU, P. 42.

1845 *Des marques d'origine obligatoires et des marques de qualité facultatives votées par le congrès scientifiques de Reims, sur la proposition du directeur du musée de l'industrie et contrairement à l'opinion de MM. Léon Faucher, David, de Brunet, Henriot, etc.*, Bruxelles, impr. J. C. De Mat et Cie, 1845.

Il s'agit probablement de l'ouvrage *De la marque obligatoire* cité par Luthereau, p. 43.

[KBR II 12564 A, vol. 1, 21; Dijon, D15219]

---

<sup>5</sup> Fils de Nicolas (1773-1838), Abel (1805-1875) est le père de Léon (1831-1868) et Arthur (1835-1880); ce dernier est le père de Georges (Mariemont, 1860-Pékin, 2.10.1899) et de Raoul (1870-1917). Le 30 septembre 1844, Abel Warocqué communique à l'Assemblée générale des actionnaires les plans et modèles d'un appareil de son invention pour descendre ou remonter les ouvriers. Il s'agit de deux longues tiges disposées parallèlement dans le puits et "attelées" à un piston qui se meut dans un cylindre à vapeur. Sur chaque tige, on a fixé des plates-formes à des distances égales à deux fois la course de l'appareil moteur : six mètres. Lorsque la plate-forme P se trouve au niveau du sol, l'ouvrier s'y installe et le machiniste la fait descendre de trois mètres. Au même moment la plate-forme P' fixée à l'autre tige et qui est à six mètres en dessous, monte aussi de trois mètres. Les deux plate-formes étant à la même hauteur, l'ouvrier passe de l'une à l'autre. Si la machine se remet en marche, P' descend de trois mètres et se trouve vis-à-vis de P" sur laquelle l'ouvrier se place et ainsi de suite. (VAN DEN EYNDE, Maurice, *Les Warocqué : Une dynastie de maîtres-charbonniers*, Labor, Bruxelles, 1984, p. 48-49).

- 1845 *La marque ou la mort ! Pamphlet anonyme, par X.Y.Z. Epigraphe : Un écrit clandestin n'est pas d'un honnête homme. L'auteur. Les journalistes sont priés de ne rien dire de cet écrit scandaleux pour ne pas éveiller l'attention des hommes d'Etat, Bruxelles, Demat. Se distribue sous le manteau chez tous les libraires de la Belgique, 1845, in-8°, 60 pages.*

DE LE COURT, t.I, p. ?? (n°753) Il n'y a pas la moindre apparence de pamphlet dans cette brochure. Laissons l'auteur donner lui-même l'explication de ce titre : « La plupart des lecteurs conviendront que sans le titre bizarre et ridicule de cette brochure, ils ne l'auraient pas ouverte. Son titre réel, Discussion sur les marques de fabrique, au Congrès de Reims, n'ayant rien de scandaleux, d'effrayant ou d'extraordinaire, n'aurait piqué la curiosité de personne. On ne regarde pas un passant vêtu comme tout le monde, et l'on court après les masques. On ne regarde pas davantage les livres dont le titre est sérieux et raisonnable. Il faut que le lecteur soit excité par l'appas du scandale, pour l'engager à lire : les feuillets en sont la preuve. Les députés surtout, sont tellement inondés de journaux, de rapport et de brochures, qu'ils ont perdu l'appétit de la lecture, et restent accoudés sur leur bureau comme devant une table trop chargée, ces dîneurs blasés, qui consentent bien à prendre un anchois, une olive, un cornichon mais rien de solide, rien de nourrissant »

Le titre fait allusion à un vers d'une pièce de Jean-Baptiste Gresset (1709-1777), poète français, qui est une satire de la société de son temps (*Le méchant*, acte 5, scène 4) :

*Un écrit clandestin n'est pas d'un honnête homme*

*Quand j'accuse quelqu'un, je le dois et me nomme*

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 336 (47 exemplaires).

- 1845 *Le Monautopole ou Code complémentaire d'économie sociale, réglant les droits et les devoirs de l'inventeur, du fabricant, de l'ouvrier et du marchand, présenté à la société des inventeurs français, Bruxelles, 1845, N.S. Slingeneyer jeune (1 vol.).*

[KBR II 12564, vol. 2, 20; Quetelet, 003 655 BG; UCL CGD A15420]

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 332 (350 exemplaires).

- 1845 *Faites des propriétaires, vous ferez des contribuables !!! Faites des contribuables, vous ferez des conservateurs !!! Avis à la chambre des pairs de Bruxelles sur le projet de loi des modèles, dessins et tissus de fabrique, Bruxelles, 1845*

[KBR II 12564, vol. 2 22]

- 1846 *Chemin de fer électro-pneumatique, Bruxelles, s.d. [cfr brevet]*

[KBR II 12564, vol. 2, 13]

Tiré à part d'un article du *Bulletin du Musée de l'Industrie*, t.9, fascicule 2, 1846, p. 197-203 + 1 planche (planche 8). Cet article est à mettre en rapport avec les brevets pris par Jobard dans le domaine.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 323 (59 exemplaires).

- 1846 *Procédé chinois de forage à la Corde* (Extrait du *Bulletin du Musée de l'Industrie*, t. 9, 2<sup>e</sup> livraison, 1846, 10 pages + planche 19)

[KBR II 12564, vol. 2, 14]

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 322 (104 exemplaires).

- 1846 *Alcoomètre Vidal ou ébullioscope alcoométrique* (Extrait du *Bulletin du Musée de l'Industrie*, t. 9, 2<sup>e</sup> livraison, 1846, in-8°, 10 pages + planche 13)

[KBR II 12564, vol. 2, 15]

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 320 (74 exemplaires).

- 1846 *Explosion foudroyante à Grammont (Flandre Orientale)*  
(in-8°, extrait du *Bulletin du Musée de l'Industrie*, t. 10, 2<sup>e</sup> livr., 1846, p. 3).

[KBR II 12564, vol. 2, 16]

La chaudière, construite à Arras en 1841 ou 1842, n'avait fonctionné que six mois dans une sucrerie de betteraves près de Genappe, où le propriétaire de l'époque l'avait achetée.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 324 (84 exemplaires).

- 1846 *Comment la Belgique peut devenir industrielle, à propos de la société d'exportation*, Bruxelles. 2 éditions : Périchon, 1846, in-8° De Mat & Cie, 1846, in-12, 24 p. [in 12°, 24 p biblio nat.].

[KBR II 12564 A, vol. 1, 23; BNF, V. 42612 et 8° V. Pièce 3944;  
[AVB Fonds Bartier, Inv 28, n°921]

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 333 (160 exemplaires).

- 1846 *Comment la Belgique peut devenir industrielle, à propos de la société d'exportation*, Bruxelles (non signé) [KBR II 12564, vol. 3, 24]

Cité par LUTHEREAU, P. 43.

- 1846 *Constitution d'une noblesse industrielle à l'aide des marques de fabrique considérées comme blason de l'industrie et du commerce, dédié à la Société des inventeurs et protecteurs de l'industrie*, Bruxelles, impr. de N.J. Slingeneyer jeune, rue de Schaerbeek, 1846, in-8°, 14 pages.

[BNF, 8° V. Pièce 3938; Moretus Varia 125505; Ulg XIII.195C]

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 331 (153 exemplaires).

*M. Jobard poursuit avec une infatigable ardeur la tâche qu'il s'est imposée. Voulant faire faire un progrès nouveau à ses idées sur la propriété industrielle, il vient de publier une brochure intitulée; Constitution d'une Noblesse Industrielle à l'aide des marques de fabriques considérées comme blason de l'Industrie et du Commerce. Cet opuscule dans lequel on retrouve l'esprit vif et original de l'auteur, joint à une sérieuse logique, est dédié à la Société des inventeurs et protecteurs de l'industrie; il est suivi de lettres très flatteuses adressées à M. Jobard par MM. le comte Daru, Victor Hugo, le comte Beugnot et le comité directeur de la Société des inventeurs, avec les réponses de M. Jobard. (Le Courrier belge, 24 mars 1846)*

- 1847 *Chacun doit-il être propriétaire et responsable de ses œuvres*, Bruxelles, Wouters frères, 1847, in-8°, 27 p. [BNF, 8° V. Pièce 22]

- 1847 *Entente cordiale du propriétaire et du prolétaire, dialogue* 1847[UFSIA MAG 109 Br 4.4

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 317 (537 exemplaires).

- 1847 *Exposition de l'industrie belge 1847*, chez l'auteur, Bruxelles, 1847, in 8°

[KBR II 4742 vol 37 (= tome 1); ULG CICB XIII 165.10; RUG Bib N 15673]

Ouvrage débutant par une fiction, un dialogue entre Job et Louis Blanc, ce dialogue de 16 pages intitulé Organisation Rationnelle du Travail devait être répandu à 100.000 exemplaires dans les ateliers de Paris.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 310 (200 exemplaires, plus 15 exemplaires du premier tome).

*(Sur une colonne : Exposition de l'industrie belge 1847 Par M. Jobard dix livraisons à 1 fr. 50 centimes par livraison, formant deux volumes semblables à ceux de l'exposition française. Par le même. On souscrit chez l'auteur ou chez tous les libraires du pays. - A Paris, chez Mathias, quai Malaquais. (Journal de Bruxelles, 14-24 juillet 1847)*

*Par autorisation du ministre des travaux publics*

*On peut souscrire chez tous les directeurs de postes du royaume à l'ouvrage du directeur du Musée sur L'Exposition de l'Industrie de 1847*

*Dont le roi a accepté la dédicace*

*On souscrit également chez l'auteur et chez Perichon, libraire, à Bruxelles; l'ouvrage aura 10 livraisons ou deux volumes, à 1fr 50 c. la livraison. La*

*première livraison a paru. (Journal de Bruxelles, 25,27, 29, 31 août, 2, 4, 6, 8, 10 septembre 1847).*

*L'Exposition de l'Industrie de 1847, dont le roi a accepté la dédicace. On souscrit également chez l'auteur et chez Périchon, libraire, à Bruxelles; l'ouvrage aura 10 livraisons ou deux volumes, à 1 fr 50 c. la livraison. La première livraison a paru. (Journal de Bruxelles, 31 août, 4 septembre 1847 (Publicité sur une colonne)*

*Exposition de l'industrie belge, Par M. Jobard dix livraisons à 1 fr. 50 centimes la livraison, formant deux volumes semblables à ceux de l'exposition française.*

*Par le même. On souscrit chez l'auteur. - A Paris, chez Mathias, quai Malaquais. A Bruges, au bureau du journal. Par autorisation du ministre des travaux publics*

*On peut souscrire chez tous les directeurs de poste du royaume à l'ouvrage du Directeur du Musée (Journal de Bruges, 7, 8, 16, 17, 20, 28, 31 juillet; 5, 16, 23, 31 août; 4, 9 sept 1847).*

*Chez l'auteur, Petite rue de l'Ecuyer, 21*

Epigraphe :

*Lorsque des inventeurs le frein sera brisé,  
L'industrie, autrefois embryon méprisé,  
Longtemps emmaillotté, naguère à la lisière,  
De ses bras vigoureux enlacera la terre !*

- 1847 *Industrie. Propriété intellectuelle. Marques de fabriques, ... etc... Analyse des législations des pays étrangers et de la législation belge sur cette matière*, Bruxelles, Deltombe, 1847, in-8°, 29 p. [non signé]
- 1847 *La force, le capital et le droit*  
Cité par Luthereau, p. 43.  
Catalogue de vente après décès (livres) : n° 325 (35 exemplaires).
- 1847 *La libre concurrence considérée comme la cause de diminution du travail, et de renchérissement des denrées*, Paris, imprimerie de Lange-Lévy, 1847, in-8°, 16 pages.  
Cité par BOURQUELOT, Félix et MAURY, Alfred, *La littérature française contemporaine, continuation de la France Littéraire*, t. 4, Gab-Laz, 1852, p. 403-404 : Il doit s'agir de ce que Luthereau (p. 43) appelle *La libre concurrence cause de la diminution du travail et de l'altération des produits*
- 1847 *Nécessité* [= de l'estampille, de l'instruction professionnelle ou des moyens de reconstituer ...]
- 1848 *De la Mémoire des yeux, appliquée à l'enseignement du dessin*, Bruxelles, imprimerie des Beaux-Arts, 16 pages. (in-8°, extrait de la *Revue des Revues*, IV, p.87, Bruxelles, 1831, signée Jobard, lithographie)  
[KBR II 12564, vol. 2, 18; Bibliothèque Adolphe Quetelet, KBR II 39.723 bis A 7]  
Prix 50 cts au profit des vieillards de Ste-Gudule.  
Bruxelles, imprimerie des Beaux-Arts, passage du Prince, 1bis, 1848  
16 pages (comparaison de la méthode française avec la méthode belge datant de 1831 : elle est largement antérieure à l'ouvrage du français Boisbaudran, qui plagie Jobard)  
Extrait de *La Renaissance illustrée*, 1848.  
Catalogue de vente après décès (livres) : n° 321 (257 exemplaires).
- 1848 *Projet de loi sur les brevets d'invention, rédigé à la demande du ministre de l'Intérieur et considéré comme moyen d'introduire des industries nouvelles dans les Flandres*,

Bruxelles, 1848, in 8°, 110 p.

[BNF, 2 ex. V. 42618 et 8° V. 5099; BibDijon 50350; KUL COM A G 10302, UCL A19770]

Ce livre est cité dans *De ingenieuze neogotiek, : techniek en kunst 1852-1925*, Leuven, 1997.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 318 (84 exemplaires).

1848 *Une architecture nouvelle* dans *Journal de l'architecture*, n° 4, 1848.

1848<= *Explication du vol des oiseaux*, s.d. Rapport de J. de Vaux, E. de Selys Longchamps<sup>6</sup> et F. Cantraine<sup>7</sup> 1848, s.d.

[Fonds Quetelet : 5048 (Communications et lectures)]

Publié en 1851 (Hypothèse sur l'explication du vol des oiseaux dans Congrès scientifique de France, Session XVII, Nancy [1850], p. 399-402.

1849 *Affranchissement*

1849 *Brevets de priorité. Projet de loi rédigé avec la collaboration des principaux inventeurs et industriels de la Belgique, par le directeur du Musée de l'Industrie*, Bruxelles, impr. de F. Biénez, 1849, in-8°, 32 p.[BNF, 8° V. Pièce 3936; BibDijon 50351]

Jobard, dans un moment de verve étymologique, cherchant d'où pouvait venir son nom, lui découvrit une origine céleste. 'Jovis barba, barbe de Jupiter, disait-il, cousin de la joubarbe, frère de Bacchus, qui est sorti de la cuisse de Jupiter d'un coup de couteau, comme Minerve est sortie toute armée de son cerveau d'un coup de marteau, tandis que le Jobard tombait de sa barbe d'un coup de peigne » (DE LE COURT, t.I, p. 228).

Cité par LUTHEREAU, P. 44, date erronément ce livre de 1859.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 329 (120 exemplaires).

1849 *De la difficulté de faire adopter les nouvelles inventions*

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

1849 *Trois fables : Egalité, Fraternité, Liberté*, Bruxelles, 1849, gr. in- 8°, s.l.s.d., 6 pages en vers. Tiré à petit nombre. Jean-Baptiste Jobart. [sic]  
Ces fables sont reproduites dans la biographie de Luthereau.

1850 *Effets désastreux des brevets conditionnels*

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

1850 *Un mot*

1851 *Organon de la propriété intellectuelle*, Fleurus, Oudart, 1851, in-8°, 353 p.

[SBA E 93473, ULg CICB 8962A]

*Idem*, Bruxelles, 4 fr.

[UCL]

*Idem*, Paris, Mathias, 1851, in-8°, 16p.

[BNF V. 42617]

<sup>6</sup> De Selys Longchamps, Michel-Edmond (Paris, 1811 - Liège, 1900). Naturaliste, il s'intéresse aux poissons et aux oiseaux. mais est surtout entomologiste. Il effectue de nombreux voyages d'étude et rassemble d'importantes collections. Sénateur, il est préoccupé par l'amélioration de l'hygiène et des conditions de vie des plus défavorisés. Il est le beau-fils du géologue d'Omalus d'Hallooy et le père du photographe amateur Raphaël de Selys Longchamps. Fonds Quetelet : 5048 (Communications et lectures), s. d; De Seyn, t. 1, p. 349; COEN, J. *Michel-Edmond de Selys Longchamps (1813-1900), Gentilhomme savant et démocrate*, J. Coen éditeur, 1981.

<sup>7</sup> Cantraine, François-Joseph (Ellezelles, 1801 - Gand, 1863). Docteur en sciences. Professeur de zoologie et d'anatomie comparée à l'université de Gand de 1835 à 1850. Ses voyages lui procurent de nombreuses observations qu'il publie dans le *Bulletin de l'Académie de Bruxelles* et le *Journal des Sciences* de Pise. Il forme pour le musée de Leyde des collections importantes. Spécialiste des poissons et des mollusques. A sa mort, sa collection de coquillages est acquise par le musée d'histoire naturelle de Bruxelles. (Fonds Quetelet : 5048 (Communications et lectures). *LAROUSSE XIX*<sup>e</sup>, t. 3, 1868, p. 294).

Cfr Bookshop J.J. Magis, vente par internet (1500 FF en avril 2000)

Paris, Mathias; Bruxelles, Decq, 1851. Petit in-8°, relié demi chagrin, 353p

Savant belge d'origine française, né à Baissey (Haute-Marne) en 1792, mort en 1861. C'est lui qui importa la lithographie en Belgique. Directeur du « Musée de l'industrie belge ». « *Jobard, qui s'est montré, dans ses infatigables conceptions, tour à tour l'adversaire et le partisan des diverses écoles socialiste et économiques, a développé son thème favori, la création de la propriété intellectuelle, ou, selon son expression, le « monotaupole. ». Dans sa dédicace « A Messieurs les membres des six sociétés réunies, pour réclamer la propriété intellectuelle intégrale ... », Jobard reprend la manière de Henri de Saint-Simon dans sa Parole : « Souvenez-vous donc que vous êtes l'honneur, la force et la richesse de la patrie ! voulez-vous en avoir la preuve ? supprimez par la pensée les cents premiers d'entre vous en littérature, en peinture, en musique; supprimez les cent premiers physiciens; - les cent premiers mécaniciens; - les cent premiers inventeurs et artistes industriels français, et la France retombera au dessous de la Turquie ... ! »*

Le Larousse du XIX<sup>e</sup> siècle cite dans la notice sur Jobard : *Organisation de la propriété intellectuelle*. Il doit s'agir d'une erreur pour Organon.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 316 : 64 exemplaires.

- 1852 *Comment la Belgique doit répondre à la guerre de tarifs*, Bruxelles, Lelong, 1852, in-8°, 14 pages, signé Jeremiah Bentham<sup>8</sup>

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 328 (145 exemplaires).

- 1852 *Il faut faire de la Belgique le premier atelier du continent par le moyen indiqué par l'empereur des Français*, Bruxelles, Lelong Frères, 14 p.

[Quetelet 000 196 BG]

- 1852 *La propriété et la responsabilité industrielles assurées par le timbre-marque et le timbre-garantie, par le directeur du Musée de l'Industrie belge*, Bruxelles, impr. de Lelong frères, rue Notre-Seigneur, 9, 1852, in-8°, 16 p.

[BNF 8° V. Pièce 3939; SBA E 93473]

Page 14 : *Cet opuscule qui est la 43<sup>me</sup> publication sur le même sujet imprimée et distribuée à nos frais, depuis 1832. Mais il n'a fallu rien moins qu'un tremblement social pour faire comprendre une idée vraie et que l'avènement providentiel du véritable Napoléon de la paix pour la réaliser.*

- 1852 *Projet de loi sur la propriété industrielle*, Bruxelles, 1852.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 326<sup>bis</sup> (56 exemplaires).

- 1853 *De la nécessité d'un code industriel*

Cité par LUTHEREAU, p. 54.

- 1855 *Discours prononcé à l'assemblée des industriels réunis pour l'adoption de la marque obligatoire*, Paris, impr. de H. Plon, 1855 [biblio nat : s.d.], in-8°, 16p. [BNF Vp. 10725]

- 1857 *Histoire d'une bulle de gaz, cosmogénie amusante* (extrait du *Progrès international* des 7, 14 et 28 septembre 1857), Leipzig, 1857. (16 cm, 54 pages)

[Chaumont, Archives départementales de Haute-Marne, Bibl. Barotte, 735]

- 1857 *Monographie du mal de mer, préservatif et guérison amusante* (extrait du *Progrès international* du 5 octobre 1857), brochure in-18° (17 cm, 16 pages)

[KBR II 12564, vol. 3, 27]

[Chaumont, Archives départementales de Haute-Marne, Bibl. Barotte, 734]

<sup>8</sup> Pseudonyme inspiré par Jeremy Bentham, publiciste anglais (Londres, 1748 - Londres, 1832). Sa morale utilitaire repose sur le calcul du plaisir par rapport à la peine Il a amené des réformes bienfaites en matière de droit civil et criminel (il est l'auteur d'un projet sur l'architecture des prisons).

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 337 (58 exemplaires).

- 1857 *Plus de machines à vapeur horizontales*, Leipzig, 1857 (17 cm, 15 pages)  
= *Considérations sur les machines horizontales ?*  
= *Mémoire sur les machines horizontales* (cité par LUTHEREAU, p. 44)

[KBR II 12564, vol. 3, n° 26]

[Chaumont, Archives départementales de Haute-Marne, Bibl. Barotte, 733]

- 1857-58 *Les nouvelles inventions aux Expositions universelles*, Bruxelles et Leipzig, Flatau, 1857-58, 2 vol. gd in-8°.

[BNF V. 42615-42616; MRAH P 2097; UCL, Ulg CICB II.65.8, en ligne sur Gallica]  
Série d'articles, fables, allégories et contes.

Catalogue de vente après décès (livres) : n°s 313 et 313 bis : 6 exemplaires dont 3 reliés + 56 livraisons incomplètes.

- 1858 *Lettres sur le commerce et l'industrie russes au point de vue européen, adressées à Mr Kokoreff*, in-8°, Bruxelles, E. Flatau, 1fr. (30 pages).

[UCL; Chaumont, Archives départementales de Haute-Marne, Bibl. Daguin, 827<sup>9</sup>]

- 1859 *Des brevets de priorité*.<sup>1</sup>

- 1859 *Les Croix d'Ordres et les Distinctions honorifiques*, Bruxelles, D. Brismée, 1859 in-8 broché ; 33 pages

Virulent pamphlet contre les distinctions honorifiques présentées comme inégalitaires et prétentieuses !

- 1860 *Brevets d'invention*

- 1860 *Le grand capharnaüm, ou revue des bévues économiques, politiques et sociales*, petit in-18.

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 340 (180 exemplaires).

- 1860 *Les guêpes. La crinoline, poisson d'avril en un acte*, Bruxelles, 1860

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 335 (26 exemplaires).

- 1860 *Lettre à M. Pouchet sur l'hétérogénie*

- 1860 *Lettre à M. Proudhon sur la Propriété intellectuelle*

Cité par LUTHEREAU, p. 44.

- 1860 *Sur la Catalepsie, la paralysie et la léthargie* (mémoire présenté à l'Institut)

GUISLAIN, p. 82, parle de "cataleptisation artificielle"; une recension a été faite dans *L'Industriel français*, n° 62, 17 juin 1860.

- 1860 *Tout un livre sur la couverture* [KBR II 12564, vol. 3, 30]

- 1861 *Sur les moyens d'encourager le commerce et l'industrie*, Bruxelles, 1861.

Catalogue de vente après décès (livres) : n° 334 (58 exemplaires).

- 1861 *Brevet d'invention. Projet de M. Boutarel. 50° et dernière brochure de M. Jobard en faveur de la propriété intellectuelle*, 1861 (17 cm, 24 pages)

[KBR II 12564, vol. 3, 29; Chaumont, Bibl. Barotte, 736]

---

<sup>9</sup> Non consulté.

### 3. Communications à l'Académie des sciences de Paris (cités dans les Comptes-rendus des séances hebdomadaires de l'Académie des sciences)

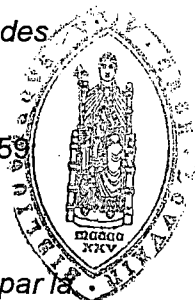
- 1831 M. Jobard, de Bruxelles, adresse quelques détails sur les Nouveaux moyens de sondage qu'il emploie pour pénétrer à de plus grandes profondeurs qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. (*Institut de France. Académie des Sciences. Procès-verbaux des séances de l'académie tenues depuis la fondation de l'Institut jusqu'au mois d'août 1835*, t. IX, années 1828-1831, p. 652, séance du 20 juin 1831).
- 1835 *Dessin d'un soufflet employé au Japon, et dans lequel le moteur est la force élastique de la vapeur d'eau*, tome I, 1835, p. 500
- 1836 *Sur quelques effets présumés de l'endosmose*, tome II, 1836, p. 7.
- 1836 *Note sur l'existence de puits forés en Chine, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et sur les applications faites dans le même pays, du gaz hydrogène carboné naturel aux usages domestiques*, tome III, 1836, p. 735.
- 1838 *Sur le chauffage des appartements au moyen du gaz hydrogène pur*, tome VII, 1838, p. 372
- 1838 *Sur la cause principale de la diminution apparente des eaux à la surface du globe*, tome VII, 1838, p. 973.
- 1840 *Sur un mouvement hélicoïde de l'eau dans un puits artésien*, tome X, 1840, p. 375.
- 1840 *Dépôt d'un paquet cacheté portant pour suscription : Procédé d'impression photographique des images héliographiques* (séance du 2 novembre 1840), tome XI, 713. (pli cacheté 209)
- 1840, 1844 et 1846  
*Note sur l'explosion d'une chaudière à vapeur*, tome XI, 1840, 988; XIX, 1844, 676; XXIII, 1846, p. 717.
- 1841 *Sur des étincelles électriques qui, pendant un orage, s'élançaient des diverses pièces des rails d'un chemin de fer*, tome XIII, 1841, p. 233
- 1841 et 1842  
*Considérations sur les explosions des machines à vapeur*, tome XIII, 1841, p. 1113; tome XIV, 1842, p. 60, 666.
- 1844 M. Jobard écrit qu'il existe depuis longtemps, dans le Musée de Bruxelles, le modèle d'une porte d'écluse qui s'ouvre et se ferme par un moyen analogue à celui que propose M. Founeyron, tome XVIII, 1844, p. 58. [il ajoute que plusieurs de ces écluses existent en Hollande, dont une construite par le général Goblet
- 1844 M. Jobard communique une observation qu'il a faite sur un obélisque de bronze élevé à Munich, et sur le parti qu'on pourrait tirer de cette indication pour préserver, au moyen de lotions cuivreuses pratiquées de temps en temps, le développement des cryptogames qui salissent l'extérieur des monuments publics, tome XIX, p. 1405.
- 1845 *Dépôt d'un paquet cacheté* (séance du 13 janvier 1845), tome XX, 1845, p. 116. (pli cacheté n° 533 ouvert le 5 février 1981, classé le 13 janvier 1845
- 1846 *Note sur les puits forés des Chinois, et sur l'introduction en Europe de ce mode de forage*, tome. XXIII, 1846, p.550

- 1846 *Sur un moyen de se préserver du mal de mer*, tome XXIII, 1846, p. 833.
- 1848 *Considération sur le rôle que joue, dans le vol, l'air contenu dans les os longs des oiseaux bons voiliers*, tome XXVI, 1848, p. 230.
- 1853 *Lettre relative à un appareil de son invention concernant l'éclairage au gaz*, tome XXXVII, 1853, p. 85
- 1853 *Rapport sur cet appareil. Rapporteur M. Payen [M. Jobard appelle le jugement de l'Académie sur un appareil de son invention concernant l'éclairage au gaz]*, tome XXXVII, 1853, p. 769.
- 1853 *M. Babinet<sup>10</sup> remplace M. Seguier absent, dans la Commission chargée d'examiner un appareil de M. Jobard pour le gaz d'éclairage*, tome ?, 1853, p. 287 et 306.
- 1854 *Lettre relative à un perfectionnement de son appareil pour l'économie du gaz d'éclairage*, tome XXXVIII, p. 564.
- 1854 *Un modèle de pompe en caoutchouc sans piston ni clapet est présenté par M. Séguier*, tome XXXIX, 1854, p. 288
- 1854 *Lettre relative à la priorité d'invention pour cette pompe*, tome XXXIX, 1854, p. 440.
- 1854 *Lettre relative à un perfectionnement de son appareil pour l'économie du gaz d'éclairage*, tome XXXIX, 1854, p. 440.
- 1855 *M. Despretz présente, au nom de M. Jobard, un système de pompes sans piston ni soupapes - A l'occasion d'une précédente communication de M. Jobard, on ouvre, sur la demande de M. Mathieu, un paquet cacheté déposé par lui, en avril 185 et qui se trouve contenir la description d'une pompe en caoutchouc, à pression intermittente et à jet continu* tome XL, 1855, p. 1206 svv.
- 1855 *M. Séguier présente un appareil élévatoire d'eau, sans piston, à l'aide d'une boule de caoutchouc et de soupapes, de l'invention de M. Jobard*, tome XL, 1855, p. 1132
- 1855 *M. Jobard adresse deux exemplaires d'une carte sur pierre d'une portion de l'île d'Elbe, exécutée en 1830 dans son établissement lithographique de Bruxelles*, tome XL, 1855, p. 1230.
- 1855 *Note sur la guérison de la myopie et du presbytisme*, tome XL, 1855, p. 1294-1295.  
= *Mémoire sur la presbymyopie*, cité par LUTHEREAU, p. 54.
- 1855 *Sur les explosions foudroyantes des chaudières à vapeur*, tome XLI, 1855, p. 51.
- 1855 *Mécanique appliquée. – Notice sur un nouvel explorateur sous-marin, par M. Jobard (extrait)*, tome XLI, 1855, p. 391-392.  
*Probablement Explorateurs sous-marins pour la pêche des perles, des éponges, du corail et des épaves sous-marines* cité par Luthereau.
- 1855 *Utilité des pyramides d'Egypte*, tome XLI, p. 1064-1065.
- 1856 *Lettre relative à l'explosion foudroyante d'une chaudière à vapeur survenue à Gand le 17 mai 1856*, tome XLII, p. 1015.
- 1856 *Remarques à l'occasion d'une communication de M. Rouget sur l'appareil d'adaptation de l'œil chez les vertébrés*, tome XLII, p. 1072.

---

<sup>10</sup> Babinet, Jacques (1794-1872). Professeur de physique dans des établissements secondaires, il devient examinateur de sortie pour la géométrie et la géodésie à l'Ecole polytechnique pendant trente-trois ans, jusqu'en 1864. Il supplée les physiciens Savary, au Collège de France en 1838 et Pouillet à la Faculté des sciences. Il est astronome adjoint au Bureau des longitudes et il remplace Dulong (X1801) à l'Académie des sciences en 1840. On lui doit de nombreux travaux sur l'optique et sur les phénomènes météorologiques (<http://www.patrimoine.polytechnique.fr/collectionhomme/Babinet.html>)

- 1856 *Lettre relative au fâcheux résultat d'un essai fait à Bruxelles sur les arbres des boulevards pour les débarrasser des insectes qui en attaquaient le tronc*, tome XLIII, 1856, p. 635.
- 1856 *Sur l'éclairage des mines de houille*, tome XLIII, 1856, p. 820.
- 1857 *Sur les causes du tonnerre*, tome XLIV, 1857, tome XLIV, p. 1340.  
Probablement *Notice sur le tonnerre* cité par Luthereau.
- 1857 *Acoustique. – Note sur le diapason naturel. Note de M. Jobard*, juillet-décembre 1857, tome XLV, n° 26, p. 1108-1109.
- 1858 *Sur une découverte de M. de Changy qui doit permettre d'appliquer à l'éclairage la lumière électrique*, tome XLVI, 1858, p. 474. [cette note est partiellement reproduite dans *Les Nouvelles inventions*, t. 2, 1858, p. 348-351.
- 1858 *Lettre en réponse à des remarques faites par M. Becquerel sur l'obscurité des renseignements relatifs à cette découverte*, tome XLVI, p. 789.
- 1858 et 1860  
*Sur une pluie de crapauds observée près de Dijon*, tome XLVII, 1858, p. 159, tome LI, 1860<sup>11</sup>.
- 1858 *Notes sur les lances des pompes à feu*, tome XL, 1858, p. 724.
- 1858 *Note accompagnant la présentation d'un morceau d'anthracite transformé par la chaleur d'un haut fourneau*, tome XLVII, 1858, p. 793.
- 1858 *Sur les causes des rhumatismes épidémiques*, tome XLVII, 1858, p. 794.
- 1859 *Sur un procédé expéditif de gravure*, tome XL tome XLVIII, p. 54.
- 1859 *Un paquet cacheté déposé en 1840 est ouvert à sa demande et contient une Note intitulée "Description des procédés d'impression lithographiques des images héliographiques"*, tome XLVIII, 1859, p. 222-223.
- 1859 *Note sur la vitalité des germes*, tome, XLVIII, p. 334.
- 1859 *Sur les heureux résultats de son procédé pour prévenir l'incrustation des chaudières*, tome XLIX, 1859, p. 681.
- 1860 *Lettre à l'occasion des communications faites sur l'hypnotisme*, tome XLIX, 1859, p. 1014.
- 1860 *Note intitulée : "Catalepsie, paralysie, léthargie"*, tome L, 1860; p. 988.
- 1861 *Note sur un nouveau cas d'explosion de chaudière à vapeur*, tome LII, 1861, p. 206.
- 1861 *Mémoire sur les pertes de la combustion*, tome LII, 1861, p. 391.  
= *Mémoire sur l'économie du combustible*, présenté à l'Académie des Sciences, cité par LUTHEREAU, p. 44, qui le date erronément de 1860.
- 1861 *Sur les causes de la couleur de la mer*, tome LII, 1856, p. 1333.



<sup>11</sup> Constant Duméril, père de l'erpétologie, science des reptiles, réfute la pluie de crapauds décrite par Jobard. Arago s'était déjà ridiculisé en se faisant l'écho d'une pluie de grenouilles (BRUNET, François, *La naissance de l'idée de photographie*, Presses Universitaires de France, Paris, 2000, p.114). Duméril a fourni plusieurs articles pour les *Annales générales des Sciences physiques*, mais nous ignorons si Jobard l'a connu à cette époque

## **Annexe 1.6 : Écrits de Jobard relatifs à des domaines artistiques**

### **1829 De la lithographie et de la carrière qu'elle ouvre à la jeunesse**

La plainte la plus générale aujourd'hui chez les pères de famille, c'est de ne savoir quel état donner à leur enfans. Ils seront peut-être bien aises d'apprendre que la lithographie seule peut encore fournir de l'emploi à plusieurs centaines de mille individus. Personne aujourd'hui ne s'aviserait de répéter la stupide opinion de quelques vieux marchands de gravures, *la lithographie n'est qu'une mode qui passera comme les autres*. Non, la lithographie n'est pas plus une mode que l'imprimerie et que la gravure; c'est un art nouveau qui réunit l'utilité de la première à l'agrément de la seconde; l'imprimerie et la gravure se perdraient plutôt que la lithographie, et celle-ci pourrait au besoin les remplacer toutes les deux. Or, il y a presque dans tous les pays des imprimeurs et des graveurs, et il n'y a encore que très-peu de lithographes : l'Amérique en manque totalement; l'Afrique et l'Asie n'en ont pas, et cet art est cependant le plus propre à reproduire les caractères orientaux; il sera aux Chinois ce que l'imprimerie a été aux peuples de l'Europe; nul doute que ceux-ci ne soient redevables de la supériorité de leur civilisation à l'imprimerie en caractères mobiles, qui n'est pas applicable à la plupart des langues de l'Orient. La lithographie est donc destinée à civiliser quatre ou cinq cent millions d'hommes, puisqu'elle se prête admirablement par l'*autographie* à la multiplication des caractères tracés à la main. Que le mandarin chinois écrive avec son pinceau de l'encre chimique les caractères les plus compliqués, ils seront à l'instant transportés sur la pierre, et des milliers de copies fidèles en seront faites avant que le graveur sur bois n'ait aiguisé ses outils pour en opérer l'incision.

Avec quelle joie Mahmoud ne recevrait-il pas à Constantinople quelque bon lithographe capable de multiplier ses ordres; quelle économie pour l'état que la réforme de ces vingt mille *effendis* qui le dévorent. Et l'Égypte et la Grèce, et l'Espagne et l'Écosse, et la Russie, la Suède et l'Italie, combien de places encore pour des lithographies ! Mais, pour ne pas aller plus loin, voyons autour de nous; à peine quatre ou cinq villes de notre royaume sont pourvues d'établissements de ce genre, tandis que toutes pourraient en occuper au moins

autant qu'elles n'occupent d'imprimeries; c'est bien ici que la *consommation suit la production*.

Voyez Bruxelles, il n'y avait, il y a peu d'années, qu'une ou deux lithographies; il y en a aujourd'hui vingt-six, et cependant leurs affaires prospèrent, et toutes ont de l'occupation, les seuls besoins du commerce sont d'innombrables. Le petit débitant qui faisait ses factures, ses traites, ses registres, ses adresses à la main, les fait lithographier aujourd'hui.

Je suis bien convaincu que, sans sortir de notre petit royaume, on trouverait aisément à caser, d'une manière brillante, deux mille lithographes *instruits*; j'insiste sur le mot instruit parce que bien des gens se tromperaient d'une manière étrange en voyant la simplicité des procédés lithographiques, s'ils pensaient que l'on est lithographe en prenant une patente. malheureusement, il n'en est pas ainsi : cet art, qu'il est aisé de connaître mal, est peut-être le plus difficile et celui qui exige le plus de connaissances variées d'études, et d'investigations longues et minutieuses quand on veut en apprendre toutes les parties; mais on peut se borner à une seule = par exemple, l'écriture sur pierres qui offre un vaste champ à exploiter, à l'impression, qui n'est pas comme dans d'autres parties le fait d'une aveugle machine, mais celui d'un artiste éclairé, possédant bien le sentiment du dessin, et dont l'activité soit égale à la patience. L'état de dessinateur sur pierre se divise en beaucoup de branches qui peuvent toutes procurer de grands bénéfices à ceux qui se distinguent dans l'une ou l'autre; on y remarque le dessinateur à la plume, le dessinateur au crayon et celui à la pointe; le dessinateur topographe, le dessinateur de portrait, le paysagiste, le compositeur ou le simple copiste; chacun peut adopter aussi une spécialité, tel que la botanique, la technologie, l'architecture ou l'histoire naturelle. En somme, nous dirons qu'il y a plus de places vacantes dans la lithographie qu'il n'y a de solliciteurs pour les emplois du gouvernement. cela doit suffire pour rassurer la génération naissante.

Nos engageons donc les parens qui désirent faire suivre à leurs enfans la carrière que nous leur indiquons, de les instruire d'abord dans les arts utiles, tels que le dessin linéaire, la géographie, la chimie, la technologie, etc.; mais pour Dieu pas de latin ni de grec, cela ne sert qu'à leur donner une vanité qui les pousse à mépriser toute occupation manuelle, où il faut payer d'adresse, d'attention, de soin, de propreté et d'application, sans lesquels on pourra bien s'intituler lithographe, mais on n'en saura remplir aucune des obligations. C'est ainsi que le public, habitué à juger par l'enseigne, en s'imaginant qu'un lithographe vaut un lithographe, comme un savetier vaut un savetier, éprouve quelquefois de grands désapointemens qui lui font condamner l'art au lieu de l'ouvrier.

Il faut bien se persuader que la lithographie est bonne comme la médecine est bonne; il n'y a souvent de mauvais que le lithographe et le médecin, si l'un tue ses malades et que l'autre tue ses pierres, c'est que de l'expérience ou le talent leur manque, il faut seulement alors changer de lithographe et de médecin.

Un lithographe.

(*L'Industriel ou Revue des Revues*, t. 1, 1829, p. 460-462).

## 1829 - Moyen de blanchir les vieux monumens.

On a dépensé plusieurs millions à gratter le Louvre; on gratte depuis deux ou trois ans l'hôtel-de-ville de Gand, qui devient noir 165 d'un côté pendant qu'on le blanchit de l'autre, et l'on doit nécessairement endommager plus ou moins les sculptures si délicates des monumens gothiques : un moyen plus simple, moins coûteux et plus rapide cent fois, est de frotter les pierres que l'on veut décaper avec une brosse imprégnée d'une légèr

dissolution d'acide hydrochloridrique, qui ronge la première couche et met à nu la couleur primitive de la pierre.

Nous pensons qu'on obtiendrait un résultat plus curieux en employant l'acide sulfurique qui, changeant en sel insoluble la surface de la pierre calcaire, donnerait au monument la belle teinte blanche de sulfate de chaux; on doit commencer et terminer par un lavage à l'eau simple, le premier pour enlever la poussière, et le second pour arrêter l'effet de l'acide : ce moyen vaudrait mieux pour les statues que ces badigeons successifs, qui en remplissent les cavités et font disparaître toutes les finesses et les beautés de la sculpture. Nos statues du parc réclament depuis long-temps contre la peinture à l'huile dont on les recouvre chaque année, au point de les ramener à l'état de bloc d'où elles sont parties.

(*L'industriel ou Revue des Revues*, t. 2, 1829, p. 167-165).

## **1837 - Système destructeur de M. De Theux [à propos d'un projet de société pour l'encouragement des beaux-arts]**

Encore un assassinat à enregistrer; décidément le Courrier va devenir le martyrologe des sociétés que le ministère, dans son aveuglement, ne cesse d'envoyer aux sombres bords.

M. De Theux ne se contente pas d'assommer les sociétés déjà formées; mais il les poursuit jusques dans leur berceau, et les tue comme Hérode tuait les enfans, de peur d'en être détrôné, et au risque de dépeupler son pays. Mais il eût beau faire, le Messie lui échappa, comme l'esprit d'association, ce nouveau sauveur, échappera, nous l'espérons, aux coups de M. de Theux, pour accomplir sa mission, qui est encore l'espoir et le salut du monde actuel.

Après six mois de combinaisons, de calculs et de courses, un de nos plus honorables citoyens, un des plus habiles appréciateurs en tout ce qui tient à l'art, avait conçu le plan d'une Société générale belge pour l'encouragement des Beaux-Arts, dont le but était la création d'un vaste Musée de peinture, où l'on devait rassembler tous les tableaux précieux qui sont encore enfouis dans des villages et perdus jusques dans des fermes, par suite de la suppression des couvens.

Cette société pourvue d'un capital considérable, et composée de tous les hommes de goût que renferme la Belgique, honorée déjà du patronage du roi et des plus grands capitalistes de notre pays, aurait acheté, vendu ou échangé les productions de nos artistes, et rendu au commerce d'objets d'art, cette importance et cette sûreté qui lui manquent.

Bruxelles aurait acquis l'importance d'une métropole artistique où se seraient rendus tous les amateurs étrangers et les curieux de peinture de tous les pays; les chemins de fer auraient grandement facilité ce projet; Bruxelles fut devenu un but de promenade aussi indispensable à l'artiste et à l'homme du monde, que Rome avec son Vatican, Florence avec sa galerie, Munich avec sa Pinakothèque et Versailles avec son Musée.

C'est bien mieux encore, puisque le riche qui doit se contenter ailleurs du simple regard, aurait pu satisfaire ici ses goûts et ses caprices, en acquérant les morceaux qui l'auraient charmé.

Tous nos artistes auraient trouvé dans cet établissement un moyen d'exposer leurs produits et un placement d'autant plus avantageux qu'il y eût eu plus de concurrence parmi les acheteurs. Aussi se réjouissaient-ils tous de l'heureuse idée du fondateur; c'était un âge d'or qui leur était promis. Mais leur Mécène en a jugé autrement : d'un trait de plume autocratique, il a rayé toutes leurs espérances; le grand musée ne se construira pas, la

régence de Bruxelles ne verra pas doubler les produits de ses octrois, les hôtels n'ont pas besoin de préparer des agrandissements, et le roi n'aura pas le plaisir de guider les augustes voyageurs étrangers dans les riches galeries dont il était fier de protéger la création. M. de Theux ne le veut pas.

Pas un seul inconvénient ne semblait devoir s'opposer à l'approbation d'un si beau projet. La société était formée de tout ce qu'il y a de noms honorable. Les statuts étaient arrêtés; il n'y manquait que la sanction royale, et le roi était parfaitement disposé à l'accorder. Mais les fondateurs, les artistes, la régence et le roi avaient compté sans leur hôte, cet autre Hérode qui tue les sociétés à leur naissance. Nous pensons qu'il y aura, selon sa coutume, consulté les chambres du commerce de Nivelles et de Ruremonde, à en juger par la réponse suivante, que nous prions le lecteur de ne pas prendre pour une mystification, quoiqu'elle soit datée de la veille du premier avril.

On sentira combien le roi, qui passe pour un véritable connaisseur et amateur de peinture, aurait été charmé de trouver l'occasion d'honorer de sa haute protection une entreprise aussi glorieuse pour la capitale et aussi utile aux artistes nombreux et pleins de talents que le pays possède.

Mais M. de Theux lui refuse cette satisfaction comme il lui en a déjà refusé bien d'autres.

Si l'on doutait de l'authenticité de cette pièce curieuse, on peut venir en prendre connaissance dans nos bureaux. Nous l'avons fait encadrer.

*Ministère de l'intérieur - direction du commerce.*

*Monsieur,*

*Après avoir examiné avec soin les statuts de la Société anonyme que vous avez projeté de former sous le titre de Société générale belge pour l'encouragement des Beaux-Arts, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne crois pas pouvoir donner une suite favorable à la demande que vous faites, pour que ce projet soit soumis à la sanction du roi.*

*En effet, monsieur, et indépendamment de toute considération particulière puisée dans le plan de la société, qui ne me paraît propre ni à réussir, ni à rendre des services réels aux Beaux-Arts, il en est une générale qui s'oppose à ce que cette sanction puisse être accordée au cas particulier; c'est que d'après des principes admis en matière de société, le gouvernement ne croit pas devoir, en général, les autoriser quand elles ont pour but des opérations que l'industrie particulière peut utilement exploiter.*

*J'ajouterai que l'objet dont il s'agit ici, ne me paraît point de nature à faire convenablement (ni même peut-être, en droit) la base d'une Société anonyme, laquelle doit, avant tout, pour pouvoir être reconnue comme telle, être réellement commerciale; enfin, je dois faire observer que dans aucun cas, une société de cette espèce ne peut être autorisée sans qu'il ait été justifié de la réunion du quart au moins de son capital.*

*Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères*

*De Theux.*

Nous sommes fâchés de devoir dire que, si le style est l'homme, on reconnaîtra la rédaction méticuleusement circonvolutionnée de M. Smits, obligé d'arranger le *non* brutal du ministre en phrases filandreuses qu'il croit devoir tortiller pour faire plus aisément avaler la couleuvre.

Il commence par dire qu'il ne *pense pas pouvoir donner une suite favorable à la demande*. Cette forme dubitative serait prise en France pour une invitation à passer au bureau pour y oublier son portefeuille dans un coin; nous nous plaisons à croire que ce n'est point le cas ici.

Mais de ce que la société ne paraît pas à M. le ministre propre à réussir ni à rendre des services réels aux beaux-arts, cela ne veut pas dire qu'il en soit ainsi, ni que cela le regarde en rien : il y a même une forte dose d'amour-propre à émettre un jugement de cette espèce

en pareille matière quand on s'appelle M. de Theux ou M. Smits, ou M. Dugniolle, ou même la chambre de commerce de Ruremonde, et qu'on est en opposition avec les honorables personnages fondateurs et auteurs de ce magnifique projet.

Il est vraiment curieux de voir un ministre se poser en juge de la bonté du choix des opérations de commerce ou des inventions des particuliers, tandis que la loi du 25 janvier 1817 le lui interdit formellement; son rôle devant se borner à remplir les formalités imposées par la loi, rôle tout à fait passif et machinal qui seul peut lui convenir : s'il en était autrement, il serait impossible de trouver un ministre assez instruit dans toutes les branches de l'industrie et du commerce pour faire la juste appréciation de toutes les entreprises, il lui faudrait plus d'esprit, de connaissances et de jugement à lui seul qu'à tous les citoyens ensemble, et l'on sait si c'est ici le cas; aussi la loi dit-elle que toutes les concessions qu'il accorde sont aux risques et périls des impétrants.

S'il en était autrement, une société qu'il aurait autorisée venant à faire de mauvaises affaires, le gouvernement se trouverait passible du tort de ne pas l'avoir empêchée.

Il y a donc autant d'illégalité que d'outrecuidance de la part d'un ministre de baser son refus sur ce que le plan *de la société ne lui paraît pas propre à réussir.*

Le gouvernement, dit-il, *ne croit devoir autoriser les sociétés qui ont pour objet des opérations que l'industrie particulière peut utilement exploiter.*

En ce cas, on peut se le tenir pour dit, le gouvernement n'autorisera plus une seule société. Nous l'avons bien prévu : on veut tuer toute industrie en Belgique; car quelle est l'opération qui ne soit pas dans cette catégorie, et qu'un particulier ne puisse pas exploiter en petit, s'il est pauvre, et en grand s'il est riche ? Et puis, la formation d'une semblable galerie est précisément hors du domaine des forces particulières : il existe bien à Gand, à Louvain, à Anvers, des cabinets assez riches, mais que l'on ne peut augmenter que de loin et loin, et qui ne sont point ouverts au public. Ces particuliers, quelques fortunés qu'ils soient, en sont à regretter le capital mort qu'ils sont contraints de conserver, moitié bon gré, moitié malgré [sic].

Il y a bien quelques trafiquants de tableaux et d'objets d'art, forcés d'opérer dans l'ombre, et imposant les lois les plus dures aux artistes que le besoin presse; mais s'il est un projet de société qui ne soit pas du domaine des particuliers, c'est évidemment celui-ci; et nous ne concevons pas où le ministre va puiser des excuses aussi mal fondées.

La société anonyme doit être réellement commerciale, dit le ministre; nous croyions qu'acheter, vendre et échanger des statues ou des tableaux, était une chose commerciale comme une autre, mais nous nous étions trompés; ainsi M. le ministre n'accorderait pas sa caution à une société qui aurait pour but d'entreprendre de creuser des canaux, ou d'exécuter des chemins de fer pour les compagnies ou pour le gouvernement; car il n'y a point là ce qui constitue un commerce réel.

Enfin, M. le ministre termine par où il aurait dû commencer, en demandant la réunion du quart du capital social; mais qui vous a dit qu'on n'en justifierait pas ? Cette observation dubitative est au moins superflue, après que vous avez dit non. N'est-ce pas comme ce maire qui avait 36 raisons pour ne pas tirer le canon. La première, c'est qu'il n'avait pas de canon. M. De Theux a aussi 36 raisons pour refuser son autorisation aux sociétés; la première, c'est qu'il ne veut pas l'accorder. Nous le dispensons des autres.

(*Le Courrier belge*, 12 avril 1837).

Correspondance

Au rédacteur du Courrier belge

Monsieur,

L'intérêt que vous portez aux arts et à l'industrie, la chaleur avec laquelle vous les défendez contre l'oppression ministérielle me font prendre la confiance de m'adresser à vous pour obtenir quelques renseignements plus positifs que ceux que je possède déjà sur un projet qui intéresse à la fois les artistes et les industriels, projet que j'ai l'espoir de voir réussir si vous voulez bien m'aider dans mon entreprise.

Le n° 102 (21 [sic pour 12] avril) de votre estimable journal nous a fait connaître le projet d'une *Société générale belge pour l'encouragement des beaux-arts*, qui nous eût comblés de joie si nous n'eussions appris en même temps le soin tout *paternel* qu'avait pris M. de Theux d'étouffer ce projet à sa naissance. Cependant une idée aussi grande et aussi belle ne doit point être abandonnée parce qu'elle n'a pas le bonheur de plaire à M. le ministre. Qu'il s'applaudisse et croie parvenir à étouffer un flambeau en y posant sont éteindre étroit, son succès ne durera qu'un jour, et il pourrait bien se brûler les doigts en voulant nous dérober la lumière. En effet, il doit nous être permis d'en appeler du sot arrêté d'un homme dont la vue faible n'a jamais bien distingué le but utile du but vraiment nuisible.

Mon intention serait donc, après avoir toutefois pris l'avis des auteurs du projet rejeté, de réunir à Bruxelles, un bon nombre d'artistes et d'aller exprimer au roi nos regrets de voir ses intentions bienveillantes si mal secondées et la Belgique privée de nouvelles sources de prospérité, par l'entêtement absurde d'un ministre mauvais juge. Nous connaissons déjà les bonnes intentions de Sa Majesté à notre égard; elle accueillerait nos vœux, ou plutôt elle ferait droit à nos justes réclamations, et le projet appuyé de sa puissance protection surgirait de nouveau et de nouveau *menacerait* M. de Theux d'ajouter encore à l'éclat et au bonheur de notre pays.

Il ne serait peut-être pas inutile de m'adresser préalablement aux personnes qui ont eu la pensée généreuse de fonder la *Société belge pour l'encouragement des beaux-arts*. Si vous le jugez ainsi, veuillez, je vous prie, m'indiquer leurs noms et me faire part de leurs intentions à ce sujet, si vous êtes à même de les connaître. Veuillez surtout, dans le cas où le plan que je vous soumetts aurait votre approbation ne pas me refuser vos conseils et votre appui, car j'y vois l'assurance de nos succès.

Agréez, je vous prie, l'assurance de mes salutations cordiales.

M. N<sup>1</sup>., Peintre et directeur de l'Académie de \*\*.

Nous croyons devoir publier cette lettre comme une preuve de la généreuse indignation excitée parmi les artistes par l'arrêté vandale d'un ministre qui, pour favoriser l'*intérêt privé* que nous dévoilerons un jour, ne se fait aucun scrupule d'anéantir un des plus beaux et des plus nobles projets qu'on ait jamais formé pour l'honneur, la gloire et la fortune de nos artistes et de la ville de Bruxelles. Nous engageons l'auteur à mettre son plan de pétition à exécution, et nous ne doutons pas qu'il ne trouve auprès du roi la justice que le ministre refuse.

(*Le Courrier belge*, 5 juin 1837).

---

<sup>1</sup> Le seul peintre directeur d'académie de cette époque dont le nom commence par N. est François-Joseph Navez. Il entretient des contacts avec Jobard, comme en témoigne une lettre conservée à la Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup> datée de 1835 (voir Annexe 1.4).

## 1837 - Les beaux-arts tournent à l'industrie

« M. Eug. Simonis vient d'achever, dans son atelier aux Augustins, une grande statue qui lui a été commandée par l'un de nos premiers industriels. Elle représente *le Génie de l'Industrie*. Une grâce enchanteresse alliée à une noble sévérité, tel est le caractère principal de cette figure, dont nous ne prétendons point faire ici l'analyse. Elle marche, et à son air assuré, à son maintien libre et dégagé, on peut voir qu'elle craint peu les obstacles et qu'elle a confiance dans sa force. Tout le monde saisira comme nous ce symbole plein de vie et d'actualité au milieu du beau spectacle que la Belgique industrielle et riche donne en ce moment à l'univers. Il y a du génie dans cette création.

A ceux qui avaient mis en doute la réalité de son talent, au retour de Rome; à ceux qui pour le juger attendaient un ouvrage exécuté par lui dans notre pays, M. Simonis peut hardiment montrer son Génie de l'industrie : sa réponse sera victorieuse. Tant d'autres travaux, ébauchés déjà, viendront à leur tour prouver à la Belgique qu'elle possède un grand artiste de plus »

La littérature est, dit-on, l'expression de l'époque, mais la peinture, la sculpture et les beaux-arts en général ne sont-ils pas aussi l'expression de l'époque ? Assez longtemps la statuaire nous a saturés d'*Antinoûs*, de *Discoboles*, de *Mercure*, de *Faunes* et de *Cupidons*; assez longtemps la peinture nous a inondés des sottises de la mythologie ancienne et moderne, et les poètes nous ont rebattu les oreilles de victoire et de gloire, de guerriers et de lauriers, il faut que l'art secoue enfin ces vieux lambeaux usés, qu'une palingénésie s'opère et vienne revêtir de formes jeunes et gracieuses l'esprit d'invention, l'esprit d'association, le génie du travail, le génie des mines, la fée des chemins de fer, l'Hercule de la vapeur, le géant des hauts-fourneaux, le démon des laminoirs, etc.

Tout cela n'est-il pas mille fois plus beau, plus poétique, plus brûlant d'actualité et de magie que les niaiseries somnifères et menteuses de vos légendes dorées, que les rêveries des Bonzes et des Fakirs de tous les pays ?

M. Simonis a raison, il a ouvert la carrière, ce doit être un homme de cœur et d'avenir; car il n'a pas compté sur la générosité de nos béats Mécènes, négocians en amulettes, pour lui acheter son génie de l'industrie; qu'il soit tranquille, l'industrie reconnaîtra dignement son travail, elle aussi a son temple à inaugurer, ses couvens de travailleurs à orner et ses saints à béatifier. Watt, en emprisonnant la vapeur, dans un cylindre, a créé cent millions de bras pour l'Angleterre; ce miracle en vaut bien un autre. Arkwright<sup>2</sup> a produit sept milliards avec cent livres sterlings qu'on lui prêta pour perfectionner la quenouille, et Fulton<sup>3</sup> a dompté et détrôné le vieux Neptune. L'antiquité a-t-elle de pareils demi-dieux à nous opposer ?

Il est temps que les arts et la poésie quittent les régions nébuleuses et lointaines, pour chanter les réalités présentes.

Déjà nous avons reçu deux chants intitulés : la *Marseillaise du Travailleurs*, d'autres poètes nous ont demandé la permission de concourir, ce qui prouve que nous avons été entendus, quand nous disions avec Lamartine, que la poésie s'était réfugiée aujourd'hui sur les chemins de fer et sur la proue des bateaux à vapeur. Vienne le poète de l'industrie;

---

<sup>2</sup> Arkwright, Richard, inventeur anglais. En 1769, il prend un brevet pour un métier à filer qui permet la filature continue. Son métier utilise la force hydraulique, d'où le nom "water frame".

<sup>3</sup> Fulton, Robert (1765-1815), mécanicien américain, mort en 1815. Inventeur en 1807 du "Clermont", premier bateau à vapeur de rivière, à usage commercial. Il imagine en 1797 un sous-marin à hélice. Son nautilus, construit en 1798, fut essayé sur la Seine, mais Napoléon ne l'a pas adopté (<http://www.robertfulton.org>). Fulton était également peintre. Il est l'auteur du premier panorama présenté à Paris. Il prend un brevet d'invention de 15 ans, le 6 Floreal de l'An IX (26 avril 1801) (*Catalogue des spécifications de tous les principes, moyens et procédés pour lesquels il a été pris des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1791, époque de la mise en exécution des lois des 7 janvier et 25 mai précédents, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1825*, Imprimé par ordre de son excellence le Comte Corbière, Ministre et secrétaire d'état de l'Intérieur, Paris, Anthelme Boucher, 1826).

viennent les chants industriels remplacer les chants de guerre, nous renouvelons notre appel. Vienne la *Marseillaise du travail*. Les sympathies ne feront pas faute au vainqueur. (*Le Courrier belge*, 13 octobre 1837).

## 1838 - de Theux : article repris du *Journal de Gand*

Nous vivons à une époque de gloire pour les beaux-arts, et de développement pour l'industrie. Le mouvement qui nous entraîne, dans cette double voie du progrès et de perfectibilité, grandit, chaque jour, en puissance et en énergie; chaque jour, nous le voyons, prenant un prodigieux caractère de généralité, s'étendre à toutes les parties du royaume, répandre ses bienfaisants effets sur toutes les classes de la population.

La politique la moins prévoyante, la raison la plus vulgaire, devraient commander aux hommes qui sont chargés de gouverner le pays, de favoriser, de tout ce qu'ils possèdent d'influence et de pouvoir, cette tendance heureuse; car cette tendance résume, véritablement, le caractère de la nation; elle révèle ce que la Belgique peut espérer de prospérité et de grandeur.

Le ministère actuel est-il à la hauteur de cette noble mission? Ce mouvement industriel, notre puissance, notre avenir, est-il né sous ses auspices? A-t-il consacré, à son développement, ses lumières et sa sollicitude; à sa défense, son dévouement et son énergie?

Tout a été dit sur la marche imprimée, par notre cabinet, aux affaires de l'industrie et du commerce. Comme directeur de l'industrie, M. de Theux est, maintenant, jugé; ses capacités et ses principes économiques, sont appréciés à leur juste valeur; ses dispositions sont connues; tout cela fait, dans la presse, et ailleurs, l'objet d'assez longs et irritants débats, pour que ses partisans et ses adversaires sachent à quoi s'en tenir sur sa portée et son bon vouloir, en cette matière.

Comme protecteur des beaux-arts, M. le ministre de l'intérieur donne-t-il des preuves d'une aptitude plus grande, et d'une plus haute impartialité. L'émulation de nos artistes a-t-elle été, par lui, provoquée? Leurs efforts encouragés, leurs progrès dignement récompensés?

Il faut bien le dire, sous ce rapport aussi, l'administration de M. de Theux, a été plus d'une fois attaquée avec justice, et, récemment encore, lors de la discussion du budget de l'intérieur, elle a donné lieu, de la part de plusieurs honorables représentants, à de graves reproches.

"Loin d'encourager les arts, ont-ils dit, on les décourage : nos artistes sont frappés d'un tel dégoût, que plusieurs, et des plus distingués, répudient les prétendus encouragements qu'on leur offre: ils ont, en quelque sorte, été forcés de faire cet affront au gouvernement, car ses récompenses ne sont point accordées d'après les règles de la justice, mais bien d'après les caprices de M. le ministre, de M. l'administrateur des beaux-arts ou de ses agents. Lors de la dernière exposition de Bruxelles, une commission d'artistes, nommée par le ministre lui-même, avait été chargée de proposer des récompenses; et, cependant ses propositions n'ont pas été suivies; et des artistes, signalés par cette commission, ont été forcés d'aller chercher à l'étranger les encouragements qu'on leur refusait dans leur pays."

"Les objets d'art achetés pour compte de l'état sont relégués dans quelque anti-chambre du ministère: il y a telle madone, pièce vraiment admirable, qui se trouve cachée dans une alcôve à l'école militaire."

"Le ministre traite les artistes comme les élèves d'un collège, et il parque leur génie en trois classes."

"L'esprit d'association, cette puissance tutélaire, a voulu faire ce que le gouvernement ne fait pas: le ministre de l'intérieur est saisi d'une demande en autorisation d'une *société générale pour l'encouragement des beaux-arts*; mais l'administration des beaux-arts renvoie, pour renseignements, à l'administration du commerce, l'administration du commerce renvoie à l'administration des beaux-arts, et celui qui demande l'autorisation de ses statuts, n'obtient rien."

Telles sont, en résumé, les griefs nouveaux dont la tribune a récemment retenti.

Nous l'avouons, nous avons été péniblement surpris de voir M. le ministre répondre, par quelques paroles dégagées, nous dirons presque dédaigneuses, à des plaintes aussi positives, à des faits aussi pertinens.

En effet, que nos lecteurs veuillent bien consulter le *Moniteur*, et ils y verront que "M. le ministre n'a pas conservé un souvenir exact des motifs qui ont porté le gouvernement à apporter quelques changemens aux propositions de la commission, ces modifications n'ont d'ailleurs été faites qu'après avoir pris des renseignements auprès de personnes très compétentes pour donner leur avis sur cette matière."

Si nous comprenons bien cette réponse, elle signifie que M. Detheux se croit, avec ses conseillers, plus *compétent*, en fait de beaux-arts, que la commission de l'exposition de Bruxelles, et que celle de l'exposition de Paris, car cette dernière a accordé des récompenses refusées par M. le ministre.

Malgré notre profond respect pour ses capacités artistiques, nous n'avons pas le bonheur de partager la conviction de M. de Theux, sur ce point; et il voudra bien croire que nous ne sommes pas seuls de notre avis.

En ce qui concerne le placement des tableaux, le gouvernement, a dit le ministre, n'a pas de local pour former un musée de tableaux modernes.

N'y a-t-il donc rien, entre un musée, et une anti-chambre ou une alcôve de l'école militaire?

"Si l'on n'admet pas plusieurs classes, a dit encore M. de Theux, il ne faut plus donner de médailles; pour l'exposition des produits de l'industrie, le nombre des classes a été plus considérable que pour l'exposition des beaux-arts, cependant, plusieurs industriels, quoique les propositions de la commission aient été suivies, ont refusé de recevoir la médaille offerte."

Puissamment raisonné, vraiment! Eh! quoi, de ce qu'on a mécontenté les industriels en les divisant en classes, l'on conclut qu'il fallait établir des catégories, entre les artistes, pour leur donner satisfaction et justice? La vérité, en vérité, cette logique-la ressemble, à s'y méprendre, à celle de feu M. La Palisses, de naïf renom.

"Enfin, quant au projet de société pour l'encouragement des beaux-arts, M. le ministre n'a pas cru devoir entrer en explication."

Voilà ce que M. de Theux a répondu aux membres de la chambre qui l'ont interpellé sur cette intéressante matière; nous avons eu jusqu'ici la simplicité de croire que les devoirs constitutionnels d'un ministre (nous ne parlons pas de convenances), l'obligeraient à expliquer aux chambres législatives, les motifs de tous ses actes, chaque fois qu'il y était requis: M. De Theux entend la chose autrement; et nous reconnaissons que sa manière est assurément fort commode, mais est-elle légale et constitutionnelle; est-elle favorable aux intérêts et à la gloire du pays?

Quoiqu'il en soit, l'on voudra bien nous permettre de penser et de dire que les beaux-arts, en Belgique, pourraient être entourés d'un dévouement moins froid, d'une sollicitude moins superbe. (Journal de Bruges.)

(Le *Courrier belge*, 12 janvier 1838).

## 1838 - réflexion sur les expériences de Joseph Plateau sur la persistance rétinienne

### ORIGINE DES HALLUCINATIONS;

Un physicien flamand, qui s'est beaucoup occupé des phénomènes de la vision, et auquel on doit déjà le phantastoscope<sup>4</sup>, vient d'inventer une sorte de peinture bizarre, composée de toutes les couleurs succédanées ou complémentaires des couleurs naturelles.

Si l'on regarde fixement un de ces tableaux, et que l'on lève ensuite la tête au plafond sans cligner les yeux, on est tout étonné de voir les mêmes figures apparaître avec leurs couleurs naturelles; un portrait, une fleur, se peignent ainsi dans l'air, avec toutes les apparences de la réalité. Ceci explique assez bien la cause des visions de ces malades en délire dont le regard est fixe, et qui ne ferment plus les yeux; la figure des assistants s'imprime sur leur rétine et partout où ils tournent la tête ils aperçoivent des images d'individus qu'ils interpellent ou qu'ils ordonnent de chasser du pied du lit.

Ces hallucinations sont très fréquentes dans les fièvres nerveuses ou néphrétiques; reste à expliquer les apparitions de personnes absentes ou mortes que ces malades aperçoivent ordinairement au retour de leurs crises.

Ne serait-ce pas la révivification d'anciennes images qui reviennent lorsque le cerveau est excité par la fièvre, comme ces souvenirs d'enfance depuis longtemps oubliés? J.

(Le Courier belge, 11 juillet 1838).

## 1848 - De la mémoire des yeux appliquée à l'enseignement du dessin, par M. Jobard, Directeur du musée de l'Industrie. (reprend un texte de 1831)

*Quand rien n'est dans la tête, il n'en peut rien sortir  
La main n'est qu'une esclave et ne doit qu'obéir.*

### Avis de l'éditeur de la Renaissance

Les Français se plaignent assez souvent des emprunts que leur font les Belges, pour que nous n'hésitions pas à dénoncer un plagiat des mieux caractérisés, et des plus importants, faits par un Français à un Belge; il ne s'agit pas d'une phrase, ou d'un simple passage de littérature, il s'agit d'une méthode de dessin, qui nous paraît destinée à améliorer toutes les autres, et à acquérir un caractère d'universalité, qui doit faire le plus grand honneur à la nation qui l'a conçue; nous revendiquons donc pour la mémoire pittoresque, ou mémoire des yeux, le nom de méthode belge.

Voici les pièces officielles sur lesquelles nous appuyons notre réclamation. Nous ne pensons pas qu'elles soient susceptibles de la plus légère contradiction. On verra que notre compatriote n'a rien laissé à faire sous le rapport philosophique, physiologique et

---

<sup>4</sup> Sic pour fantascopie.

mécanique à son plagiaire, et que le professeur français, malgré la diffusion des détails dans lesquels il est entré, n'a pu parvenir à obscurcir aucun des aperçus de l'auteur belge.

[2]

### Méthode française

#### De la mémoire pittoresque appliquée au dessin (1°

Un article que j'ai inséré dans le journal la Phalange de Paris, a donné naissance aux réflexions qui suivront les quelques extraits que nous allons d'abord donner de l'ouvrage de M. de Boisbaudran, professeur à l'école royale de dessin de Paris. Cette méthode nous paraît très-utile à introduire dans les arts graphiques (Note de la rédaction).

Parmi les facultés intellectuelles mises en jeu par l'étude et la pratique des arts du dessin, la mémoire tient une place des plus importantes. cependant, cette faculté précieuse n'a été jusqu'ici l'objet d'aucune culture spéciale et méthodique; aussi ne se développe-t-elle que fort peu et empiriquement. C'est cette lacune que j'ai cherché à combler au moyen d'une méthode, ayant pour but le développement de la mémoire pittoresque.

En proposant une idée nouvelle, je sens la nécessité de rassurer avant tout, contre la crainte d'ailleurs très-naturelle qu'inspirent souvent les nouveautés. Je me hâte donc de [3] déclarer que la nouvelle étude que je propose, ne prétend en aucun façon se substituer aux études habituelles; loin de là, elle ne saurait s'en passer et produire à elle seule de meilleurs résultats. Il ne s'agit donc ni d'un changement, ni d'une perturbation, mais d'un complément et d'une annexe. Il importe aussi de bien établir, que le sens que j'attache au mot mémoire est celui d'observation conservée, et que ma méthode, loin de tendre à l'absorption de l'intelligence par la mémoire, se propose au contraire, le perfectionnement simultané de toutes deux.

Après ces explications et les réserves qu'elles impliquent, je m'appuierai sur l'exemple de ce qui se pratique dans les études scientifiques et littéraires. Nous voyons généralement la mémoire des mots et des idées cultivées avec le soin que réclame sa haute importance. Pourquoi donc, et en évitant toute exagération, n'apporterait-on pas la même sollicitude au développement de la mémoire des aspects, d'une importance si considérable dans l'art de les reproduire.

Dans l'enseignement littéraire et scientifique, on cultive la mémoire au moyen de leçons apprises par cœur; A son début le plus élémentaire, l'enfant commence par apprendre une ligne, puis une phrase, puis des leçons de plus en plus compliquées. Et de même, c'est à l'aide d'une série graduée de formes, qu'il faut développer la mémoire des formes.

Procédant du simple au composé, le commençant doit donc apprendre par cœur et reproduire de mémoire les formes les plus simples, des lignes droites même, pour s'exercer seulement d'abord au souvenir des grandeurs; puis viennent des formes de difficultés graduées et se exercent se compliquant de plus en plus, on doit joindre à la forme l'effet et même la couleur, et aborder enfin le relief et les objets naturels. En même temps, et dans une progression inverse, on doit diminuer de plus en plus le [4] temps, pendant lequel le modèle est laissé à l'élève, afin qu'il puisse bien s'en pénétrer.

Comme l'écolier du collège doit, pour apprendre sa leçon, la répéter un certain nombre de fois à haute voix et mentalement, de même l'élève dessinateur devra retracer son modèle par la main ou par la pensée, le nombre de fois nécessaire pour pouvoir le reproduire de mémoire, lorsqu'il lui sera retiré.

Je pourrais en continuant l'examen de ce qui passe dans l'éducation ordinaire [...]

Nota : voilà ce que dit l'auteur français , 17 ans après que l'auteur belge avait publié ce qui suit :

[12]

méthode belge

Mémoire des yeux

appliquée à l'enseignement du dessin

par M. Jobard.

*Quand rien n'est dans la tête, il n'en peut rien sortir  
La main n'est qu'une esclave et ne doit qu'obéir.*

Ce qui a fait trouver à Jacotot son fameux *tout est dans tout*, c'est que l'homme ne possédant que cinq sens, les combinaisons dont ils sont susceptibles, sont bornées, et doivent se reproduire assez souvent.

Mais chacun de nos sens à part, est susceptible d'être exercé et d'atteindre un degré de perfection dont heureusement nous ne voyons pas le terme. On a, par dessous tout, exercé la mémoire intellectuelle, le sens du tact a été porté chez les aveugles au point de distinguer les couleurs, l'ouïe n'a pas été négligée, et l'on rencontre encore assez fréquemment des individus qui retiennent un chant, une sonate et toute une ouverture à la première audition.

Le goût ne manque pas de virtuoses capables de se rappeler les terroirs d'où partent certains vins et certains gibiers.

L'odorat est encore dans l'enfance, espérons qui se créera pour lui un art analogue à ce qu'est la musique pour l'oreille et la peinture pour les yeux, et qu'un artiste olfactif apparaîtra pour former une gamme odoriférante, dont les heureux accords sont destinés à délecter les *Lucullus* à venir.

[12] Mais la vue a-t-elle jamais été l'objet particulier de nos études ? A-t-on créé une *mémoire des yeux* ? Car tout est mémoire : par le toucher je me rappelle la qualité des étoffes, pour l'ouïe le[s] sons; par le nez les odeurs; par le palais, les mets; par les yeux les formes et les couleurs. Sans exercice, nos sens restent engourdis; tandis qu'il peuvent tous prétendre à une grande perfectibilité. On s'est bien appliqué jusqu'à présent dans les arts du dessin à exercer l'œil à juger des formes et des distances; mais on n'a jamais pensé à lui imprimer ces formes et ces distances, de manière à les conserver pendant un laps de temps qui dépassât quelques secondes, c'est-à-dire le temps de rapporter immédiatement sur la toile ou le papier, le point ou la ligne que l'œil avait momentanément saisis. On s'est borné à lui faire jouer précisément le rôle d'un compas que l'on ouvre pour prendre une dimension et que l'on referme à l'instant pour en prendre une seconde; c'est à cette gymnastique machinale que se réduisent toutes les méthodes et toutes les leçons de nos maîtres; aussi, parmi la foule de peintres et de dessinateurs qui peuplent nos villes, est-ils [*sic*] très-rare d'en voir sortir deux ou trois, sans le savoir, de cette routine et devenir des artistes vraiment dignes de ce nom.

Nous ne connaissons à vrai dire qu'Horace Vernet qui soit échappé à la contagion machinale, imposée par l'école de David. - Voulez-vous faire un balai, un bouton, disait celui-ci, faites poser le balai et le bouton. Tout enfin, songe, allégorie, divinités devait se

matérialiser devant eux : ils eussent voulu clouer sur leur table, l'insaisissable imagination, pour la soumettre aux froids calculs de leur œil paresseux.

Que serait devenu cet art sublime entre leurs mains, sans les peintres modernes ? Il serait descendu bientôt au rang du dessin linéaire; un rustre, avec de la patience serait devenu indifféremment peintre d'histoire, architecte, menuisier ou arpenteur; mais heureusement, le génie des *Deveria*, [14] *des Charlet et des Granville*, s'est frayé des routes nouvelles : il a franchi les barricades de l'absolutisme stationnaires des routiniers, toujours trop ignorants, trop peu observateurs pour appliquer à leur *métier* la méthode philosophique, la méthode d'observation sans laquelle le monde resterait éternellement dans l'ornière.

Cependant, il faut l'avouer, aucun de ces artistes au talent aimable et facile, dont la capitale de France abonde, ne nous ont communiqué des secrets qu'ils ignorent eux-mêmes; Aucun d'eux n'a su nous tracer la route qu'il a suivie; c'est donc un grand service à rendre aux arts que de mettre au jour une méthode facile destinée à obtenir d'immenses succès.

Il ne s'agit que d'exercer l'œil à retenir une plus longue impression des objets qui l'ont frappé.

Voici en deux mots la marche à suivre : que le professeur *trace sur un tableau une ligne*, et qu'à l'instant une toile tombe et la couvre : chaque élève s'applique à *tracer de mémoire* sur ardoise la même ligne qui vient de frapper ses regards; le rideau se relève et, comparaison faite, on peut juger le degré de justesse que chacun a pu atteindre.

*Du simple trait, donné dans tous les sens*, le professeur passe à des figures plus compliquées et, *toujours de mémoire*, oblige ses élèves à le suivre pas à pas *jusqu'aux plus hautes difficultés de l'art*.

Le même exercice est fait ensuite pour *les ombres et les lumières* dont on cherche à rendre l'intensité comparative.

On arrive enfin aux *couleurs*; puis on réunit *ombres, formes, couleurs*, en laissant aux mémoires les plus paresseuses *le temps de se ressouvenir*.

On parviendrait bientôt ainsi à ce résultat étonnant, d'avoir un peintre capable de reproduire avec exactitude un tableau qu'il n'aura vu qu'une fois, à plus forte raison sera-t-il en état de faire un *portrait de mémoire* et de dessiner l'habitude de corps d'un personnage qu'il n'aura fait qu'apercevoir et qu'on ne croie pas que cela soit plus difficile à acquérir que la faculté que certaines personnes ont acquise de retenir, à la simple vue, la somme de points contenus dans un grand nombre de dominos, ou la quotité d'individus qui remplissent un théâtre, ou de soldats qui composent un corps d'armée: je dis plus, un pareil succès sera sans peine obtenu, dans moins d'une année, par la presque totalité des élèves qui s'attacheraient à cette méthode.

On sait comment Vorace Vernet a suivi ses études d'atelier; les plaintes les plus fréquentes étaient faites à Carle Vernet, sur le peu d'assiduité de son fils : « Si tu n'étudies pas davantage, tu ne feras rien; ce n'est pas à la chasse qu'on apprend à dessiner, lui disait-on - pardon, mon père, j'étudie mes chiens, mes chevaux, je les regarde sauter et je retiens leurs habitudes. - En ce cas, dit le père qui sut comprendre sa méthode, je t'engage à continuer. »

Que l'on interroge *Madou*, il répondra qu'il s'est toujours exercé à retenir les formes des membres et les plis que décrit une étoffe agitée par le vent, et cette étude n'est point le produit des leçons du maître.

Il n'est pas rare de trouver des personnes qui, sans savoir dessiner, possèdent le don de reconnaître facilement des figures qu'ils n'ont vues qu'un instant et d'autres qui ne reconnaissent pas, même leurs amis; nous devons en conclure qu'il s'est fait chez ces

personnes un travail analogue à celui que nous proposons, et qu'il leur faudrait peu de temps pour rendre sur la toile des formes qu'elles ont si bien gravées dans la mémoire.

Une des absurdité[s] de l'école, est de croire que le dessin réside surtout dans l'exercice des doigts : autant voudrait dire qu'un bon calligraphe est un bon écrivain, un Voltaire; La main n'est qu'une esclave et ne doit qu'obéir. La chose est si vraie que l'on a vu d'excellents calligraphes sans mains et [16] de bons peintre du pied (1); il ne s'agit que d'avoir des formes pures dans la tête pour les rendre sur le papier, c'est donc à se les imprimer dans l'esprit que doit tendre toutes notre étude, et nous y parviendrons infailliblement avec la méthode que je propose;

J'appelle toute l'attention des physiologistes sur cette question, et suis prêt à écouter et à combattre toutes les objections qui pourraient m'être faites.

Voilà cependant un projet qui devrait être saisi avec avidité par toutes les académies de dessin, par tous les maîtres, en général: eh bien! il n'en sera rien, et dans cent ans (2) encore on fera faire des yeux, des bouches et des nez aux malheureux élèves; aussi les résultats sont-ils brillants ! Tout le monde a passé de longues années à dessiner chez eux, et personne ne le sait.

Jobard,

Lithographe

(Extrait de la *Revue des Revues*, t. IV, p. 87, Bruxelles, 1831).

(1) Tout le monde a pu voir sur les boulevards de Paris, cet invalide qui écrit parfaitement avec une plume attachée à sa ceinture. Tout le monde doit avoir entendu parler de Ducornet, ce peintre né sans bras dont La Renaissance a publié le portrait et la biographie dans son septième volume<sup>5</sup>, c'est un éclatant témoignage de la vérité de cet axiome que *la main n'est qu'un esclave et ne doit qu'obéir*.

(2) Si l'auteur a été trompé sur le temps d'incubation réservé à son idée, c'est grâce à un vol fait aux ciseaux, dans le volume où elle dormait, par quelque emprunteur assez peu délicat pour mutiler les livres qu'on lui confie.

Rivarol expliquait ainsi la cause pour laquelle on rend si rarement les livres qu'on emprunte. C'est qu'il est plus aisé de retenir le volume que ce qui est dedans. La méthode éclectique consiste, paraît-il, à n'en prendre que les feuilles qui intéressent (Note de l'auteur) (Extrait de *La Renaissance illustrée*, 10<sup>e</sup> année).

## 1855 - Guérison de la myopie et du presbytisme

PHYSIOLOGIE. – *Guérison de la myopie et du presbytisme*; par M. JOBARD. (Extrait.)

"Ayant été myope et presbyte à volonté plusieurs fois dans ma vie, je pense que tous les hommes possèdent la même faculté. Les études du collège m'avaient fait la vue courte; les fonctions d'ingénieur du cadastre m'obligeant à voir au loin les points de triangulation et les jalons, m'ont donné la vue longue; mais elle s'est raccourcie jusqu'au myopisme le plus complet par la pratique de la miniature et de la gravure lithographique. Depuis lors, il m'a

---

<sup>5</sup> Ducornet, Louis-Joseph-César (Lille, 10 janvier 1806 - Paris, 27 avril 1856). Élève de l'académie de Lille, puis boursier de sa ville natale, il se rend à Paris. Peintre de portraits et de scènes religieuses.

souvent suffi d'un voyage d'un mois dans les montagnes pour regagner la vue longue, et de quelques jours de la vie de bureau pour rentrer en possession de la vue moyenne, mais chaque fois, avec perte de la vue précédente.

"Je m'explique ce phénomène en considérant l'œil comme une lunette qui a la faculté de se mettre au point, en s'allongeant et en se déprimant sous l'action prolongée, volontaire, mais lente, des muscles qui l'enveloppent et qui servent, non-seulement à le mouvoir ciculairement, mais encore à le comprimer pour allonger ou raccourcir le foyer visuel. Ces opérations, ne s'exécutant pas assez promptement au gré de notre impatience, nous prenons des besicles qui corrigent à l'instant la différence, mais qui rendent ce défaut permanent, parce que les muscles de l'œil deviennent paresseux et finissent par s'atrophier.

"Dans les différentes phases que ma vue a subies, j'ai essayé de verres appropriés, mais je les ai rejetés aussitôt, désirant pousser l'expérience jusqu'au bout; je puis annoncer aujourd'hui que cette expérience m'a parfaitement réussi, ainsi qu'à quelques personnes que j'ai débarrassées des préjugés vulgaires qui veulent que la vue se fatigue par la lecture de nuit, surtout avec de menus caractères. Le fait contraire m'a prouvé que la meilleures gymnastique pour conserver longtemps la vue était la lecture prolongée et journalière pour les hommes, comme la fine broderie pour les dames, même pendant la nuit. Une interruption d'une quinzaine de jours de ces exercices suffit pour faire varier le point de la vision habituelle, mais on le retrouve assez promptement avec un peu de persévérance et des essais renouvelés plusieurs fois par jour.

"Les muscles qui entourent le globe de l'œil sont trop minces et trop faibles pour changer subitement la forme de l'humeur vitrée, du cristallin et des autres substances qui le composent; mais l'action imprimée par la volonté se continue d'une façon inconsciente et pourtant certaine, comme j'ai pu m'en convaincre. J'ai la conviction que les personnes qui ne sont pas issues de parents myopes peuvent allonger leur vue en diminuant graduellement les numéros de leurs besicles, et que les myopes récents se guériront promptement en les répudiant tout à fait, comme je l'ai fait moi-même; mais il faut souvent lire, surtout la nuit, avec une faible lumière réfléchie par un abat-jour, en se préservant du rayon direct et de l'éclairage intense qui fait sur la rétine l'effet de l'alcool sur les papilles du goût et de l'estomac. On peut s'habituer à ce régime violent, mais les conséquences peuvent en être fatales. Plateau a perdu la vue en regardant le soleil."

(Comptes-rendus des séances hebdomadaires de l'Académie des sciences , tome XL, 1855, p. 1294-1295).

## **1855 - Utilité des pyramides d'Egypte**

### **HISTOIRE DES SCIENCES. - *Utilité des pyramides d'Égypte***

A toutes les opinions émises sur la destination des pyramides, nous venons ajouter la nôtre. Nous croyons que les Égyptiens, reconnus par les voyageurs grecs comme le peuple le plus sage et le plus avancé de l'époque, n'étaient pas gens à entreprendre d'aussi prodigieux travaux, sans un intérêt public en rapport avec les dépenses qu'ils ont dû exiger... Les pyramides, suivant nous, étaient évidemment des phares servant de points de repère aux nombreux bateaux qui circulaient sur le Nil débordé et aux voyageurs égarés dans les sables du désert, qui les apercevaient de douze à quinze lieux.... La plate-forme de la pyramide de Chéops, la plus ancienne de [1065] toutes, pouvait recevoir un feu de bitume et des vigies chargées de prévenir longtemps d'avance de l'arrivée des caravanes et de l'approche des conquérants étrangers.

Une seule pyramide n'étant pas trouvée suffisante pour l'orientation des navigateurs, on en a successivement bâti une seconde, une troisième et plusieurs petites pour la transmission des signaux, comme on élève des ouvrages avancés contre l'ennemi.

(Extrait d'une Note de M. JOBARD<sup>6</sup>) dans *Comptes-rendus des séances hebdomadaires de l'Académie des sciences*, tome XLI, 1855, p. 1064-1065.

## 1857 - Note sur le diapason naturel

[1108] ACOUSTIQUE. - *Note sur le diapason naturel*, par M. Jobard. (Extrait.)

"M. Gagniard de Latour, observateur consciencieux, ayant dit qu'il entendait résonner le *la* dans la tête en l'agitant un peu vivement de droite à gauche, tout le monde en a douté, après avoir répété ce mouvement sans se débarrasser le cou des cravates et des cols qui l'entourent, et souvent au milieu d'autres bruits qui ne permettent pas de percevoir celui-là.

"J'ai cherché la cause physiologique de ce phénomène et le lieu où il se produit invariablement, et j'ai pu m'assurer qu'il était causé par le contact du marteau contre l'enclume contenue dans l'oreille moyenne. On sait que le bras dudit marteau est attaché au centre du tympan, et qu'il est tenu en équilibre par de petites fibres tendineuses élastiques. Or, en imprimant une secousse un peu brusque à la tête, il n'est pas étonnant que le marteau entre en contact avec l'os de l'enclume. Le bruit métallique, faible et court qui se produit à chaque oscillation, ressemble à celui d'un cuivre frappé dans le lointain, et ce bruit est à l'unisson du *la* chez toutes les personnes qui l'ont entendu. Celles dont les deux oreilles sonnent d'accord ont la voix comme l'oreille juste; ce sont des musiciens-nés.

"Les personnes qui n'entendent résonner le *la* que dans une oreille, apprécient aussi mal les sons que les personnes qui ont un œil plus faible que l'autre apprécient mal les

---

<sup>6</sup> Jobard s'est notamment intéressé à l'archéologie parce que son frère Alphonse, professeur à l'université de Kazan, en Russie, avait fait des fouilles à Bolgari. Il lui avait offert un miroir de bronze, trouvé lors de ces fouilles, portant une inscription, qui avait été déchiffrée par Théologue Paléologue (*Rapport*, II, p. 7), linguiste aujourd'hui oublié. Théologue Paléologue, Jean-Georges, né à Constantinople vers 1773 (il a 69 ans au recensement de 1842) *Un de nos cercles littéraires les plus distingués a été témoin avant-hier, d'une conversation les plus intéressantes entre deux savants polyglottes, l'un Belge, l'autre étranger. [...] Ils ont tour à tour parlé anglais, français, flamand, italien, allemand, grec ancien, grec moderne, turc, persan, égyptien, etc. avec une abondance et une facilité qui confondaient l'esprit. C'est à un de ces deux savants, M. Théologue, cet habile professeur de langues orientales, que le Belgique doit les jeunes interprètes qui ont accompagné M. de Behr dans sa mission à Constantinople* (*Le Courrier belge*, 23 avril 1839). Des articles sur Théologue Paléologue annoncent qu'il donne depuis 1832 des cours gratuits de langues orientales, de grec ancien et usuel (*Le Courrier belge*, 2 et 3 juin 1839). *Les journaux ont répandu une anecdote drolatique sur le traité de commerce turc, qu'on n'aurait pu faire traduire en Belgique, même par M. Paléologue. Le Lynx nous apprend que ce savant n'a pas été consulté et qu'il possède assez le sentiment pour ne s'imposer à personne. S'il eût été invité par le ministère, par une simple démarche de politesse, à lui prêter le secours de ses lumières, on n'eût pas été obligé d'envoyer un courrier à 600 lieues, pour chercher la copie française du traité en question. Bruxelles possède un érudit versé dans la littérature orientale et dans la langue d'Homère, et auquel la langue turque est aussi familière que le grec moderne. M. Théologue se contente d'initier bénévolement aux langues turque, grecque, et persane, les jeunes belges qui veulent se livrer à ces études. C'est du moins de chez lui que sont sortis ceux dont le ministère a cru devoir se servir dans différentes missions en Orient. C'est ainsi que ce respectable vieillard sait reconnaître l'hospitalité dont il jouit parmi nous* (*Le Courrier belge*, 11 juillet 1840). Jobard l'a rencontré avant 1841 pour lui faire traduire une inscription sur une plaque de bronze trouvée par son frère Alphonse lors de fouilles à Bolgari (Russie): *Nous ne pûmes en obtenir la traduction que chez M. Théologue Paléologue, savant orientaliste qui consacre ses loisirs à Bruxelles à former des jeunes-de-langue pour nos missions en Turquie, sans que le gouvernement sache seulement d'où ils lui viennent* (*Rapport*, II, p. 7).

couleurs. Celles dont les oreilles ne tintent ni d'accord ni à l'unisson, non seulement n'aiment pas la musique, mais [p. 1109] elle leur est désagréable et elles la fuient instinctivement; j'en ai connu plusieurs qui m'en ont fait l'aveu.

"Tous nos sens sont doubles et séparés, afin de nous donner la sensations stéréoscopique, stéréométrique ou stéréoplastique des choses; si une moitié manque ou n'est pas d'accord avec l'autre, nous les apprécions d'une manière imparfaite ou erronée; c'est pour cela qu'il y a tant de jugements faux de par le monde, et que les goûts et les opinions diffèrent. Les yeux de M. Arago n'ont jamais pu voir une image stéréoscopique. "Un homme de jugement sain est celui dont tous les sens sont doués de l'isochronisme et du synchronisme le plus parfait, sans synchyse aucune. L'hémiplégique est incapable de porter un jugement sain sur quoi que ce soit; c'est cette observation qui a donné lieu à l'aphorisme: *mens sana in corpore sano*. Mais le moyen de reconnaître les hommes doués de l'intégrité de leurs sens sortira peut-être un jour de la simple observation de M. Cagniard de Latour.

"M. Castil-Blaze, je crois, avait indiqué un moyen d'exercer l'oreille et d'inculquer la gamme à toutes les nations chrétiennes, en faisant précéder la sonnerie de chaque heure, de l'échelle diatonique ascendante avant midi et descendante après midi. La sonnerie de l'heure même serait toujours le *la* de l'Opéra ou l'une de ses octaves."

(*Comptes-rendus des séances hebdomadaires de l'Académie des sciences*, juillet-décembre 1857, tome XLV, n° 26, p. 1108-1109).

## 1858 - Rubens inventeur de la stéréoscopie

(J.B.A.M. JOBARD, *Les nouvelles inventions aux Expositions universelles*, Bruxelles et Leipzig, Emile Flatau, 2<sup>e</sup> vol., 1858, gd in-8, p. 207-210)

Il est peu de curieux qui n'aient visité le muséum de Trafalgar-square<sup>7</sup>, et parcouru le salon de Rubens; mais personne ne s'est rendu compte de l'artifice à l'aide duquel ce grand peintre donnait à ses tableaux ce relief, ce mouvement et cette transparence inimitables qui distinguent ses productions.

Voyez *l'Enlèvement des Sabines*, qui par parenthèse, sont représentées par de blondes Flamandes vêtues de lampas du temps de Philippe le Bon, caressant plutôt qu'arrachant de leurs doigts rosés la moustache de ces féroces romains; elles ont plutôt l'air de dire : *Chers brigands !* que de crier : *Aux voleurs !*

Telle fut sans doute l'intention malicieuse de cet homme d'esprit; mais ce tableau fut aussi le premier qu'il peignit des deux yeux; il venait de découvrir le principe de la stéréoscopie, car jusque-là on n'avait peint que d'un œil.

L'ancienne école allemande, avec ses profils nettement accusés, ses silhouettes découpées et collées sur la toile, nous prouve que les premiers artistes fermaient un œil pour regarder leurs modèles, ou qu'ils avaient l'œil droit plus fort que l'autre, comme beaucoup d'individus. Or, il est évident qu'un peintre qui a les yeux d'égale force ne voit pas comme tout le monde, et que les objets lui paraissent entourés, à droite et à gauche, d'une sorte de pénombre résultant de la séparation des deux yeux, qui permet de voir un peu plus

---

<sup>7</sup> La National Gallery.

de la moitié des objets, tandis que les lignes horizontales sont nettes et sans auréole; c'est cela qui fait apprécier le relief des corps, sans quoi nous ne distinguerions pas la statue de la grisaille, ni la réalité immobile, de la peinture, ce qui arrive toujours aux borgnes.

Les sourds privés d'une oreille ne savent pas apprécier non plus le point d'où part le son qui frappe leur unique tympan, l'int[e]rférence de la lumière et du son étant la cause unique de ces deux phénomènes délicats. Il est probable que l'hémiplégie des organes du goût et de l'odorat produit les mêmes erreurs d'appréciation en ce qui les concerne.

Voyez cette bordure plus large que le doigt qui accompagne les contours des bras, des jambes et des profils de Rubens, je vous défie d'en fixer la limite à plusieurs lignes près; c'est ce qui fait le désespoir des graveurs, qui, prenant tantôt en dehors, tantôt en dedans de la pénombre, nous ont souvent donné des tracés informes de tableaux qui ne l'étaient pas.

Savez-vous comment nos corrects artistes ont appelé ces pénombres qu'ils ont prises pour des incertitudes, des grattages, des corrections mal faites qui laissaient percer les objets de dessous, à travers cette espèce d'auréole ? Ils les ont appelés des *regrets*, des *repentirs* et quelquefois des *négligences*. Ils étaient loin de se douter que c'est cela qui donne la transparence, le relief et le mouvement aux tableaux de Rubens et à ceux de quelques-uns des plus célèbres peintres qui ont deviné ou imité son secret en peignant des deux yeux.

Regardez un objet alternativement d'un œil et de l'autre, et vous verrez cet objet se déplacer d'autant plus sensiblement qu'il est plus rapproché de vous; dessinez-le dans ces deux positions et vous aurez la largeur de la pénombre cherchée. Cette pénombre, sur laquelle repose la stéréoscopie, est transparente et permet d'apercevoir vaguement les objets de dessous, de sorte qu'il y a en réalité plus de choses visibles dans les tableaux de Rubens que dans ceux d'Albert Durer, de Van Eyck ou de Hemmelinck [*sic* pour Memling].

Les anciens, dit-on, peignaient le mouvement d'un fuseau en action, d'une toupie roulante et d'une roue de char au galop; c'est-à-dire qu'ils peignaient ce qu'ils voyaient. Dantan a deviné leur secret en donnant vingt doigts à Liszt au piano. Il suffit d'agiter vivement la main devant soi pour en compter autant. Une baguette agitée de la sorte vous en fait voir deux, plus une traînée intermédiaire; n'hésitez pas à les peindre en demi-teinte comme vous les voyez, ce sera la nature en mouvement.

Ces observations, comprises, amèneront un perfectionnement dans la peinture; mais cela exige un genre d'études qu'on ne fera jamais dans les écoles officielles. Il faut donc attendre la venue d'un artiste indépendant comme Wiertz, qui ne craint pas de laisser des queues d'ombres diffuses à la suite de ses personnages volants, ce qui indique la place qu'ils viennent de quitter.

Quand tous nos artistes auront pris l'habitude de peindre ce qu'ils voient de leurs yeux, et qu'ils tiendront compte de la persistance de l'image sur les organes de la vision, nous verrons une véritable révolution s'accomplir dans la peinture.

A propos de stéréoscope, nous devons consigner ici qu'un observateur, dont nous avons oublié le nom, vient d'en présenter un à l'Académie<sup>8</sup>, qui est destiné à allonger la vue, en donnant du relief aux objets lointains. Voici en quoi consiste cet instrument : sur les deux extrémité d'une planche d'un mètre ou deux, plantez deux miroirs ouverts à 45°.

Au milieu de la planche dressez deux autres petits miroirs parallèles, destinés à recevoir les images renvoyées par les grands miroirs; regardez ces miroirs l'un avec l'œil droit, l'autre

---

<sup>8</sup> Il s'agit peut-être de l'opticien Jules Duboscq (*Note sur une nouvelle disposition de stéréoscope à prismes réfringents, à angles variables et lentilles mobiles*, par M. J. Duboscq dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, tome 44, janvier-juin 1857, p. 148-150).

avec l'œil gauche, et vous aurez la sensation de reliefs lointains, comme si vos yeux étaient écartés de un ou deux mètres.

Nous travaillons à mettre dans la poche cet instrument tout à fait importatif [*sic*], comme il a été fait par l'inventeur, qui ne le donne que comme un meuble à placer sur la fenêtre d'un château, tandis qu'avec le nôtre, on pourra aller à la chasse des points de vue. Ce qu'il y a de favorable au rapprochement des lointains, c'est qu'on peut les regarder avec une double lorgnette de spectacle et avec des lunettes ordinaires.

## Annexe 1.7 : Chapitre "Lithographie" du Rapport de Jobard

**JOBARD, J.B.A.M., *Industrie française. Rapport sur l'exposition de 1839*, Bruxelles, chez l'auteur, Place des Barricades et chez Méline, Cans et C<sup>om</sup>., Paris, chez Mathias, Quai Malaquais, 15, tome II, 1842, p. 267 à 335.**

*.267 Si l'imprimerie et la gravure venaient à disparaître, la lithographie pourrait les remplacer toutes les deux avec avantage. Il est heureux que les typographes et les calcographes ne s'en soient pas doutés, car elle ne se serait pas intronisée, comme elle l'a fait, presque sans résistance. Ses premiers pas ont été si modestes que personne n'a songé à lui barrer la route; la lithographie a fait son chemin comme les médiocrités font le leur; mais elle a joué le rôle de Sixte <sup>V</sup><sup>1</sup>, après avoir fait des sottises pendant un quart de siècle.*

*Aujourd'hui, non seulement elle marche seule, mais elle paraît décidée à marcher sur la tête de tous les moyens graphiques connus jusqu'ici.*

*La gravure sur cuivre et la typographie sont à bout de voie maintenant, et la lithographie ne fait qu'entrer en lice; et toute jeune qu'elle est, la lithographie court déjà côte à côte avec ses rivales, et bientôt elle les dépassera, non pas d'une tête, mais de plusieurs longueurs de corps.*

*.268 Sennefelder détrônera Guttemberg et l'orfèvre de Florence<sup>2</sup>, dans un avenir moins éloigné qu'on ne pense.*

*La substitution d'une opération chimique à une opération mécanique a toujours été un progrès immense. La galvanoplastie unie à la daguerréotypie est un des spécimens les plus remarquables de la supériorité des agents chimiques sur les agents mécaniques.*

*Est-il rien de plus merveilleux que de forcer le soleil à dessiner et à graver, en quelques minutes, des planches que l'artiste le plus consommé n'achèverait pas en six mois ?*

*Depuis que la foudre et le soleil sont devenus les esclaves de l'homme, qui n'avait jusqu'ici dompté que les animaux et les flots, une ère nouvelle, un avenir immense s'ouvre à deux battants devant lui; tout est à refaire aujourd'hui, ne craignons donc pas de voir*

---

<sup>1</sup> Felice Peretti (Grottamare [Marches, I], 1520 - Rome, 1590), pape sous le nom de Sixte V. Réformateur de l'église dans l'esprit du Concile de Trente. Il excommunique Henri de Navarre, finance l'Invincible Armada et réorganise l'Eglise.

<sup>2</sup> Maso Finiguerra, orfèvre florentin (1426-1464), réputé être l'auteur en 1452 de la plus ancienne gravure en creux sur métal.

*finir le monde sous prétexte qu'il y aurait achevé sa tâche et terminé sa mission. Non ! Le monde est toujours jeune et toujours il doit l'être : les découvertes qui se précipitent à bataillons pressés dans les académies, les bureaux de brevets et les recueils périodiques, ne sont point un signe de fatigue et de décrépitude; on ne peut pas dire : Voici l'hiver ! au moment où la verdure se montre de tous côtés, où les plantes les plus rares ne sont encore qu'en boutons, où des germes nombreux n'attendent que la douce température de la paix partout, la paix toujours, pour éclore et donner des fruits mûrs; car toute invention nouvelle n'est jamais qu'un fruit vert et presque sans valeur; il ne faut donc pas 269 s'étonner de la difficulté qu'on trouve à les vendre. Presque toujours l'inventeur vous offre un œuf pour un poulet, et vous en demande le prix d'une oie.*

*Nous nous arrêtons, car on pourrait trouver bizarre que nous fassions de la philosophie à propos de lithographie, surtout si nos idées contrariaient celles du lecteur.*

*L'exposition française était presque aussi riche en lithographies, que les boulevards de Paris; et ce n'est pas peu dire : mais nous devons avouer que l'art ni les artistes n'ont fait un pas depuis 1830, à l'exception du procédé de transport de M. Dupont<sup>3</sup>, qui ne consiste qu'en une recette chimique due au hasard peut-être, pour désoxyder et ramollir, mieux qu'on ne le faisait avant lui, l'huile desséchée des anciennes gravures, il n'y avait rien de bien nouveau dans le carré Marigny<sup>4</sup>. Le contraire nous eût étonné, car les lithographe de Paris n'ont pas le temps de faire des expériences; primo vivre, il faut gagner son pain quotidien, et on le perd souvent en cherchant à l'augmenter par des découvertes; et puis il faut une réunion bien rare de circonstances pour expérimenter à peu de frais. Il faut être à la fois dessinateur, imprimeur, un peu chimiste, un peu mécanicien, assez riche et très-persévérant.*

*Or il ne se trouve peut-être pas en ce moment un seul lithographe dans de pareilles conditions, depuis la mort d'Engelmann et la retraite du comte de Lasteyrie, et encore l'un avait-il en trop ce que l'autre avait en moins, l'ardeur du gain.*

*Engelmann sacrifiait l'art à l'or, Lasteyrie sacrifiait l'or à l'art. C'est à ce digne et noble vieillard que la lithographie française doit tout; car à l'exception d'Engelmann, 270 qui fermait soigneusement ses ateliers, tous les principaux lithographes de France se sont formés aux dépens du comte de Lasteyrie; c'est chez lui que les Vilain, les Langlumé, les Motte, les Brégeaut, les Paulmiers, etc., se sont exercés; c'est avec son encre et son papier qu'ils ont fait leur apprentissage. Et l'un portant l'autre, douze ou quinze de ces messieurs lui ont coûté 25,000 fr. pièce; car l'un n'était pas plutôt instruit qu'il abandonnait son maître pour lui monter une concurrence, et ils ont si bien manœuvré qu'ils ont ruiné leur bienfaiteur.*

*Cependant le comte de Lasteyrie, allié de la Fayette<sup>5</sup>, vice-président de la Société d'encouragement, n'est pas encore décoré; cela n'est pas encourageant pour les grands seigneurs qui seraient tentés de faire tourner leur fortune à l'avantage de l'industrie et des arts.*

*Nous avons dit les conditions dans lesquelles devait se trouver un lithographe pour faire avancer l'art; on nous trouvera bien impertinent d'avouer que nous avons eu cet honneur pendant les quinze plus belles années de notre vie; mais nous pensons qu'il n'y a pas plus de vanité de la part d'un artiste que de celle d'un général, de montrer ses états de service, quand il ne leur reste plus que cela.*

*La Société d'encouragement ayant ouvert, en 1828, un concours entre les lithographes de tous les pays pour récompenser ceux qui avaient fait faire les progrès les plus réels à leur art, nous avons remporté la grande médaille d'or.*

---

<sup>3</sup> Il doit s'agir de l'imprimeur parisien Dupont cité par le *Larousse du XIXe siècle* dans l'article lithographie. Il est l'inventeur de la typolithographie, procédé de report sur pierre lithographique d'un texte ou d'une estampe.

<sup>4</sup> Site de l'exposition de l'industrie, où l'on édifiait un édifice provisoire à chaque exposition. En 1853, Napoléon III fit construire le "Palais des Arts et de l'Industrie", à l'emplacement sur l'emplacement actuel des Grand et Petit Palais, parallèlement aux Champs-Élysées.

<sup>5</sup> Lasteyrie était devenu son gendre, ayant épousé sa troisième fille, Virginie.

*En 1830, le colonel Lapie<sup>6</sup> et le général Pelet, directeur du dépôt de la guerre<sup>7</sup>, nous écrivirent spontanément, qu'après avoir examiné les cartes sorties de nos 271 presses, ils croyaient devoir prendre l'initiative pour nous engager à transporter nos ateliers de Bruxelles à Paris, avec offre de nous faire obtenir l'entrée de nos dix milles pierres et de tout notre matériel, ainsi qu'un local du gouvernement, à condition de communiquer nos procédés au dépôt de la guerre, dont nous eussions obtenu des travaux pour toute notre vie. Pendant ce temps, le ministère de la guerre de notre pays nous embauchait, comme on dit, nos meilleurs graveurs et imprimeurs pour établir une lithographie dans ses bureaux, ce qui nous a contraint de fermer nos ateliers faute de bras; les faillites, les sursis et la probité bien connue des libraires, nos débiteurs, ont achevé la ruine du premier, du plus vaste, du plus riche et du plus avancé des ateliers lithographiques de cette époque.*

*Nous devons dire, pour encourager les jeunes gens de cœur, que nous avons commencé notre carrière lithographique en 1817, au capital de 32 fr., sans avoir jamais emprunté un sou, sans avoir reçu aide, protection ou enseignement de qui que ce soit, et sans connaître autre chose de la lithographie, sinon que c'était l'art de reproduire plusieurs copies d'un dessin fait sur une pierre : description d'un journal qui nous avait tellement frappé par ses immenses conséquences, que nous nous empressâmes d'envoyer notre démission de géomètre du cadastre à Maestricht pour nous diriger à pied vers la capitale des Pays-Bas. Nous visitâmes en passant à Louvain le célèbre Jacotot<sup>8</sup>, qui avait été notre maître, hélas ! avant qu'il eût inventé l'art de faire des capacités in omni re scibili; mais il nous rendit un service moral que nous n'avons pas oublié. Après avoir eu la patience d'écouter attentivement la 272 lecture de notre première tragédie en cinq actes et en vers, ce savant littérateur nous découvrit une vocation bien décidée pour la lithographie; et c'est en nous pénétrant de son vigoureux axiome QUI VEUT PEUT, que nous sommes parvenu à élever notre capital de fondation à une puissance assez respectable, puisqu'avec 32 fr. nous avons gagné deux millions à l'époque de la révolution.*

*On nous pardonnera cette digression personnelle qui aura néanmoins son sens moral et peut-être son utilité pour les victimes de l'instruction identique des colléges de France, que le latin et le grec placent par milliers entre le suicide, l'émeute et les travaux forcés; nous les engageons à choisir le travail forcé, et nous leur disons à l'oreille qu'il Il y a dix huit heures au lieu de six dans la journée, pour le malheureux qui veut s'élever sans ramper. On ne meurt pas de travail, au contraire on en vit; et d'ailleurs il serait plus honorable de périr sur la brèche que dans le fossé. Mais le travail rend l'homme heureux moralement et le moral réagit sur le physique; l'homme qui travaille trop se porte mieux que celui qui ne fait rien. Le travail est le paratonnerre de la misère et du vice, et quand il ne serait que l'antidote de la paresse et de l'ennui, il mériterait le nom de panacée*

<sup>6</sup> Il est l'auteur d'un atlas utilisé par Jobard pour l'édition de ses cartes muettes en 1825.

<sup>7</sup> Il s'agit du dépôt de la guerre français, établi à Paris.

<sup>8</sup> Luthereau, p. 16, situe la rencontre avec Jacotot à Dijon avant le second séjour de Jobard en Hollande. Est-ce Jobard qui, à la fin de sa vie, a fait changer le lieu parce qu'il craignait que l'on ne s'aperçoive d'une incompatibilité de date ? Il semble en effet difficile que Jobard ait visité Jacotot fin 1817 à Leuven et soit devenu un lithographe expérimenté à Bruxelles avant la fin de l'année. Exilé à la deuxième Restauration, Jacotot donne des cours privés à Mons et Bruxelles, puis, selon Alphonse Le Roy, est nommé professeur de français et de littérature à l'Université de Louvain en 1817, où son discours inaugural est prononcé le 15 octobre 1817 (Alphonse LE ROY, *Jacotot (Joseph)* dans *BN*, t. X; 1888-1889. Cependant, L. MISSINE (*Jacotot* dans *Nationaal Biographisch Woordenboek*, t. 2, Brussel, 1966, col. 375) donne une date de nomination officielle plus tardive : il n'aurait été nommé lecteur de littérature que le 29 juin 1818. Les archives de La Haye confirment cette assertion (Den Haag, Algemeen Rijksarchief, Toegang 2.04.01, Ministerie van Binnenlandse Zaken, Afdeling Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen, Klapper 4197, année 1918). La nomination est annoncée en Belgique par un article du *Vrai Libéral* du 11 juillet 1818 : *M. Jacotot, ancien professeur de littérature grecque, et de mathématiques transcendentes à l'Académie de Dijon, vient d'être nommé, par S.M. le roi des Pays-Bas, à la chaire de littérature française à l'université de Louvain. M. Jacotot, membre de la Chambre des députés de France, en 1815, s'y était fait remarquer par un patriotisme aussi pur qu'éclairé. Le royaume des Pays-Bas doit aux persécutions qu'il a essuyées après cette session l'avantage d'une acquisition aussi précieuse.*

universelle. Adoptez une profession, un métier, une occupation quelconque et travaillez seulement deux fois plus ou deux fois mieux que tous les autres, ce qui n'est pas difficile quand on a du courage, et vous sortirez à coup sûr du boubier de la misère; quelqu'un vous remarquera, vous appréciera, vous recommandera et vous arriverez, si ce n'est aujourd'hui, ce sera 273 demain; mais persuadez-vous bien que l'employé qui ne fait que son devoir est un mauvais employé; le travail et l'étude sont de puissants garde-fous, et la probité est une habitude dont il est difficile de s'abstenir quand elle est invétérée. Travaillez donc et vous ne broncherez pas sur la route de l'honneur; car il est presque aussi difficile de convertir un honnête homme à la friponnerie qu'un fripon à la probité.

Quand on aura compris que la vie n'est qu'une suite d'habitudes, que l'habitude est un besoin, et que tout besoin satisfait est un plaisir, on reconnaîtra que tous nos plaisirs viennent de nos habitudes, et puisqu'on trouve autant d'agrément à céder à une bonne qu'à une mauvaise habitude, il ne faut pas hésiter un instant sur le choix.

On reconnaîtra, de plus, qu'il est presque aussi aisé de prendre une habitude utile, honorable et lucrative, qu'une habitude inutile, dégradante et dépensière.

On reconnaîtra de même que le bonheur et le malheur, la santé et la maladie, la richesse et la pauvreté, ne sont que les conséquences de bonnes ou de mauvaises habitudes;

Un temps viendra donc où la science de l'habitude sera substituée, dans l'enseignement, à la philosophie qui n'est pas une science, mais un instinct, dont on peut bien constater l'existence, mais qu'on ne saurait donner ni vendre.

Nous voici un peu distrait de notre sujet; mais le lecteur intelligent sait bien que, dans le cours d'un pèlerinage industriel, on peut s'arrêter en passant devant un monument d'art, un site pittoresque, une ruine 274 historique, sans pour cela, faillir au but de son voyage. Nous jetterons donc un coup d'œil sur l'origine de la lithographie telle qu'elle nous a été contée, en patois allemand, par le frère de l'inventeur, que nous avons occupé quelques jours dans nos ateliers.

Aloïs Sennefelder avait un petit emploi dans les chœurs du théâtre de Munich vers l'an 1800. Aloïs était ce qu'on appelle dédaigneusement un tripoteur; sa table était couverte de petits pots, de petites fioles, de vernis, d'acides et de morceaux de cuivre, qu'il égratignait pour trouver un moyen économique de graver la musique. Un jour, la blanchisseuse recevant du linge de la mère de Sennefelder, celle-ci pria Aloïs d'en écrire la note; mais comme il ne trouvait ni plume ni papier, que son écritoire était à sec, il saisit un pinceau qui trempait dans du vernis de graveur et traça, tant bien que mal, la note du linge sur le coin d'une pierre à broyer les couleurs qu'il avait à côté de lui. Ceci fait, la mère sortit pour aller chercher du papier à la boutique voisine et pria son fils de prendre copie de la note en question. Aloïs voulut alors effacer les caractères tracés au vernis gras sur sa pierre, et comme il éprouvait de la difficulté, il prit un verre contenant son eau seconde<sup>9</sup>, qu'il jeta sur ses caractères, croyant aider à les délayer; mais il s'éleva tout à coup une écume bouillonnante par suite de la réaction de l'acide sur la pierre calcaire. Quand l'acide fut saturé, Sennefelder vit avec surprise les caractères aussi intacts qu'auparavant; mais il s'aperçut en y passant le doigt qu'ils offraient un relief très-sensible; l'acide avait rongé la surface de la pierre et respecté le tracé. Cette pierre était ce même carbonate de chaux si connu en Bavière; c'était 275 une pierre lithographique provenant des carrières de Sollenhoven<sup>10</sup>. Ce fait insignifiant pour un esprit vulgaire fut un trait de lumière pour un observateur besogneux, comme l'était Sennefelder; il prit aussitôt une petite planchette qu'il enduisit d'encre d'imprimerie et tamponna ses caractères dont il tira plusieurs épreuves successives par la seule pression de la main; dès ce moment, la lithographie mécanique était inventée; mais c'était peu de chose et ce ne fut que quelques années plus tard qu'il trouva la lithographie chimique, en observant que l'eau fuyait devant

---

<sup>9</sup> Solution à 20% de carbonate de potassium ou de sodium

<sup>10</sup> Sic pour Solenhofen, localité de Bavière, sur l'Altmühl, un affluent du Danube.

les taches de graisse et ne restait étalée que sur les parties dépourvues de corps gras, ce que toutes les cuisinières savaient depuis longtemps.

Toute la lithographie consiste donc en ces deux lignes : tracez sur une pierre ou un métal, à l'aide d'un corps gras ou bitumineux, un dessin quelconque, décapez avec un mélange d'acide et de gomme, humectez votre planche avec une éponge, et, pendant qu'elle est imprégnée d'humidité, passez sur le tout un rouleau enduit d'encre d'imprimerie, il s'établira bien vite une adhérence entre le corps gras du rouleau et le corps gras du dessin, tandis que l'humidité qui couvre le reste de la planche s'opposera à l'adhérence du noir gras du rouleau, sur le fond de la planche.

Si l'humidité de la pierre est évaporée avant qu'on retire le rouleau, l'encre s'attache partout; si l'encre est 276 trop épaisse ou trop molle si le papier est trop sec ou trop trempé, si la pression est trop forte ou trop faible, s'il y a de l'alun ou du chlore dans le papier, si la pierre n'a pas été convenablement décapée et gommée, si l'imprimeur est un novice ou un brutal, si enfin une seule des nombreuses conditions nécessaires au succès vient à manquer, on ne fait rien qui vaille; voilà pourquoi tant de lithographes ont échoué et pourquoi aucun des nombreux amateurs qui ont cru pouvoir faire de la lithographie en achetant une presse, on dû la reléguer au grenier; c'est qu'il ne suffit pas d'acheter un piano pour être musicien.

Il serait trop long de nombrer les essais, les angoisses et les veilles qu'il nous en a coûté pour bien imprimer; car nous n'avons jamais eu ni livre, ni maître et lorsque nous allâmes soumettre nos produits à Sennefelder à Paris en 1818 ou 1819, il nous demanda sérieusement par quel procédé nous avions fait ces planches, et quand nous lui dîmes que c'était par ses procédés à lui, par la lithographie enfin, il nous répondit avec un douloureux accent germanique : C'est fini, ché souis lè blus arriéré de tous les lithographes, ché berdu mon temps à chercher la pierre factice; il ajouta que s'il avait eu le bonheur de savoir dessiner, il aurait été bien plus loin, mais que se trouvant obligé de recourir à des dessinateurs qui ne le comprenaient pas, il n'avait pu faire faire à son art tous les progrès qu'il sentait là, disait-il, en frappant sa forte tête. Cependant, il faut avouer qu'il les a presque tous sentis et indiqués dans son livre, qu'il les a même tous essayés; mais d'une manière imparfaite.

Quand nous lui parlâmes de son frère, il nous dit 277 que c'était un malheureux soiffeur qui s'était enfui de Munich en croyant emporter ses recettes, à l'aide desquelles il extorqua quelques secours au duc d'Arenberg et à plusieurs jeunes gens de Bruxelles, auxquels il ne put jamais rien montrer de bon; le savant bibliothécaire Marchal, ainsi que l'ingénieur Craen<sup>11</sup> et Benjamin-Mary furent les premières victimes de sa maladresse. Le duc d'Arenberg qui lui avait ouvert un atelier chez lui, qui avait mis des gens à ses ordres, fut obligé de le renvoyer à cause de son inconduite.

Les annales d'histoire naturelle publiées par MM. Drapiez, Van Mons<sup>12</sup> et Bory de Saint-Vincent<sup>13</sup>, dont nous avons dessiné et imprimé les planches, furent la première publication régulière due à la lithographie belge; notre seconde entreprise fut le Voyage pittoresque, qui nous rapporta 300,000 fr., la troisième fut la Vie de Napoléon, et la quatrième les voyages de Dupin dans la Grande-Bretagne. Nous pouvons dire sans crainte d'être démenti que tous les principaux dessinateurs et imprimeurs lithographes de la Belgique et de la Hollande sont nos élèves ou les élèves de nos élèves : Vanderhaert, Madou, Kreins, Strum [=Sturm], Vanhemelryk [=Van Hemelrijck], Collon, Labergé

---

<sup>11</sup> Il s'agit de Willem-Benjamin Craan.

<sup>12</sup> Van Mons, Jean-Baptiste (Bruxelles, 1765 – Louvain, 1862). Chimiste, physicien, pharmacien, médecin et horticulteur. Il publie des ouvrages sur la chimie, la physique et la pharmacie, et fonde à Bruxelles le Journal de Chimie et de Physique, qui paraîtra de 1801 à 1804, qui aura la primeur de la publication de l'invention de la pile de Volta.

<sup>13</sup> Bory de Saint-Vincent, Jean-Baptiste-Georges-Marie (Agen [Lot-et-Garonne, F], 1778 - ? [F], 1846). Naturaliste, géographe et voyageur, militaire et dessinateur. Proscrit de l'Empire, il collabore à Bruxelles au *Nain jaune* réfugié.

[=Labargé], Koenen [=Kühnen ou Coene ?], Moureau, Kiedorff [=Kierdorff], Desguerrois, Benoît, Gérard, Ropoll et Labarière [=le chevalier Basterot de la Barrière], ancien associé de Dewasme, ont fait leur premières armes dans nos ateliers, que la révolution a fermés, au moment de leur plus grande prospérité; voilà pourquoi nous n'aimons pas les révolutions. Nous avons à cette époque publié des specimens en différents genres, en annonçant qu'ils ne seraient pas surpassés avant trente ans; il y en a bientôt quinze d'écoulés et ni Londres, ni Vienne, ni Berlin, ni Paris ne 278 nous ont encore montré un échantillon qui égalât nos fragments topographiques.

L'Allemagne a fait de plus grands progrès dans l'exécution lithographique que la France et l'Angleterre : nos artistes belges pensent qu'il y a quelque chose là-dessous, qu'ils désespèrent d'atteindre, si l'on n'envoie quelque observateur intelligent à la découverte des procédés censés nouveaux; mais il nous est démontré que la supériorité des impressions lithographiques qui nous arrivent de ce pays ne tient qu'au caractère patient, soigneux et consciencieux des dessinateurs et des imprimeurs allemands.

Si l'art n'a pas fait un pas en Belgique, ni en France depuis 1830, c'est que personne ne cherche plus, ou que l'on se croit parvenu au dernier terme de la perfection, ou plutôt que l'art est devenu métier.

On a tant produit, que les amateurs saturés ont perdu l'appétit. Il a réellement plu des collections, des albums et des portefeuilles.

Les dessins originaux des premiers maîtres répandus à foison, ont formé le goût du public, qui ne veut plus rien de médiocre. Les vitrines de marchands d'estampes ont développé plus de génies artistiques que les académies de peinture, et bientôt une foule de jeunes gens sans nom ont mieux réussi que les célébrités, à croquer d'admirables scènes de la vie privée, à saisir les caractères et les physionomies, et surtout à couvrir une pierre sans tache et sans rature; On peut dire que les grands maîtres se sont retirés de la carrière, battus par les rapins, sous le rapport de l'exécution et souvent même sous celui de la pensée et de l'ordonnance. La lithographie a révélé beaucoup de daguerrotypes vivants qui prennent 279 la nature sur le fait sans jamais avoir appris à dessiner que par la méthode Jacotot qui exclut les maîtres.

Nous aurions tant de choses nouvelles à dire sur les procédés lithographiques que ce chapitre de notre rapport deviendrait un manuel meilleur que celui que nous aurions publié il y a quinze ans, sans les conseils intéressés d'Engelmann qui nous en détourna vivement, en prenant de son côté l'engagement de ne pas le faire sans nous en prévenir : il était trop tôt, selon lui, de dévoiler nos secrets. Mais il se réservait in petto l'honneur et le bénéfice d'une pareille publication, que la nôtre eût pu contrarier; car nous étions peut-être mieux en mesure que personne d'entreprendre une pareille émission d'utiles indiscretions, après une pratique immédiate de quinze années dans toutes les branches de cet art; préparation des pierres, compositions chimiques, dessins et impression. Il faut avoir mis la main à un métier pour en parler, et nous ne pouvons reconnaître pour vrai lithographe que celui qui seul, enfermé dans un atelier convenablement outillé, serait en état de dessiner et d'imprimer un objet quelconque, à autant de milliers d'exemplaires que l'ont voudrait; car nous ne regardons pas comme impossible d'imprimer pendant toute une année un dessin lithographique que nous aurions exécuté nous-même; la pierre s'usât-elle de plusieurs millimètres, nous pensons que le tracé continuerait à fournir de bonnes épreuves : cela dépend entièrement de l'intelligence et des connaissances chimiques de l'entrepreneur.

En 1820, époque où un tirage de 500 était regardé dans tous les pays comme un succès, nous avons imprimé 26,500 armoiries de passe-ports du gouvernement 280 sans altération du type; la première et la dernière épreuve sont signées de MM. Weissebruch et Bory de Saint-Vincent, et il est impossible d'y remarquer une différence. Vingt fois la pierre s'altéra, vingt fois nous la ramenâmes à sa valeur primitive, en suivant pied à pied les phénomènes singuliers de ses diverses transfigurations

## De l'imprimerie lithographique

*Ce qui a retardé les progrès de l'impression lithographique, c'est qu'on a voulu dès l'origine assimiler l'imprimeur lithographe à l'imprimeur typographe, c'est qu'on a pris une science, un art pour un métier.*

*A notre avis, la profession de l'imprimeur lithographe est tout aussi considérable que celle de l'artiste. Il faut autant de talent pour bien imprimer que pour bien dessiner. Le tablier et les calus aux mains n'empêchent pas le sentiment, a dit Franklin: il faut avoir senti les angoisses du dessinateur qui vient livrer son chef-d'œuvre d'une année aux brutalités d'un manoeuvre, plus ou moins ivre, pour se faire une idée de l'importance de la préparation des pierres et de leur mise en train. Si l'acidulation a été trop forte ou trop faible, si la planche est ce qu'on appelle manquée, l'imprimeur en rejette toujours la faute sur l'artiste ou sur ses crayons, ou sur sa manière de dessiner, et l'artiste ne sait que répondre; il change d'imprimeur et tombe souvent de mal en pis.*

*281 Nous croyons devoir leur donner un moyen sûr de faire eux-mêmes cette délicate opération. Il suffit de prendre des fragments ou de la poudre de marbre ou d'un autre calcaire, d'en saturer de l'acide hydrochlorique, de décanter ce liquide neutralisé qu'on appelait avant-hier muriate, hier hydrochlorate et aujourd'hui chlorhydrate de chaux, et de la mélanger avec une forte dissolution de gomme arabique<sup>14</sup>; étendez doucement ce magmat [sic] avec un large blaireau sur votre dessin, et laissez-le reposer jusqu'à ce qu'il vous plaise de le livrer à l'imprimeur, qui saura ce qu'il lui reste à faire. S'il empâte une pareille pierre, et s'il perd un atome des teintes les plus légères, ce n'est pas un artiste, c'est un manoeuvre qui ne sait pas son métier et mérite d'être renvoyé à l'impression des cartes d'adresse.*

*Un jour que nous assistions, chez Constant<sup>15</sup>, à l'impression de la Danaé, chef-d'œuvre de Girodet<sup>16</sup>, nous fûmes effrayé de voir cette pierre magnifique estompée, c'est-à-dire couverte d'un voile du haut en bas, tandis que l'imprimeur, le meilleur de Paris à cette époque, allait son train sans s'en apercevoir. On tint aussitôt conseil autour de la pierre; Constant voulait qu'on la mit simplement sous la gomme; mais notre avis de la faire nettoyer à l'essence et de passer la pierre à l'encre grasse prévalut: on la laissa reposer ensuite pendant quinze jours. Ce fut en cet état que ce chef-d'œuvre fut vendu à Noël<sup>17</sup> qui en tira encore plusieurs milliers d'exemplaires. Les bonnes épreuves de la Danaé valent aujourd'hui 200 francs.*

*N'oublions pas de dire à tous les imprimeurs de crayon que le secret des bons tirages, bien noirs et bien purs, consiste, non pas à charger son rouleau d'encre, 282 comme ils croient devoir le faire, et comme nous l'avons cru pendant dix ans; mais à tout enlever et à n'en mettre que la quantité suffisante pour deux ou trois épreuves tout au plus; il faut de l'encre faible et non plus de l'encre forte comme autrefois. Cette méthode est celle des bons imprimeurs, qui se gardent bien de la divulguer. Nous leur demandons bien pardon, mais nous ne sommes pas au bout de nos indiscretions, et nous avons encore bien des choses curieuses à raconter; par exemple nous dirons, pour faire plaisir au Quarterly Review, que la lithographie, qu'on croit nouvelle, est due à Moïse, qui a gravé les dix commandements de Dieu sur la pierre; notre critique ajoutera sans doute, qu'il en a distribué les épreuves aux Hébreux en descendant du Mont-Sinaï. Les antiquolâtres qui soutiennent que les modernes n'ont presque rien inventé, seront contents de nous cette fois;*

---

<sup>14</sup> La gomme arabique favorise la rétention de l'eau dans les parties non dessinées.

<sup>15</sup> L'imprimeur parisien Constans ?

<sup>16</sup> Girodet de Roucy Trioson, dit Girodet-Trioson, Anne Louis (Montargis [Loiret, F], 1767 - Paris, 1824). Un des élèves favoris de David. Une partie importante de son œuvre est consacrée à la glorification de Napoléon. Une de ses toiles représentant Danaé est conservée à Leipzig.

<sup>17</sup> Le lithographe et éditeur parisien Alphonse Léon Noël (Paris, 1807-1879) ?

*Nous ajouterons qu'un voyageur danois a trouvé dans un vieux couvent du Thibet un traité d'anatomie contenant 600 planches lithographiques depuis 600 ans, avec la description du procédé qui a servi à les faire; nous avons lu cela dans les grands journaux politiques, on ne peut donc pas douter de la véracité du fait.*

## **De la gravure sur pierre.**

*On s'est longtemps effrayé du mot de gravure sur pierre par comparaison avec la gravure sur cuivre, qui demande de longues années d'exercice et un poignet 283 vigoureux pour entamer le métal. Engelmann lui-même a longtemps reculé devant la gravure sur pierre; il a même écrit que ce n'était pas de la lithographie, et qu'il préférait la plume et le crayon. Mais malgré les chefs-d'œuvre du général Athalin<sup>18</sup> et des frères Desmadrils<sup>19</sup> en fait de dessin à la plume, Engelmann a dû nous prier, par écrit, de lui communiquer nos procédés, si supérieurs aux siens; lui qui, en 1817, nous avait fait une condition d'association de compte à demi, de l'entrée de ses ateliers, condition judaïque que nous avons fièrement refusée, attendu que nous avions autant à lui apprendre qu'il avait à nous enseigner, comme nous le fit remarquer le bon Langlumé<sup>20</sup>, avec lequel nous échangeâmes amicalement nos petites découvertes. Ce brave et malheureux confrère, que tout le monde croit dans l'autre monde depuis dix-sept ans, vient, en effet, de nous adresser la gazette de Bâton-Rouge qu'il rédige dans la Guyane française. C'est pour avoir échappé aux embrassements commerciaux d'Engelmann, et pour lui avoir fait tort, comme on dit, de la médaille d'or<sup>21</sup>, qu'il nous a oublié dans son histoire de la lithographie.*

*L'imprimerie de Lemercier est aujourd'hui la plus grande et la meilleure de Paris pour les dessins soignés, les autres s'adonnent plutôt aux travaux du commerce qu'aux travers d'art. La lithographie fondée à Dijon par un de nos frères, le meilleur imprimeur que nous ayons formé, a mérité une médaille pour la belle exécution de son Voyage pittoresque en Bourgogne.*

*Thierry, Vilain, Delarue, Boboeuf, Haubloup, Martenot, Gihaut, Racinet, Dupont, Garson, Lesssore, sont les principales étoiles de la pléiade lithographique d'aujourd'hui. Nous n'hésitons pas à dire que la constellation 284 pâlit. il y a de la gêne et du découragement sur tous les points, la concurrence a été trop vive, et n'a guère laissé que des blessés sur le champ de bataille.*

*Pour en revenir à la gravure sur pierre, nous désirons qu'on prenne acte de ce que nous avons publié, il y a douze ans, dans l'Industriel, et que nous répétons aujourd'hui.*

*"Tout ce qui se fait sur cuivre, à l'eau-forte, au burin, à la pointe sèche et sur bois, peut se faire sur pierre, avec une économie de plus de moitié sur le temps et l'argent"*

*Du moment où nous eûmes vérifié que le trait le plus fin et le trait le plus gros s'imprimaient également bien et duraient autant l'un que l'autre, nous nous sommes dit : L'art est trouvé, il ne manque plus que l'artiste, et si quelque célébrité chalcographique*

<sup>18</sup> Sic pour Attalin, Louis-Marie-Jean-Baptiste (général). (Colmar [Haut-Rhin, F], 1789 - ?; 1856). Graveur, dessinateur et aquarelliste, élève d'Horace Vernet. Il publie diverses lithographies vers 1825, et réalise certaines planches des "Voyages pittoresques en France" du baron Taylor (d'autres planches seront dessinées par Daguerre). Général du génie, il a fait les campagnes de l'Empire. Aide de camp du duc d'Orléans sous la Restauration, qui lui garde cet emploi quand il monte sur le trône. Pair de France en 1840. LAROUSSE XIX<sup>e</sup>, t. 1, 1866, p. 855; BÉRALDI, *Les graveurs du XIX<sup>e</sup> siècle* t. 1, 1885, p. 61-62; BÉNÉZIT, t. 1, 1976, p. 305.

<sup>19</sup> Sic pour Desmadril Narcisse-Edmond-Joseph (Lille [Nord, F], 1801 - mort après ou en 1849). Peintre, graveur et lithographe.

<sup>20</sup> Langlumé. Lithographe à Paris. Bonapartiste comme Jobard, il est impliqué en 1821 dans un procès pour avoir imprimé des gravures napoléoniennes. Selon Jobard, il se serait exilé vers 1827 en Guyane française. Serait-ce suite à la parution de sa lithographie *La plus grande bête qu'on ait jamais vue* représentant Charles X sous les traits d'une girafe ?

<sup>21</sup> Décernée par la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale.

voulait se détacher du cuivre pour s'appliquer à la pierre, nous aurions bientôt nos Berwic et nos Desnoyer.

Nous déclarons aux graveurs sur cuivre qu'il ne leur faudrait pas une heure de leçon pour les engager à désertier le métal; nous l'avons tenté à l'égard du célèbre Réveil, auquel nous portâmes une pierre sur laquelle il s'exerça de suite avec un tel succès, qu'en voyant la pureté des épreuves que nous lui rendions, il s'écria : "Je ne veux plus de cuivre !" Mais il ne fut pas le maître de changer : le libraire Audot, qui l'employait alors, resta fidèle au cuivre et à l'acier, qu'il trouvait plus faciles à emmagasiner.

La gravure sur pierre possède un avantage auquel on ne s'attend pas, c'est de fournir des tirages plus purs, plus nets que le cuivre. La raison en est facile à expliquer : la main qui nettoie le cuivre, tire toujours l'encre 285 d'un côté ou de l'autre de la taille, et occasionne des bavures très-visibles au microscope, tandis que le rouleau, en passant sur les tailles, ne fait que soulever l'encre au milieu même des traits dans lesquels elle ne laisse pas d'épaissir, puisque les traits les plus larges n'ont pas besoin de profondeur.

Dans les plans de ville, par exemple, où les monuments principaux doivent être exprimés en noir plein, le lithographe n'a qu'à découvrir légèrement l'épiderme de la pierre pour obtenir son effet, tandis que le graveur est obligé d'abord de faire une fosse dans le cuivre et puis de strier le fond de cette fosse de mille traits croisés dans tous les sens, pour retenir l'encre d'impression, qui partirait sous le nettoyage du chiffon ou de la paume de la main; et encore, quand la carte commence à s'user, ces monuments, qui étaient tout noir, deviennent-ils tout blanc.

Il n'en est pas de même de la pierre, sur laquelle on peut atteindre la finesse et dépasser la vigueur du cuivre. "Envoyez-moi quelques-unes de vos cartes de Corse et de l'île d'Elbe par Collon, nous écrivait le colonel Lapie<sup>22</sup>; tout le monde ici les admire, le général Pelet<sup>23</sup> a désiré conserver celle dont vous m'aviez fait cadeau".

Ayant fait déposer un de ces spécimens, il y a plusieurs années à Londres, au salon de Sommersethouse<sup>24</sup>, il occasionna un débat singulier que M. Coindet<sup>25</sup> lithographe nous raconta.

Le directeur, persuadé que nous avions voulu mystifier la commission anglaise (comme cet original de Wiertz a mystifié la commission parisienne, en lui présentant un Rubens qu'elle trouva indigne de figurer au 286 salon); ce directeur, disons-nous, avait écrit sur ce spécimen le mot doubted. M. Coindet lui en ayant demandé la raison, il répondit qu'il avait consulté tous les lithographes de Londres, même le premier de tous, M. Coindet, et que tous lui ayant déclaré que cette carte ne pouvait être un produit de la pierre, en dépit de la souscription, Lithographie de Jobard, il avait cru devoir signaler cette fraude par un mot poli. M. Coindet fut bien surpris qu'on eût emprunté son nom pour soutenir une fausseté, il parvint à tirer de son erreur ce brave directeur, qui, pour toute réparation, prit de la gomme élastique et effaça le mot doubted.

Ceci prouve que la Belgique était plus avancée il y a quinze ans, en fait de gravure sur pierre, que tous les autres pays. Les planches du Voyage de Dupin sont là pour prouver qu'on peut se passer de la gravure sur cuivre en Belgique; car la lithographie chasse la

---

<sup>22</sup> Lapie, Pierre (colonel) (Mézières [Ardennes, F], 1799 – Paris [F], 1850). Ingénieur géographe. au dépôt de la guerre. Sous l'empire, il est chargé de travaux topographiques. Directeur des travaux pour lever la carte de France du dépôt de la guerre. Colonel en 1832. Il est l'auteur de nombreuses publications.

<sup>23</sup> Pelet, Jean-Jacques Germain (général baron) (Toulouse [Haute-Garonne, F], 1779 - Paris (?) [F], 1858). Ingénieur géographe, il effectue des levés topographiques pour la carte militaire d'Italie. Il prend part à la campagne de Russie. A Waterloo, il défend Plancenoit contre les Prussiens. Il se livre ensuite à des travaux historiques jusqu'en 1830. Il est alors nommé directeur général du dépôt de la guerre. Il réorganise les services de géodésie et de topographie et perfectionne les moyens d'exécution dans le dessin et dans la gravure.

<sup>24</sup> Bâtiment occupé par l'Académie de Londres.

<sup>25</sup> Coindet, Jean-Jacques-François, dit John (Genève [CH], 1800 - Clarens [Vaud, CH], 10 novembre 1857). Il a habité au Brésil et à Londres. Dans cette dernière ville, il dirige un atelier de lithographie. Il est membre, secrétaire et président de la Société des Beaux-Arts à Genève, et il figure aux expositions de cette ville, ainsi qu'à celle de Zurich en 1838. BÉNÉZIT, t. 3, 1976, p. 98; Rapport, II, p. 285

gravure devant elle comme l'imprimerie a chassé les écrivains, comme la vapeur chasse les chevaux et comme le drap feutre chassera le drap ordinaire, quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise. Il y a des nécessités inévitables, contre lesquelles il est insensé de se roidir, et nous ne comprenons pas qu'il se trouve encore des hommes assez inintelligents de la grande loi du mouvement universel pour nier le progrès. Nous ne pouvons les comparer qu'à ces enfants qui, ne voyant pas bouger les aiguilles d'une montre, ne croient pas qu'elles marchent.

La préparation de la pierre pour la gravure est simple et sûre : il suffit de la passer à l'eau acidulée, d'y jeter quelques gouttes de gomme arabique et de l'essuyer avec un linge fin, et la plupart du temps, c'est un 287 foulard, jusqu'à ce qu'elle devienne sèche. On la rougit alors avec de la sanguine en poudre que l'on étend partout avec les doigts; les Allemands emploient le noir de fumée, mais le noir fait paraître les traits plus larges qu'ils ne sont, et à l'impression, l'épreuve est trop maigre.

Le rouge est infiniment préférable. On décalque le dessin à l'aide d'un papier mince, enduit de plombagine, on recouvre la pierre d'un fort papier que l'on colle sur les bords et que l'on déchire seulement au fur et à mesure qu'on avance. Ce papier garantit la règle des frottements de la règle et permet de travailler avec une grande propreté; il suffit d'attaquer la pierre avec des pointes d'acier, taillées sous des angles divers et aiguës sur la meule et la pierre du lavant pour exécuter toutes les espèces de traits que l'on peut désirer, sans attaquer profondément la pierre; trop de gomme la rend dure à entamer, les Allemands n'en laissent même pas; mais l'imprimeur a plus de peine pour mettre en train et empêcher les adhérences. Il en faut un peu, mais le moins possible est le mieux.

Pour imprimer cette pierre gravée, il suffit de la couvrir à sec, en entier, de vernis ou d'huile ou d'encre que l'on fait pénétrer dans toutes les tailles avec les doigts; cela fait, on humecte la pierre, on la frotte avec des chiffons ou avec le rouleau, qui emporte tous les corps gras dont la surface est couverte, à l'exception des traits qui restent pleins et gardent seuls le noir. L'impression suit dès lors son cours ordinaire avec une très grande facilité.

Un manœuvre peut imprimer, au tampon, la plus belle planche au trait, sans craindre de l'endommager 288, comme il le ferait d'une planche au crayon.

La pierre étant préparée comme pour la gravure, on la couvre d'un vernis mou de Callot délayé à l'essence de térébenthine ou de lavande, à l'aide du rouleau. On trace ensuite son dessin à travers le vernis, puis on fait mordre l'acide sulfurique étendu; on lave, on sèche et l'on remplit les traits avec du vernis d'imprimerie qui adhère au sulfate de chaux; on efface ensuite la pierre à l'essence de térébenthine et on continue l'impression, comme ci-dessus. Nous avons trouvé ce moyen pour fermer la bouche aux graveurs qui prétendent que rien ne peut imiter la liberté de l'eau forte.

La lithographie se prête à tous les genres de gravures et à toutes les combinaisons de ces divers genres ainsi qu'à beaucoup d'autres encore et quibusquam aliis; mais il faut savoir les chercher et tant qu'il ne se rencontrera pas un investigateur familier avec l'imprimerie, le dessin et la chimie, qui ait du temps, de l'argent et du goût, la lithographie ne fera plus un pas. Or nous ne connaissons guère qu'un homme en Europe qui possède une bonne partie de ces avantages, c'est le lieutenant-colonel d'artillerie Wittert de Liège, que nous signalons comme l'homme le plus capable de faire avancer l'art. M. Wittert avait trouvé l'impression en couleur et au lavis bien avant Engelman : nous possédons de lui des fleurs et des dessins à l'encre de Chine d'une rare perfection.

Nous voudrions voir le colonel Wittert à la tête d'une école expérimentale des arts et métiers; mais la société est si gauchement organisée [digression : presque personne n'est à sa place, les fréquents changements de ministère empêchent de nommer les personnes de valeur] 289 Mais revenons aux merveilles de la lithographie.

Entre les mains d'un artiste curieux, la lithographie devient un protégée qui se prête aux plus étonnantes métamorphoses; nous passerons en revue une partie de celles qui ne sont point encore connues, ou qui ne le sont pas assez.

## Aquatinte lithographique

*De toutes les manières de dessiner sur pierre, l'aquatinte [sic] ou manière noire<sup>26</sup> a toujours été la plus obscure pour les lithographes; nous pouvons même ajouter que personne n'y voit encore très clair en ce moment : nous ne connaissons que les essais de Lessore qui aient souffert l'impression à un petit nombre d'exemplaires; c'est qu'il est infiniment difficile d'éviter les empâtements de ces points qui se touchent de si près; aussi Lessore n'arrivera-t-il à son but que lorsqu'il se sera fait le propre imprimeur de ses ouvrages.*

*Couvrir une pierre gravée d'une matière grasse, découvrir les demi-teintes et les clairs à l'aide de la gratte-bosse (petit faisceau de fils d'acier les plus minces) ou de bâtonnets en ivoire ou en bois dur, voilà le principe et les outils de la manière noire; mais que de conditions à observer dans la composition du corps gras, dans la préparation et l'impression !...*

*Si le corps gras est placé liquide, il pénètre trop avant dans la pierre et se travaille salement; s'il est placé à sec, il ne pénètre pas exactement entre tous les grains, il fait pont du sommet d'un grain à l'autre; et l'acide, en pénétrant sous ces ponts, les soulève et produit des taches blanches qui rompent l'harmonie, avarient le velouté et le moelleux, principal agrément de l'aquatinte*

*Nous avons essayé de cent moyens : le premier a été d'humecter la pierre d'alcool rectifié, et de la frotter avec un crayon lithographique; l'esprit évaporé 291 ne laissait plus que le crayon sec, adhérant partout et s'en allant en poussière sous la gratte-bosse.*

*Nous avons également délayé le crayon dans des essences, pour l'étaler avec un pinceau. Nous avons enduit des feuilles de papier autographe de cette composition que nous transportions sur pierre d'un coup de presse; mais le meilleur moyen que nous ayons trouvé a été de commencer par aciduler la pierre, la bien laver, et la laisser sécher. Cette première préparation ne permet plus à la composition grasse de pénétrer aussi profondément; de sorte que la pierre peut être couverte de crayon d'une manière ou d'une autre; tout ce que vous enlèverez ne reparaitra plus au tirage, et ce qui restera tiendra aussi solidement qu'il est nécessaire.*

*On ne se fait pas une idée du charme et des ressources du genre aquatinte; d'abord, on a trois fois plus tôt fait de mettre les blancs plutôt que les noirs, puisqu'il y a dans un dessin à effet, trois fois plus de noir que de blanc, et pour les dessins lumineux un quart de blanc, un quart de noir, et une moitié de demi-teinte.*

*Préparez ces dessins au muriate légèrement acidulé et gommé; laissez sécher cette composition, puis imprimez avec très-peu d'encre douce sur le rouleau, après avoir nettoyé la pierre à l'essence bien rectifiée.*

*Quand ce procédé sera plus répandu, on abandonnera le crayon qui paraîtra fade à côté de la vigoureuse manière noire dont nous possédons d'étonnants spécimens.*

292

## Aquatinte par transport

*Enduisez un carton de Bristol d'une composition grasse, de manière à ce qu'il n'offre qu'une surface noire bien unie et d'une égale épaisseur, dessinez avec de petites spatules de bois dur ou des estompes et découpez les blancs purs avec la pointe de votre canif : votre dessin achevé, humectez légèrement le papier et transportez-le d'un coup de presse sur la pierre polie. Si l'opération est bien conduite, ce dessin s'imprimera tel qu'il était sur le papier. Ce moyen est excellent pour forcer les artistes qui ne veulent pas mettre la main à la pierre et faire de la lithographie sans qu'ils s'en doutent.*

---

<sup>26</sup> Jobard utilise ici aquatinte et manière noire comme des équivalents, mais il utilisera plus loin dans son Rapport manière noire pour une variante.

*On rend le transport plus complet en passant à l'avance quelques couches d'eau gommée sur le carton de Bristol.*

*Cette idée nous a conduit à proposer aux artistes une méthode infiniment rapide et commode de faire de magnifiques dessins à la manière noire.*

*Il suffit de passer une couche d'eau de colle légère sur de grandes feuilles de papier, puis de les barbouiller d'une composition de suif et de savon, dissous dans de l'essence de térébenthine, avec beaucoup de noir de fumée ou de bistre.*

*Une feuille ainsi préparée se prête à tous les caprices du dessinateur; il peut, avec des chiffons de toile ou de laine, trouver des demi-teintes, et avec des spatules de bois arrêter les formes, découvrir les clairs ou les recouvrir 293 cent fois, pour recommencer après; car la composition noire ne sèche pas.*

*Quand le dessin est achevé on peut lui donner des glacés charmants en lui présentant un fer à repasser, dont la chaleur fait fondre la composition, après quoi on peut encore le recouvrir d'un vernis.*

*Il n'est pas un dessin à l'encre de Chine ou au bistre qui présente plus de vigueur et de chaleur.*

*Nous avons appris avec plaisir que deux jeunes artistes français l'exécutaient avec succès, depuis deux ans seulement, quoique nous l'ayons publié depuis plus de dix. [digression sur les dessins de l'abbé Soulacroix].*

295

## **De la presse lithographique**

*Pas un lithographe ne nous contredira si nous avançons que la lithographie n'a pas encore une bonne presse, et ce n'est pas faute d'en avoir essayé des centaines : pour notre part, nous en avons inventé plus de vingt et construit plus d'une demi-douzaine sans grand succès. Cela vient de ce qu'on veut qu'une même sorte de presse serve également au grand et au petit format; mais cela est impossible. Nous avons rapporté d'Angleterre<sup>27</sup> une petite presse en fer plus commode que l'ancienne, et cependant nos ouvriers n'ont pas voulu s'en servir; habitués à certains mouvements, les imprimeurs se fatiguent réellement davantage les premiers jours, avec un instrument plus aisé; mais ils n'ont pas assez de raisonnement pour prévoir qu'après quelque temps d'exercice ils trouveront un avantage au changement.*

*C'est la pierre d'achoppement de toutes les inventions et ce qui retarde tant l'adoption des machines perfectionnées. Il faut pour ainsi dire une génération nouvelle d'ouvriers familiarisés dès le principe avec les outils nouveaux.*

*Nous n'espérons rien de bon de la substitution du cylindre au râteau : cela exige trop de précision dans l'épaisseur des pierres et dans l'exactitude de leur plan. Il est vrai qu'on a des machines pour les mettre d'épaisseur et les dresser; mais c'est une dépense inutile qu'on peut épargner.*

*La meilleure pression est celle que l'on donne à l'aide 296 d'un levier excentrique manié à la main, comme dans la presse de Lemer cier<sup>28</sup>. Les pédales, en s'échappant,*

<sup>27</sup> Cette phrase indiquerait que Jobard a fait un voyage en Angleterre avant celui de 1833, qu'il a documenté par tout un livre. Nous n'avons pu trouver la trace d'un séjour avant 1830. Cependant l'annonce suivante pourrait être consécutive à ce voyage : *Lithographie. Il manquait à la lithographie, une presse à-la-fois simple, solide, facile à manier et n'occupant que peu d'espace; on trouve tou[te]s ces conditions réunies dans la presse en fer importée nouvellement d'Angleterre. On peut s'en procurer, ainsi que des pierres de Bavière de toutes dimensions, et autres objets lithographiques, chez Jobard, rue de la Chancellerie, n° 219. (Le Courrier des Pays-Bas; 14, 16, 20, 22, 24, 26, 28, 30 mars, 1er, 4, 9, 10, 15 avril 1824).*

<sup>28</sup> Français établi à Bruxelles (voir *Rapport*, II, p. 299). Il est installé Rue des Chartreux, 11. Dans *Le Courrier belge* du 11 juin 1841, Jobard lui consacre un article : c'est un homme à tout faire mais il n'est pas riche, c'est

peuvent causer de grands accidents; elles nous ont grièvement blessé quelquefois et ont tué notre frère.

## Presse cylindrique

Une seule chose manque à la lithographie pour rivaliser avec la typographie, c'est la rapidité du tirage. Quand on pourra imprimer mille épreuves par heure, au lieu de cent, on fera des journaux et des livres par la lithographie.

Au lieu de quinze compositeurs, on ferait la besogne d'un journal avec cinq calligraphes; mais quelle variété dans les caractères et dans les signes ! comme on mettrait bien mieux la pensée en relief. Comme on intercalerait facilement des dessins, des plans, des tracés de routes, de la musique, de l'histoire naturelle, des coupes géologiques !...car il faut convenir que l'imprimerie peut à peine exprimer la moitié de nos pensées; nous n'écrivons pas une page sans éprouver le besoin d'y ajouter quelque figure, quelque signe qui ne se trouve pas dans les cases de nos imprimeurs. C'est ce besoin, plus urgent aujourd'hui qu'à l'époque des discussions théologiques et philosophiques, qui a fait revivre la gravure sur bois; mais elle est encore trop coûteuse et trop lente pour 297 satisfaire à nos nécessités de tous les instants; il faut que tout ce qu'un auteur sait tracer sur le papier puisse être exactement reproduit, et la lithographie aurait cet immense avantage sur l'imprimerie ordinaire.

C'est dans ce but que nous avons cherché l'impression cylindrique et que nous l'avons trouvée depuis douze ans. Mais les révolutions et nos progressives institutions, nous ont fait reculer devant les dépenses de l'exécution première. Un de nos amis s'est emparé de notre idée; mais il devait échouer parce qu'il ne la connaissait pas tout entière. Il en a été de même de M. Villeroi de Paris, qui a beau mettre sa presse cylindrique à toutes les expositions : il ne réussira pas davantage parce que la réussite se rattache à une petite découverte qui n'est pas encore dans la circulation et que nous n'avons pas voulu publier, contre notre ordinaire, dans l'espoir que des temps meilleurs nous permettraient d'apporter ce petit cadeau à l'Europe.

Notre cylindre en pierre était arrivé de Sollenhoven [sic], les bâtis en fer étaient fondus, des avances étaient faites au mécanicien quand il a levé le pied, comme on dit, en nous laissant en panne; situation pénible dont nous n'avons encore pu démarrer.

A l'aide d'un seul homme et sur du papier continu nous aurions imprimé 1800 copies par heure.

D'après nos indications et nos prières, M. Perrot de Rouen, l'ingénieur inventeur de la Perrotine, a fait un encrage mécanique très-rapide, mais sur pierre plate, tandis que 297 c'est dans le cylindre que réside toute perfection. Du reste, on ne trouverait qu'à Châteauroux et à Mussy-Lévêque des blocs de pierre assez épais pour 298 fabriquer des cylindres d'un diamètre assez grand pour les employer même à l'impression des indiennes.

Puisque nous avons prononcé le mot de Mussy-Lévêque, nous allons raconter l'histoire de la découverte d'une montagne de pierres lithographiques que nous regardons comme supérieures à celles de la Bavière; mais comme nous n'en pouvons tirer parti nous-même, nous offrons notre montagne à la France, en échange de quelques collines de l'Atlas dont elle devrait bien faire présent à la Belgique pour des motifs analogues.

En 1836, nous partions de Paris pour la Bourgogne, avec l'idée fixe de trouver des pierres lithographiques, tout plein de foi dans le quærîte et invenies; en conséquence nous descendions de la diligence à toutes les montées, flairant les cailloux de la route pendant 25, 30 et 40 lieues sans rien découvrir qui ressemblât à l'objet de nos vœux.

Quand tout à coup nous aperçûmes le calcaire lithographique à gros grain : Patience ! disions-nous; il va bientôt se resserrer; ah ! voici des murailles, voilà même un cabaret de

---

pourquoi le journal recommande sa presse, pour laquelle il a pris un brevet. Jobard ajoute que cette presse est la plus ingénieuse qu'il connaisse.

*pierres lithographiques, Dieu soit loué ! Voyez ! voyez ! conducteur, ces cassures conchoïdales ! Quelle belle couleur bise ! Quel grain fin ! Ecoutez comme ces cailloux sonnent ! Cocher, mettez dans la voiture. Brave femme, voulez-vous me vendre le seuil de votre porte ? Combien ? Cinq francs ! Cocher, mettez dans la voiture !*

*Ces bonnes gens nous croyaient fou, surtout en nous voyant appliquer la langue contre les murs.*

*Ce manège dura pendant deux ou trois lieues, tant que dura le banc de calcaire lithographique. Nous nous rappelons seulement qu'il est situé à cinquante lieues 299 de Paris et que le village de Mussy-l'Evêque se trouve à peu près au centre : en voilà plus qu'il n'en faut pour retrouver ce trésor. Adieu les pierres de Munich, car celles-ci sont de toute première qualité, très-compactes et sans géodes terreuses, comme il s'en rencontre dans celles de Châteauroux. Nous devions avec notre confrère Mantoux<sup>29</sup> exploiter ce trésor, qui devait nous rendre millionnaires; mais nous n'étions pas assez riches pour faire fortune, il a fallu y renoncer.*

*On ne doit pas s'étonner qu'on ait tant tardé à découvrir cette carrière; car les lithographes ne voyagent guère, et ceux qui voyagent ne regardent pas toujours ce qu'ils foulent aux pieds. N'a-t-on pas marché sur la houille et les mines de toute espèce pendant des milliers d'années sans les voir ?*

*M. Lemer cier, Français, établi à Bruxelles, inventeur de la presse la plus commode que nous connaissions, se souvient du gisement d'une autre carrière dont il nous donne, de mémoire, la situation topographique en ces termes :*

*En partant de Saint-Dizier, en remontant la Marne, sur la gauche, à environ une lieue de la rivière, près d'un village nommé Willers-en-Lieu, non loin d'un bois, se trouve une fondrière d'une vingtaine de pieds de profondeur. Les couches supérieures présentent un calcaire tendre, mais les couches inférieures sont un banc de pierres lithographiques de première qualité.*

*Il nous semble que ces indications sont plus que suffisantes pour retrouver cette carrière qui appartiendra au premier occupant.*

300

## **Manière noire lithographique**

*La manière noire sur cuivre consiste à enlever avec un grattoir le sommet des grains d'une planche grainée au berceau jusqu'à ce qu'elle donne une épreuve d'un noir mat à l'impression. Nous avons appliqué ce procédé à la pierre, avec un certain succès; voici notre méthode :*

*Préparez, à l'acide, une pierre grainée, jetez-y quelques gouttes de gomme arabique, que vous étalez et essuyez avec un linge; noircissez en entier la pierre avec du noir de fumée, puis tracez-y au grattoir ou à la pointe ce que vous désirez; le dessin se reproduit à l'inverse, mais on peut juger en très-peu de temps de l'effet que les blancs produiront quand ils seront noircis par le rouleau.*

*Ce dessin s'imprime comme la gravure lithographique, et il est bien moins sujet à s'empâter que le crayon lithographique; il admet aussi très-facilement les retouches et permet surtout d'accuser les légers détails avec la plus grande fermeté, à l'aide de la pointe sèche.*

*Ce genre [la manière noire lithographique] conviendrait à la topographie expéditive pour dessiner les montagnes et les eaux au lavis; il serait parfait pour copier les gravures après qu'on les aurait transportées sur le papier photographique de Talbot, ce qui met les blancs à la place des noirs; quelques minutes d'exposition au soleil suffisent pour obtenir ce transport qui servirait de guide au dessinateur à la manière noire.*

---

<sup>29</sup> Lithographe parisien.

*Nous pensons même qu'il serait aisé de transporter 301 ainsi les dessins les plus compliqués, en passant sur la pierre la composition de nitrate d'argent employée pour le papier.*

*Cette idée est seule une révélation d'une haute importance pour les graveurs en général; mais nous doutons qu'ils l'essayent avant qu'un chimiste ne leur ait tracé la route à suivre; nous ne connaissons que M. A. Chevallier, de l'Académie de médecine, capable de les mettre sur la voie.*

## **Dessin blanc sur noir**

*Nous avons déjà dit qu'il y a beaucoup plus de noir que de blanc sur un dessin à effet, et qu'il est par conséquent plus expéditif d'y mettre les blancs que les noirs.*

*Couvrez donc une pierre polie, non préparée, d'une couche mince et égale d'encre lithographique ou de vernis mou, et tracez les blancs à la pointe sèche; cela va très vite en ce qu'il n'y a ni crayon à tailler, ni burin à aiguiser, et que la lame d'un canif peut suffire à tout. Préparez la pierre à l'acide gommé, un peu plus fort qu'à l'ordinaire, et vous tirerez des centaines, des milliers d'épreuves d'une pierre de ce genre.*

*L'usage en est si facile, que M. Casimir Périer visitant notre atelier avant la révolution [belge], au moment où nous venions de faire cette petite découverte, dessina en quelques heures, et pour son coup d'essai, une scène de 302 marché qui fut tirée et vendue à un grand nombre d'exemplaires.*

*Nous tenions à faire dater toutes nos trouvailles par quelque personnage marquant; mais ce fut en vain que nous tourmentâmes le célèbre David pour lui faire toucher le moindre croquis sur pierre, il s'y refusa toujours. Nous avons beau lui faire entrevoir que les siècles futurs feraient dater la lithographie du règne de David; le farouche républicain nous répondait : Tu es un bigre bien adroit, tu flattes mon amour-propre; mais tu n'auras pas mes croquis, ma femme ne veut pas !*

*Le fait est qu'il dessinait très-difficilement de mémoire, et que ses innombrables croquis, qu'il nous fit voir en cachette, étaient à peine dignes d'un écolier de neuf ans.*

*Le seul artiste qui ait fait des chefs-d'œuvre avec la méthode du blanc sur noir, est M. Girardet<sup>30</sup>; ses batailles d'Alexandre resteront pour glorifier l'artiste et humilier l'imprimeur qui n'a pas su les multiplier comme elles le méritaient. Il paraît qu'il les laissait empâter, ce qui ne serait pas arrivé s'il avait passé ses pierres à l'acide avant de les couvrir de noir.*

## **Lavis lithographique**

*Un amateur très-habile, le lieutenant-colonel Wittert, a imaginé de faire des dessins à plusieurs teintes plates de différents tons, 303 sur une même pierre. Par exemple, il prenait sur un dessin au lavis ou une gravure, les quatre ou cinq tons principaux qui suffisent sur les papiers à tenture pour exprimer la rondeur des formes; il les disposait sur la même pierre quand le dessin était petit, ou sur plusieurs pierre quand il était grand; il remplissait d'encre l'intérieur des contours et préparait le tout à l'acide, comme à l'ordinaire; après avoir enlevé l'encre à l'essence de térébenthine, il encrait chacune de ses teintes avec un rouleau chargé des encres préparées d'avance au ton désiré.*

*Au moyen de points de repère, il obtenait par la superposition de toutes ses teintes, des estampes qui semblaient faites à l'encre de la Chine ou à la sépia. Les repères se font mieux en ne laissant aucun bord blanc au papier, qui doit être taillé de la grandeur juste du dessin et que l'on applique ensuite sur des feuilles de papier blanc. Il*

---

<sup>30</sup> Girardet, Charles-Samuel (Le Locle [CH], 1780 – Versailles [Yvelines, F], 1863). Elève de son frère Abraham à Paris à partir de 1801. Il abandonne la taille douce pour la lithographie dès 1811. Il dessine notamment d'après Raphaël, Poussin et le Brun (les batailles d'Alexandre sont de ce dernier). On lui doit *Notice sur l'origine et les progrès de la gravure sur pierre* (Bénézit).

y a là de quoi satisfaire à bon marché, tous les maniaques d'albums qui persécutent les artistes pour avoir des croquis.

On sent que l'impression lithographique en couleur est tout entière dans cette méthode de repères, puisqu'au lieu de prendre des teintes noirs on peut prendre des couleurs différentes; mais tout cela n'a produit jusqu'ici que du gâchis et des couleurs rancies par l'huile, sans transparence et désagréables à la vue; nous n'en exceptons pas la prétendue invention dont Engelmann a fait tant de bruit. Nous aimerions mieux l'idée de Sennefelder, de composer une mosaïque épaisse en lingots de cire diversement coloriés, sur laquelle il passait une couche d'essence pour liquéfier la sommité des basaltes, avant d'appliquer sur sa planche une feuille de 304 papier, qui prenait l'empreinte colorée de la mosaïque liquéfiée<sup>31</sup>.

Nous pensons qu'on pourrait essayer de faire adhérer le papier sur cette mosaïque au moyen d'un fer à repasser; la surface de la cire, en se fondant, donnerait son empreinte au papier.

Nous soupçonnons que le procédé du célèbre Lippmann de Berlin, pour multiplier les tableaux, est quelque chose d'analogue à cela.

[Imprimerie mosaïque pour imprimer des modèles de broderie]

305

## Lithographie par enlèvement

Nous avons essayé, sans la porter au degré de perfection dont elle est susceptible, la méthode suivante :

Couvrez une pierre grainée d'une couche mince d'encre ramollie par une plus grande proportion de stéarine que l'encre ordinaire; appliquez sur cette couche une feuille de papier coquille très-mince et remettez cette pierre à un artiste pour y tracer un dessin à la mine de plomb; tous les traits qu'il fera sur le recto de la feuille de papier se reproduiront sur le verso aux dépens de l'encre de la pierre, transportez ce dessin gras sur une 306 autre pierre que vous traiterez comme un dessin au crayon.

On doit commencer à voir que nous avons raison de dire que la lithographie pouvait se prêter à une foule d'artifices innombrables, entre les mains d'un manipulateur habile; mais, nous le répétons, il faut, pour réussir, que l'investigateur soit imprimeur, dessinateur et un peu chimiste

## Diagraphie

Tel est le nom que nous avons donné à une méthode lithographique qui consiste à calquer à la plume, sur un taffetas ciré, les dessins les plus compliqués, avec une facilité et une pureté sans exemple; méthode pour laquelle nous avons demandé en 1827 un brevet qu'on nous a refusé, par la raison qu'un de nos confrères, qui était parvenu à se

<sup>31</sup> Jobard développe cette technique, qui lui aurait été inspirée par les modèles pour brodeuses, aux pages 304-305 de son rapport : Tout l'outillage d'un imprimeur mosaïste consiste en une seule forme composée d'une agrégation de petits tubes creux d'environ un millimètre carré et de deux ou trois centimètres de hauteur. Ces tubes, étirés et cirés à l'extérieur, sont serrés dans une forme, à l'instar des caractères d'imprimerie, de manière à rendre les interstices imperméables à l'air; on emplit de couleur épaisse les différentes divisions du dessin que l'on veut représenter; cela fait, on recouvre le dessus de la forme d'une feuille de parchemin qui ne touche pas les tubes, mais dont les bords sont hermétiquement fixés autour de la forme. Dès qu'on soulève le parchemin à l'aide d'un petit onglet collé au centre de la feuille, il se fait un vide qui appelle la couleur vers le haut des tubes et l'empêche de tomber pendant qu'on retire la feuille imprimée. Un petit coup frappé sur le parchemin suffit pour chasser les gouttes de couleur contenues dans les tubes et les faire tomber sur le papier. On peut faire de la sorte une foule de dessins très-agréables et surtout très-brillants de couleur, pour écrans de fenêtres aussi bien que pour broderies de laine.

*procurer quelques notions imparfaites de notre méthode, en corrompant un de nos dessinateurs, s'y était opposé.*

*Il est résulté de la haute prudence du dispensateur des brevets, que cette méthode, paralysée entre nos mains, n'a pu se développer entre celles du frelon qui prétendait la connaître aussi bien que nous.*

*Nous avons voulu donner une leçon à l'administrateur intelligent de ce temps-là en refusant de communiquer le fruit de nos recherches à nos dessinateurs; nous avons seulement reproduit nous-même l'œuvre 307 de Flaxman, dont chaque planche ne nous coûtait pas deux heures de travail; ce procédé, qui réduit la gravure au temps strictement nécessaire pour suivre avec une plume tous les linéaments d'un dessin, est certainement celui qui mérite au plus haut point l'attention des lithographes.*

*Aujourd'hui que nous sommes en train de faire nos petits cadeaux au public, en jetant, comme on dit, tous nos meubles par les fenêtres, nous allons y ajouter la diagraphie avec tous les détails nécessaires pour que le premier venu puisse en savoir, en cinq minutes, autant que nous en avons appris en cinq ans; car le résultat de toute publication industrielle consciencieuse est de concentrer en quelques lignes les travaux de plusieurs années.*

## **Description des procédés diagraphiques**

*Choisissez un carré de taffetas ciré bien uni, ou plutôt faites-en fabriquer une pièce un peu plus forte et moins transparente que celui du commerce, et tâchez qu'on lui donne une couleur laiteuse, nous dirons pourquoi.*

*Faites coudre une tresse de fil autour de votre carré; passez un lacet dans cette tresse pour tendre également ce taffetas, au centre d'un cadre formé d'un fil de fer, gros comme un tuyau de plume à écrire.*

*Placez ce taffetas sur le dessin à copier et suivez les traits avec une plume et de l'encre lithographique.*

*308 Voilà bien le fond du procédé; mais vous ne feriez rien de bon sans les explications qui vont suivre :*

*1° Le taffetas étant trop translucide, il s'ensuit que le trait que vous tracez, ses confondant avec le trait de dessous, vous ne savez pas s'il a la même épaisseur; il faut donc ternir l'envers du taffetas avec une légère solution de lait de chaux ou de blanc quelconque, qui permette d'apprécier exactement l'épaisseur et la pureté de vos traits;*

*2° La plume ordinaire ne vaut absolument rien; il faut se servir des petites plumes lithographiques de Perry<sup>32</sup>, qui permettent de tracer les lignes les plus délicates avec une rare facilité.*

*3° Si votre encre n'est pas assez épaisse, elle s'étale et vous ne faites que des pâtés; il faut donc amener votre encre lithographique à la consistance d'un lait épais; vos traits, au lieu de s'épater, ont une tendance à se resserrer, à cause de l'état un peu graisseux du taffetas qui ne repousse pas, néanmoins, l'encre grasse et alcaline que vous lui confiez.*

*4° Avant de dessiner, vous aurez soin de passer une couche d'essence de térébenthine ou d'eau de savon sur votre taffetas que vous essuierez bien, avec du papier Joseph ou avec un linge; le foulard joue ici son rôle ordinaire.*

*En très-peu de temps vous aurez acquis une habitude parfaite de ce procédé et ce sera un plaisir pour vous de vous y livrer; quand on fait un faux trait, rien n'est plus aisé que de l'enlever avec un grattoir, car il ne pénètre point dans la surface du taffetas; il n'est que déposé sur la surface. On peut au besoin enlever à l'essence tout une partie du dessin ou le dessin tout entier.*

---

<sup>32</sup> James Perry a obtenu un brevet sous le régime hollandais, le 24 avril 1830, pour des plumes fendues en acier fin et élastique. Le début du XIX<sup>e</sup> siècle voit apparaître les premières plumes métalliques. Lasteyrie en ramène de Copenhague et les décrit dans le *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie* en 1807 (DOORMAN, G., *Het nederlandsch octrooiwezen en de techniek der 19<sup>e</sup> eeuw*, 's-Gravenhage, 1947, p. 304-305).

## Impression diagraphique

*Votre calque terminé, renversez le taffetas sur une pierre polie et donnez un coup de presse ou deux ou trois, comme vous voudrez, en ayant soin de déranger légèrement la pierre à chaque coup de presse, pour qu'une dent du râteau ne puisse pas laisser de ligne blanche.*

*Le taffetas adhère fortement à la pierre, ce qui empêche le dessin de se doubler; détachez lentement le taffetas, en soulevant d'un seul côté; quelle sera votre surprise, en le regardant à la lumière, de n'y plus trouver trace de votre dessin qui est resté tout entier sur la pierre ! C'est alors que si vous voulez tracer un cadre ou retoucher quelque chose, vous pourrez le faire avec la plus grande facilité, avant l'acidulation.*

*Il arrive que si la préparation est un peu faible, l'empreinte du taffetas apparaît légèrement sur toute la pierre en y passant le rouleau; mais il ne faut nullement s'en effrayer, tout cela s'efface avec une éponge et de l'eau acidulée, sans endommager les traits qui sont beaucoup plus résistants que ce nuage de saleté.*

*Remarquez bien que votre taffetas peut servir à une quantité considérable de décalques; il suffit de le nettoyer, chaque fois, à l'essence de térébenthine; nous avons même remarqué qu'il s'améliorait en vieillissant.*

*Ce moyen est applicable même à la topographie : nous avons fait ainsi, en un jour, un petit plan de Jérusalem avec toutes les écritures et les montagnes; mais ce que nous avons mis à l'exposition en ce genre n'a pas été 310 apprécié par le jury qui n'en pouvait pas comprendre l'importance.*

*Tout ce que nous venons de détailler serait perdu si nous oublions une dernière précaution à prendre pour le décalque de grands taffetas qui marchent souvent avec le cuir et font des plis qui perdent tout. Nous y avons remédié de la manière suivante : Quand votre taffetas est posé sur la pierre, il faut le saupoudrer de stéatite en poudre, puis y placer une maculature également saupoudrée et avoir soin de frotter le cuir du tympan<sup>33</sup> de cette même matière, que les cordonniers emploient sous le nom de poudre de savon, pour faire glisser le pied dans des bottes neuves. Par ce moyen, le transport se fait à merveille. Nous vous recommandons l'usage de cette poudre pour le tirage de toutes les grandes pierres. il vous sauvera de tous les doublés.*

[310-312 Contrefaçon du Coran]

313

## Transport des vieilles impressions sur pierre

*Ce problème, qui a fortement occupé Sennefelder et tous ses élèves sans qu'ils aient réussi plus complètement que leur maître, nous a beaucoup occupé nous-même.*

*Notre idée fixe consistait à vouloir ramollir l'huile oxydée des anciennes impressions. Mais nous n'avons jamais pu parvenir à rendre ce procédé régulier et universel, comme M. Dupont semble l'avoir fait, à en juger d'après les nombreux spécimens qu'il a exposés.*

*Nous avons reconnu qu'une page d'impression ou une gravure sur bois de cent ans de date se transportait mieux qu'une gravure sur cuivre ou une page de musique de cent jours.*

<sup>33</sup> Le tympan est un châssis monté sur charnières et tendu de toile ou de cuir sur lequel la feuille de papier humide est fixée et repérée par rapport à la pierre.

La cause de cette différence provient de ce que dans un cas l'impression s'est faite à froid, et à chaud dans l'autre; c'est-à-dire que la planche métallique ayant été chargée sur le gril, l'huile se trouve entièrement volatilisée et ne transmet plus que du carbone sur le papier.

Cependant, nous avons réussi à saponifier<sup>34</sup> ce qu'il en reste en imprégnant la solution de potasse caustique; mais nous n'avons jamais pu imprimer directement ces transports, nous nous sommes donc borné à les décalquer sur une pierre préparée pour la gravure, que nous repassions ensuite à la pointe; une carte de Belgique qui nous avait coûté cinquante francs d'exécution a été débitée à dix mille exemplaires au prix de deux francs la feuille, ainsi qu'un plan de 314 la bataille de Waterloo; c'était de l'argent placé à 40,000 p. %; mais il ne faut pas croire que toutes les entreprises lithographiques produisent de semblables bénéfices. Nous n'avons jamais eu de succès que dans ce que nous avons fait de médiocre et à bon marché; dès que nous abordions les chefs-d'œuvre, nous ne trouvions plus de débit : telle pierre qui nous a coûté trois mille francs de dessin ne nous a pas rapporté vingt-cinq francs; telle autre nous coûtait vingt-cinq francs qui nous en rapportait dix mille, comme l'ont fait toutes les vues de Waterloo.

Le talent d'un éditeur consiste à pressentir le goût et les besoins du public.

Quant au transport des journaux fraîchement arrivés de l'étranger, le procédé est on ne peut plus simple : les uns se contentent d'un coup de presse après avoir humecté la feuille avec de l'eau pure, les autres avec de l'eau acidulée, ou avec une légère eau de potasse. Tant que l'encre n'est pas tout à fait sèche, le succès est assuré. En 1825, nous inquiétâmes singulièrement le propriétaire du Journal de la Belgique, en lui présentant un exemplaire de sa gazette dont le verso portait la composition d'un journal ennemi.

Du reste, les éditeurs parisiens peuvent se mettre à l'abri de ce genre de contrefaçon en imprégnant leur papier de sulfate d'alumine : ce conseil a été suivi par le Journal des Débats dont la réimpression a été forcément suspendue par le vice-éditeur de Bruxelles.

315

## Du grainé des pierres

Ce qui rend la lithographie au crayon si monotone et si grossière à voir de près, c'est la difficulté d'obtenir un grain assez fin pour donner du velouté, du moelleux au dessin.

Les imprimeurs prétendent que le crayon ne s'attache pas bien sur les pierres presque polies, et les dessinateurs se donnent une peine extrême pour obtenir de la vigueur sur des pierres à gros grains.

Nous sommes étonné que pas un seul lithographe n'ait pris la peine de se rendre compte de ces anomalies.

Il est vrai que le crayon dur et sec ne tient pas bien sur les pierres à grain lisse, ou qu'il forme des traits secs et durs quand on appuie; nous leur donnerons le moyen de remédier à tout cela. D'abord en leur apprenant à faire du grain deux fois plus fin qu'il ne l'obtiennent sans être plat; secret qui consiste à mettre une poignée de fécule dans le sable qu'ils broient entre deux pierres; l'amidon a la propriété de retenir l'eau pendant très-longtemps et d'empêcher les pierres de se gripper, de sorte qu'on peut pousser l'écrasement du sable jusqu'à la dernière ténuité, ce qui produit un grain serré et aussi égal qu'on peut le désirer; il faut seulement avoir soin de bien broser la pierre sous la pompe pour n'y pas laisser l'amidon. Nous recommandons aussi l'essai du son mêlé au sable (1)

(1) Le sable bien fin est une chose rare; à Bruxelles, nous avons le sable d'Alost; mais à Paris il n'y en a pas [...].

---

<sup>34</sup> Hydroliser [décomposer par l'eau] une graisse en glycérol et en acides gras par une base; transformer des matières grasses en savon à la suite de leur décomposition par une base en sel d'acides gras (ou savons) et en glycérol.

316 Donnez alors à vos dessinateurs des crayons très-doux dans lesquels il entre beaucoup plus de savon et de stéarine que de cire et vous recevrez des merveilles de velours, qu'ils exécuteront avec beaucoup d'aisance et que vous imprimerez de même; ces lithographies approcheront du lavis et de la manière noire, elles gagneront du piquant et cesseront de causer des nausées par leur monotonie grisâtre et leur apparence galeuse.

## Transports lithographiques sur bois et sur faïence

Il suffit d'appliquer plusieurs couches d'un mucilage composé de gomme arabique, de colle de poisson, de sucre candi ou autres substances muqueuses translucides sur un papier de Chine ou sur un papier mince non collé; quand cette couche est sèche, on découpe ce papier en pièces proportionnelles aux petits dessins qu'on veut y imprimer; l'ouvrier se contente d'humecter 317 le papier de son haleine, avec de l'appliquer sur la pierre.

Veut-on transporter l'épreuve sur une tabatière de bois ou sur un écran, on humecte le derrière du papier avec la langue et on l'applique sur le bois verni ou non, la gravure s'y attache en appuyant seulement avec la paume de la main; un léger surcroît d'humidité fait détacher le papier : quelques couches de vernis copal à l'essence ou à l'esprit, et le tour est fait. Liège et Spa fabriquent de la sorte des millions de jolies tabatières de platane qui se répandent sur toute la terre en concurrence avec les tabatières d'Ecosse (1) et d'Allemagne.

(1) Nous devons tâcher de faire comprendre à nos artistes spatois [sic] comment les Ecossais exécutent leur admirable charnière sans cheville, qui fait le désespoir des contrefacteurs, car il s'agit de faire le contenu plus grand que le contenant.

Tout le mystère consiste à refouler, par la pression, les petites calottes saillantes, réservées dans la charnière du couvercle, qui doivent rentrer dans les calottes creuses de la charnière de la botte. Quand le tout est en place et que la tabatière est fermée, il suffit d'humecter la charnière, le bois se gonfle et les calottes refoulées reprennent leur dimensions premières, de manière à ne pouvoir jamais se séparer. Quand cet artifice sera connu de nos ébénistes et tabletiers, ils y trouveront une foule d'applications pour toutes les portes et fermetures de meubles, et peut-être pour les portes d'appartement qui ne crieraient plus comme avec des charnières en fer.

Le bois de platane, immergé pendant quelque temps dans la fontaine du Pouhon, acquiert cette jolie teinte grise qu'on lui connaît.

Les transports sur porcelaine et sur faïence se font de la même manière; mais il faut, au lieu de noir de fumée, 318 un oxyde métallique susceptible de se vitrifier; on a pendant longtemps employé des plaques de gélatine pour recevoir et transmettre les impressions, nous pensons que des lames de caoutchouc blanc seraient préférables et se ploieraient parfaitement à toutes les anfractuosités des vases de porcelaine; en Angleterre, on emploie le papier mince non collé.

Gonor, qui a si longtemps caché son procédé pour agrandir ou diminuer à volonté ses empreintes, se servait de plaques de colle de poisson qu'il faisait gonfler ou concentrer en les humectant d'eau ou d'alcool après qu'elles avaient reçu l'épreuve de la taille-douce.

Gonor ayant remarqué que l'alcool faisait crispier et rétrécir le parchemin, était parti de là pour faire sa curieuse mais inutile invention qui intriguait encore le monde artistique plusieurs années après sa mort, et pour laquelle il exigeait une si grande récompense qu'il n'en obtint aucune, et mourut pauvre.

Rien n'était plus énigmatique que le problème qu'il s'était proposé: Une planche gravée étant donnée, en tirer des épreuves de plusieurs formats différents. Gonor était parvenu à le résoudre, car nous avons de lui une série de six dimensions du plan de Saint-Pétersbourg, qui varient d'un pouce de diamètre à deux pouces et demi, tirés sur la même planche.

Nous pensons qu'on pourrait en faire autant sur le papier gélatine translucide de Quéne'dey, en le soumettant à l'action de l'eau pour l'épanouissement et à l'action de l'esprit-de-vin pour la contraction.

*Nous ne devons point omettre le singulier procédé que nous devons à un artiste dont le nom nous échappe: sur un morceau de ce papier fabriqué avec partie colle 319 de poisson et partie colle de Flandre, coulée sur une glace enduite à l'avance de fiel de bœuf, tracez avec une pointe sèche les contours du dessin à calquer, puis encrez-le à la manière de la taille-douce, l'encre restera dans les tailles et vous pourrez transporter ce dessin d'un coup de presse sur la pierre.*

## **Lithographie en relief, embossage.**

*L'imitation de la gravure sur bois est une chose très-aisée en lithographie; nous l'avons beaucoup étudiée, et ce n'est qu'après l'avoir poussée à sa perfection que nous l'avons abandonnée. Duplat fut le premier qui tira parti de ce procédé pour la typographie; Girardet alla beaucoup plus loin encore, mais cette méthode n'a pu se vulgariser, parce que chacun conserve ses petits moyens, et qu'il faut beaucoup d'essais pour les retrouver<sup>(1)</sup>; nous allons divulguer les nôtres et tracer un chemin sûr à ceux qui voudront le suivre; malheureusement encore il faut des notions de chimie, de dessin et d'impression à celui qui veut expérimenter avec succès.*

*Couvrez une pierre d'une couche mince de vernis de*

(1) Nous recommandons à ceux qui veulent marcher d'un pas assuré dans le labyrinthe des procédés lithographiques que nous avons dû parcourir à tâtons, le journal Le Lithographe, publié par M. Jules Desportes, praticien distingué et écrivain lucide qui a pris la tâche de dévoiler tous les procédés, toutes les recettes et tours de mains, épars dans les divers ateliers de l'Europe.

*320 graveur ou d'encre qui résiste bien aux acides; dessinez à la pointe, par enlèvement, et faites mordre l'acide assez profondément; lavez la pierre et laissez-la sécher, puis recouvrez de vernis les parties à traits serrés, qui sont toujours suffisamment mordues du premier bouillon. Délayer ensuite du vernis mou de Callot avec de l'essence de lavande à la consistance de l'encre d'imprimerie; chargez la planche au rouleau jusqu'à ce que les traits soient quasi bavocheux et que l'encre les recouvre en champignon. Faites évaporer l'essence en promenant un fer chaud de blanchisseuse à quelques lignes de la surface de la pierre, et arrêtez-vous quand il y aura commencement de fusion superficielle; passez de nouveau la pierre à l'acide après qu'elle sera refroidie; le vernis figé offre une très-vive résistance sur tous le[s] points qu'il protège.*

*En suivant cette marche et recouvrant à chaque fois les parties suffisamment approfondies, vous obtiendrez d'admirables résultats, susceptibles d'être relevés en plâtre, puis moulés en métal d'imprimerie par immersion. Ce procédé fait la base de l'imprimerie à la congrève pratiquée avec tant de succès par Neumann de Francfort, et nouvellement importée à Bruxelles.*

*Au moyen de pièces de rapport qui se séparent pour être encrées à part, on imprime en plusieurs couleurs, des cartes d'adresse et des affiches qui frappent les yeux, surtout quand on y joint l'embossage des lettres et des bas-reliefs en blanc qui font l'effet d'autant de camées.*

*L'embossage du carton s'opère au moyen d'une certaine quantité de cire, fixée au tympan de la presse typographique et recouverte d'un léger papier; on obtient 321 d'un même coup de presse plusieurs couleurs en même temps que l'embossage.*

*L'art des embossers [sic, en anglais] a longtemps été tenu secret en Angleterre, quoique rien ne fût plus simple et plus facile à imaginer. Cet art ne demande qu'un peu de goût pour ajuster les différentes pièces des nombreux clichés que l'on peut se procurer chez les anciens embossers.*

*Nous pensons qu'on pourrait intercaler les petites pierres gravées en relief dans le texte des formes d'imprimerie, en les prenant fort minces, pourvu qu'on les appliquât sur le plâtre durci par le sulfate d'alumine, ou sur de l'asphalte rendu inélastique.*

*Il serait aussi facile de se servir d'étain et même de zinc au lieu de pierre, pour obtenir des gravures en relief; mais on conçoit que toutes ces tentatives demandent du temps, de l'intelligence, le goût des recherches et le courage de courir les droguistes; les*

apothicaires et les différents artisans auxquels on est malheureusement forcés d'avoir recours pour la moindre bagatelle; quand on ne possède pas les instruments de métier les plus vulgaires. Il est des pays où l'on ne trouve rien de ce dont on a besoin, tandis qu'on trouve tout à Paris. Aussi, presque toutes nos mille et une jolies petites découvertes viennent-elles de Paris ou de Londres, où les ouvriers habiles et dont la mansarde est connue abondent; tandis que dans les villes de province, sans en excepter Bruxelles, les inventeurs sont fort à plaindre s'ils ont besoin d'un tube de verre, d'un robinet, d'une simple vis ou même d'un fil de cuivre rouge; il faut perdre des semaines à quêter un peu d'adresse, un peu de complaisance qu'on ne trouve même pas à prix d'or.

Ces deux lignes de statistique nous ont coûté plus de 321 cinquante mille francs à établir; elles expliquent parfaitement pourquoi la plupart des recherches ne peuvent être conduites à bon terme en province, et pourquoi les inventions littéraires sont mieux exploitées que les inventions industrielles; c'est que tout l'outillage de l'écrivain ne consiste qu'en une écritoire, un cahier de papier et une botte de plumes qu'on trouve partout.

### **Essais polyptyques.**

Souvent la plus innocente combinaison du hasard ou du génie présente une longue série d'essais à tenter; la découverte anglaise, par exemple, qui consiste à donner au plâtre la dureté de la pierre, peut apporter d'immenses perfectionnements à l'art de l'imprimerie, et modifiera peut-être jusqu'à la politique en rendant la presse entièrement libre, c'est-à-dire, en permettant à chacune de multiplier sa pensée sans le secours d'un tiers et sans instruments coûteux ou encombrants.

Il suffit de se procurer une plaque de fonte, que vous ferez border de quatre petites règles de métal dépassant la surface de la table d'un demi-millimètre environ; sur cette plaque vous coulerez une composition de cire, de savon, de suif, et peut-être de plâtre moulu; vous régalez, comme on dit, cette composition à l'aide d'une règle en fer chauffée qui appuie sur les rebords; pour n'en laisser qu'un demi-millimètre d'épaisseur sur toute la plaque.

323 Sur ce magma refroidi vous n'aurez qu'à écrire ou à dessiner avec une pointe de fer tenue perpendiculairement et pénétrant jusqu'au métal; il faut que la composition se coupe net comme du savon de Marseille; il ne faut pas non plus laisser de grands blancs. Quand votre planche est couverte, vous remontez les règles latérales de deux centimètres environ, à l'aide de vis, et vous coulez sur cette planche la composition nouvelle de plâtre et d'alun calciné dont nous avons parlé; vous la faites pénétrer à l'aide d'un blaireau dans les traits de la cire et vous la laissez prendre. L'opération se termine en défaisant une des réglettes et en présentant la cire au feu. Vous aurez de la sorte une forme en relief inverser, qui donnera autant d'empreintes que vous voudrez, par la méthode d'impression suivante, analogue à celle dont les Chinois font usage.

Encrez la forme à l'aide d'un rouleau de gélatine ordinaire d'imprimerie, posez la feuille de papier, et passez par-dessus un autre rouleau propre, de même composition, ou une brosse. Il faut seulement chercher la quantité et la qualité d'encre la plus convenable.

Ce procédé serait très-utile au petit commerçant pour multiplier les annonces; ce serait l'imprimerie du boutiquier.

### **Imitation sur cuivre de la gravure sur bois.**

Voici un procédé connu de très-peu d'artistes encore et qui mérite cependant d'être répandu; les deux 323 seuls essais que nous en avons faits ont parfaitement répondu à notre attente: c'est le portrait en pied de David, et un cul-de-lampe très-fini. Il ne s'agit que de dessiner sur cuivre avec une plume métallique très-fine et une encre composée de vernis de graveur dissous dans de l'essence de lavande, à consistance de crème; on ne réussirait pas avec une plume et de l'encre lithographiques ordinaires. Il faut avoir soin

d'essuyer le cuivre avec de l'essence de térébenthine ou de l'eau de savon pour empêcher l'encre de s'étaler; on obtient de la sorte une finesse de traits comparable à ceux de la taille-douce; il s'agit ensuite de faire mordre lentement, mais profondément, le cuivre. On obtient alors un relief qui peut se polytyper ou s'intercaler lui-même dans le texte. Un phénomène inconnu à la gravure sur bois, le pointillé, une liberté sans étale dans l'entre-croisement des tailles et la facilité des corrections et des retouches sont le propre de cette méthode.

On nous demandera pourquoi nous l'avons abandonnée, après avoir si bien réussi : nous en ferons le triste aveu.

La planche de cuivre sur laquelle nous avons opéré était trop grande, il fallait la faire rogner. Nous la portâmes chez un graveur bruxellois qui nous promit de la découper le lendemain et de la clouer sur un bois d hauteur, pour la mettre sous presse et en tirer une épreuve; on sent avec quelle impatience nous attendions cette épreuve pour juger du résultat: et bien, après quatre mois d'attente et de remise à demain, ce mollusque n'y avait pas encore touché! Le moyen d'inventer en province!

Nous prîmes enfin notre planche, et pour ne pas 325 éprouver d'autre désappointement, nous la jetâmes dans un coin de notre atelier, où elle s'oxydait depuis plusieurs années, quand un de nos amis l'ayant aperçue, nous proposa d'accomplir ce reste de travail; il s'en acquitta passablement. Ce n'était pas tout, il fallait trouver un imprimeur typographe pour en tirer une épreuve; mais il y a dix ans, pas un seul imprimeur de Bruxelles n'était capable d'imprimer un cliché fini: ce ne fut donc que quatre ans plus tard que M. Ode parvint à nous donner une empreinte convenable de notre planche qui s'était oxydée autant que notre ardeur. Qu'on nous pardonne cette digression, c'est de l'histoire et c'est une leçon.

Nous ne doutons pas que ce procédé ne soit employé maintenant pour certains magasins pittoresques de Paris et de Londres.

Quels avantages il aurait cependant sur la gravure en bois, par les grandes dimensions que l'on pourrait donner aux planches!

Voici l'aperçu d'une entreprise que nous voulions exécuter et dont un autre pourra profiter; il s'agissait de dessiner et de graver de la sorte un des beaux Christs de Vandyck; de couvrir un rouleau de bois avec la planche de cuivre ployée sur la circonférence, de l'encre avec un autre cylindre jumeau, et de l'imprimer sur un papier continu; on peut compter sur cinquante mille épreuves par jour, à 10 centimes, qui seraient payés par tous les paysans de la chrétienté; il ne faudrait pas deux opérations de ce genre pour faire une immense fortune, avec une mise de fonds très-minime. Une gravure de ce genre s'imprimera d'autant mieux, qu'elle sera plus généralement couverte de tailles pressées, sans espaces entièrement blancs.

326 Il y a plus, c'est qu'après l'avoir fait mordre à l'acide, il n'y aurait qu'à la préparer lithographiquement, afin de donner aux creux de l'antipathie pour l'encre grasse, de sorte que si la planche venait à s'empâter, un peu d'eau et d'essence suffirait pour la nettoyer, comme cela se fait pour la pierre et le zinc lithographiques.

Voilà d'utiles indiscretions pour ceux qui voudront les comprendre. Ceux qui s'attendaient à nous voir décrire les procédés connues de tout le monde, seront trompés dans leur espoir.

Pendant que notre magasin d'inventions est au pillage, tant pis pour les objets étrangers qui s'y trouvent; en voici un qu'un de nos élèves, M. Desguerrois, d'Amsterdam, nous a communiqué pour faire revenir les teintes des pierres éreintées; c'est de l'huile de ver; il suffit d'en imprégner un petit bout de drap-feutre et d'en frotter légèrement les parties effacées; un de nos imprimeurs de Bruxelles obtient ce résultat en frottant un morceau de drap sur sa tête pour en prendre la graisse alcaline, et la reporter sur les parties de la pierre qui ont souffert.

Nous avons foi en ces tours de main; mais ils doivent être exécutés avec prudence et discrétion pour ne pas faire plus de besogne que le dessinateur n'en a fait lui-même, c'est-à-dire pour ne pas estomper les fonds.

On voit que les ressources de la lithographie sont inépuisables; nous avons vu d'anciennes pierres abîmées par de mauvais imprimeurs, rétablies dans leur état primitif par des imprimeurs plus habiles qui les avaient achetées à bon marché.

Un spéculateur qui aurait à la main un de ces guérisseurs de pierres et qui parcourrait les lithographies de 327 l'Europe pour acheter les fonds malades des grands maîtres, ferait d'excellents affaires. Si jamais il se trouve un amateur de ce genre, il peut se présenter chez nous, nous avons cinq à six mille pierres de cette espèce à son service.

## Photographie Lithographique.

L'application de la daguerréotypie à la lithographie ne saurait tarder d'apparaître; elle aura le précieux avantage de souffrir des additions et des retouches, et de s'imprimer à un grand nombre d'exemplaires.

Voici comment nous la concevons: Une pierre couverte d'iode, de chlorure d'iode, de brôme ou de la composition nouvelle moins sensible, que Daguerre nous fera bientôt connaître, ayant reçu l'impression de la lumière, serait à l'instant recouverte d'un enduit de gomme noircie qu'on laisserait sécher à l'obscurité. Il est évident que la gomme soulèverait, aussi bien que le mercure, la poussière d'iode décomposée, pour aller donner sa préparation à la pierre, tandis que l'iode non décomposée la préserverait des atteintes de la gomme. Qu'arriverait-il quand, après avoir dépouillé la pierre de toute sa gomme en la laissant dissoudre dans l'eau, on passerait le rouleau sur cette pierre? Évidemment le noir ne s'attacherait qu'aux parties entièrement préservées, et n'adhérerait point à celles que la gomme aurait touchées.

On pourrait donc couvrir la pierre d'encre grasse et 328 lui donner une préparation suffisante pour supporter un long tirage. Si la pierre ne souffrait pas ce procédé, n'avons-nous pas la plaque de zinc et l'étincelle électrique?

Quel admirable champ de recherches pour l'artiste qui a le bonheur d'avoir du temps et de l'intelligence à son service; mais il faut absolument la réunion d'un bon imprimeur lithographe à un bon photographe, pour mener à bien les essais dont nous leur traçons le programme.

Celui qui réussira aura fait autant pour les arts que Daguerre lui-même, et aurait droit à la même récompense.

## De la contrefaçon par la lithographie.

Nous ne croyons pas devoir quitter la lithographie sans parler de la facilité qu'elle offre aux contrefacteurs, et s'il était permis de contrefaire en Belgique les billets de banque aussi bien que les livres et les bronzes, nous ferions bientôt concurrence à Rothschild; car il est peu de papiers-monnaies de l'Europe qui puissent échapper à la lithographie. Le seul empêchement réel consiste dans l'attachement des lithographes pour leur tête si mauvaise qu'elle soit.

Nous pensons avec Babbage qu'il n'y a pas une empreinte qui ne porte en soi les éléments héréditaires du type qui l'a créée et pas un travail d'art qui ne puisse être imité par un artiste. On a rendu la contrefaçon 329 difficile quelquefois, mais jamais impossible, et nous nous étonnons qu'elle soit si rare et si facilement reconnue: c'est qu'elle n'est ordinairement tentée que par des individus que leur ignorance et leur maladresse ont conduit en dernier échelon de la misère et de l'abrutissement.

Le tribunal nous appela naguère pour expertiser quelques centaines de billets du trésor de Prusse, saisis chez un changeur; ils étaient si grossièrement lithographiés qu'ils n'ont pu faire beaucoup de dupes, le cadre même était plus grand de 3 millimètres, et le corps du billet se composait de deux papiers appliqués l'un sur l'autre; jugez du reste.

On vient de saisir à Paris des contrefaçons du timbre français. Cela est si peu difficile à imiter que les lithographes, obligés d'imprimer sur du papier timbré, ont beaucoup de

peine à n'être pas contrefacteurs malgré eux, car à chaque coup de presse le timbre s'attache de lui-même à la pierre.

Le bruit qu'a fait dans les journaux la contrefaçon des billets de Prusse à engendré les contrefacteurs de Maestricht, comme le retentissement que l'on donne aux crimes et aux suicides en engendre d'autres. Mingrat engendra Siffried, Siffried engendra Molitor qui engendra Contrafatto, qui engendra Delacollonge, etc. Il en est de même pour les assassins de rois auxquels on fait les honneurs de la chambre des pairs.

Une semence jetée au vent tombe toujours quelque part et se multiplie.

Si les traits de vertu étaient répandus par la presse avec autant d'empressement que les traits de scélératesse, les bonnes actions seraient moins rares.

330 On a remarqué que l'annonce d'une asphixie par le charbon en produisait plusieurs dans le mois suivant; on va faire du bruit de la contrefaçon, soyez sûrs que la contrefaçon va se multiplier. Il est donc urgent de songer à la rendre impossible.

La banque d'Angleterre attache tant d'importance à la découverte d'un papier de sûreté qu'elle a pendant longtemps proposé un prix considérable sans rien obtenir, quoique des milliers de moyens lui aient été présentés; son ingénieur M. Oldham avoue qu'il a été fait des essais infructueux, par la banque, pour plus de 80,000 livres sterling, aussi le conseil a-t-il résolu de renoncer à tout essai nouveau à ses frais; il veut bien accepter un billet tout fait, et le payer largement s'il est réellement incontrefaisable; mais il répudie tout projet, même celui que nous lui avons offert, le seul et unique de son espèce, sans plaisanter, puisque nous ne saurions pas en faire deux semblables.

Perkins avait exécuté une admirable bank-note au moyen de la sidérogaphie; il faisait graver sur les bords d'une planche d'acier; par les plus habiles graveurs, un morceau de genre différents, il y joignait les chefs-d'œuvre du tour à guillocher, puis il trempait sa planche d'acier au plus dur; il berçait ensuite sur cette planche un cylindre d'acier tendre sous une très-grande pression: le cylindre prenait l'empreinte en relief de la planche; il la trempait à son tour et se procurait de la sorte un étalon capable de procréer une grande quantité de mères, dont chacune pouvait reproduire, sans altération, la plus fidèle image de ses ancêtres d'acier. Or, chaque planche de ce métal pouvant donner plusieurs centaines de mille épreuves, il s'ensuivait 331 que la pérennité se trouvait acquise à cette race immortelle.

C'était assurément une des idées les plus ingénieuses qu'il fût possible d'avoir: et bien, Perkins avait compté sans la lithographie; la première épreuve qu'il remit à la banque fut contrefaite le lendemain même dans toutes ses incroyables perfections, d'un coup de presse lithographique; son billet ne fut pas adopté par la banque de Londres, mais il servit à toutes les petites banques et au commerce en général qui continue à l'appliquer à une foule d'usages, même aux étiquettes, firmes et marques des diverses marchandises. La contrefaçon deviendrait impossible si l'on se servait d'une encre préparée avec du mucilage au lieu d'huile. Avant l'invention de Perkins, M. Mollard avait découvert un billet vraiment incontrefaisable puisqu'il était créé par le hasard qui ne donne jamais deux fois les mêmes combinaisons.

Le fond de son billet était fait à l'aide d'un acide répandu sur toute la planche d'acier, ce qui donnait une foule de tons moirés, racinés ou lavés, qu'on n'eût pu reproduire ni à la main, ni par le transport lithographique, à cause des veines mourantes qui contenaient trop peu d'encre pour donner prise au rouleau; mais ce moyen incontrefaisable, il est vrai, était loin d'être éternel, il suffisait d'un tirage très-borné pour mettre la planche hors service, et l'on sait que l'identité est une des conditions sine qua non de tout papier-monnaie; aussi le procédé Mollard fut-il si vite oublié que les académiciens contemporains se le rappellent à peine.

332 Eh bien, c'est ce moyen que nous avons exhumé pour le marier au procédé Perkins et réclamer le million promis par la banque de Londres; mais nous avons beau courir après les millions, il se volatilisent entre nos doigts: c'est qu'il faut au moins posséder un cheval de selle pour courir après une chaise de poste; ce qui veut dire qu'il faut avoir de l'argent pour devenir riche.

*La banque nous a fait dire de lui apporter un billet tout fait, et comme il nous aurait fallu un outillage de 20 ou 30,000 francs peut-être, nous faisons cadeau de notre billet à toutes les banques présentes et futures pour un exemplaire des épreuves qu'elles éditeront d'après notre méthode que voici:*

*Faites forger par un armurier une planche d'acier damassé d'un centimètre d'épaisseur; avec l'étoffe qui sert à confectionner des armes moirées; faites graver sur cette planche le libellé ordinaire, puis soumettez-la à l'action rongeante de l'acide qui fera paraître le damassé; trempez cette planche en paquet, c'est-à-dire dans une boîte pleine de charbon pilé et à l'abri de l'air; traitez-la ensuite selon le procédé de Perkins et vous aurez des billets incontrefaisables par tous les procédés connus jusqu'ici.*

*Non-seulement on ne saurait faire une planche semblable, il y aurait même d'insurmontables difficultés à imiter un seul de ces billets à la main; mais ce vol par unité n'est pas fort dangereux pour les banques, il est bien loin de balancer les profits provenant de la destruction des bank-notes, par l'eau et le feu.*

*Il faut un artiste d'une habileté, d'une patience et d'une imprudence bien rares, pour entreprendre la contrefaçon 333 d'un billet de banque à la main; cependant cela s'est rencontré sur les pontons anglais<sup>(1)</sup>*

(1) Un prisonnier des pontons nous a conté que ses camarades avaient fait de fausses bank-notes et jusqu'à de la fausse monnaie, malgré la surveillance et les privations dont ils étaient l'objet, mais le génie est l'enfant du besoin. Voici, dit-il comment nous opérions pour préparer notre papier: nous commençons par dessiner les filigranes avec de l'encre très-gommée sur une planchette, ce qui donnait une certaine épaisseur au tracé sur lequel on appliquait une feuille de papier à lettre qu'il fallait amincir de moitié, pour obtenir la légèreté du papier-monnaie; nous y parvenions en l'usant avec du verre pilé et un chiffon, opération qui durait plusieurs jours et exigeait une attention soutenue pour ne pas déchirer cette *pelure d'oignon*.

On conçoit que l'endroit des filigranes étant le plus exposé au frottement s'amincissait davantage et simulait parfaitement les caractères transparents du filigrane ordinaire.

L'opération du papetier achevée, celle de l'artiste commençait.

La feuille amincie se plaçait à l'envers, sur une *bank-note* véritable, et à l'aide d'un peu d'encre de Chine, et de plumes de mouettes ramassées sur le sable par la cantinière, le billet s'achevait tant bien que mal, dans l'embrasure d'un sabord, pendant qu'une demi-douzaine de camarades placés en sentinelle épiaient les surveillants et donnaient le signal télégraphique de leur arrivée.

Le billet terminé était changé à la cantine, rentrait dans la circulation et la banque le payait.

C'était une bien légère compensation des myriades d'assignats dont les Anglais ont inondé la république indivisible pour amener l'effroyable division; la terrible banqueroute, dont la France a été la victime; il est vrai que ces stupides assignats étaient si faciles à contrefaire que des agents de Pitt en avaient établi une fabrique dans les caves mêmes de l'abbaye de *Picpus*.

Pour montrer ce dont le génie des prisonniers est capable, nous diront aussi comment ils sont parvenus à fabriquer de la fausse monnaie d'argent, avec des clous de cuivre dérobés au charpentier qui venait radouber leur ponton.

Après s'être procuré, avec beaucoup de peine, de la terre à creuset, quelques os de seiche, et avoir mis en commun leur ration d'huile et de graisse, il attendaient la dernière visite du soir, puis formant avec leurs habits une enceinte impénétrable à la lumière, ils allumaient des mèches faites avec des débris de leurs chemises de coton, placés dans des lampions; là une demi-douzaine d'entre eux couchés par terre et armés de chalumeaux de paille soufflaient la flamme sur le creuset jusqu'à ce qu'il y eût un peu de cuivre fondu.

Le moule préparé en pressant une pièce d'argent entre deux os de sèche réunis par deux chevilles de bois, recevait le métal fluide et leur donnait une pièce de cuivre dont ils abattaient le jet à coups de canif; ce n'était pas tout, il fallait blanchir cette pièce et lui donner l'aspect de l'argent; l'ingénieur qui dirigeait cette opération avait avisé un baromètre dans la chambre du capitaine et conçut le projet de s'emparer du mercure.

Il fallait attirer le commandant et les surveillants vers la proue; on convint que les deux meilleurs nageurs se jetteraient à l'eau et que l'on crierait au secours; le stratagème réussit, le capitaine quitta sa cabine, un des conspirateurs y entra, cassa le baromètre et reçut le mercure dans son pot à l'eau.

Il y en eut de reste pour argenter quelques pièces avec lesquelles les contrefacteurs se procuraient à la cantine des vivres plus frais que le pain gluant que les fournisseurs leur donnaient.

*La contrefaçon et le faux-monnayage se sont quelquefois exercés sur une grande échelle en Angleterre, 334 par l'enlèvement d'artistes graveurs qu'on entraînait, les yeux bandés, dans quelque retraite cachée. La méthode de Perkins rendit ce moyen impraticable, en ce qu'il aurait fallu enlever tous les premiers artistes d'Angleterre.*

*C'est donc une des grandes questions du siècle que d'empêcher ce que les Anglais nomment la forgery, car du moment où elle ne serait plus à craindre, le papier pourrait remplacer les métaux.*

335 *L'or et l'argent seraient rendus à leur véritable destination; les arts et l'industrie feraient ce jour-là un héritage de plusieurs milliards.*

*Deux moyens ont été proposés dans ces derniers temps, le papier Mozard et le papier Grimpé<sup>35</sup>, nous en dirons deux mots; Mozard imprime son billet entre deux couches de papier, pendant la fabrication; il est difficile à imiter en ce qu'il faudrait faire les frais d'une machine à papier continu; mais il n'est pas beau; et l'empreinte varie constamment dans ses dimensions par l'effet des tiraillements de la pâte humide. M. Laffite l'a néanmoins adopté. Le fond du papier Grimpé est formé par l'impression d'un cylindre recouvert de millions de petites figures géométriques d'une identité inimitables à la main, et fournissant une multitude de points de repère qui permettent à tout le monde de se donner un moyen différent de vérification; mais ce que la machine et l'art ont fait, peut être contrefait, tandis que l'œuvre du hasard est seule inimitable.*

---

<sup>35</sup> Lithographe français, inventeur notamment, en collaboration avec Engelmann, d'une presse lithographique à râtelier fixe, qui ne fut guère utilisée à cause de sa complexité technique.

## **Annexe 1.8 : Brevets et inventions de Jobard**

*Les idées qui ont un siècle d'avance sont toujours plus fortes que les autres (Claude-Nicolas Ledoux).*

### **9.1 Liste chronologique des 75 brevets pris par Jobard**

Sauf mention contraire, il s'agit de brevets d'invention.

#### **Brevets sous le régime hollandais (8)**

|                           |                                                                                               |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 mai 1824               | Presse à satiner.                                                                             |
| 25 août 1828              | Lit-fricteur (machine à faire des frictions).                                                 |
| 11 octobre 1828           | Nouveau procédé d'app <sup>on</sup> . des olichons [sic] avec branches ou manivelles mobiles. |
| 1 <sup>er</sup> sem. 1829 | Accélération de la marche des bateaux à vapeur.                                               |
| 18 juillet 1829           | Forage de puits.                                                                              |
| 25 mars 1830              | Forage de puits (perfectionnement).                                                           |
| 31 mars 1830              | Chaudière à vapeur.                                                                           |
| 31 mars 1830              | Roues pour voitures et chariots.                                                              |

#### **Brevets délivrés par le royaume de Belgique (57)**

|                   |                                                                                                                                |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30 septembre 1831 | Fusil inventé par le Sieur Robert de Paris (brevet de perfectionnement).                                                       |
| 14 février 1832   | 1° Pompe aspirante et foulante, sans piston ni cylindre; 2° un soufflet hydro-atmosphérique, à jet continu (Imbert et Jobard). |
| 11 juillet 1833   | Nouvelle lampe à pression atmosphérique.                                                                                       |
| 19 juillet 1833   | Machines à battre l'or et l'argent et généralement tous les métaux.                                                            |
| 25 août 1833      | Procédé pour la fermeture hermétique pour les flacons, bouteilles, etc.                                                        |

|                   |                                                                                                                                                                      |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 octobre 1833   | Instrument nommé <u>logophore</u> , destiné à établir une correspondance verbale d'un lieu à un autre (brevet avec Stieldorff).                                      |
| 14 octobre 1834   | Nouveau pyrophore destiné à produire l'ignition instantanée des cigares, bougies, etc.                                                                               |
| 17 novembre 1834  | Plusieurs appareils à produire le gaz hydrogène carboné et applications y relatives. (importation et perfectionnement).                                              |
| 16 février 1835   | Nouveau moyen de charger les armes par la culasse.                                                                                                                   |
| 28 février 1835   | Nouvelle huile essentielle pouvant servir à son système d'éclairage par le gaz.                                                                                      |
| 11 mai 1835       | Nouveau moyen d'épuisement et de ventilation des mines à l'aide de l'air comprimé .                                                                                  |
| 19 mai 1835       | Perfectionnements et additions aux appareils propres à produire le gaz hydrogène carboné (pour lesquels il a été breveté le 17/11/1834 et le 28/2/1835) .            |
| 17 décembre 1835  | Nouveau moyen d'employer les forces de la vapeur dans de petites machines pour leur communiquer une très-grande vitesse.                                             |
| 2 juin 1836       | Nouveau procédé destiné à l'alimentation des chaudières à vapeur.                                                                                                    |
| 18 novembre 1836  | Moyen d'appliquer la vapeur aux usages de l'industrie. (perfectionnements et additions).                                                                             |
| 31 décembre 1836  | Plusieurs perfectionnements applicables au chemin de fer. 15 ans invention.                                                                                          |
| 19 mai 1838       | Perfectionnements et additions aux appareils propres à produire le gaz hydrogène carboné (pour lesquels il a été breveté le 17 novembre 1834 et le 28 février 1835). |
| 30 juin 1838      | Perfectionnements aux chemins de fer.                                                                                                                                |
| 13 mai 1839       | Perfectionnement dans le système d'éclairage au gaz (breveté en sa faveur les 17/11/1834 et 28/2/1835).                                                              |
| 7 juin 1841       | Plusieurs perfectionnements apportés à la fabrication du drap feutré.                                                                                                |
| 15 septembre 1842 | Vaporisateur inexplosible.                                                                                                                                           |
| 5 octobre 1844    | Diverses fermetures de soupapes applicables aux chemins de fer atmosphériques.                                                                                       |
| 20 janvier 1845   | Nouveau chemin de fer atmosphérique .                                                                                                                                |
| 22 janvier 1845   | Calorifère à circulation multiple de la flamme.                                                                                                                      |
| 6 septembre 1845  | Nouvelle grille en tôle criblée de trous, appelée grille incombustible.                                                                                              |
| 18 septembre 1845 | Application d'une turbine à la construction des locomotives de chemin de fer.                                                                                        |
| 19 juin 1846      | Chemin de fer électropneumatique <sup>1</sup> .                                                                                                                      |
| 9 janvier 1847    | Perfectionnements à l'objet de son brevet en date du 18 septembre 1845, perfectionnements qui consistent 1° dans un moyen de faciliter                               |

---

<sup>1</sup> Le 13 janvier 1845, le baron Armand Séguier, ami de Jobard, avait envoyé un pli cacheté à l'Académie des Sciences de Paris (n° 533, manque dans les archives) : modifications de fermetures et de propulsion pour les chemins de fer atmosphériques.

|                   |                                                                                                                                                                                  |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   | l'ascension des rampes sur les chemins de fer 2° dans un nouveau système de fer à pression latérale pour la descente.                                                            |
| 31 mai 1849       | Nouveau foyer dit : cheminée solaire, breveté en d'invention en France pour 15 ans, le 29 décembre 1846, par le Sieur Ravaud (importation).                                      |
| 13 mai 1852       | Appareil dit monte charges continu (importation).                                                                                                                                |
| 17 juin 1852      | Lampe à flotteur dite économique                                                                                                                                                 |
| 8 juillet 1852    | Mode d'allumage simultané des becs de gaz.                                                                                                                                       |
| 28 octobre 1852   | Modifications à la lampe à flotteur brevetée en sa faveur le 17/6/1852.                                                                                                          |
| 13 octobre 1853   | Perfectionnements au système de lampe, breveté en sa faveur, pour 15 ans, le 17 juin 1852 .                                                                                      |
| 29 juillet 1854   | Modification aux appareils destinés à brûler économiquement l'huile, les graisses et les gaz, brevetées en sa faveur les 17 juin et 28 octobre 1852.                             |
| 10 août 1854      | Nouveau genre de pompe, 10 août pour prendre date le 26 juillet.                                                                                                                 |
| 21 novembre 1854  | Appareil propre à la pêche des perles, du corail, des éponges et des épaves marines.                                                                                             |
| 17 novembre 1854  | Diverses applications du caoutchouc sulfuré à la fabrication des pompes hydrauliques, brevetées en sa faveur le 10 août 1854.                                                    |
| 11 avril 1855     | Modification au système d'éclairage breveté en sa faveur le 17 juin 1852.                                                                                                        |
| 11 avril 1855     | Anches nouvelles applicables aux instruments à vent.                                                                                                                             |
| 20 avril 1855     | Perfectionnements dans l'éclairage au gaz.                                                                                                                                       |
| 23 août 1855      | Procédé servant à la substitution du verre et du cristal recuit ou dévitrifié aux métaux servant à la fabrication des cloches, sonnettes, etc.                                   |
| 3 novembre 1855   | Perfectionnements à la lampe économique, brevetée en sa faveur le 17 juin 1852.                                                                                                  |
| 22 novembre 1855  | Nouveau système d'artillerie.                                                                                                                                                    |
| 29 novembre 1855  | Perfectionnements à sa lampe économique.                                                                                                                                         |
| 31 janvier 1856   | Procédé de préparation et de conservation des viandes destinées à la nourriture des armées de terre et de mer.                                                                   |
| 26 juin 1856      | Amélioration apportée à une petite lampe économique (brevetée le 17 juin 1852).                                                                                                  |
| 26 juin 1856      | Système de rations-café, pour prendre date le 6 juin 1856.                                                                                                                       |
| 24 septembre 1856 | Appareil culinaire de chauffage et d'éclairage au gaz France (cité dans l'inventaire après décès).                                                                               |
| 25 septembre 1856 | Amélioration apportée au système de lampe économique. (chapeau ou couvercle régulateur de toile métallique), breveté en sa faveur le 17 juin 1852. (brevet de perfectionnement). |
| 27 septembre 1856 | Appareil culinaire de chauffage et de ventilation par le gaz .                                                                                                                   |
| 18 janvier 1858   | Théâtre industriel. Pour prendre date le 15 janvier 1858 (voir chapitre Jobard).                                                                                                 |

|                   |                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 décembre 1859  | Moyens d'obtenir des surfaces planes courbes, etc. en verre.                                                                                                                                             |
| 10 mars 1860      | Invention et perfectionnements dans l'éclairage. Glace argentée au dessus des réverbères .                                                                                                               |
| 15 juin 1860      | Système d'éclairage à l'huile et soufflage spontanée de la flamme. (5e catégorie - éclairage).                                                                                                           |
| 20 septembre 1860 | Producteur de gaz d'éclairage à froid. Délivré le 30 septembre 1860 pour prendre date le 20 septembre, 5 <sup>e</sup> catégorie, p. 235-236. (non précisé, cfr inventaire après décès 13 novembre 1860). |
| 15 mars 1861      | Moyens d'obtenir des surfaces planes courbes, etc. en verre.                                                                                                                                             |

### **Brevets pris en France (10)**

|                   |                                                                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27 janvier 1845   | Chemin de fer électro-pneumatique .                                                                  |
| 20 juillet 1852   | Brevet français inventorié dans l'acte de succession. Le titre n'est pas précisé.                    |
| 21 janvier 1853   | Brevet français inventorié dans l'acte de succession. Le titre n'est pas précisé (perfectionnement). |
| 29 juillet 1853   | Brevet français inventorié dans l'acte de succession. Le titre n'est pas précisé (perfectionnement). |
| 31 mars 1854      | Brevet français inventorié dans l'acte de succession. Le titre n'est pas précisé (perfectionnement). |
| 4 août 1854       | Brevet français inventorié dans l'acte de succession. Le titre n'est pas précisé (perfectionnement). |
| 12 juin 1856      | Brevet français inventorié dans l'acte de succession. Le titre n'est pas précisé (perfectionnement). |
| 24 septembre 1856 | Appareil culinaire de chauffage et d'éclairage au gaz.                                               |
| 8 juin 1860       | Système d'éclairage à l'huile et de soufflerie spontanée de la flamme.                               |
| 13 novembre 1860  | Producteur de gaz d'éclairage à froid de la flamme.                                                  |

## **9.2. Inventions, brevetées ou non, par catégorie.**

*Dans quelques-unes de ses inventions, il dépasse son siècle : voilà pourquoi il n'est pas toujours compris de ses contemporains. C'est pour cela aussi que les inventicides lui ont jeté des pierres, mais il les a ramassées stoïquement pour s'en faire un piédestal, sur lequel il est aujourd'hui monté (Luthereau).*

### **9.2.1. Arts graphiques et industries d'art**

Jobard n'a pris qu'un seul brevet dans ce domaine :

#### **Presse à satiner (21 mai 1824)**

Brevet n° 131, d'une durée de 10 ans, pour un "Moyen d'exercer une pression considérable, ou une force de compression, consistant en des presses accouplées à des rouleaux elliptiques".

Gouverneur Z Brabant, zendt een verz om 10 jarig octrooi van J.A.M. Jobard betr. verscheidene wgre van drukken

Aan adm. ond. om rapp 27 apr 80<sup>A</sup> aan den Kommiss Dugniolle 1 mei 16<sup>F</sup> Re...[rescript?] 12 Mei 14<sup>F</sup> Rapport aan ZM 16 12 Mei 64<sup>A</sup>

Besluit ZM 31 mei 92<sup>A</sup> Executie 2 juni 31<sup>F</sup>

De Gouverneur zendt kwitantie van betaalde octrooi regl. Aan Financien gezonde 21 juli/F. Zu verder rel. Jobard p. 347<sup>2</sup>.

Uitvindingen octrooi 21 july 2/F zie vragen p. 331 .

Jobard te Brussel geeft te kennen Zoedanig hij wenscht [?], dat het aan hen verleende octrooi aan het publiek moge houde bekend gemaakt.

21/july 2/F Aan Kommissie Dugniolle<sup>3</sup> Jobard te kennen gegeven, dat aan zijn verslagen bij de voldoende bekendmaking en van octrooi zal voldoen worden 3 Aug 31<sup>F</sup><sup>4</sup>.

Jobard décrit en détail son invention dans *L'industriel ou Revue des Revues*, t. 1, 1829, p. 283-286 : .

*Nouvelles des sciences.*

*Industrie nationale.*

*Presse muette et portative de Jobard (brevetée) (Pl. 13).*

*(gravée par Armand).*

[283] Chacun sait les services que l'industrie peut tirer de la presse à vis ordinaire pour les moyennes pressions, mais elle n'offre guère que des inconvénients quand on lui demande un effort un peu grand; les principaux sont : 1° de nécessiter beaucoup d'épaisseur dans la vis et par conséquent un grand écrou dont le développement s'élève souvent à plusieurs mètres et produit un frottement considérable sur toute la longueur du plan incliné; 2° d'obliger à l'assurer solidement en place, si l'on ne veut pas la voir obéir à l'impulsion latérale; 3° de forcer de se servir de longs leviers qui demandent [284] un grand local, surtout quand on veut augmenter la pression à l'aide de cordes et de cabestans; 4° d'exiger plusieurs hommes à la manœuvre, à moins de les remplacer par des engrenages et de vis sans fin, très dispendieuses.

La presse de Révillon<sup>5</sup>, à percussion, nécessite aussi d'être enterrée et solidement maintenue, à cause des ébranlemens produits par la percussion d'un balancier semblable à celui qui sert à battre monnaie.

La machine que nous publions, est exempte de tous les inconvénients qui précèdent, elle est peu coûteuse, aisée à construire, légère, occupant peu d'espace et peut se placer sur les étages supérieurs dont elle ne fatigue pas le plancher.

Dans une papeterie, elle peut tenir lieu de plusieurs presses et faire le service de deux ou trois cuves; en la disposant sur des roulettes, elle n'oblige pas tous les ouvriers à se déranger, pour donner ce qu'ils appellent la poussée. Son service est aussi accéléré que celui de toute autre presse et bien plus rapide que celui de la presse hydraulique.

Elle est exempte de tous les dangers qui résultent souvent de la rupture des câbles, des leviers ou des cabestans , qui ont causé la mort de plus d'un ouvrier.

Un seul homme produit autant de force que dix hommes employés sur une presse à vis.

---

<sup>2</sup> ARA – Den Haag, Toegang 2.04.01. Ministerie van Binnenlandse Zaken, Afdeling Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen, index 4925, 1824, page d'index 331.

<sup>3</sup> Jules Dugniolle (voir chapitre Jobard) est déjà actif en 1824.

<sup>4</sup> *Idem*, page d'index 347.

<sup>5</sup> Révillon est un viticulteur du Mâconnais qui a inventé une presse pour le pressage du vin (LAUVERGEON, Bernard, *Les grands pressoirs bourguignons pré-industriels : essai de chrono-typologie*, en ligne sur [www.culture.gouv.fr/culture/revue-inv/insitu5/d10/d10new/pdf/d10new.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/revue-inv/insitu5/d10/d10new/pdf/d10new.pdf)).

*Elle peut s'appliquer à tous les usages et tenir lieu de pressoir ambulant, en se rendant sur des roulettes chez chaque vigneron pour y pressurer sa vendange.*

*On saisira plus aisément par le raisonnement, qu'avec des équations, le principe de force qui la fait agir.*

*On sait qu'un tour de vis fait toujours descendre la table de pression d'une même quantité, quelle que soit sa résistance.*

*Aussi dès que la pression est parvenue à un certain point, les frottemens sont trop grands, le plan incliné trop rapide et l'on est arrêté subitement; mais s'il était possible en cet instant d'ajouter, par un tour de vis seulement une ligne à la fois, au lieu d'un pouce ou deux, il est certain qu'on obtiendrait, par cette addition insensible, une force qui ne peut se comparer qu'à celle de la goutte d'eau, injectée sous le piston de la presse hydraulique, c'est-à-dire qu'on arriverait à un maximum de pression qui n'aurait de limites que celle de la résistance des matériaux qui composent la machine; c'est ce que l'on a cherché et parfaitement obtenu, comme il est aisé de s'en convaincre par l'application suivante : .*

[285] Description.

*(Les mêmes lettres indiquent les mêmes objets dans les deux figures).*

*AA. Bâti de la presse, les trois tables sont en fonte et les montans en fer battu. CC. Table de pression dans laquelle est emprisonnée l'extrémité de la vis D, qui glisse libre et sans écrou à travers la table supérieure E et joue sans frottement entre 4 barres de fer FF. Sur le haut de la vis on pose un parallélogramme en fer G. puis un ou deux ovales ou cylindre elliptique H, qu'on sépare par des parallélogrammes, destinés à empêcher l'action d'un cylindre sur l'autre. La différence entre le grand et le petit diamètre de ces ovales, n'est que de deux lignes au premier, et seulement d'une au second.*

*II. Chapiteau servant d'écrou à la vis de compression K, et d'assemblage aux 4 montans FF, qui sont fixés par 4 boulons L.*

*Manœuvre de la presse.*

*On abaisse la table C sur la planche MM qui maintient les objets à presser; on fait remonter l'écrou volant N contre la table de résistance D, et l'on continue à tourner à la main, puis en s'aidant d'un petit levier, pour donner la première pression; il est aisé de voir qu'à mesure que la vis descend, tout le système des ovales descend aussi par son propre poids et qu'ils se produit un intervalle sous la vis supérieure K; mais d'un tour de main l'on fait descendre cette vis; il y a plusieurs manières de remplir cet intervalle, soit par un encliquetage de Dobo<sup>6</sup> ou par des calles en fer de diverses épaisseurs.*

*On insère alors la clef O dans les carrés des cylindres, et on l'abaisse jusqu'à la ligne ponctuée, en décrivant un quart de cercle; on répète la même manœuvre sur les deux ovales qui, se trouvant sur leur grand diamètre, on produit un écartement de trois lignes en faveur de la pression. On remonte l'écrou N qui s'est séparé de la table E, aussi de trois lignes, ce qui garde la pression, et empêche la réaction, quand on abat les ovales, pour les remettre sur leur petit diamètre. On remplit de nouveau l'espace produit par la vis du haut, et l'on recommence.*

*On se convaincra aisément que la force d'un levier que l'on peut allonger à volonté, pourra toujours faire tourner le cylindre supérieur, et augmenter ainsi ligne par ligne, la pression, jusqu'à faire sauter la machine, avantage qui n'appartient guère qu'à la presse hydraulique.*

*[286] Pour desserrer la presse, on abat les ovales, on remonte la vis supérieure, on engage le verrou P, dans le collet Q de l'écrou mobile qui ne pouvant plus descendre, oblige la vis de monter, et remet à l'instant tout le système en place.*

---

<sup>6</sup> Le Conservatoire des arts et métiers conserve un dossier entré dans les collections avant 1829 : *Encliquetage de J. L. Dobo Fils Aîné, et application de l'encliquetage à une charrette* (<http://cugnot.cnam.fr:8000/BASIS/collec/internet/objet/SF>)

*On concevra facilement que des cylindres parfaitement huilés et ne portant que par une ligne sur des surfaces acérées et polies, n'occasionnent que peu de frottement, et qu'ils pourraient s'user en grande partie, sans cesser de remplir exactement leurs fonctions.*

*Nous offrons cette machine avec d'autant plus de confiance, à l'industrie, qu'elle est éprouvée par un service journalier, dans les ateliers de la lithographie royale, où elle est employée depuis cinq ans au satinage des planches lithographiques, sans avoir donné lieu à aucune réparation, malgré sa très mauvaise exécution d'essai.*

*On en fabrique de toutes dimensions qui sont demandées; on n'a besoin que de désigner l'ouverture dont on a besoin.*

## **Lithographie**

Les inventions et perfectionnements en matière de lithographie sont décrites au chapitre 3 : gravure sur pierre au diamant, avec la dégradation des ciels au plomb de chasse, diagraphie sur taffetas ciré, manière noire et aquatinte sur pierre, procédé pour copier l'écriture, compas à une pointe ou compas à tracer des volutes.

## **Plume intarissable**

L'encre est contenue dans une ampoule en caoutchouc tenue dans le creux de la main. (LUTHEREAU, p. 59). Il existe au moins un précédent : *Plume mécanique fournissant l'encre par elle-même et à volonté, que l'auteur nomme encrier-plume. Brevet d'invention et d'importation de 10 ans, pris le 29 septembre 1820, par Scheffer, chez le Sieur Avas, à Paris, Boulevard Poissonnière, n° 26. (Catalogue des spécifications de tous les principes, moyens et procédés pour lesquels il a été pris des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1791, époque de la mise en exécution des lois des 7 janvier et 25 mai précédents, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1825, Imprimé par ordre de son excellence le Comte Corbière, Ministre et Secrétaire d'état de l'Intérieur, Paris, Anthelme Boucher, 1826, rubrique "Plumes")*.

## **Nouveau procédé de gravure à l'eau-forte**

*Pour graver à l'eau forte, on enduit la planche de cuivre d'un vernis gras, fort difficile à étendre bien également, on l'enfume à la lampe et l'on grave avec des pointes qui traversant le vernis découvrent le cuivre que l'eau forte attaque ensuite; mais on sent que l'épaisseur ou la dureté du vernis qui se froisse quand il est trop mou, qui s'écaille et se gerce quand il est brûlé, présente de nombreux inconvénients. C'est d'ailleurs un travail fort sale: Nous proposons de remplacer le vernis par la dorure, une planche de cuivre d'un pied carré ne coûterait pas un franc à dorer, soit à l'amalgame soit par le galvanisme.*

*Il suffirait d'entamer cette couche infiniment mince avec une aiguille pour y graver les traits les plus délicats; l'or résistant à l'acide mieux que le vernis, la gravure s'obtiendrait et plus nette et plus fine. Un directeur de l'école de gravure, un peu curieux de faire avancer son art, n'hésiterait pas à consacrer quelque chose des sommes qu'il prélève sur le travail de ses élèves, pour essayer ce procédé et beaucoup d'autres dont il devrait chercher à se tenir au courant. JOBARD. (Le Courrier Belge, 2 mai 1840).*

## **Vitraux en gélatine colorée (vers 1829 ?)**

Procédé que Jobard a laissé exploiter par son ami Bernardet de Lucenay (LUTHEREAU, p. 60). Nous n'avons pu identifier ce personnage, mais il s'agit plus que probablement de P. Bernardet de Lucenay, qui obtient un brevet d'invention "pour un nouveau système de batterie de fusil applicable à toutes les armes de percussion, de guerre ou de chasse, accordé le 28 juin 1855 pour prendre date le 8 juin 1855: (Comme il est représenté par Xavier Raclot, on ignore son origine. Il est probablement français : il existe deux localités nommées Lucenay en France : Lucenay-l'Evêque [Saône et Loire, F] ou Lucenay lès Aix). C'est peut-être aussi, mais c'est moins sûr, le Bernardet qui avait déposé un paquet cacheté

à l'Académie des Sciences le 17 septembre 1836 (dont les *Compte-rendus des séances hebdomadaires* ne précisent malheureusement pas le contenu).

Dans *L'Industriel ou Revue des Revues*. (t. I, 1829, p. 56), Jobard cite une invention qui est probablement celle-ci : *Nous avons fait connaître l'invention d'un Belge, qui consiste à piler des verres de couleur, mélanger la poudre avec de la gomme arabique, peindre et faire cuire à la moufle<sup>7</sup> : les particules colorées étant les premières fondues, s'incorporent au verre rougi par le feu. La simplicité de ce moyen nous avait engagé à croire qu'il pouvait bien être celui des anciens.*

**Machines à battre l'or et l'argent et généralement tous les métaux, brevet d'importation, ancien n° 1062, nouveau 569, accordé le 19 juillet 1833, 15<sup>e</sup> cat - Métallurgie, durée 10 ans**

Jobard, Bruxelles.

[Registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1854-56 : 8<sup>e</sup> publication au *Moniteur* du 2 juin 1836. Brevet rendu public pour cause de renonciation ou de non paiement des droits. Brevet cédé au Sieur Quarteron].

*Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique*, 2<sup>e</sup> semestre 1833 : 933 Arrêté royal du 19 juillet 1833 qui accorde l'un un brevet d'importation de dix années au Sieur J.B.A. Jobard, domicilié à Bruxelles, pour des machines à battre l'or, l'argent et tous les métaux. (lettre de demande le 6 juin 1833, Place des Barricades).

Texte du brevet :

*Nous avons arrêté et arrêtons:*

*Un brevet d'importation de dix années est accordé au S<sup>r</sup> J. B. Ambroise Jobard, pour l'importation de l'invention décrite ci-dessus.*

*Ce brevet donnera à son possesseur le droit*

*1°, de confectionner et de vendre exclusivement dans tout le Royaume, pendant toute la durée du brevet, les objets brevetés, ou de les faire confectionner et vendre par d'autres qu'il y autoriserait.*

*2°, de poursuivre, devant les Tribunaux ceux qui porteraient atteinte au droit exclusif qui lui est accordé et de procéder contre eux, en justice, à l'effet d'obtenir la confiscation à son profit des objets confectionnés en contravention au présent brevet, et non encore vendus et du prix d'achat des objets qui seraient déjà vendus, ainsi que d'instituer une action en dommages et intérêts s'il y a lieu.*

*Le Gouvernement ne garantit en rien, ni la priorité, ni le mérite de l'invention, et il pourra déclarer nul le présent brevet, pour une des causes indiquées à l'art. 8 de la loi du 25 janvier 1817.*

*Les objets brevetés doivent être confectionnés dans le Royaume, à peine d'annulation du brevet par le gouv<sup>t</sup>.*

*Donné à Bruxelles, le 19 juillet 1833.*

*Par le Roi,*

*Ministre de l'Intérieur*

*Mémoire descriptif des machines*

*à battre l'or, l'argent et généralement les*

*autres métaux représentées en neuf feuilles de dessin.*

*par M. Carteron (Louis) de Paris [ratures].*

---

<sup>7</sup> Demi-cylindre en terre réfractaire, fermé à l'une des extrémités, ouvert à l'autre, où l'on expose des couleurs au feu pour les vitrifier.

*Les arts mécaniques qui enrichissent la société par la multiplicité des produits de l'industries n'avaient jusqu'à présent apporté aucune amélioration à l'ars du batteur d'or. L'action de réduire l'or en feuille demande de la part de l'ouvrier non seulement la force physique, mais un raisonnement ou pour mieux dire un sentiment de ce qui se passe dans l'outil; car il travaille sans voir l'or renfermé dans les feuilles de boyaux (baudruche) dans les outils (moules) sont composés. Ces outils sont sujets à tant de variations, soit par l'influence de la température, soit par le vernis qui les recouvre, soit enfin par leur plus ou moins de service, qu'il est difficile de former des ouvriers capables de se rendre bien compte de ces variations; que sur vingt personnes qui embrassent cette profession, dix sont obligées de renoncer et sur les dix qui finissent l'apprentissage, trois ou quatre deviennent bons et sont capables d'estimer les différentes grandeurs que prend le quartier d'or dans l'outil, pour ne pas battre au-delà et pour bien répartir les coups de marteaux.*

*Un travail non moins important est le maniez ou le mouvement donné à la moule (Outil) [ratures].*

*Ce mouvement plus facile à comprendre en le voyant qu'à décrire, et que très peu d'ouvrier exécutent d'une manière satisfaisante, a pour résultat de soulever les feuilles d'or du feuillet de baudruche et d'en faciliter l'extraction. Sans cette opération, l'or s'appliquerait sur la baudruche et deviendrait tellement adhérent qu'il serait impossible de le retirer pour le mettre dans les livrets en papier. Si ce travail est mal fait les parties adhérent au boyau se trouvent usées, et l'or, dans cet état, laisse apercevoir le mordant ou assiette que le doreur pose avant d'appliquer l'or.*

*Le système de machine représentées dans les neuf feuilles de dessin, se compose de:*

1° Machine à dégrossir Fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 Pl. 1

Vue en plan Pl. 2

Vue en élévation Pl. 3

2° Machine à finir Coupe longitudinale Pl. 4

Vue en coupe de bouts Fig. 1-2 Pl. 5

Distribution des coups Pl. 6

Vue en plan Pl. 7

Vue en élévation de face Pl. 8

3° Machine à manier

Vue en élévation de côté Pl. 9

## 9.2.2 Acoustique - Musique

### Logophore (1827)

LUTHEREAU, p. 59, signale que l'invention sert pour la transmission des réclamations des voyageurs de chemin de fer en péril. Un arrêté de Guillaume I<sup>er</sup> l'autorisait, dès 1827, à l'établir sur les bords des grands routes.

**Brevet d'invention n° 1218 (ancien 8267, nouveau 582), accordé le 25 octobre 1833, durée 15 ans)**

Précurseur du télégraphe électrique, c'est aussi un ancêtre des bornes de secours.

*Pour un instrument nommé logophore, destiné à établir une correspondance verbale d'un lieu à un autre. (17e cat - Objets divers) [Registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1854-56 : destiné à transporter le son à de grandes distances. 5°*

publication au *Moniteur* du 20 février 1835]. *Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique*, 2<sup>e</sup> semestre 1833 : N° 1410 : Arrêté royal du 25 octobre 1833, qui accorde un brevet d'invention aux Sieurs J.B.A. Jobard et Stieldorff [sic], domiciliés à Bruxelles, pour un instrument nommé *logophore*, destiné à établir une correspondance verbale d'un lieu à un autre, quelle que soit la distance.

A la séance du 15 décembre 1834 de l'Académie des sciences de Paris, MM. Biot et Savart sont chargés de rendre compte à l'Académie d'un *Mémoire de M. Jobard sur les Moyens de transmettre la parole à de grandes distances*<sup>8</sup>.

### **Voix humaine (1833 ca ?)**

Invention décrite dans *Le Courrier belge* et citée par Luthereau, non brevetée.

*Instruments de musique. Voix humaine.*

*Pendant que nous sommes en veine d'indiscrétion, nous livrerons le secret de la voix humaine, que nous avons découvert, qui le croirait, en fabriquant de l'eau gazeuse. Si le temps et ce qui manque [= les finances] aux inventeurs ne nous eussent pas fait faute; nous aurions aujourd'hui un chanteur mécanique à quatre ou cinq atmosphères, qui prononcerait toutes les paroles d'un opéra italien, français ou allemand.*

*Voici le fait tel qu'il s'est passé, chacun peut s'en assurer en le répétant. Après avoir soutiré les cent bouteilles d'eau gazeuse du cylindre agitateur, nous laissons échapper les cent litres de gaz acide carbonique restant, par les trois petits trous qui débouchent dans l'intérieur de la pièce conique, appelée porte-bouchon, de l'instrument à boucher les bouteilles.*

*Ayant appliqué le médium sur ces ouvertures par où le gaz s'échappait avec violence; l'extrémité de notre doigt, mise en vibration, fit entendre une voix humaine que nous faisons moduler à volonté et passer du grave à l'aigu, en relâchant ou en roidissant le doigt; puis en appliquant l'autre main sur l'orifice supérieur évasé du porte-bouchon, nous faisons prononcer distinctement les voyelles i a o ou: l'illusion et les cris étaient si forts, que toute la maison vint au secours du malheureux qu'on nous croyait en train d'égorger.*

*Nous voilà donc en possession d'une trachée-artère, d'une épiglotte, d'une luvette et d'une cavité buccale, il reste à faire une langue en caoutchouc, à donner aux joues de l'élasticité avec la même matière, et à faire un gosier de même, que l'on serrerait plus ou moins entre les doigts pour régler l'émission des sons, mais il faudrait une troisième main pour manœuvrer les lèvres, une quatrième pour la langue, etc.; mais à moins qu'on ne fit tout cela par le moyen d'un clavier ou de pédales, il faudrait se mettre à quatre pour faire chanter notre Elleviou<sup>9</sup> mécanique, mais aussi quel chanteur obéissant, et jamais enrhumé !*

*S'il ne se trouve pas un Vaucanson pour donner la vie à cet embryon, notre intention est de le reprendre dès que notre digne associé M. Selligie nous fera parvenir loyalement le tiers des bénéfices qu'il fait avec notre invention du gaz à l'eau: cela veut dire que les amateurs auront le temps de nous devancer (*Le Courrier belge*, 25 juin 1840).*

### **Guimbarde**

Invention citée par Luthereau (p. 59), non brevetée. La guimbarde produit un son analogue à la voix humaine ou imite, quand elle est armée d'un pavillon en cuivre, le son lointain d'une grosse cloche ou d'un tuyau d'orgue de 10 mètres.

---

<sup>8</sup> *Procès-verbaux des séances de l'académie tenues depuis la fondation de l'Institut jusqu'au mois d'août 1835*, Institut de France. Académie des Sciences, t. X, années 1832-1835, p. 631.

<sup>9</sup> Elleviou, Pierre Jean Baptiste François (Rennes, 1769 - Paris, 1842), célèbre acteur de l'Opéra-Comique. Le Musée Carnavalet possède son portrait ("huile sur toile").

## Cloches et sonnettes (1855)

Brevet d'invention du 23 août 1855, accordé à Jobard JBAM, représenté par le Sieur Raclot (X.) à Bruxelles [Registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1855-56, p. 45]. Brevet d'invention, pour un procédé servant à la substitution du verre et du cristal recuit ou dévitrifié aux métaux servant à la fabrication des cloches, sonnettes, etc. accordé le 23 août 1855, pour prendre date le 6 août 1855.

Description : l'invention consiste essentiellement dans l'emploi du verre porcelanisé et de la porcelaine pour remplacer les métaux dans la fabrication de cloches et sonnettes. Le battant sera d'ivoire, de bois dur et même de métal.

(1855-56, p. 45).

## Anches nouvelles applicables aux instruments à vent (11 avril 1855, brevet d'invention, n° 1117 (1171))

JOBARD (A.). à Bruxelles.

Brevet d'invention, pour des anches nouvelle applicables aux instruments à vent, accordé le 26 avril 1855, pour prendre date le 11 avril 1855.

### DESCRIPTION (analyse).

*L'invention consiste en une nouvelle anche formée d'une sorte de doigtier en caoutchouc vulcanisé fendu à la partie rétrécie. L'allongement des deux lèvres présente la forme d'un bec de canard. Cette partie élastique est appliquée sur un rapport en bois, percé à son centre et qui peut s'adapter à un tube de caoutchouc, gutta-percha, bois ou autre substance. La gravité du son que l'on produit en soufflant par cette anche dépend de la longueur des lèvres et de leur épaisseur. Une pareille anche peut servir de soupape.*

*Cet instrument peut être renversé et recevoir le souffle par l'extrémité ouverte.*

*A cette anche, l'auteur ajoute un petit instrument formé d'un bourrelet en caoutchouc et d'une membrane de même nature qui, partant du bourrelet, va en s'évasant. Si on souffle à travers le bourrelet, en pinçant plus ou moins la membrane entre les doigts, elle produit un son qui peut varier avec la pression.*

*Des dessins sont joints à la description.*

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1<sup>ère</sup> année, 1854/1855, p. 802.*

## 9.2.3 Communication

### Télégraphe hydraulique (1827)

*Fig. I*

*AAA. Est un tuyau d'un pouce  $\frac{1}{2}$  de diamètre, rempli d'eau jusqu'aux pistons BB' – Si par le moyen de la manivelle, et de l'engrenage C on fait descendre le piston B d'une certaine quantité, l'autre piston flotteur B' remonte de la même quantité; pouvant par ce moyen placer l'indicateur D sur toutes les lettres de l'alphabet, l'autre indicateur D' s'arrêtera sur toutes les lettres correspondantes, et permet de former tous les mots dont on a besoin.*

(Objections) M. Nilecram Darobi<sup>10</sup>, après avoir soumis son invention aux professeurs les plus distingués du pays, voici les objections qui lui furent faites, et qu'il leva très facilement comme on va le voir:

1°. Il faudra une force extraordinaire et un temps considérable pour faire parvenir le mouvement à une grande distance. Réponse. fig. 2, un tuyau AB étant placé à travers un vallon, d'une montagne à une autre, et rempli d'eau jusqu'à ce que l'extrémité B soit prête à déborder, n'est-il pas certain, que si l'on verse par l'extrémité A un litre de plus, l'eau se mettra instantanément de niveau, et qu'il en tombera 1/2 litre par l'extrémité B. Il ne faut donc ni temps ni force immense, pour faire jouer le piston B', (Fig. 1). La force se réduit à soulever le poids de l'atmosphère, pesant sur une colonne d'eau d'un pouce 1/2 et à la pesanteur de cette même colonne d'eau, d'une longueur de 3 ou 4 pieds, plus au frottement des pistons, le tout équivalant à 40 livres; or l'engrenage C et la manivelle permettent de faire une force 50 fois plus considérable avec la main.

2°. La compressibilité de l'eau ne permettra pas au piston B' de parcourir la même distance que le piston moteur B. Réponse: rien n'est moins prouvé que la compressibilité de l'eau; les académiciens de Florence s'étaient prononcés contre; les dernières expériences de Davy n'ont pu donner une apparence de compressibilité que sous une force de plusieurs millions de livres; encore peut-on raisonnablement attribuer cette apparence à l'élasticité des parois des cylindres de la presse hydraulique, à l'intro-mission de l'eau dans les pores du métal, et aux gaz contenus dans l'eau; donc une force de 40 livres ne donnera aucune compression sensible à l'eau.

L'expansion et condensation de l'eau dans les tubes, produite par les variations de l'atmosphère, les mêmes effets produits sur les tubes mêmes, ne permettront pas de conserver un niveau parfait. Réponse. Les tubes seront enfouis à un mètre au plus de profondeur, là ils n'éprouveront aucune variation de température, et s'ils en éprouvent, le robinet F permettra au trop plein de s'écouler, et la tubulure E servira pour remplacer l'eau en moins dans le tube.

Avant de commencer un des interlocuteurs imprime un mouvement à la machine, la clochette F avertit de se tenir prêt et l'on ne commence que quand il a répondu en agitant (Le Manneken, 27 septembre 1827)

Selon Luthereau (p. 60), le système a fonctionné en Angleterre sur un espace de plusieurs miles .

*Bulletin industriel*

*Télégraphe hydraulique*

*Réclamation de priorité*

Tandis que deux ingénieurs anglais, MM. Wallance et Wishan, se disputent depuis un mois dans les journaux anglais l'invention du Télégraphe hydraulique qu'il viennent de faire et d'essayer tous deux en même tems, nous voulons bien les mettre d'accord, en déclarant que cette invention nous appartient toute entière jusqu'à preuve du contraire, et qu'elle se trouve tout au long, avec plans et descriptions, dans le journal le Manneken, à la date du 27 septembre 1827, sous le pseudonyme de Nilecram Darobj [...] (Le Courrier belge, 15 décembre 1837).

---

<sup>10</sup> Anagramme et pseudonyme de Jobard.

**Nouveau procédé d'app<sup>on</sup>. des olichons [sic] avec branches ou manivelles mobiles perfectionnées (?) aux roues à eau [sic pour aubes] pour bateaux à vapeur avec application aux opérations sous-marines semblables à celles qui s'exécutent avec la cloche à plongeur (11 octobre 1828, brevet d'importation, n° 336, durée 10 ans)**

JBAM Jobard, Bruxelles.

Liste manuscrite à l'office des brevets et *Moniteur* du 6 janvier 1839 : Brevets dont la durée est expirée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1838 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1839, liste reprise dans le Registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1854-1856, Ministère des Affaires économiques, Office de la Propriété industrielle).

DOORMAN, p. 156 *Middel van toepasing der schepborden met schijven of verbeterde beweegbare riemen op de waterraden voor stoomboten of smederijen (lees : fabrieken), gelijk mede tot aanwending van dezelve tot verrigtingen onder water, zooals die der duikersklok.*

Traduction : Moyen d'application de vis avec des disques ou des rames mobiles améliorées sur les roues à aubes pour les bateaux à vapeur ou les forges (lire : usines) en même temps que pour l'application de celles-ci à des activités sous l'eau, comme celle de la cloche à plongeur).

Ce serait un système de vis sans fin avec des récipients pour remonter des boues ou des objets du fond de l'eau ?.

*Brevets d'importation. Nouvelle roue à aubes mobiles pour accélérer la marche des bateaux à vapeurs. Pl. 7*

*Nous avons parlé dans le n° précédent, d'un brevet d'importation accordé à M. Jobard pour cette ingénieuse invention, nous en donnons aujourd'hui le dessin, afin que le public, et les propriétaires de bateaux à vapeur en particulier, puissent se convaincre de sa simplicité et des avantages qu'elle peut leur offrir.*

*fig. 1 roue plongée dans l'eau. [la fig. 2 manque]*

*fig. 3. aube détachée*

*fig. 4 roue montée et attachée au bateau.*

*(L'industriel ou Revue des revues, t. 1, 1829, page 115)*

### **Accélération de la marche des bateaux à vapeur (1829) = idem précédent**

*(1<sup>er</sup> semestre 1829) Brevet d'importation. S. M. le roi des Pays-Bas vient d'accorder à M. Jobard un brevet de dix années pour un nouveau système de roues à aubes mobiles, applicables aux bateaux à vapeurs, aux bateaux sous-marins et aux moulins à eau. [invention due à M. Skené officier de la marine anglaise]. (L'industriel ou Revue des Revues, t. 1, 1<sup>er</sup> semestre 1829, p. 115).*

N'est pas mentionné dans DOORMAN.

### **Roues pour voitures et chariots (invention) (1830)**

31 mars 1830 (n° 488) Brevet de 10 ans.

*Un brevet, en date du 31 mars 1830, n° 139, accordé pour le terme de dix années, au même Sieur Jobard, pour l'invention d'un nouveau système de roues pour les voitures et chariots. (Le Catholique des Pays-Bas, 5 juillet 1830)*

*Moyen d'empêcher le bruit des voitures*

*Depuis la découverte des asphaltes, on s'est imaginé de faire bouillir des cubes de bois dans une chaudière pleine de bitume: on a fait dans Oxford Street, à Londres, l'essai d'un pavage fait avec ces cubes cimentés d'asphalte.*

*Le succès a été complet, ces pavés résistent à la pourriture, s'usent à peine, et délivrent cette rue du bruit des voitures.*

*Mais voici une méthode beaucoup plus économique d'atteindre le même but: on garnit les roues des voitures en cubes de bois debout, aussi bouillis dans l'asphalte, ces cubes sont pincés entre deux cercles latéraux légèrement convergents en dedans pour retenir légèrement les cubes entamés sur les flancs.*

*Ces cubes n'ont qu'un pouce de saillie en dehors des deux cercles latéraux, fortement boulonnés entr'eux.*

*Au bout de quelques mois d'usage, le bois commence à se refouler sur les bords comme la tête d'un vieux ciseau de menuisier; mais un coup de rabot a bientôt ravivé l'arête.*

*Une pareille garniture en bois appliquée à une voiture de maître, dure plus longtemps qu'une jante de fer.*

*Nous avons vu en 1814 des voitures de cosaque dont les roues, composées d'un baliveau courbé, avaient fait toute la campagne de France, et qui étaient capables de retourner encore en Ukraine avant d'être hors de service.*

*Ces roues nouvelles ont l'avantage de ne pas user les pavés; les cochers peuvent les réparer et les regarnir eux-mêmes, en achetant les cubes de bois à la scierie mécanique de Bruxelles.*

*Nous défendons à tout le monde de se servir de cette découverte brevetée sans notre permission, persuadé que cette défense est le meilleur moyen d'en vulgariser l'usage. Jobard (Le Courrier belge, 22 mai 1840).*

### **Perfectionnements aux chemins de fer (1838)**

*Arrêté royal qui accorde un brevet d'invention de quinze années au sieur A. Jobard, domicilié à Bruxelles, place des Barricades, pour des perfectionnements aux chemins de fer (Bull. offic., n° LXI) (Pasinomie, 1838, p. 274, AR 521).*

### **Remorquage des trains (1839)**

*Suppression des locomotives.*

*Il y a près d'un an que M. Jobard a publié plusieurs articles sur la nécessité de faire des essais, pour remplacer les locomotives qui dévorent les bénéfices des chemins de fer, par des machines fixe placées de lieue en lieue et remorquant les voitures, au moyen d'une corde sans fin, qui permettrait d'accrocher facilement les waggons [sic] à la corde, de manière qu'on puisse partir à toute minute, dès qu'un wagon serait plein et arriver de même.*

*Cette utopie qui n'a été ni combattue, ni discutée, vient d'être essayée en Angleterre avec un plein succès sur une lieue d'étendue; voici ce que nous trouvons dans un journal:*

*"Le 2 juillet a eu lieu l'ouverture du chemin de fer de Blackwail, à Londres. On remarque que ce rail-way est, en Angleterre, le seul livré au public, qui ait pour moteurs des machines fixes, placées à chaque extrémité de la ligne. Le parcours est d'environ trois milles anglais. Les waggons sont mus par un cordage de six pouces de circonférence, qui s'adapte à l'aide d'un croc qu'il est aisé de décrocher, quand il le faut, et s'enroule autour d'un tambour de 20 pieds de diamètre. Pour les signaux de départ et d'arrivée, on fait usage du télégraphe électrique, dont l'action est instantanée."*

*On voit qu'il ne faut jamais hésiter à semer une idée neuve, de peur du ricanement des sots, quand on est convaincu de sa praticabilité. Une idée semée par la presse ne tombe*

*pas toujours sur le sable, elle prend racine quelque part, germe et grandit un beau matin, dans l'un ou l'autre coin du globe.*

*Nous regrettons seulement que les directeurs du chemin de Blackwail n'aient pas été assez hardis pour substituer à la corde de chanvre la corde de fils de fer, recommandée par M. Jobard; mais cette corde en fer, qui a fait ses preuves en Allemagne, n'est pas encore assez familière en Angleterre; cependant, nous sommes assurés qu'elle prendra la place de la corde en chanvre dès que celle-ci aura fait son temps.*

*Nous voudrions que le ministre des travaux publics envoyât de suite un ingénieur à Londres, pour examiner la marche de cette invention qui nous épargnerait probablement de grands frais de nivellement; car on monterait et descendrait les montagnes sans aucune difficulté, et l'on remplacerait par la houille commune brûlée sous les chaudières des machines fixes, qui seraient elles-mêmes d'une durée beaucoup plus grande que les locomotives.*

*Notre conviction est que ce nouveau mode de locomotion finira par l'emporter, car il est bien plus rationnel que le chemin pneumatique dans lequel nous ne pouvons avoir aucune confiance, pour des raisons que nous avons expliquées, il y a 4 ans, lors de la publication de Pinquès et malgré les perfectionnements de M. Clegg, et les calculs laudatifs de la prétendue économie que présenterait un énorme tuyau sur les rails ordinaires.*

*Du reste, ceci prouve que les premières têtes de l'Angleterre sentent si bien la nécessité de supprimer les locomotives, qu'il y aura toujours des fonds en Angleterre pour tenter les essais les plus déraisonnables qui auraient pour but de s'en débarrasser (Le Courrier Belge, 7 juillet 1840).*

### **Poste atmosphérique (1838 ca)**

(cité par Luthereau, non breveté).

Il doit s'agir du **télégraphe pneumatique**.

*Télégraphe pneumatique.*

*Nous ramassons au passage une idée que nous avons émise le premier dans notre feuilleton: L'Angleterre en 1840. Chacun prend son bien où il le trouve, même chez un chanoine.*

*Le chanoine François Solitro, demeurant à Venise, a imaginé un télégraphe pneumatique qui sert également de jour et de nuit, et qui, après avoir coûté 6,000 florins (15,000 francs) par mille vénitien, de frais de première construction, pourra durer des siècles sans aucune dépense.*

*Par le moyen de cette nouvelle machine, on peut envoyer un long discours à deux, trois ou quatre endroits à la fois et à une distance immense dans l'espace de dix minutes. Ce télégraphe épargne les frais d'établissement du même genre de dix en dix milles, ainsi qu'il le faut aujourd'hui, il rend inutiles tous les nombreux employés subalternes, ne peut être détruit ni par l'ennemi, ni par la foudre, et offre l'avantage de fonctionner par le mauvais temps comme par le bon.*

*L'usage en serait d'une telle commodité, que sans l'entremise d'aucune personne tierce, le ministre de l'intérieur pourrait transmettre des ordres à tous les préfets, sans même sortir de son cabinet. (Le Courrier belge, 12 juin 1840)*

## Gilets de sauvetage (1840)

Jobard a peut-être eu cette idée à cause du naufrage du navire l'Hydrographe, dont il connaissait le commandant, le capitaine Lucas. Il s'agit de l'amélioration des ceintures de sauvetage garnies de plaques de liège, qui existaient déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>.

### GILET DE MARINS.

*On est souvent surpris de l'imprévoyance des marins et des voyageurs qui s'embarquent sans prendre aucune espèce de précaution contre l'éventualité d'une chute à l'eau, ou d'un naufrage. Nous sommes persuadés que l'on sauverait les neuf dixièmes des personnes qui périssent dans les flots, si elles pouvaient se soutenir pendant quelques heures sur l'eau. Rien n'est plus aisé cependant. Il ne s'agit que de revêtir, en montant à bord; un justaucorps ouaté de liège égrugé, renfermé entre deux étoffes piquées. Ce gilet d'un demi-pouce d'épaisseur ne gêne aucun mouvement et peut être rendu aussi fashionable extérieurement qu'on le désire. Avec cette simple précaution, il est impossible de se noyer, et on peut attendre du secours jusqu'à complète extinction de chaleur naturelle (Le Courrier belge, 8 octobre 1840)*

*Nous étions loin de croire, que l'idée jetée au vent de la publicité par le Fanal porterait si vite ses fruits. Voici pourtant ce que nous lisons sur des expériences qui viennent d'être faites à Dunkerque sur le gilet ouaté de liège égrugé, le 14 et 15 de ce mois. « Le 14, un homme tout habillé s'est revêtu du gilet, et, sur l'ordre qui lui en avait été donné, s'est jeté d'abord du sloop à la mer; il n'a pu disparaître sous l'eau, et est resté dans un état d'immobilité complète, il avait une partie des épaules hors de l'eau. Un autre homme, également habillé, s'est alors aussi jeté à la mer, est allé saisir le premier, et lui prenant les deux mains les a élevés à bout de bras hors de l'eau, en lui enlaçant les jambes dans les siennes. Dans cette position les deux hommes flottaient tellement, que non seulement la tête, mais même le cou et une partie des épaules étaient hors de l'eau. Ils ont alors nagé concurremment, et celui qui portait l'appareil nageait presque aussi vite que l'autre, avec une vitesse à peu près égale, a-t-il déclaré, à celle qu'il obtient d'ordinaire.*

*« Le 15 à midi, la commission s'assembla de nouveau dans la cour du magasin général. Le gilet avait été mis sur un mannequin à 80 mètres d'un pierrier du sloop le Pluvier, et à 30 centimètres environ de lui on avait placé des planches espacées pour produire des éclats. Neuf coups ont été tirés et huit ont porté dans le but. Le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> ont passé dans les planches sans atteindre le mannequin et sans éclats. Le 4<sup>e</sup> a passé au travers, à la hauteur de l'estomac, et a eu peu d'éclats; le 5<sup>e</sup> a enfin pris obliquement les planches, et projeté de nombreux éclats qu'on a trouvés piqués dans le gilet mais sans le traverser, enfin les quatre dernier coups l'ont plus ou moins effleuré, car ils étaient tirés de main de maître. Un seul éclat, qui a fait balle, l'a traversé, c'était au défaut de l'épaule, dans un endroit peu fourré. « Telles ont été les épreuves qu'on a fait subir au gilet sauveur, on en peut conclure:*

*« 1° Que dans tous les cas il soutiendrait au-dessus de l'eau la personne qui en serait vêtue, fut-elle même lourdement habillée;*

*2° Qu'il n'empêchera pas les hommes qui les porteraient de manœuvrer, soit sur le pont, soit en haut, et que conséquemment un équipage en danger de naufrage pouvait le revêtir par précaution et continuer à exécuter également les manœuvres qui lui seraient commandées. (Il est aussi à remarquer qu'il contribuerait à entretenir la chaleur naturelle);*  
*3° Que dans un naufrage, il préserverait la personne qui en serait vêtue (du moins au buste), d'être blessée par les débris et que si le naufrage avait lieu sur une côte roche, il la préserverait d'en être déchirée, au moment de l'atterrissage. »*

---

<sup>11</sup> Un document conservé au Musée National des Arts et Métiers à Paris (inv. 13571/458) montre un homme portant une large ceinture de sauvetage garnie de plaques de liège tout autour (*Album*, Paris, Musée National des techniques, CNAM, 1999, p. 32).

*On voit que les neuf dixième des personnes qui périssent dans l'eau, peuvent être sauvées par la simple précaution de se revêtir d'un gilet qui ne gêne aucun mouvement. Si l'on y ajoute la paire de gants palmés entre les doigts, que nous avons aussi recommandés, un homme tombé à la mer à dix lieues des côtes, a l'espoir d'arriver à terre avant de mourir de faim et de soif (Le Courrier belge, 28 octobre 1840).*

**Diverses fermetures de soupapes applicables aux chemins de fer atmosphériques (5 octobre 1844, brevet d'invention, n° 2711, 17<sup>e</sup> catégorie : transport par terre, durée 15 ans)**

Jobard, Bruxelles, Place des Barricades, 1

DUJEUX, 2<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1844-1845, p. 60-61.

**Chemin de fer électro-pneumatique (20 janvier 1845, brevet d'invention, n° 2326, 7<sup>e</sup> catégorie : génie civil, durée 15 ans)**

Jobard, Bruxelles, Place des Barricades, 1. Idem, 27 janvier 1845 : brevet français<sup>12</sup>.

DUJEUX, 2<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1844-1845, p. 22-23.

**Application d'une turbine à la construction des locomotives de chemin de fer (18 septembre 1845, brevet de perfectionnement, n° 2733 (ancien 3180), 17<sup>e</sup> catégorie : transport par terre durée 14 ans).**

Jobard, Bruxelles, Petite rue de l'Écuyer

**Chemin de fer électropneumatique (19 juin 1846, brevet d'invention, n° 3030, 7<sup>e</sup> catégorie : génie civil, durée 15 ans) .**

Jobard, Bruxelles, Courte rue de l'Écuyer, 21

DUJEUX, 3<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1846-1847, p. 24-25.

**Perfectionnements à l'objet de son brevet en date du 18 septembre 1845, perfectionnements qui consistent 1° dans un moyen de faciliter l'ascension des rampes sur les chemins de fer 2° dans un nouveau système de fer à pression latérale pour la descente (9 janvier 1847, brevet de perfectionnement, n° 3038, 7<sup>e</sup> catégorie : génie civil, durée 13 ans et 8 mois) .**

Jobard, Bruxelles, Rue de l'Écuyer, 21

DUJEUX, 3<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1846-1847, p. 24-25.

**Appareil propre à la pêche des perles, du corail, des éponges et des épaves marines (accordé le 7 octobre 1854, pour prendre date le 21 novembre 1854, brevet d'invention, n° 621 (666) JOBARD (J.-B.-A.-M.). à Bruxelles.**

*DESCRIPTION (extrait).*

*Pour descendre sans danger et travailler pendant toute une journée à 10, 20 et 30 mètres, sous l'eau, il suffit d'un tube de tôle de chaudière à vapeur analogue aux bouilleurs ou aux cheminées de tôle, suffisant pour laisser passer un homme; cette*

---

<sup>12</sup> Renseignement aimablement communiquée par le Professeur Slawomir Lotyzs (Université de Zielona Gora, Pologne).

*espèce de botte se termine par un pied assez grand pour loger cet homme étendu sur un matelas.*

*Plusieurs trous, pourvus de manches élastiques en forme de gants, sont solidement fixés en dehors du tube; le plongeur y passe ses bras pour saisir et accrocher les objets qu'il veut faire enlever par les ouvriers restés sur le bateau et qui sont en communication permanente avec lui. Une lanterne placée devant un verre épais sert à éclairer les objets et à ventiler le petit habitacle par le moyen d'une petite cheminée qui règne du haut en bas du grand tuyau.*

*Plusieurs outils ou paniers attachés en dehors et à la portée des bras du plongeur composent les instruments de ce travail qui peut aussi s'exécuter à l'aide de pince maniée de l'intérieur, à travers une cloison élastique.*

*Des cordes ou chaînes servent à manœuvrer le grand tube d'après les ordres du plongeur qui indique vers quel côté on doit le diriger.*

*Le poids du tube est calculé d'après l'eau qu'il déplace selon la profondeur qu'on veut atteindre; on peut l'alourdir avec des poids ou des gueuses que l'on descend dans l'habitacle selon les besoins."*

*Des dessins sont joints à la description.*

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, première année, 1854/1855, p. 455.*

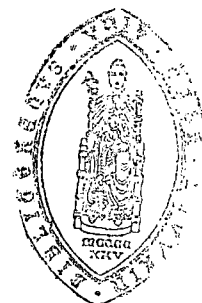
Il doit s'agir de l'invention faite par "un physicien belge" dont il parle dans *Le Courier belge* du 28 décembre 1837, à l'article "Explorations sous-marines". C'est un scaphandre, qui consiste en un long tuyau de tôle que termine une chambre en fonte, assez grande pour loger un homme à plat ventre sur un matelas [...] L'homme passe ses bras dans des manches en caoutchouc, terminées par des mitaines. Louis Figuier, qui en présente une illustration, conclut que *il est conçu en dehors de toute idée pratique*<sup>13</sup>.

### **Bateaux-voitures**

Invention citée par Luthereau, p. 60, dans une liste, sans explications.

### **Omnibus sous-marins**

Invention citée par Luthereau, p. 60, dans une liste, sans explications.



## **9.2.4 Éclairage - Chauffage (combustion)**

*On s'est bien souvent occupé d'augmenter le pouvoir éclairant du gaz, en mélangeant le gaz de houille de nos usines avec les vapeurs d'une substance riche en carbone, et capable, par conséquent, de fournir à la flamme la quantité de charbon nécessaire pour la rendre plus brillante. M. Jobard a réussi le premier à rendre cette opération pratique (Louis Figuier)<sup>14</sup>.*

### **Chaudière à vapeur (invention) 31 mars 1830 (n° 487)**

*Stelsel van stoomketels en middelen om derzelve losbarsting te beletten. 10 jaren. (DOORMAN, p. 172).*

Système de chaudière à vapeur et moyen d'empêcher leur explosion. 10 ans.

<sup>13</sup> FIGUIER, Louis, *Les Merveilles de la Science*, t.4, 1870 ca, p. 642-643.

<sup>14</sup> FIGUIER, Louis, *L'année scientifique*, 2<sup>e</sup> année, 1858, p. 419.

*Un brevet, en date du 31 mars 1830, n° 138, accordé pour le terme de dix années, au même Sieur Jobard, pour l'invention d'un nouveau système de chaudières à vapeur, et de moyens de prévenir leur explosion (Le Catholique des Pays-Bas, 5 juillet 1830)*

*Nouvelle chaudière à vapeur. M. Jobard vient d'obtenir de S.M. un brevet de 15 années, pour une nouvelle forme de chaudière qui centuple les surfaces de chauffe, et peut travailler sous telle pression que l'on désire sans crainte d'explosion, avec économie de plus de moitié dans le combustible, et dans l'emplacement qu'elle doit occuper, ce qui distingue cet appareil de tous les autres, c'est qu'il est exempt de cheminée et condense parfaitement la fumée, dont il extrait l'hydrogène pour alimenter de nouveau le foyer (L'Industriel ou Revue des Revues, t. 2, 1829, p. 297).*

## **Gaz à l'eau (inventé en 1832, breveté en 1832)**

*Voici [le procédé] que nous avons adopté en 1833 pour nos premières recherches sur le gaz à l'eau: une cloche en cuivre supportait, à un centimètre plus haut que sa base, un diaphragme en cuivre rouge, percé de petits trous: sur ce diaphragme nous placions la charge de zinc ou de tournures de fer, et nous plongeons le tout dans un cylindre aussi en cuivre rouge, et rempli à moitié d'eau (Le Courrier belge, 13 janvier 1840).*

*Mettez dans une bouteille un verre d'eau, une poignée de tournure<sup>15</sup> de fer ou de rognures de zinc, et versez par-dessus une ou deux lignes de goudron ou plutôt d'huile de goudron de gaz, ajoutez un verre à liqueur d'acide sulfurique et bouchez la bouteille avec un bouchon foré, portant un petit bec de gaz, attendez quelques instants, le gaz, en se formant, aura bientôt expulsé l'air.*

*Présentez alors une allumette et vous aurez pendant une demi-heure au moins une très-belle flamme; car le gaz hydrogène se carbure en traversant la couche d'huile ou de goudron.*

Cette invention a été décrite par Figuier dans *Les Inventions nouvelles*, tome 1<sup>er</sup>, p. 252. et par Jobard dans son *Rapport*, II, p. 257 svv. Elle a été mise en œuvre en France<sup>16</sup>. Le procédé a été notamment exploité par la société Selligie, Jobard et Cie. Selligie avait demandé le brevet à son nom le 13 mars 1834. Un billet de Selligie, produit par Jobard lors d'un procès en 1839, a prouvé que cette invention est due à Jobard seul.

*A l'exposition industrielle de 1839, un jury composée des plus beaux noms scientifiques de France - MM. Thénard, Payen, Dumas, Darcet<sup>17</sup>, Brongniart<sup>18</sup>, Gay-Lussac - étaient réunis en commission pour juger les meilleures invention et ils avaient*

---

<sup>15</sup> Déchet métallique détaché d'une pièce pendant l'usinage.

<sup>16</sup> *Il faut dire adieu au Gaz-licht, extrait de la houille ou des matières grasses [...] On dit qu'il vient de se former à Lille, sous la raison sociale Balou et Cie, une compagnie pour l'éclairage de la ville, non par les réverbères à l'huile qui sont de l'histoire ancienne, non par le gaz, qui est maintenant rococo, mais par l'eau, aqua vulgaris, comme disent les naturalistes. L'eau, en chimie, est composée de deux substances très inflammable qui réunies, forment un corps neutre, non combustible : la société a donc pour but de décomposer l'eau, de séparer les deux principes et de les employer aux usages domestiques. (Le Courrier belge, 22 février 1837).*

<sup>17</sup> Darcet, Félix. Savant français, il a livré plusieurs communications à l'Académie des sciences : près de partir pour l'Amérique du Sud, il demande des instructions pour observer ce que l'académie jugerait utile (*Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, t. XXI, 1845, p. 378). Instructions pour un voyage au Brésil et au Mexique (*Ibidem*, p. 681). Un passage gratuit lui est accordé sur un navire de l'état. Avec Gay-Lussac, il a procédé à Douai à des expériences de fonte de canons (JOBARD, *Rapport*, t. 2, p. 11).

<sup>18</sup> Brongniart, Alexandre (Paris [F], 1770 - Paris [F], 1847). Géologue et administrateur français, fils de l'architecte néo-classique Alexandre-Théodore, il participa à la fondation de la Société géologique de France et dirigea la manufacture de Sèvres. Son fils Adolphe-Théodore (Paris, 1801 - Paris, 1876 ou 1877) botaniste français, a créé la paléobotanique. Sa fille a épousé Jean-Baptiste Dumas (*Larousse XIX<sup>e</sup>*, t. 2, 1867, p. 1038).

reconnus digne la plus haute distinction le gaz à l'eau, lorsqu'ils reçurent une communication du baron Séguier. La probité de ce savant, qui connaissait la découverte et son origine, s'était révoltée en apprenant que l'on allait décerner au frêlon une récompense qui appartenait à l'abeille. Il avertit donc la commission que sa religion avait été trompée et que l'inventeur réel n'était point M. Selligie. (LUTHEREAU, p. 54). Selligie perdit sa grande médaille et un peu plus tard la tête, - puis il mourut de dépit - et la croix de la Légion d'honneur passa de sa boutonnière à celle du véritable inventeur. Jobard n'a jamais tiré parti de cette découverte [...] Il ne faut pas oublier que Dijon, Les Batignolles, St Vallier et Anvers<sup>19</sup> auraient été éclairés par le gaz à l'eau (LUTHEREAU, p. 56)

**Nouvelle lampe à pression atmosphérique (brevet d'invention, n° 224, accordé le 11 juillet 1833, 6<sup>e</sup> catégorie : calorique et éclairage, durée 10 ans)**

Il s'agit probablement de l'invention dont Jobard parle dans son *Rapport* : il avait pris un brevet pour un régulateur des courants d'air, intérieur et extérieur. En visitant l'usine à gaz de Verviers, il s'aperçu que son régulateur y était appliqué à tous les becs de gaz. Plutôt que de lui payer des droits, l'usine préférait renoncer au système, et finalement c'est Jobard qui renonça à ses poursuites contre le directeur, Orban, lequel tenait cette invention d'un de ses ingénieurs qui se l'attribuait (*Rapport*, t. 2, p. 236).

*Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique*, 2<sup>e</sup> semestre 1833 : 932 Arrêtés royaux du 11 juillet 1833 qui accordent l'un un brevet d'invention de dix années au Sieur J.B.A. Jobard, domicilié à Bruxelles, pour une nouvelle lampe à pression atmosphérique, l'autre [...].

4<sup>e</sup> publication au *Moniteur* du 9 janvier 1835.

Registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1854-1856.

**Nouveau pyrophore destiné à produire l'ignition instantanée des cigares, bougies, etc. (brevet d'invention, n° 1255, accordé le 14 octobre 1834, 18<sup>e</sup> catégorie : procédés chimiques, durée 10 ans)**

Jobard, Bruxelles. *Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements*, Bruxelles, Arrêté royal du 14 octobre 1834.

7<sup>e</sup> publication au *Moniteur* du 17 janvier 1836 brevets accordés depuis 1825 dont la durée est expirée.

**Plusieurs appareils à produire le gaz hydrogène carboné et applications y relatives (brevet d'importation et de perfectionnement, n° 229 (nouveau 258), accordé le 17 novembre 1834, 6<sup>e</sup> catégorie : calorique et éclairage, durée 15 ans)**

Pour des perfectionnements et additions aux appareils propres à produire le gaz hydrogène carboné, pour lesquels il a été breveté le 17 novembre 1834 et le 28 février 1835. Jobard, Bruxelles 6<sup>e</sup> catégorie, calorique et éclairage, p. 12-13.

*Pasinomie*, Arrêté royal du 17 novembre 1834.

**Pour une nouvelle huile essentielle pouvant servir à son système d'éclairage par le gaz (brevet d'addition. n° 235, accordé le 28 février 1835, pour prendre date le 17 novembre 1834, 6<sup>e</sup> cat - Calorique et éclairage, durée 15 ans)**

Jobard, Bruxelles. *Pasinomie*, arrêté royal 162 du 28 février 1835.

---

<sup>19</sup> Anvers aurait été éclairé pendant deux ans par ce procédé.

**Perfectionnements et additions aux appareils propres à produire le gaz hydrogène carboné, pour lesquels il a été breveté le 17 novembre 1834 et le 28 février 1835, (brevet de perfectionnement et d'addition, n° 258, accordé le 19 mai 1835 pour prendre date le 17 novembre 1834, 6<sup>e</sup> cat - Calorique et éclairage, durée 15 ans).**

Jobard, Bruxelles.

**Nouveau moyen d'employer les forces de la vapeur dans de petites machines pour leur communiquer une très-grande vitesse (brevet d'invention, n° 628, accordé le 17 décembre 1835; 12<sup>e</sup> cat - Machines à vapeur, durée 15 ans).**

Jobard, Bruxelles.

**Nouveau procédé destiné à l'alimentation des chaudières à vapeur (brevet de perfectionnement, n° 634, accordé le 2 juin 1836 pour prendre date le 17 octobre 1835, 12<sup>e</sup> cat - Machines à vapeur, durée 15 ans).**

Jobard, Bruxelles. *Pasinomie*, arrêté royal du 2 juin 1836.

**Moyen d'appliquer la vapeur aux usages de l'industrie (brevet de perfectionnement et d'addition n° 644, accordé le 18 novembre 1836, 12<sup>e</sup> catégorie, machines à vapeur).**

*Pasinomie*, Arrêté royal du 18 novembre 1836; DUJEU, *Catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, du 1<sup>er</sup> novembre 1830 au 31 décembre 1841*, Bruxelles, 1842, p. 54-55.

**Perfectionnement dans le système d'éclairage au gaz, breveté en sa faveur les 17 novembre 1834 et 28 février 1835 (brevet de perfectionnement, n° 283, d'une durée de quinze ans à partir du 17 novembre 1834, accordé le 13 mai 1839 pour prendre date le 17 janvier 1838, 6<sup>e</sup> cat - Calorique et éclairage, durée 15 ans).**

Jobard, Bruxelles.

(*Pasinomie*, Arrêté royal du 13 mai 1839).

**Lampe à incandescence dite "Soleil de nuit" ou "Soleil mis en bouteille" décembre 1837**

*Un physicien de nos amis<sup>20</sup>, vient de mettre littéralement la lumière en bouteille. S'étant aperçu que le vide électrisé devenait lumineux, il a fait construire un ballon de trois pouces de diamètres avec un col long de trente. il l'a rempli de mercure et là [sic] renversé dans une cuvette pour le vider. le mercure descendit et se maintint à 28 pouces dans le col; il ferma hermétiquement au chalumeau son ballon au-dessus du mercure, et obtint un globe avec un vide absolu; il est entendu qu'il avait assujetti auparavant sur un axe du globe les pointes électriques qui reçoivent le fluide d'une pile galvanique placée dans un coin de l'appartement. Ce globe lumineux est suspendu au plafond de sa chambre, et produit l'effet d'un petit soleil artificiel dont le lumière ne blesse pas les yeux comme celle du vrai soleil; ce qui ne permettra pas de les confondre quelque nombreux qu'il puissent devenir un jour (Le Courier belge, 27 juillet 1837)<sup>21</sup>*

<sup>20</sup> Nous pensons qu'il s'agit de Jobard lui-même (voir chapitre 3).

<sup>21</sup> Nous avons signalé cet article à un spécialiste de la lampe électrique, Edward Covington, ingénieur retraité de l'Ohio, et voici sa réponse, le 10 juillet 2004 : I found your email very thought-provoking as it pertained to Jobard in 1837. It appears that you are researching a very interesting man. Allow me to comment on your finding. What J

Six ans plus tard, Jobard revient sur l'éclairage électrique :

#### *ÉCLAIRAGE GALVANIQUE.*

*Il nous paraît nécessaire d'éclairer les gens du monde qui se laissent éblouir par l'éclairage galvanique; cette découverte n'est pas une chose nouvelle; après Davy, Faraday et Ampère qui s'en sont occupés les premiers, la plupart des physiciens ont répété leurs expériences. Le professeur Delarive de Genève, aidé du mécanicien Selligue, a fait en 1819 un essai avec une pile de 1,200 éléments : M. Dumas en a fait un autre le premier jour de son installation à la Sorbonne, qui surpassait de beaucoup celui que vient de tenter M. Achereau sur la place de la Concorde.*

*Il est possible d'en combiner encore de plus gigantesques; mais jusqu'ici la chose est aussi inadmissible dans la pratique que l'éclairage de Drummond et Gandin; car il faudrait à chaque pile, non-seulement un chauffeur ordinaire comme auprès de chaque chaudière à vapeur, mais un physicien instruit, pour gouverner ces appareils dont la lumière serait bien plus coûteuse que celle de l'huile ou du gaz, à produits lumineux égaux.*

*Nous croyons devoir donner des détails pour empêcher les amateurs de demander à Paris des appareils d'éclairage galvanique, comme ils demandent une lampe Carcelle [sic]. Nous les prévenons qu'ils ne pourraient en tirer l'utilité qu'ils imaginent (Le Courrier belge, 6 novembre 1843).*

#### **Ville de béton, en fer et verre (1840-1841)**

Ville "sans pluie, sans crotte, sans neige, avec un printemps perpétuel et une cheminée qui fumerait pour tout le monde".

*Sachez que la fumée fait volontiers un pas en descendant, à condition qu'elle en puisse faire deux en remontant. Si tous les égouts de Bruxelles se réunissaient en haut de la ville et que si vous bâtissiez sur ce point une haute et vaste cheminée, la fumée descendrait de tous les étages de vos maisons dans les égouts et s'en irait par cette cheminée communale, après s'être dépouillée de son calorique dans les voûtes des égouts et avoir laissé tomber une grande partie de sa suie, qui n'irait plus salir les toiles de vos blanchisseries, les cornettes des femmes ou les jabots des fashionables.*

*Un ville chauffée de la sorte serait le plus propre et le plus confortable habitacle du monde, le commerce de détail y fleurirait, car les dames ne craindraient plus de se vautrer dans la boue pour aller faire leurs petites emplettes. Tous les étrangers, au lieu d'aller en Italie, viendraient prendre leur quartier d'hiver dans cette serre chaude.*

*Si l'architecte de la ville Léopold voulait s'en donner la peine, il réaliserait aisément cette idée, et si la grande cheminée refusait de tirer, il suffirait de lui appliquer un ventilateur.*

---

said in 1837 doesn't mean that these were original ideas with him. However, one also cannot assume that they weren't. Light in a bottle. I like it ! Apparently J had a spherical "bulb" connected to a glass tube. He filled it with mercury and inverted the bulb and tube. In essence he was simply going through the procedure that one would follow if he were making a mercury barometer. Torricelli did this in the 1600s. By having the glass tube long enough the mercury would descend out of the bulb and a "Torricellian" vacuum would then exist in the bulb. He then sealed the bulb off from the tube. By some means he had put wires through the glass and probably allowed the ends to touch inside. By means of a battery he could then send current through the circuit and if conditions were just right he would see incandescence and perhaps an arc discharge. Because "the light didn't hurt the eyes" he probably only observed incandescence. Davy did something similar to this about 1810-1812.

Let me be quick to say, however, that it would not be an easy task to accomplish without some idea of materials to use and their physical sizes. You would have had to have some knowledge of many factors to accomplish that task. James Bowman Lindsay apparently did something like this in 1835 (see my writeup on Lindsay under Biographical Sketches). I believe that that could have been done by J but it's curious that he didn't publish details. As you have probably observed in life, many very talented (intelligent) people have their idiosyncrasies. In my readings it seems that one person stands out who probably would not make you feel uncomfortable in his presence - and that was Michael Faraday. In other words, he was very "normal". Ed Covington

*L'air partant dans la cheminée est vite remplacé par l'air entrant par dessous les portes : tandis que le feu vous brûle les tibias, l'air froid vous lèche les talons de très désagréable manière.*

*Le remède à tout cela ? Prendre l'air d'alimentation des foyers dans le vestibule, ainsi tout l'air échauffé reste dans l'appartement. Dans le pays de Verviers, on a de petits poêles analogues, dont la bouche est en dehors des appartements. Ils sont fort économiques et chauffent parfaitement (Le Courrier belge, 9 janvier 1842)*

**Nouvelle grille en tôle criblée de trous, appelée grille incombustible (brevet d'invention n° 2240 (3179), accordé le 6 septembre 1845).**

Jobard, Bruxelles, Petite Rue de l'Écuyer, 21.

DUJEUX, *2e supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1844-1845*, p. 12-13.

**Calorifère à circulation multiple de la flamme (brevet d'invention n° 2240, accordé le 22 septembre 1845, 4<sup>e</sup> cat - Appareils à chauffer, durée 15 ans)**

Jobard, Bruxelles, Petite rue de l'Écuyer, 21.

**Nouveau foyer dit : cheminée solaire, brevet d'invention en France pour 15 ans, le 29 décembre 1846, par le Sieur Ravaud (brevet d'importation n° 3942, accordé le 31 mai 1849, 4<sup>e</sup> catégorie, appareils à chauffer, d'une durée de 12 ans)**

Jobard, A., Bruxelles.

DUJEUX, *4<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1848, 1849 et 1850*, p. 20-21.

**Lampe à flotteur dite économique (brevet d'invention n° 5574 du 17 juin 1852, durée 15 ans)**

Jobard, Bruxelles.

DUJEUX, *4<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1848, 1849 et 1850*, p. 56-57.

Ce brevet fera l'objet d'autres brevets de perfectionnement accordés par le gouvernement belge le 28 octobre 1852 (brevet 5587), le 13 octobre 1853 (brevet 5629, nouveau 7401, renvoi 6339), le vingt neuf novembre 1855 et le vingt six juin 1856 et la lampe deviendra célèbre sous le nom de **Lampe du pauvre, dite "lampe pour un"**

Suffisante pour une personne, d'où son surnom, elle consomme 3 grammes d'huile par heure et donne la lumière de deux chandelles. Elle donne la même clarté pendant une nuit sans être mouchée. Sans odeur ni fumée. Cet ustensile éclaire, chauffe et au besoin cuisine pour 3 centimes par heure. En veilleuse (il suffit de poser une pièce de monnaie sur la cheminée), elle coûte un centime par nuit. Cette lampe, longtemps utilisée, n'a été reléguée que par la généralisation de la lampe à pétrole. Elle était fabriquée industriellement par les frères Griffiths, de Birmingham, qui pouvaient en livrer cent grosses par semaine.

*Jobard, né à Dijon, et qui vécut surtout à Bruxelles, où il avait obtenu le poste de directeur du Musée de l'Industrie, homme d'un esprit inventif, mais trop souvent paradoxal, s'était appliqué à résoudre ce problème [celui du coût de l'éclairage], et il y avait réussi en créant une petite lampe à huile, qui figura à l'Exposition de 1855. Ce modeste luminaire n'avait d'autre ambition que de remplacer la chandelle.*

*dessin de lampe Fig. 40. – Lampe des pays méridionaux.*

*Les paysans du midi de l'Europe, ceux de l'Espagne et de l'Italie, quelquefois même ceux du midi de la France, se servent, pour s'éclairer, d'un globe de verre rempli d'huile,*

dans lequel plonge une mèche placée au centre du réservoir comme le représente la figure 40. Ce réservoir, peut avoir plusieurs becs, et l'on peut alors, en brûlant trois ou quatre mèches sur la même lampe, obtenir une illumination plus vive: c'est l'éclairage des soirs de fêtes, de réunions de famille, ou de longues soirées de travail en commun. Ce mode d'éclairage, qui doit remonter aux temps les plus anciens, est essentiellement économique et simple. Seulement, lorsque, par le progrès de la combustion, l'huile vient à baisser dans le réservoir, la capillarité devient insuffisante pour élever jusqu'à la mèche la quantité nécessaire du liquide combustible; l'éclairage languit, et il se forme des champignons sur la mèche; l'huile est dès lors dépensée sans profit, car elle est détruite et se consume sans éclairer.

C'est ce patriarcal système que Jobard a perfectionné. Sa lampe n'est autre chose que la veilleuse, mais la veilleuse améliorée par un physicien observateur. Elle se compose tout simplement d'un verre à pied, dans lequel on verse de l'huile. Un porte-mèche, fixé aux parois du verre, par une queue élastique en fer, fait plonger la mèche dans le liquide. Le vase du verre est fermé à sa partie supérieure, par un couvercle métallique, percé d'un trou en son centre et de plusieurs trous à sa circonférence. Cette espèce de chapeau-régulateur modère et dirige le courant d'air. Ainsi l'air d'alimentation s'introduit dans l'appareil per descensum, à l'inverse de toutes les lampes.

Fig. 41. — Lampe du pauvre.

Nous avons fait dessiner (fig. 41) la lampe du pauvre de Jobard, d'après un modèle que l'inventeur laissa entre nos mains après l'Exposition universelle de 1855, et qui est peut-être le seul qui existe encore, car cette invention, comme il était facile de s'y attendre, vu son peu d'importance, n'a pas fait fortune, en dépit des espérances enthousiastes de l'auteur.

B est le porte-mèche que l'on peut élever ou abaisser, grâce à l'élasticité de la queue de fer, A, qui pince le verre à la hauteur que l'on désire; C, est le couvercle en laiton: il est percé d'une grande ouverture centrale et de trous plus petits sur sa circonférence. La mèche est plate et taillée en angle aigu comme on le voit sur le dessin séparé, représentant ce dernier organe.

Ce petit luminaire ne brûle que pour un centime d'huile par heure. Quand on veut s'absenter ou dormir, on pose sur l'ouverture du couvercle un obturateur quelconque, une pièce de monnaie, par exemple: la lampe se transforme alors en veilleuse, et sa lumière est réduite à son minimum; on ne brûle plus qu'un centime d'huile par nuit. Pour rendre à l'éclairage toute sa puissance, il suffit d'enlever l'obturateur.

Quand on couvre cette lampe d'un réflecteur de papier, on obtient, malgré sa faible consommation d'huile, un éclairage qui est encore suffisant pour lire, écrire, travailler. Mais faisons bien remarquer qu'une seule personne peut profiter de cette clarté, car la quantité d'huile consumée et celle de lumière produite sont réduites aux plus faibles proportions possibles, et calculées pour suffire exactement, mais non au-delà, à l'éclairage d'une personne: c'est pour cela que la lampe Jobard a été baptisée par Froment, du nom de lampe pour un. Je proposai, en 1855, à l'inventeur de l'appeler la lampe du pauvre, et ce nom lui est resté.

La lampe Jobard, qui brûle pendant une nuit entière sans laisser former de champignons sur la mèche, a donné lieu de découvrir la cause de la formation de ces champignons qui étouffent les veilleuses ordinaires. Il a été reconnu, d'après le fait de leur non-apparition sur les mèches de la lampe du pauvre, dans laquelle la combustion se fait en un vase fermé, que c'est à l'agitation de l'air qu'il faut attribuer la formation de ces champignons. Lorsque, par suite de l'agitation de la flamme, un point du lumignon d'une veilleuse se trouve exposé à l'air, ce point découvert rougit au contact de l'oxygène atmosphérique, et le carbone provenant de la combustion de l'huile, s'y accumule. Fig. 42. — Jobard (portrait) Mais si le lumignon n'est jamais en contact direct avec l'oxygène atmosphérique, s'il reste toujours enveloppé par la flamme, c'est-à-dire par le gaz qui résulte de la combustion, aucune accumulation de carbone, c'est-à-dire aucune

production de champignon, ne s'y observe. La lampe Jobard a donc permis de reconnaître la cause physique de ce petit phénomène, dont les anciens, dans leur impuissance à l'expliquer, avait fait un mauvais présage:

*Testa cum ardente viderent  
Scintillare oleum et putres condescere fungos,  
dit Virgile.*

En résumé, la petite lampe dont nous parlons, a été imaginée pour réduire à la plus petite fraction possible la dépense de l'éclairage. Ce but a été parfaitement atteint.

(FIGUIER, Louis, *Les merveilles de la Science*, Paris, Furne-Jouvet, s.d., 1870 ca, p. 57-58, en ligne sur Gallica).

**Mode d'allumage simultané des becs de gaz (brevet d'invention n° 5576, accordé le 8 juillet 1852, durée 15 ans).**

DUJEUX, 4<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1848, 1849 et 1850, p. 56-57.

**Modifications à la lampe à flotteur, brevetée en sa faveur, pour 15 ans, le 17/6/1852 (brevet de perfectionnement n° 5587, accordé le 28 octobre 1852, durée 14 ans et 8 mois).**

Jobard, Bruxelles.

DUJEUX, 4<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1848, 1849 et 1850, p. 56-57.

**Perfectionnements au système de lampe, breveté en sa faveur, pour 15 ans, le 17 juin 1852 (brevet de perfectionnement n° 5629, accordé le 13 octobre 1853, durée 13 ans et 8 mois).**

Jobard

DUJEUX, 4<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1848, 1849 et 1850, p. 60-61.

**Modification aux appareils destinés à brûler économiquement l'huile, les graisses et les gaz, déjà breveté en sa faveur les 17 juin et 28 octobre 1852 (brevet de perfectionnement n° 98, accordé le 10 août 1854 pour prendre date le 29 juillet 1854, durée 15 ans)**

Jobard JBAM

#### *Description (analyse)*

L'appareil pour brûler le gaz se compose d'une enveloppe extérieure, au fond de laquelle se trouve le bec proprement dit, portant la cheminée, qui traverse l'enveloppe extérieure et un couvercle qui recouvre cette enveloppe. Le couvercle est percé de trous qui permettent le passage de la quantité d'air nécessaire à la combustion et rien de plus. L'air alimentaire s'échauffe en passant entre l'enveloppe extérieure et la cheminée; et vient se mêler au gaz avant l'inflammation. La cheminée est recouverte d'une rondelle en micaschiste percée de trou. Le but de cet appareil est de retarder le courant ascensionnel, de donner au carbone en suspension plus de temps pour traverser la flamme, etc., par conséquent, d'augmenter son volume. L'appareil pour brûler l'huile est un vase cylindrique en verre; au fond de ce vase est une mèche; le vase est fermé par un couvercle percé d'une cheminée dans le milieu, et laissant des passages pour l'air alimentaire à son pourtour; l'air descend le long des parois, s'échauffe et arrive à la flamme.

Tous ces appareils sont représentés dans des dessins exacts.  
*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1<sup>ère</sup> année, 1854, p. 167-168.*

### **Verres fumivores préfendus (avant ou en 1855)**

Ces verres évitent les cassures fréquentes dans les changements brusques de température.

*Jobard, cet ingénieur et fertile inventeur qui semblait s'attacher à donner à son nom de perpétuels démentis, avait encore présenté à l'Exposition de 1855, une petite invention se rapportant à l'art de l'éclairage.*

*Les verres qui servent de cheminées à nos lampes, se cassent fréquemment, par les variations de température. Cet accident est une grande source de dépenses. Dans les lanternes à gaz consacrées à l'éclairage public, il y aurait un grand avantage à employer ces cheminées de verre, qui économisent une grande quantité de gaz, parce qu'elles rendent sa combustion complète. Mais on ne peut s'en servir en plein air, parce que le vent occasionne leur rupture. Il était donc utile de chercher à prévenir un accident si fâcheux. Tel est le résultat qui fut obtenu par Jobard.*

*Voulez-vous empêcher les verres de lampe de se casser, a dit Jobard, cassez-les. Ce qui signifie : la rupture des verres de lampe provient de leur refroidissement subit par un courant d'air, ou par un brusque abaissement de température, et cet accident arrive parce que la mauvaise conductibilité du verre pour la chaleur, provoque entre ses molécules une contraction rapide et inégale, un retrait subit, qui a pour résultat de produire la fêlure. D'après cela, si l'on pratique d'avance sur le verre, une fente légère, dans le sens de sa longueur, le retrait produit par un refroidissement subit, ne pourra plus occasionner de fêlure, parce que la matière du verre, jouissant alors d'un certain jeu, pourra varier librement dans ses dimensions, sans qu'il en résulte d'accident.*

*Ainsi avait raisonné Jobard, et cette idée, qui n'était qu'une prévision de la théorie, il parvint à la faire passer dans la pratique. Jobard avait imaginé une douzaine de procédés différents pour pratiquer sur les verres de lampe une fêlure longitudinale. Un seul ouvrier en fendait 1,500 par jour presque sans déchet. Nous ne pouvons donc que répéter avec Jobard: "Voulez-vous empêcher vos verres de se casser, cassez-les." En d'autres termes, ayez des verres pré-fendus, pour ne pas les voir post-fendus.*

(FIGUIER, Louis, *Les merveilles de la Science*, Paris, Furne-Jouvet, s.d., 1870 ca, p. 58, en ligne sur Gallica).

### **Modification au système d'éclairage breveté en sa faveur le 17 juin 1852 (brevet de perfectionnement, n° 1116 (1170), accordé le 11 avril 1855)**

*JOBARD (A.), à Bruxelles.*

*Brevet de perfectionnement, pour des modifications au système d'éclairage, accordé le 26 avril 1855, pour prendre date le 11 avril 1855.*

*DESCRIPTION (analyse).*

*Les perfectionnements consistent essentiellement dans l'application d'une rondelle de mica qui se pose sur le haut des cheminées à gaz. Cette rondelle percée de trous livre passage à la fumée et sert en même temps à diminuer le courant intérieur.*

*Un petit régulateur à gaz, se composant d'un sac en caoutchouc vulcanisé en forme de bec de canard, et percé sur une de ses faces de petits trous;*

*Un bec caléfacteur<sup>22</sup>, composé d'un tube en spirale, livrant passage au gaz et entouré d'un double manchon de métal, donnant passage à l'air alimentaire de la flamme;*

---

<sup>22</sup> du latin *calefacere*, chauffer.

*Enfin un bec à mélanger l'air et le gaz, un bec à flamme plate, l'application de pendeloques d'ornements autour de la cheminée, et des cheminées en verre fendues de haut en bas pour éviter la casse;*

*Tel est le résumé des perfectionnements.*

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1<sup>ère</sup> année, 1854/1855, p. 802.*

**Perfectionnements dans l'éclairage au gaz (brevet de perfectionnement, n° 1159 (1218), accordé le 20 avril 1855).**

*JOBARD (J.-B.-A.-M.) à Bruxelles.*

*Brevet d'invention, pour des perfectionnements dans l'éclairage au gaz, accordé le 3 mai 1855, pour prendre date le 20 avril 1855.*

**DESCRIPTION (analyse).**

*L'invention consiste essentiellement : 1° en un moyen de diminuer le courant intérieur de l'air dans la cheminée où brûle le gaz, par l'emploi d'une lame de mica placée au-dessus; 2° en un régulateur à gaz qui consiste en deux lames de caoutchouc taillées en bec plat; 3° en un tube roulé en hélice par lequel arrive le gaz qui se mêle à l'air à l'instant de la combustion; 4° en un bec à flamme plate.*

*Enfin la même invention s'étend à de nouvelles cheminées repliées en dedans vers le bas, afin de porter l'air sur le gaz; et l'emploi de verres fendus à l'avance.*

*Des dessins sont joints à la description.*

*Placés sur les cheminées des appareils à gaz, les disques de mica procurent une économie de 20 à 25 % en diminuant la rapidité du courant et en doublant le volume de la flamme.*

*Le régulateur doit être ce que Luthereau appelle bec carburateur ou saturateur, qui permet de mélanger l'air au gaz avant la combustion.*

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1<sup>ère</sup> année, 1854/1855, p. 834.*

**Perfectionnements à la lampe économique, brevetée en sa faveur le 17 juin 1852 (brevet de perfectionnement n° 1850 (2022), accordé le 3 novembre 1855).**

*Jobard, J.A.*

**Perfectionnements à sa lampe économique (Brevet de perfectionnement accordé le 29 novembre 1855 pour prendre date le 3 novembre 1855).**

*Jobard, (JA) représenté par le Sieur Raclot (X.) à Bruxelles.*

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1855-56, p. 221 (dessin).*

**Amélioration apportée à une petite lampe économique brevetée en sa faveur le 17 juin 1852 (brevet de perfectionnement n° 2879 (2981), accordé le 26 juin 1856 pour prendre date le 6 juin 1856)**

*Jobard, JBAM.*

*Registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1854-1856.*

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1855-56, p. 780.*

**Amélioration apportée au système de lampe économique. (chapeau ou couvercle régulateur de toile métallique), breveté en sa faveur le 17 juin 1852. (brevet de perfectionnement 3253 (3366), accordé le 25 septembre 1856.**

1856/57, p. 162.

**Appareil culinaire de chauffage et de ventilation par le gaz (dessins) (brevet d'invention n° 3356 (3462), accordé le 16 octobre 1856 pour prendre date le 27 septembre 1856**

Ce poêle est représenté sur la couverture de l'ouvrage de Jobard *Nouvelles inventions*.

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1856/57, p. 228.*

**Glace argentée au dessus des réverbères (brevet d'invention et de perfectionnement n° 8624, accordé le 10 mars 1860 (5<sup>e</sup> catégorie - éclairage)**

Jobard.

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1860, p. 39.*

**Système d'éclairage à l'huile et soufflage spontanée de la flamme (brevet d'invention n° 9677, accordé le 15 juin 1860, 5<sup>e</sup> catégorie - éclairage).**

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1860, p. 131-132.*

## **9.2.5 Hydraulique - force motrice**

**Moyen de forer les puits à l'instar des Chinois (brevet d'importation et de perfectionnement, n° 405, accordé le 18 juillet 1829, durée 15 ans).**

*Middelen om op de Chinesche wijze putten te boren I.B.A.M. Jobard, Brussel (DOORMAN, p. 163, en donne une description).*

*M. Jobard aîné, de Bruxelles, vient d'obtenir du Roi un brevet pour l'invention de moyens perfectionnés pour creuser les puits artésiens à de très grandes profondeurs (Catholique des Pays-Bas, 1<sup>er</sup> août 1829)*

C'est une "réinvention" du sondage à la corde pour le forage des puits artésiens, dit *procédé chinois*.

**Forage de puits (brevet de perfectionnement n° 483, accordé le 25 mars 1830, durée 15 ans).**

*Un brevet, en date du 25 mars 1830, n° 126, accordé pour le terme de quinze années, à partir du 18 juillet 1829, au Sieur Jobard, à Bruxelles, pour l'invention de nouveaux perfectionnements aux moyens de forer les puits à la manière des Chinois, pour lesquels il a obtenu un brevet d'importation et de perfectionnement le 18 juillet 1829 (Le Catholique des Pays-Bas, 5 juillet 1830)*

Les expérimentations qu'il mène attirent l'attention de l'Académie des sciences de Paris :

*Lorsque le grand Cuvier lut à l'Académie une note sur les expériences faites à Mariembourg par Jobard, toutes les oreilles se dressèrent. Aujourd'hui, cette méthode commence seulement à se propager, et beaucoup de fabrique de Reims ont obtenu de l'eau par ce moyen reconnu très-avantageux par MM. Mullot et le baron de Sello qui l'a copié (LUTHEREAU, p. 54)*

A la séance du lundi 24 mars 1834 de l'Académie des Sciences de Paris, il réclame l'honneur d'avoir, le premier, introduit en Europe et perfectionné la Méthode de sondage des Chinois<sup>23</sup>.

La description du procédé par le missionnaire Imbert est publiée dans WITH Émile, *Nouveau manuel complet de la construction de chemins de fer* (Manuels-Roret), [1857], réédition Laget, 1979.

Selon Briavoinne, c'est ce système qui est utilisé de 1832 à 1841 pour forer à Paris le puits de Grenelle, qui atteint 548 mètres et procure de l'eau aux Parisiens<sup>24</sup>, mais en 1840, Jobard reproche aux ingénieurs parisiens de ne pas avoir adopté ce système<sup>25</sup>.

#### *Hauts sondages ou puits chinois.*

*Si l'exposition de 1839 ne présentait pas le moindre spécimen de sondage à la chinoise, tandis qu'il s'en trouvait un à la précédente exposition, la faute en est probablement à nous qui avons eu la barbarie de dévoiler le plagiat du pauvre exposant de 1834.*

*Si d'autres ne se sont pas présentés cette année, avec des prétentions d'inventeurs, nous ne pouvons l'attribuer qu'à l'échec essuyé par un ingénieur prussien, au sein même de l'Académie des sciences. Ainsi, l'absence des outils du sondage chinois ne prouve qu'une chose, c'est que ceux qui s'en servent aujourd'hui en cachette, sur plusieurs points de la France et de l'étranger, ont eu peur de passer pour des contrefacteurs et de voir saisir leurs outils par le titulaire du brevet.*

*C'est donc à nous de les aller découvrir dans les gorges des montagnes où ils travaillent sans mot dire, et de dévoiler pour la première fois, dans ses moindres détails, une méthode appelée à remplacer avec une immense économie l'effrayant équipage de la sonde artésienne.*

*Comme l'histoire de l'introduction en Europe de cette importante invention est chose assez curieuse, et que personne ne la connaît aussi bien que nous, on nous permettra d'entrer dans quelques détails à ce sujet.*

*Vers 1824 ou 25, deux jeunes élèves du collège des Missions de Paris, s'appêtant à partir pour la Chine, avaient prié un de nos confrères, M. Motte, de leur donner quelques leçons de lithographie, afin d'importer dans le céleste empire une découverte qui est appelée à lui faire subir une révolution semblable à celle que la typographie a perpétrée en Europe.*

*Ces jeunes abbés demandèrent, à leur départ, à M. Motte ce qu'il désirait qu'ils lui envoyassent de là bas. M. Motte répondit en riant qu'il voudrait bien avoir un peu d'encre*

---

<sup>23</sup> Institut de France. Académie des Sciences. *Procès-verbaux des séances de l'académie tenues depuis la fondation de l'Institut jusqu'au mois d'août 1835*, t. X, années 1832-1835, p. 476.

<sup>24</sup> BRIAVOINNE, Natalis, *Sur les inventions et perfectionnements dans l'industrie depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*, mémoire couronné le 8 mai 1837, Académie royale de Belgique, t. XIII, 1838, p.113; DAUMAS, Maurice: *Arago (1786-1853). La jeunesse de la science* [1943], Paris, Belin, 2<sup>e</sup> éd, 1987, p. 206-210.

<sup>25</sup> La sonde qui est mise en œuvre pour forer le puits artésien de l'abattoir de Grenelle à Paris est arrivée aujourd'hui à la profondeur de 508 mètres, travaillant toujours dans des couches de terrain argileux et verdâtre. Cette sonde, qui est formée d'une barre de fer de 12 à 15 centimètres carrés, pèse en ce moment 17,00 kilogrammes. Il faut quatre chevaux et douze hommes pour manœuvrer cet outil. On espère toujours que l'eau jaillira; mais rien n'est moins certain. Quant à la température de l'eau, elle est toujours proportionnelle à la profondeur à laquelle elle est puisée; elle augmente d'un degré tous les trente mètres. Si M. Mulot n'avait pas eu l'amour-propre de ne pas vouloir changer son stupide système de barres de fer, et s'il eût pris le système chinois, c'est-à-dire la corde et le mouton, il y a longtemps qu'il serait arrivé au terme de ses travaux; car les Chinois font un trou de 3.000 pieds en deux ans et avec deux hommes, comme l'a prouvé le missionnaire Imbert avec des instruments analogues à ceux que le rédacteur en chef du *Courrier Belge* a confectionnés et fait opérer le premier en Europe, dès 1827, auprès de Mariembourg. Mais la routine l'emporte encore, et il n'y a pas jusqu'aujourd'hui plus de vingt de ces appareils nouveaux qui fonctionnent en Europe. (*Le Courrier belge*, 17 janvier 1840)

de la petite vertu chinoise<sup>26</sup>. Pour nous qui savons la faire (1), nous recommandâmes à ces MM. de s'occuper surtout des procédés industriels de ce peuple qui nous a toujours semblé plus avancé et plus sage qu'on ne le croit en Europe.

Deux ans plus tard, M. Motte qui ne s'y attendait guère, reçut une boîte d'encre de Chine, première qualité. Ce fut le même navire qui apporta les premières nouvelles des puits de sel et de gaz, nouvelles que nous publiâmes dans l'Industriel et qui furent traduites dans toutes les langues de l'Europe.

Voici comment s'exprime, au sujet de cette lettre, l'homme le plus compétent en fait de puits forés, M. le vicomte Héricart de Thury dans ses Considérations géologiques:

On voit que l'abbé Imbert a recueilli de bonne foi, mais sans discernement, tous les détails qui lui ont été donnés, et que ne pouvant en vérifier l'exactitude, il a dû nécessairement être induit en erreur; quoique les procédés soient mal décrits, cela suffit néanmoins pour être convaincu que les Chinois connaissent depuis longtemps l'art de forer les puits avec la sonde du mineur, mais il est difficile de croire qu'avec une sonde telle que l'a décrite M. l'abbé Imbert, on puisse forer à 1,000, 2,000 et 3,000 pieds et même au-delà. Je pense qu'il y a erreur dans ce nombre, ou que les Chinois sont beaucoup plus avancés que nous dans cet art.

On voit que l'opinion du savant spécial en fait de puits forés, n'était pas faite pour encourager les amateurs à avoir foi dans les paroles de l'abbé Imbert, et nous pensons que celui qui, sur des lueurs aussi douteuses, a porté le sondage à la corde au point de perfection que nous allons décrire, peut réclamer, sans remords de conscience, les trois quarts au moins de l'invention,

(1) Dans les nombreux essais de cuisine chimique que nous avons été obligé de faire pendant les quinze années que nous avons consacrées aux perfectionnements de la lithographie, il nous est arrivé de découvrir ce que pas un chimiste n'avait découvert jusque-là, c'est que l'encre de Chine véritable n'est autre chose qu'un savon de gomme-laque. Nous n'en dirons pas davantage pour les bons entendeurs (Le Courrier belge, 16 février 1840).

Dans Le Courrier belge du 26 mai 1840, Jobard se plaint qu'un Français dénommé Degousée ait piraté son système de sondage de puits.

En 1841, Les Français revendiquent la paternité du système, mais Jobard rétorque que ce brevet lui appartient depuis 1828, année où un premier puits a foré à la corde près de Marienbourg (article A qui le sondage Chinois ? dans Le Courrier belge, 7-8 août 1841).

**Nouveau moyen d'épuisement et de ventilation des mines à l'aide de l'air comprimé (brevet d'invention n° 798 (= ancien numéro 397), accordé à le 11 mai 1835, 13<sup>e</sup> cat - Machines hydrauliques, durée de 15 ans).**

Jobard de Bruxelles .

Pasinomie, 1835, qui reprend le Bulletin officiel, 37.

**Nouveau moyen d'employer les forces de la vapeur dans de petites machines pour leur communiquer une très-grande vitesse (brevet d'invention n° 628, accordé le 17 décembre 1835, 12<sup>e</sup> cat - Machines à vapeur, durée 15 ans).**

Jobard, Bruxelles

**Frondes hydrauliques (?)**

Citées par Luthereau, p. 59, dans une liste d'inventions.

---

<sup>26</sup> On vendait l'encre de Chine dans un magasin parisien nommé "La Petite Vertu", rue d'Assis.

**Importation. Appareil dit monte charges continu, breveté en France pour 15 ans, en faveur du Sieur Cavé<sup>27</sup>, ingénieur en mars 1852 (brevet d'importation, n° 6270 (= 6104, ancien 5574), accordé le 13 mai 1852, durée 14 ans).**

Jobard, Bruxelles.

Dépôt des pièces le 21 avril 1852.

DUJEUX, 5<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, 1851, 1852, 1853 et jusqu'au 5 juin 1854 exclusivement, p. 100-101).

**Nouveau genre de pompe (brevet d'invention n° 183, accordé le 10 août 1854 pour prendre date le 26 juillet).**

Jobard JBAM.

*Description (extrait)*

*L'élasticité permanente des tubes de caoutchouc vulcanisé m'a permis de construire des pompes de tous modèles et dimensions, rotatives ou alternatives, aspirantes et foulantes.*

*Cette idée, qui a pu venir à d'autres, n'est réalisable qu'à la condition que j'ai découverte d'empêcher la marche du tube sous la pression des laminoirs.*

*Je réclame la propriété des pompes construites sur le principe du laminage de l'eau contenue dans des tuyaux ou enveloppes assez élastiques pour opérer la succion de l'air ou des liquides en se rouvrant spontanément après avoir été déprimés par une pression quelconque exercée sur une enveloppe intermédiaire inextensible.*

*Je réclame également l'application spéciale de cette pompe au déplacement des acides et des fluides de toute nature.*

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1<sup>ère</sup> année, 1854/1855, p. 161.*

**Diverses applications du caoutchouc sulfuré à la fabrication des pompes hydrauliques, brevetées en sa faveur le 10 août 1854 (brevet de perfectionnement n° 631 (ancien 654), accordé le 14 décembre 1854 pour prendre date le 17 novembre 1854).**

JOBARD (J.-B.-A.-M.) à Bruxelles.

*Brevet de perfectionnement, pour diverses applications du caoutchouc sulfuré à la fabrication de pompes hydrauliques, déjà breveté en sa faveur, accordé le 14 décembre 1854, pour prendre date le 17 novembre de la même année.*

*DESCRIPTION (analyse).*

*L'inventeur ayant reconnu que la pression directe d'un galet roulant sur un tube en caoutchouc a pour effet de laminer le tube et de le détruire, indique le moyen d'exercer cette pression par l'intermédiaire d'une lame métallique rigide et mobile.*

*Il construit une pompe dans laquelle le tube est enroulé sur la surface extérieure d'un cylindre, et une autre pompe composée de plusieurs tubes verticaux disposés en cercle et sur lesquels agit une hélice.*

*La description est accompagnée de dessins.*

---

<sup>27</sup> Il s'agit probablement du Cavé qui fait des communications à l'Académie des sciences de Paris ? Voir notamment *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences*; V, 1837, p. 71, sur l'utilité des rondelles fusibles employées comme moyen de sûreté pour les machines à vapeur. Mention honorable pour la commission mécanique pour diverses machines inventées ou perfectionnées (XX, 1845, p. 600); note sur un appareil plongeur, XXXIII, 1851, p. 61.

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1<sup>ère</sup> année, 1854/1855, p. 481.*

### **Pompe sans pistons ni soupapes ni réservoir d'air (1855)**

pour élever et lancer l'eau à jets continus.

### **Pompe sans bois ni métal.**

Fonctionne par pression et peut arroser facilement un jardin.

### **Force emmagasinée**

Invention citée par Luthereau, p. 61.

## **9.2.6 Armement**

### **Fusil à 14 coups (1826)**

Selon Luthereau (p. 59), ce fusil aurait été breveté en 1826, mais nous n'avons pas trouvé trace de ce brevet :

*Parlerais-je de son fusil à 14 coups, breveté en 1826, bien avant que le colonel Colt eût songé à son revolver ?*

Il serait alors antérieur au revolver à barillet du colonel Colt, inventé en 1835, et suivrait une invention américaine :

*On vient d'inventer aux États-Unis une espèce d'armes à feu que les Anglais appellent fusils à répétition (repeating guns). Ils sont construits de manière à contenir de 5 à 12 charges, que l'on peut tirer toutes l'une après l'autre, à 2 secondes d'intervalle entre chaque coup. on pourra, dit-on, augmenter le nombre des charges dans cette nouvelle espèce d'arme jusqu'à 40, sans pour cela que l'instrument en devienne plus difficile à manier. Cette nouvelle mécanique est également applicable aux fusils de chasse, pistolets, etc. (Le Courrier des Pays-Bas, 25 octobre 1823).*

Dans son Rapport, t. 2, p. 377, Jobard écrit pourtant : 1835 Jobard propose le fusil à 14 coups, réinventé en 1837 aux États-Unis.

### **Le brûlot à vapeur (1830)**

*Le Constitutionnel, ainsi que les gens qui font profession de douter de tout et qui traitent d'erreurs tout ce qui ne fait pas partie du domaine des choses généralement connues, se sont donné pleine carrière à l'occasion des inventions militaires dont nous avons révélé l'existence. Voici ce que nous trouvons aujourd'hui dans les journaux français:*

*Le Haro de Caen publie la note suivante sur les vapeurs brûlots confectionnés en Angleterre.*

*Ces vapeurs brûlots, auxquels on n'a généralement accordé qu'une attention crédule, existent réellement. L'inventeur est un Français qui habitait, il y a environ trois ans, une petite maison à Ivry, près de Paris. Une commission fut nommée, dès cette époque, pour statuer sur le mérite de l'invention. Des expériences furent faites à Vincennes. L'inventeur n'a pu obtenir qu'on lui achetât son secret.*

*Cette machine, véritablement formidable, ressemble à une pompe à incendie. On la remplit et elle se vide de même par un jet continu; mais c'est du feu qu'elle lance, un feu qui brûle dans l'eau. L'inventeur, la dernière fois que nous l'avons vu, parlait de porter sa découverte en Angleterre: c'est ce qu'il aura fait probablement.*

*Nous allons probablement causer une grande sensation parmi les acéphales en réclamant cette invention comme appartenant à notre éditeur, auquel il était bien permis de la décrire le premier, puisqu'il en a remis les plans et descriptions en 1830 à M. Ch. de Brouckere, alors ministre de la guerre, qui avait l'intention de l'employer sur l'Escaut, en cas d'attaque par la flotte hollandaise.*

*Ces plans sont sans doute encore au ministère de la guerre<sup>28</sup>; car ils n'ont pas été rendus à l'inventeur: Cet oubli aura du moins pour résultat d'assurer officiellement la priorité de cette découverte à M. Jobard (Le Courrier belge, 2 octobre 1840)*

En 1840, Jobard est appelé comme expert en armement, d'abord par l'armée : il assiste avec plusieurs officiers d'artillerie aux essais du fusil Hotton (conversion de fusil à silex en fusils à percussion) (Le Courrier belge, 4 mai 1840). Puis par les tribunaux : dans l'affaire Kent-Murray - une tentative d'assassinat -, il donne des renseignements sur le fonctionnement des fusils (Le Courrier belge, 27 juillet 1840).

**Perfectionnements au fusil inventé par le Sieur Robert de Paris. (brevet de perfectionnement, n° 47, accordé le 30 septembre 1831, 3<sup>e</sup> catégorie : armes à feu, durée 15 ans)**

Jobard cède ce brevet l'année suivante :

*Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique, 2<sup>e</sup> semestre 1832 : 929 Arrêté royal du 17 septembre 1832, qui autorise le Sieur Jobard, de Bruxelles, à céder à François Chilloux, jeune, de Ruffec [Charente, F], le brevet qui lui a été accordé par arrêté du 30 septembre 1831, pour des perfectionnements au nouveau fusil de l'invention du Sieur Robert*

*Pasinomie*, 1831, qui reprend le Bulletin officiel, n° 67.

**Nouveau moyen de charger les armes par la culasse (brevet d'invention, n° 60, accordé le 16 février 1835; 3<sup>e</sup> catégorie : armes à feu, durée 15 ans)**

Jobard, Bruxelles. *Pasinomie*, arrêté royal n° 161 du 16 février 1835.

**Fusées nageantes pour surprendre un camp ennemi (ou Fusées courantes pour traverser la Manche en 10 minutes) (1837 ca)**

Jobard décrit l'invention dans son journal et trois ans plus tard, l'idée est appliquée par un autre.

**FUSÉES MARINES ET BATEAU SOUS-MARIN.**

*Greenwich, le 26 août 1840.*

*Mon cher ami,*

*Ce que l'on jette dans la presse n'est pas perdu; je me rappelle qu'il y a environ trois ans votre journal proposait un moyen de passer le Détroit, à l'aide d'une fusée à la congrève de forte dimension placée au fond d'un léger canot.*

*Un de nos artilleurs vient d'appliquer, d'une très ingénieuse façon, votre idée à la guerre. Il prend un long tube de fer, de trois pouces de diamètre, dans lequel il place un autre tube d'un pouce criblé de petits trous; le grand tube est rempli de la matière des fusées à la congrève; le petit tube ferme l'ouverture opposée au feu et dépasse le grand tube d'un fer de lance dont il a la forme. Cet appareil traverse, en forme de diamètre, un fuseau creux, en planches cerclées qui lui sert de flotteur. Dès qu'on met le feu à la mèche, ce fuseau part comme un trait, en conservant sa direction, au moyen d'un petit cône renversé placé à la poupe qui lui tient lieu de gouvernail. Sa pointe, munie de barbillons, va se ficher dans le flanc d'un navire où elle s'attache; le choc a pour effet de*

<sup>28</sup> Nous n'avons pas vérifié cette affirmation.

*changer le feu, qui de l'arrière passe à l'avant et darde un violent jet de flamme contre le doublage du navire qu'il a bientôt fendu; en un instant, le bois du vaisseau prend feu, se perce et le jet continue à darder dans l'intérieur qu'il remplit de flamme et de fumée. Un vaisseau qui a deux ou trois de ces infamies à ses trousses, est aussi mal à l'aise qu'une baleine attaquées par des scies ou des espadons.*

*Je vous annonce aussi que l'on fait des essais sur la Tamise avec le bateau sous-marin qu'on tenait en réserve depuis plusieurs années.*

*On y adapte aujourd'hui, la vis d'Archimède, marchant à l'aide d'une petite machine à vapeur, alimentée par de l'air comprimée, qui sert ensuite à la respiration, après son expansion, dans l'intérieur du ruffe [sic pour roof].*

*Ce bateau porte une caronade<sup>29</sup> à l'avant, préparée et disposée d'après les plans indiqués par Fulton.*

*Rien de plus dangereux que cette espèce de torpille sous-marine, qu'aucun vaisseau ne saurait éviter.*

*Le bateau se dirige à l'aide de la boussole et au moyen de miroirs inclinés, disposés dans un tube de cuivre; il peut, en s'élevant à la surface de l'eau, apercevoir le navire, dont il ne saurait être aperçu.*

*L'action de monter et de descendre s'opère aisément, en laissant pénétrer de l'eau dans une cavité de l'entre-pont, et en l'en expulsant à l'aide d'une pompe.*

*Je vous répète que, si nous avons la guerre, ce que personne ne désire en Angleterre, la science des inventeurs y jouera le premier rôle.*

*THOMAS DON; Ingénieur civil.*

*(Le Courrier belge, 28 août 1840).*

*Le secret du Capitaine Warner révélé.*

*On lit dans la Presse l'article suivant :*

*M. Jobard, de Bruxelles, qui s'est beaucoup occupé de pyrotechnie et d'armes de guerre, nous communique le secret pour lequel le capitaine Warner demande 300,000 liv. st. (7.500.000 fr.) au gouvernement anglais. M. Jobard fait cadeau du sien au gouvernement français. Toutes les descriptions des journaux, dit-il, sont fantastiques ou fausses au sujet des moyens employés par le capitaine Warner, pour faire sauter les vaisseaux. Il ne se sert que d'une fusée à la congrève, construite comme il suit :*

*La tête de cette fusée se compose d'un cône creux de fer fort, contenant un kilogramme de fulminate de mercure, sur lequel s'appuie la charge ordinaire de la fusée, dont le corps est deux fois plus long que celui des fusées de guerre ordinaires. Il lance son projectile avec un tube directeur, par un sabord du vaisseau et à fleur d'eau, de sorte que son projectile glissant sur les flots, qui supportent une partie de son poids, va s'implanter dans les flancs du navire ennemi, où il éclate, quand le feu arrive au fulminate, en y faisant une immense ouverture, qui fait, à l'instant, sombrer le vaisseau. La portée propre de cette fusée n'est que de 3 à 4 milles, mais le capitaine Warner croit pouvoir la porter à 5 ou 6 milles, en lançant avec un canon. Il ne dit pas non plus qu'à cette distance il atteindra le but du premier coup, mais il recommencera jusqu'à ce qu'il y parvienne.*

*Il est bon que toutes les nations connaissent en même temps un instrument qui serait si dangereux s'il restait entre les mains d'une seule. Il n'est pas un ingénieur en pyrotechnie qui ne puisse l'exécuter d'après cette simple description (Le Courrier belge, 3 septembre 1844).*

---

<sup>29</sup> Sorte de petit canon en fer envoyant des projectiles intermédiaires entre les balles et les obus. La caronade était très populaire en Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## **Balle incendiaire (1841 ca)**

*Une invention retrouvée.*

*Les inventions qui s'égarent ne sont pas perdues pour tout le monde;*

*On se rappelle la boîte venue de Paris toute ouverte par les diligences Bidelo et Seghers, et qu'ils ont gardée pendant deux mois en exigeant quinze francs de port, pour deux kil. Eh bien ! Cette boîte contenait le nouveau moule à balle inventé par M. Jobard, les instructions sur le moyen de s'en servir et des échantillons de la balle aux différentes phases de sa confection. Nous recevons aujourd'hui la preuve que le secret s'est échappé de la boîte en question. Sic vos non vobis. "Un journal allemand dit que M. de Bismarck, officier prussien en retraite, a inventé un effroyable projectile de guerre; une balle qui non-seulement frappe mais allume d'un feu opiniâtre l'objet qu'elle atteint. On en fera ces jours-ci l'essai à Spandau. S'il réussit, dit la feuille allemande, c'en est fait de toute guerre." (Le Courrier belge, 17 août 1841)*

## **Nouveau système d'artillerie (brevet d'invention n° 1933 (ancien 2004), accordé le 22 novembre 1855, pour prendre date le 3 novembre 1855).**

Projective [sic pour projectile] creux et cylindrique, admet le canon à l'intérieur. Jobard JBAM, représenté par le Sieur Raclot (X.) à Bruxelles

Registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1855-56, p. 213.

1855-56, p. 213.

## **Grenade de sauvetage (non datée)**

Portée sur un piquet, pouvant servir d'arme de guerre dans les tranchées et de pivot de tente-abri.

## **Cuirassier marin (non daté)**

## **9.2.7 Alimentation**

### **Procédé pour la fermeture hermétique pour les flacons, bouteilles, etc. (brevet d'invention n° 1217 = 576, ancien 7739, accordé le 25 août 1833, 17<sup>e</sup> cat - Objets divers, durée 15 ans).**

Jobard, Bruxelles. *Pasinomie*, arrêté royal 1130 du 25 août 1833.

Ce brevet (avec croquis) est peut-être à mettre en rapport avec son activité de fabricant d'eau minérale (cfr sa patente pour la vente d'eau de Selz).

### **Procédé de préparation et de conservation des viandes destinées à la nourriture des armées de terre et de mer (brevet d'invention n° 2240 (2323), accordé le 31 janvier 1856, pour prendre date le 14 janvier 1856).**

Jobard, (JBAM), Tissier aîné et Tissier, L. représentés par le Sieur Raclot (X.) à Bruxelles.

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854*, 1855-56, p. 359.

### **Système de rations de café (brevet d'invention n° 2880 (2982), accordé le 26 juin 1856 pour prendre date le 6 juin 1856).**

Jobard, JBAM.

*Description : L'invention consiste essentiellement à mêler du café grillé en poudre avec du sucre aussi en poudre dans des proportions convenables pour que ces poudres délayées dans l'eau bouillante, donnent un café sucré et pourvu de tout son arôme. Cette poudre bien mêlée et broyée avec soin à l'aide d'appareils propres à cet usage, est dosée en petites masses, soumises à une forte pression. Chaque tablette est recouverte par une couche de colle de poisson et ensuite par une feuille d'étain.*

L'inventaire après décès (voir Annexe 1.2. Succession) mentionne qu'une association a été faite avec l'armée belge en vue de l'exploitation.

Le Nescafé, premier café soluble commercialisé, sera lancé par Nestlé en 1938.

*Recueil spécial des brevets d'invention publiés en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, 1855-56, p. 781.*

### **Pêche miraculeuse.**

Louis Figuier décrit une méthode de pêche imaginée par le chimiste parisien Scipion Dumoulin, qui consiste à attirer les poissons grâce à la lumière électrique. Il ajoute :

*Pour tirer parti industriellement de cette idée et opérer sur une grande échelle, il faudrait, selon M. Jobard, pouvoir disposer de plusieurs milliers de tonneaux pleins de mélasse, ou sucre brut liquide, qui a la propriété de conserver frais les viandes et poissons de toute espèce. On placerait les poissons dans ces tonneaux, pour les expédier dans toute la France et les conserver frais pendant un ou deux mois. Les tonneaux et la mélasse retourneraient ensuite à la mer, pour se remplir encore, et parcourir indéfiniment le même trajet (FIGUIER, Louis, L'année scientifique et industrielle, 1<sup>ère</sup> année, 1857, p. 281)*

## **9.2.8 Divers**

### **Machine à faire des frictions dit lit-fricteur (brevet d'invention, n° 326, accordé le 25 août 1828, durée 10 ans)**

Outil destiné à des frottements. Il s'agit peut-être d'une machine pour la fabrication du papier.

*Moniteur* du 6 janvier 1839 : Brevets dont la durée est expirée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1838 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1839, liste reprise dans le registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1854-1856.

*Staats Courant*, 24 octobre 1828.

DOORMAN, p. 153 "Werktuig geschikt voor wrijvingen, hetwelk hij noemt wrijfbed" St. Crt. 24/10.

Le registre 1854-56 des brevets signale : 8<sup>e</sup> publication au *Moniteur* du 2 juin 1836. Brevet rendu public pour cause de renonciation ou de non paiement des droits. Brevet cédé au Sieur Hennessy : procédé pour coller des papiers dans une cuve. Il s'agit probablement de ce brevet-ci.

*Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique*, 2<sup>e</sup> semestre 1833 : N° 1130 : Arrêté royal du 25 août 1833, qui accorde un brevet d'invention de 15 années au Sieur Ambroise Jobard, domicilié à Bruxelles, pour la fermeture hermétique des bouteilles, flacons et vases quelconques.

Registre (manuscrit conservé à l'Office de la propriété intellectuelle), 1854-56 : 8<sup>e</sup> publication au *Moniteur* du 2 juin 1836 : le brevet a été rendu public pour cause de renonciation ou de non paiement des droits.

**Plusieurs perfectionnements apportés à la fabrication du drap feutré (brevet de perfectionnement, ancien n° 1038, nouveau n° 1911, accordé le 7 juin 1841, 14<sup>e</sup> cat - Manufactures de substances filamenteuses et textiles, durée 15 ans).**

Jobard, Bruxelles.

**Vaporisateur inexplosible. (brevet d'invention n° 1806, accordé le 15 septembre 1842, 12<sup>e</sup> cat - Machines motrices - machines à vapeur, durée 15 ans).**

Jobard, Bruxelles.

*Pasinomie*, Arrêté royal du 15 septembre 1842; DUJEU, 1<sup>er</sup> supplément au catalogue des brevets d'invention délivrés en Belgique, années 1842 et 1843, 1845, p. 30-31.

### **Soupapes naturelles en caoutchouc (1855)**

Présentées à l'Académie des Sciences, le 21 mai 1855, par le Baron Séguier. (LUTHEREAU, p. 60).

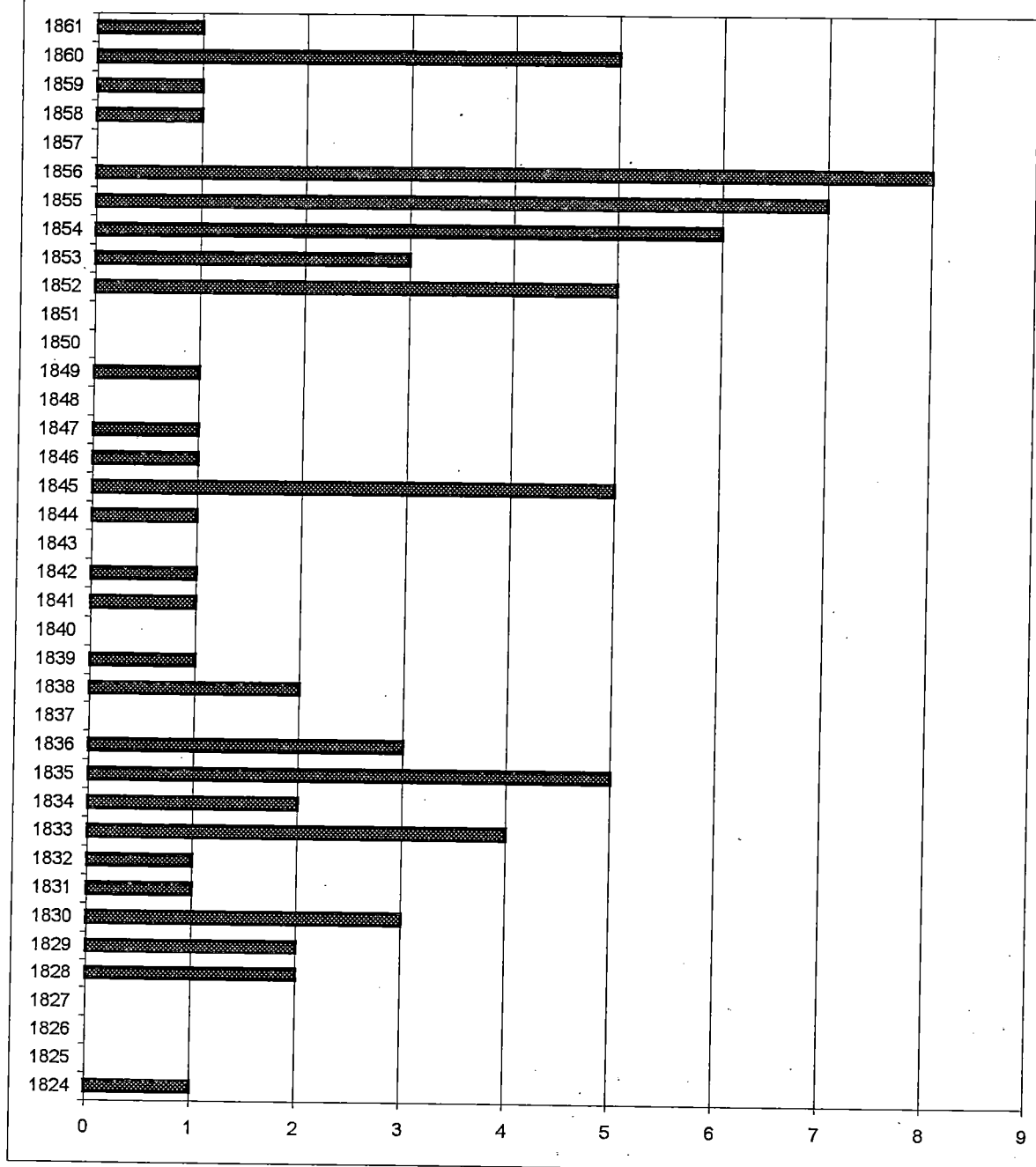
**Moyens d'obtenir des surfaces planes courbes, etc. en verre (brevet d'invention, accordé le 31 décembre 1859).**

**Moyens d'obtenir des surfaces planes courbes, etc. en verre (brevet de perfectionnement, accordé le 15 mars 1861).**

**Porte cigare lavant sa fumée dans une ampoule tenue dans le creux de la main**

Invention citée par Luthereau, p. 59.

## Nombre de brevets de Jobard par année



## **Annexe 1.9 : Textes sur la propriété intellectuelle**

### **1817 - Loi sur les brevets (*Bulletin officiel*, n° 6, 1817, p. 418-429)**

*Loi du 25 janvier 1817, relative à la concession de droits exclusifs pour l'invention ou l'amélioration d'objets d'art ou d'industrie*<sup>1</sup>.

Nous, GUILLAUME, par la grâce de Dieu, ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE-NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, etc. etc. etc.

A tous ceux qui les présentes verront, salut, savoir faisons :

Ayant pris en considération qu'il est de l'intérêt public d'établir des dispositions générales sur la concession des droits exclusifs pour l'invention ou l'amélioration d'objets d'arts et d'industrie;

A ces causes, notre Conseil-d'Etat entendu, et de commun accord avec les Etats-Généraux, avons statué comme nous statuons par les présentes.

ART. 1. Des droits exclusifs pourront être accordés par nous, pour un temps limité, par lettres-patentes; sous le nom de brevets d'invention, sur la demande qui nous en sera faite, à ceux qui, dans le royaume, auront fait une invention ou un perfectionnement essentiel dans quelque branche des arts ou de l'industrie, ainsi qu'à ceux qui les premiers introduiront ou mettront en oeuvre dans le royaume une invention ou un perfectionnement fait à l'étranger.

2. la concession des brevets d'invention se fera sans préjudice des droits acquis d'un tiers, et sera nulle s'il est prouvé que l'invention ou le perfectionnement pour lequel quelqu'un aura été breveté, ont été employés, mis en oeuvre ou exercés par un autre dans le royaume, avant l'obtention du brevet.

3. Les brevets d'invention seront accordés pour l'espace de 5, 10 ou 15 ans. Les droits à payer par l'obtenteur seront proportionnés à la durée du brevet et à l'importance de l'invention ou du perfectionnement, mais ne pourront jamais surpasser la somme de 750 fl., ni être moindres de 150 fl.

4. Un brevet d'invention, accordé pour l'espace de 5 ou 10 ans, pourra aussi être prolongé à l'expiration de ce terme, s'il existe des raisons majeures pour accueillir la demande faite à cet effet; mais sa durée totale ne pourra jamais excéder le terme de quinze années.

---

<sup>1</sup> Cette loi est notamment reproduite dans FORBOIS, Et. H., *Almanach du Commerce de Bruxelles et des Provinces des Pays-Bas pour l'an 1824*, Bruxelles, Stapleaux, p.140-142.

[429] 5. Les brevets d'invention pour l'introduction ou l'application d'inventions ou de perfectionnements faits en pays étrangers, et dont les auteurs y seraient brevetés, ne seront point accordés pour un plus long espace de temps que celui de la durée du droit exclusif accordé pour ces objets à l'étranger, et contiendront la clause expresse que les objets mentionnés seront fabriqués dans le royaume.

6. Les brevets d'invention donneront à leurs possesseurs ou leurs ayants-droit, la faculté :

1° De confectionner et de vendre exclusivement par tout le royaume, pendant le temps fixé pour la durée du brevet, les objets y mentionnés, ou de les faire confectionner et vendre par d'autres qu'ils y autoriseraient.

2° De poursuivre devant les tribunaux ceux qui porteraient atteinte au droit exclusif qui leur aura été accordé, et de procéder contre eux en justice, à l'effet d'obtenir la confiscation, à leur profit, des objets confectionnés par la partie mentionnée au brevet d'invention, et non encore vendus, et du prix d'achat des objets qui seraient déjà vendus, ainsi que d'instituer une action de dommages et intérêts en tant qu'il y aura lieu.

7. Celui qui formera une demande à l'effet d'obtenir un brevet d'invention, sera tenu d'y joindre sous cachet une description exacte, détaillée et signée par lui, de l'objet ou du secret pour lequel le brevet est demandé, accompagnée des plans et dessins nécessaires, etc.; cette description sera publiée après l'expiration du temps de la durée du brevet d'invention, soit originaire, soit prolongé, ou plutôt, au cas que le brevet pour quelque'un des motifs à mentionner ci-dessous soit déclaré nul.

Le gouvernement pourra néanmoins différer cette publication, s'il le juge convenir, pour des raisons importantes.

8 Un brevet d'invention sera déclaré nul pour les causes suivantes :

1° Lorsque l'obtenteur, dans la description jointe à sa demande, aura malicieusement omis de faire mention d'une partie de son secret ou l'aura indiqué d'une manière fausse.

2° S'il paraissait que l'objet pour lequel un brevet aurait été accordé fût déjà décrit antérieurement à cette époque dans quelque ouvrage imprimé et publié.

3° lorsque l'acquéreur, dans l'espace de deux années, à compter de la date de son brevet, n'en aura pas fait usage, sinon pour des raisons majeures dont le gouvernement jugera.

4° Si celui qui aura obtenu un brevet d'invention, en obtenait ensuite un pour la même invention en pays étranger.

5° S'il paraissait que l'invention pour laquelle un brevet d'invention aurait été accordé, fût par sa nature ou dans son application, dangereuse pour la sûreté du royaume, ou de ses habitants.

9. Il sera tenu un compte séparé des droits à payer par ceux qui obtiendront un brevet d'invention, et le produit en sera employé en primes ou en récompense pour l'encouragement des arts et de l'industrie nationale.

10. sont abrogés et mis hors de vigueur, par la présente, les lois et réglemens existans sur les brevets d'invention, et autres droits exclusifs semblables : bien entendu néanmoins que ceux à qui des octrois de brevets d'invention ont été délivrés et accordés jusqu'à ce jour, seront maintenus dans la jouissance de tous leurs droits.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Journal officiel*, et que nos ministres et autres autorités qu'elle concerne, tiennent strictement la main à son exécution.

Donné à Bruxelles, le 25 janvier de l'an 1817, quatrième de notre règne.

(Signé) Guillaume

Par le roi, (signé) A. R. Falck

## 1827 - Arrêté de Guillaume I<sup>er</sup> relatif aux brevets

17 AOUT 1827. — *Arrêté royal relatif à l'instruction des brevets d'invention.* (Non inséré au Journ. officiel.) <sup>(1)</sup>

Nous, GUILLAUME, etc.

Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur, en date du 16 juin dernier, n° 103, sur les mesures à prendre pour mettre un terme à la négligence des personnes qui obtiennent des brevets d'invention, à payer les droits de ces brevets et à les lever;

Le conseil d'Etat entendu (avis du 10 août 1827, n° 6);

Vu la loi du 25 janvier 1817 (*Journal officiel*, n° 6);

Nous réunissant à l'avis ci-dessus, nous avons trouvé bon et arrêté d'autoriser notre ministre de l'intérieur:

1° A exiger des demandeurs, lors du dépôt de la pétition et des pièces pour l'obtention d'un brevet, une déclaration par laquelle ils s'engagent à lever le brevet s'il leur est accordé, et à en payer les droits, dans les trois mois à partir de sa date, en se soumettant, dans le cas où ils ne rempliraient pas cette condition, à voir annuler leur brevet, et publier l'invention qui en fait l'objet;

2° A exiger des personnes qui auront obtenu un brevet, l'engagement de mettre au jour l'invention qui en fait l'objet, dans le délai voulu par la loi, sous peine, d'après la loi, de voir annuler leur brevet et publier leur invention.

Copie du présent, ainsi que de l'avis précité du conseil d'Etat, sera transmis, pour exécution, à notre ministre de l'intérieur, et, pour information, au conseil d'Etat.

(1) Voy. 25 janvier 1817.

## 1829 - *L'industriel ou Revue des Revues*

[p. 427-233 : Brevets]

Législation des brevets d'invention dans les Pays-Bas.

Consulté chaque jour sur la marche à suivre pour l'obtention d'un brevet dans notre pays, nous avons été à même de nous assurer qu'il existe un bien petit nombre de personnes qui en aient connaissance; nonobstant la publication qui a été faite par le gouvernement, des lois et réglemens sur cette matière. Comme il en résulte pour les solliciteurs de fausses démarches, qui n'ont pas pour moindre inconvénient celui de leur faire perdre un temps toujours précieux, nous croyons rendre un vrai service à l'industrie que d'exposer dans ce recueil la législation ancienne qui nous régit, ainsi que les nouvelles modifications ou additions qui y ont été apportées.

Pour peu que l'on prenne la peine de comparer notre loi des brevets avec celles des autres pays, on sera facilement convaincu de sa supériorité, malgré plusieurs défauts tellement inhérens à cette matière qu'ils ont souvent porté des jurisconsultes et des savans distingués à se demander, *faut-il accorder des brevets ?*

Quel que soit l'éloignement de notre génération pour tout ce qui rappelle l'odieux monopole des corporations, des jurandes et des maîtrises qui dans le siècle dernier s'opposaient comme un mur d'acier à l'avancement des arts et au développement spontané du génie, nous répondrons *oui, il faut des brevets*, un seul exemple en démontrera la nécessité.

J'entrevois une découverte, un perfectionnement à faire dans une branche quelconque des arts, je me livre pendant de longues années à de nombreux essais pour découvrir les justes proportions que je dois donner aux diverses pièces de ma machine ou aux ingrédients qui

doivent composer ma mixture, j'ai dépensé tout mon avoir, je n'ai plus d'espérance que dans mon invention, je prends un brevet et j'ai le bonheur de [r]établir ma fortune.

Il n'est personne qui n'applaudisse alors à mes efforts et qui puisse m'envier le prix des longs travaux auxquels je ne me serais peut-être pas livré sans l'espoir d'atteindre un pareil but.

Si je ne puis au contraire obtenir de brevet, le premier venu peut dans quelques heures me ravir le fruit de mes veilles; le découragement serait la suite inévitable d'un tel état de choses.

*Faut-il accorder des privilèges sans restriction et sans charges, comme cela se pratique en France ?* nous répondrons que non, en nous bornant à donner pour exemple l'introduction des cylindres gravés pour imprimer les toiles de coton, dans notre pays.

L'importateur breveté pouvant se réserver le monopole exclusif de l'impression des toiles, toutes les nombreuses fabriques de ce genre se trouvaient anéanties par l'impossibilité de rivaliser avec la sienne, il est donc essentiel que le monarque puisse intervenir et s'opposer par de sages dispositions aux maux que pourraient entraîner une imprévoyance totale sur ces importantes questions.

La loi en laissant au roi la faculté de refuser des brevets, lui donne le droit d'imposer à ceux à qui il en accorde toutes les conditions qu'il juge utiles dans l'intérêt de l'industrie et de ses sujets en général : c'est ainsi que l'on a vu, par les publications faites des brevets accordés, que souvent les brevetés sont obligés de mettre en pratique [428] dans le royaume, dans un délai de six mois, un an, etc.; leur invention; à établir les machines, appareils, etc., à soumettre à l'inspection de tous ceux qui peuvent avoir intérêt à les examiner pendant un délai de deux, trois, quatre mois ou davantage, selon le temps dont ils peuvent avoir besoin pour les construire ou faire construire, de les fournir ensuite à tous ceux qui en feront la demande, moyennant une juste indemnité à convenir entre eux et à arbitrer par le gouvernement en cas de contestation; ou bien à laisser fabriquer et vendre par d'autres, les objets brevetés, moyennant une certaine rétribution déterminée par le gouvernement, de manière à assurer à l'inventeur ou importateur, une juste récompense, et ne point blesser l'industrie; ce qui fait cesser le monopole, résultant partout ailleurs des brevets, et laisse la possibilité des perfectionnemens que produit toujours la concurrence, etc.

Un reproche qui semble bien mérité, c'est de faire payer une somme à l'inventeur, comme pour aggraver sa position en ajoutant, aux dépenses qu'il a déjà faites, des dépenses nouvelles, comme pour le punir de son génie.

Mais l'article 9 nous montre au contraire que les sommes payés par les inventeurs aisés servent à donner des primes à ceux qui ne le sont pas, et à rétablir par un juste revirement les inégales faveurs de la fortune.

En France, et en Angleterre surtout, le trésor est impitoyable, et trois cent livres sterling sont le prix de la moindre découverte patentée dans les Royaumes-Unis.

Nous devons donc nous féliciter de posséder ce qu'il y a de mieux jusqu'ici dans l'espèce; mais un temps n'est pas éloigné où de plus sages dispositions encore seront soumises aux débats de la législature.

[Suit la loi du 25 janvier 1817]

## 1837 - 1840 : Articles du courrier belge sur les brevets

### *"profession de foi" de Jobard*

Nous avons publié, pendant quatre ans, l'Industriel ou revue des Revues, qui n'a cessé de paraître qu'à cette époque de troubles intérieurs qui nous semblait devoir reculer bien loin la réalisation de ce qu'on appelait alors nos utopies.

Aujourd'hui qu'une partie des grands résultats que nous n'avions cessé d'appeler, sont obtenus, nous reprenons avec un nouveau courage, notre tâche et notre épigraphe.

Nos efforts grandiront comme ont grandi les intérêts dont nous allons nous occuper.

Les discussions oiseuses et la polémique de personnes ne trouveront pas de places dans nos colonnes, mais nous ne repousserons pas les communications utiles que des écrivains étrangers au journal pourraient nous présenter.

Nous prêcherons, non pas l'ascétisme et la guerre, mais le travail et la paix.

On jugera mieux, par le dernier article de 1831, où nous en étions à cette époque et où nous voulions aller.

« Voici, disions-nous, le règne de la paix; que ce soit celui du travail et de l'industrie; que tous ces bras et ces intelligences en jachères commencent à produire, et les charges de l'état nous paraîtront légères.

Que l'agriculture, que le travail manuel, que l'industrie enfin soient réhabilités, honorés, ennoblis s'il le faut.

Que l'on comprenne, enfin, qu'il n'y a de richesses véritables que celles que l'on arrache à la terre, à force de travaux, d'adresse et d'intelligence, que l'ère des associations commence et de grandes choses s'accompliront.

Que l'industrie à son tour devienne une puissance et les fléaux de la guerre cesseront pour jamais; déjà son influence est telle en Angleterre, en France et en Prusse, qu'elle a couvert les voix qui prétendaient, comme au temps de la féodalité, pousser les peuples les uns contre les autres, au signal d'un conquérant fanatique.

Que l'éducation de tous soit une éducation utile; d'abord que des écoles d'industrie, d'arts et de métiers soient ouvertes à côté des universités latines, que la jeunesse soit munie avant tout, d'une instruction professionnelle; qu'on cherche à l'occuper, et le désœuvrement, le désespoir ou l'ennui, ne recruteront plus de bras pour le pillage et la guerre.

Chaque jour les chances de guerre, les goûts et les habitudes militaires vont en s'affaiblissant et finiront bientôt par disparaître entièrement.

Quelle puissance a donc pu maîtriser le monstre, apaiser la tempête, et combler le volcan; si ce n'est l'industrie : oui, l'industrie jadis embryon méprisé, long-temps au maillot, naguère encore à la lisière et maintenant un géant qui embrasse la terre; sa main puissante a terrassé le génie des batailles, et c'est au bruit de ses derniers râlements, que le soc et la rame vont sillonner en tous sens, le sein de la terre et des mers.

L'industrie antipathique à la guerre, amie du travail pacifique détenteur des capitaux, refusera désormais les budgets belliqueux. Les souverains constitutionnels, avec le droit de faire la paix ou la guerre, n'en ont plus les moyens. Ils ne portent plus qu'un glaive rouillé, qu'ils ne peuvent tirer du fourreau sans le secours des capitalisés amis du repos.

On sait qu'il y a toujours eu dans le sein des nation une exubérance de forces musculaires et intellectuelles que la guerre semblait, jadis, nécessairement appelée à user dans les combats, mais l'industrie se chargera désormais de les utiliser, en ouvrant son sein à toutes les manifestations de la puissance humaine, et ne tardera pas à faire disparaître les derniers signes de tempête qui se montrent encore sur l'horizon social. »

Voilà ce que nous écrivions il y a six ans; ce qui s'est passé depuis lors n'a fit que nous confirmer dans la justesse de nos prévisions; nous continuerons donc à réclamer toutes les améliorations que la Belgique est en droit d'espérer, mais nous le ferons en conservons le calme et la mesure qui sont le cachet particulier de la raison et du bon droit.

Nous ne cesserons de surveiller la marche et la tendance de ces nombreuses associations qui sont appelées à jouer une si grande influence sur notre avenir, selon la direction primordiale qui leur sera donnée. Nous repousserons surtout le monopole qui tenterait de s'introduire, comme un ver rongeur, au sein de cette florissante industrie qui promet de si précieux résultats.

Nous flétrirons toute opération frauduleuse ou illégale, sans oublier que la rencontre fortuite d'un obstacle sur la belle route du progrès, ne doit pas faire conclure au voyageur qu'il est au terme de sa course et qu'il doit songer à rétrograder.

Bien persuadés que toute liberté amendée par la discussion n'a jamais produit que d'heureux effets, nous aiderons à débarrasser le corps social des entraves politiques qui gênent encore la plupart de ses mouvemens; convaincus qu'il reste infiniment d'améliorations à faire en législation, en administration, en économie politique et surtout en instruction et en éducation populaire : notre tâche est encore assez belle.

Nous nous tiendrons toujours à la hauteur des intérêts matériels et positifs, sans nous aventurer avant le temps dans la région des utopies spéculatives; mais si nous renonçons à *avoir raison trop tôt*, nous nous efforcerons d'avoir raison le plus tôt possible.

Au reste, le public sera bientôt à même de nous juger sur des faits mieux que sur des promesses, et c'est uniquement pour obéir à l'usage reçu que nous publions cette espèce de profession de foi, dont nous aurions pu nous passer vis-à-vis des lecteurs du *Courrier*, qui n'ignorent pas notre manière de voir, mais nous nous réservons de démontrer aux contempteurs de la presse qu'il existe encore des journaux et des publicistes indépendants en Belgique. Jobard (*Le Courrier Belge*, 1<sup>er</sup> février 1837).

### ***Attaque contre Jules Dugniolle***

Nous avons promis de détruire de fond en comble les principes irrationnels que suit le ministère de l'intérieur en fait de brevets; il est heureux qu'il se soit décidé de les exposer enfin dans toute leur nudité, dans un journal qu'il a chargé d'être le dernier *Conservateur* des doctrines arriérées et liberticides au milieu desquelles il s'achève de se débattre; qu'on lise et qu'on juge.

Nous avons dit dans un précédent article qu'aux dispositions absolues des lois française et anglaise sur les brevets en vertu desquelles chacun peut prendre, en ces pays, un privilège exclusif pour n'importe quel objet, nous préférons celle de la loi belge qui permet au gouvernement de refuser ce privilège quand il juge conforme aux intérêts du pays de le faire; et nous n'avons pas été arrêtés par les inconvénients éventuels que cette disposition de notre loi peut entraîner après elle. Nous allons essayer de développer les motifs de cette opinion.

Quand on sait que notre loi est calquée sur les lois anglaise et française, on se demande comment et pourquoi la disposition principale qui n'a jamais donné lieu à la moindre plainte, aurait pu être éliminée de la nôtre.

Or, il n'en est rien, absolument rien : le gouvernement n'a pas le droit de refuser un brevet; ce n'est qu'au moyen d'une entorse faite à la loi par M. Dugniolle, que le ministère se permet d'imposer à tort et à travers des conditions aux brevetés comme il en impose aux sociétés; à telle enseigne que pendant le court séjour de M. Ch. de Broukere au ministère de l'intérieur, il avait été forcé, après avoir pris connaissance de la loi, d'apostropher M. Dugniolle en ces termes : « je vous ordonne de délivrer des brevets d'invention et d'importation à tous ceux qui vous en demanderont, fut-ce même pour des pains à cacheter; item quinze cent francs

au trésor. » On conçoit que ce langage franc et décisif plaçait M. Dugniolle dans une alternative cruelle; son absurde système n'était pas seulement renversé; mais une foule de réclamations allaient encore l'accabler; tous les inventeurs dont il avait lésé les intérêts par ses refus illégaux, n'auraient pas manqué de le prendre à partie, même par corps, pour lui demander raison de ses refus et de ses conditions restrictives de leurs droits. Il n'en voulut pas démordre, et préféra saper un ministre qu'il voyait si peu révérencieux envers la cotterie catholique politique, dont M. Dugniolle n'est autre chose, comme on le sait, que le bouc émissaire; il fit voir aux chefs de la cotterie, ses patrons, tous les périls qui menaçaient les legs, les donations et les captations de testament, etc., si un pareil homme restait au ministère de l'intérieur, et M. de Brouckere [sic] prit bientôt place parmi les six ministres qui ont été tués sous M. Dugniolle depuis la révolution.

La loi dit : des brevets d'invention et d'importation pourront être accordés, à leurs risques et périls, aux personnes qui feront ou importeront une découverte en Belgique. M. Dugniolle aperçoit là la faculté de refuser des brevets d'importation, mais il n'y voit pas celle de refuser des brevets d'invention, car il n'en refuse jamais, pas même pour des mouvemens perpétuels, puisqu'il en a déjà concédé plus de vingt; il y voit aussi qu'il peut accorder le brevet pour cinq ou dix ans quand on le demande pour quinze, il y voit la faculté d'imposer à son gré telle ou telle condition au breveté, par exemple de lui faire signer l'engagement de communiquer son secret à tous ceux qui le lui demanderont, moyennant une juste indemnité à arbitrer par le gouvernement, c'est-à-dire par lui, M. Dugniolle. Il existe au *Moniteur* plus de 30 concessions portant cette clause arbitraire; il s'est amendé depuis après que nous eûmes réclamé contre cette clause indigne et il a dit : moyennant une juste indemnité à convenir entre les parties et à décider par deux experts, nommés par le gouvernement. Cela dura quelque temps de la sorte, enfin il se décida à y substituer la formule suivante : à arbitrer par experts nommés par chacune des parties et à décider par le gouvernement; on voit qu'il faut toujours que le gouvernement mette la main où il n'a que faire; cette chose est entièrement du ressort des tribunaux, et la loi le dit explicitement. Depuis lors, M. Smits a encore un peu amendé cette formule qui n'en est pas moins une énormité administrative.

Tant de contradictions, de fluctuations, dans les actes d'un ministère prouvent qu'il n'a point de système, point de marche arrêtée; sa conduite en ceci ressemble à celle qu'il tient à l'égard des sociétés : il accorde aux unes ce qu'il refuse aux autres sans autre règle que celle de son bon plaisir, et tout cela couvert du manteau banal dont l'absolutisme affuble les actes les plus stupides, les intérêts du pays. C'est aussi dans les intérêts du pays que le roi de Hanovre abolit la constitution, c'est toujours dans les intérêts du pays que l'on fait persécuter, emprisonner et pendre ceux qui s'avisent de trouver mauvais les actes patricides d'un ivrogne ou d'un fou couronné.

Admirez la prévoyance du ministère, ou comme on dit sa grosse finesse; il annonce hautement qu'il ne refuse jamais de brevets d'invention ni aux indigènes, ni aux étrangers; en ce cas, il suffit donc de prendre d'abord un brevet d'invention en Belgique et d'aller chercher ailleurs des brevets d'importation qu'on ne refuse nulle part et qui donnent les mêmes droits à l'impétrant : le voilà donc obligé de donner, pour le terme que l'on désire, un brevet pour le même objet qu'il aurait refusé de breveter, s'il lui eut été demandé sous la forme d'importation.

Voilà donc sa haute sagesse, sa brûlante sollicitude pour les intérêts du pays mise en défaut ! et c'est toujours ce qui arrive quand on s'écarte de la loi en se croyant plus sage que le législateur lequel ici n'a voulu dire autre chose, par le mots *des brevets pourront être accordés*, si ce n'est que le pouvoir qui ne le pouvait pas d'après la déclaration de la constituante portant que *tous les privilèges sont abolis*, le pourrait désormais; c'est une exception quelle a faite en faveur des inventeurs, elle a donc dû formuler ainsi sa volonté : Tous les privilèges sont abolis, néanmoins des privilèges exclusifs pourront être accordés.

Elle ne pouvait pas dire, comme vous le prétendez, des privilèges seront accordés à ceux qui feront ou importeront une invention.

Car les brevets étant une charge, puisqu'on les fait payer, elle ne pouvait forcer les inventeurs à en prendre ou à en recevoir, quand ils n'en voulaient pas, ou quand ils croyaient pouvoir exercer leur industrie sans cette garantie; les mots : les brevets pourront être accordés sous-entendaient encore la condition d'en faire la demande, mais rien de plus. Des brevets pourront être accordés à ceux qui en feront la demande. Voilà l'explication, la seule vraie et la seule raisonnable.

C'est pourtant sur ce seul mot interprété de travers, par un homme qui n'a certes jamais passé pour un profond jurisconsulte que toute la loi la plus importante pour un pays industriel a été faussée, défigurée, et on peut dire anéantie; les étrangers se voyant repoussés ont cessé de venir nous apporter leur argent et leurs découvertes; plus de mille brevets pris depuis quelques années en France, en Angleterre et en Autriche eussent été demandés chez nous, sans aucun doute; et de ce seul chef, plus d'un million serait entré au trésor et aurait servi à encourager les inventeurs peu aisés de notre pays. La chambre ne devrait-elle pas demander compte de sa conduite au ministère dans cette affaire, où tant de millions ont été perdus par sa faute ?

Et voilà les hommes auxquels on confie les plus chers intérêts de la patrie, et les chambres peuvent le souffrir, et le roi peut les voir sans dégoût ces *prétendus homme d'état*, car c'est ainsi qu'ils ont été stigmatisés naguère par un auguste personnage ! (Le Courrier belge, 9 août 1837)

### **Attaque contre Smits et Dugniolle**

Bruxelles, le 13 août.

Une erreur du ministère.

Le peuple croit généralement qu'une personne qui a fait une invention utile n'a qu'à la présenter au gouvernement, et qu'une fois parvenue sous les yeux du roi ou d'un de ses ministres, l'inventeur sera récompensé d'après le mérite de sa découverte; c'est ce que le simple bon sens indiquerait; mais il en est tout autrement, l'inventeur est *puni et mis à l'amende*.

On semble prendre à tâche de lui prouver qu'il y a de la duperie à sacrifier son temps et son argent au bien-être de ses concitoyens; car au moment où il croit recevoir le prix de ses peines, il est forcé de déboursés une somme de trois à seize cents francs pour l'enregistrement de sa découverte, tandis qu'on enregistre gratis à l'état civil le nom d'un nouveau citoyen qui vient de naître. Une invention n'étant autre chose qu'un nouveau-né dont on vient faire la déclaration, ne devrait pas être soumise à d'autres conditions, à d'autres formalités; mais payer une amende aussi exorbitante, cela révolte le sens-commun et nous reporte au temps où le vilain ne pouvait se marier sans payer à son seigneur certain droit trop connu pour que nous le nommions; mais si la tyrannie a dû y renoncer, elle a conservé la prétention de déflorer toute pensée vierge, de violer tout secret du génie.

Passez les jours et les nuits à produire un chef-d'œuvre, travaillez dans l'ombre, entourez-vous de mystère, cachez-bien vos essais, enfermez-vous pour échapper aux voleurs; après avoir réussi, mettez sous triple cachet le plan et la description exacte de la découverte qui fait l'espoir de votre vie, déposez le tout entre les mains du gouverneur et dormez tranquille.

Votre cachet sera rompu par M. Dugniolle ou M. Smits; votre secret deviendra le secret de la comédie; on l'enverra à l'étude de M. Kindt ou d'un autre qui le renverra dans les bureaux du ministère, avec un avis favorable ou non; s'il est favorable, c'est-à-dire s'il a plu aux examinateurs, ou plutôt à M. Smits, on vous accorde un brevet en payant. Si leur intelligence n'est pas satisfaite, ou plutôt si leur digestion n'est pas bonne ce jour-là, le brevet vous est refusé; on renferme vos plans dans une enveloppe et on vous les renvoie sous le cachet du ministère, en vous assurant que votre secret n'a pas été violé, et qu'il n'est pas permis de soupçonner un abus de confiance de la part de l'administration; ce qui n'empêche pas que

vous n'appreniez, par-ci, par là, que la même invention vient d'être brevetée en France ou en Angleterre. Il vous est permis de dire alors pour vous consoler : faut convenir que j'ai bien du malheur !

Si, par exemple, il plaît à la bureaucratie de vous faire attendre pendant quatre à cinq mois, et que votre invention vienne à transpirer, le voleur ira dire au ministère qu'il vient de faire la même invention; alors adieu votre brevet, on ne vous le délivrera pas; tout cela s'est vu.

L'examen des inventions devrait donc être interdit avant la délivrance du brevet, et il n'y aurait aucun danger; car, d'après la loi, tout brevet mal spécifié est nul, toute description incomplète, toute réticence, toute intention malicieuse de la part de l'inventeur de céder quelque chose anéantit son brevet. Il n'est donc pas besoin de l'ouvrir. Puisqu'on n'accorde le brevet qu'aux risques et périls du demandeur et sans garantir, ni l'excellence, ni la priorité, ni même la propriété de l'invention, tout cela étant du ressort des tribunaux; le ministère ne devrait pas avoir d'autre fonction à remplir que celle d'un Tabellion qui tient le registre de l'état civil des inventions.

Voilà des raisons dont chacun peut sentir la puissance, et ce n'est point ici notre cause privée que nous défendons, puisque nous avons renoncé à prendre des brevets, et que nous préférons jeter au vent nos découvertes, comme nous le faisons tous les jours, plutôt que de passer sous les fourches caudines d'un ministère rétrograde, hostile à l'industrie et ennemi aveugle de tous les hommes qui montrent quelque supériorité dans les arts, dans la science ou dans l'économie sociale (*Le Courrier belge*, 13 et 14 août 1837).

RIDICULES MENACES DU DIRECTEUR DE L'INDUSTRIE. [= LE DIRECTEUR AU MINISTÈRE, SMITS]

Voici en abrégé en quoi consiste le système d'intimidation employé par M. Smits contre les inventeurs, pour appuyer son prétendu droit de les déposséder de leurs brevets; les pièces officielles étant entre nos mains, nous les mettons à la disposition des curieux.

En vous délivrant un brevet, on exige du solliciteur de signer les engagements les plus ridicules, et l'acceptation des conditions les plus impraticables; l'inventeur signerait un pacte avec les démons si on l'exigeait de lui, tant il est intéressé à ne pas laisser échapper de ses mains un brevet, qui doit le conduire à la fortune et à la gloire (car tout inventeur en est logé là).

Le directeur de l'industrie, qui ne sait pas faire de différence entre une invention simple et facile à exploiter et une invention capitale, immense, et difficile à mettre en vogue, veut sous peine d'expropriation de votre brevet, que votre découverte soit mise en activité régulière, de telle sorte est-il dit, que l'on puisse considérer cette invention comme répandue dans le commerce et non pas comme restée enfouie et inexécutée à la faveur d'un privilège qui devient dès-lors préjudiciable à l'industrie et aux consommateurs en général.

On vous donne pour cela de un à deux ans de répit. Examinons maintenant si cette mesure a le moindre bon sens, la moindre justice, et la moindre utilité.

Il s'agit, pour nous en particulier, de deux inventions; la première est un fusil de munition, propre à l'armée seule; si le ministère de la guerre ne juge pas à propos de l'adopter, pouvons-nous l'y contraindre ?

Et, s'il ne l'adopte pas, peut-on nous forcer à mettre en fabrication régulière et réelle un fusil que nous savons d'avance qu'on ne nous achètera pas, et tout cela pour procurer à M. Smits le certificat qu'il exige ?

Quel dommage causerons-nous à la société, en gardant notre brevet en poche et nos quatre fusil-modèles en magasin ?

Nous sommes assez puni d'être réduit à chanter, comme le corbeau d'Auguste : J'ai perdu mon temps, ma peine et mon argent (*Le Courrier belge*, 16 octobre 1837)

### **1840 : Différence entre brevet d'invention et brevet d'importation.**

Le nouveau ministre de l'intérieur<sup>2</sup> paraît attentif à remédier aux infractions faites par son prédécesseur à la loi des brevets. Il ne s'en rapporte plus les yeux fermés aux conseils de son aviseur<sup>3</sup> qui a mis bien des brevetés dans l'embarras, en leur disant qu'il était indifférent de demander un brevet d'invention ou un brevet d'importation, puisqu'il en résultait les mêmes droits et la même protection.

Or, voici que les importateurs qui se sont donnés pour inventeurs, se trouvent en état de déchéance et cela devait être.

Car on impose des conditions aux importateurs et on n'en impose point aux inventeurs; c'était un moyen par trop aisé de s'y soustraire, puisqu'il en résultait même certaine gloire pour eux.

Nous avons bien prévu cela, mais M. l'aviseur n'a pas voulu nous croire; tous ses avis, comme il s'en vantait, ayant été aveuglément suivis par M. de Theux, nous aurions perdu notre temps à vouloir le détromper.

M. l'aviseur s'était bien avisé d'une autre balourdise. Il avait avisé M. de Theux qu'il devait tenir secrets les brevets accordés, jusqu'à leur expiration, et M. de Theux avait fait fermer la porte du bureau des brevets à ceux qui désiraient en prendre connaissance, de crainte, disait M. aviseur, qu'on n'allât prendre des brevets dans d'autres pays.

Nous démontrâmes longtemps en vain à M. l'aviseur et à M. de Theux que tout brevet caché n'avait pas plus de valeur légale qu'un arrêté non promulgué, et que jamais un tribunal ne condamnerait un contrefacteur qui pourrait à juste titre prétexter ignorance de la loi, car il est impossible d'enfreindre un arrêté qui n'existe pas; et nul arrêté n'existe sans publicité.

Le ministre se fit faire un rapport sur nos représentations par une commission composée en entier, devinez de qui ? de M. l'aviseur tout seul, qui consentit à ne garder les brevets secrets que pendant un an, puis pendant un mois. Mais nous insistâmes pour ne pas lui accorder une minute, et ce, dans les intérêts de l'aviseur même, qui pouvait être soupçonné de vouloir profiter de la connaissance que lui seul possède des inventions nouvellement brevetées.

La sage mesure que vient de prendre le nouveau ministre de l'intérieur nous fait voir qu'il a l'intention de détruire une foule d'abus que nous avons, de guerre lasse, cessé de signaler. Ceci nous encourage à revenir à la charge, et nous y reviendrons (Le Courrier belge, 22 août 1840).

### **1840 - Textes de Jobard sur la propriété littéraire**

De la propriété littéraire.

Un orateur, désireux d'obtenir les suffrages d'une chambre, doit toujours soutenir la surface des questions, surface trompeuse, mais qui frappe les yeux de la masse et le fait applaudir.

Il doit éviter de fouiller dans les entrailles et d'aller au fond de la question, d'où il ramènerait la vérité toute nue, qu'on n'aime pas voir dans notre siècle habillé.

---

<sup>2</sup> Charles Liedts, depuis le 18 avril 1840. Il remplace Barthélemy de Theux (BARTELOUS, Jean, *Nos premiers ministres de Léopold I<sup>er</sup> à Albert I<sup>er</sup>*, 1831-1934, Bruxelles, J. M. Collet, 1983, p. 390).

<sup>3</sup> Dugniolle ?

M. de Brouckere a bien saisi cet élément de faciles succès, dans la question de la propriété littéraire; aussi les échos illettrés de la chambre ont-ils murmuré: "Bravo, il a raison: la propriété de la pensée n'existe pas!"

Deux hommes passent leur vie, l'un à défricher les bruyères de la Campine, l'autre à défricher les bruyères de l'intelligence; l'un fait un champ qui produit le pain du corps, l'autre fait un livre qui produit le pain de l'esprit et de l'âme; vous donnez au premier une propriété pérenniale qu'il peut transmettre à ses enfans, et vous ne donnez à l'autre qu'un usufruit précaire, illusoire; vous assurez à la famille de l'un le fruit des sueurs de son père, et vous dépouillez la famille de l'autre du fruit de ses veilles, souvent mille fois plus péniblement et obtenus par les plus grands et les plus constans efforts de génie!

Vous ne pensez pas sans doute, législateurs campagnards, que votre mise première, votre outillage de ferme soient plus coûteux que la mise première et l'outillage de l'homme d'étude et de science?

Faut-il, au meilleur cultivateur des bruyères matérielles, autre chose que les outils dont dame nature l'a pourvu en naissant?

Mais que ne faut-il pas d'études, de courage et de dépenses premières à l'auteur d'un bon livre?

Ô M. de Brouckere ! c'est vous en qui les littérateurs belges avaient mis leur confiance; c'est vous qu'ils avaient chargé de défendre leurs droits et de les relever un peu dans l'opinion du stupide vulgaire, et vous vous rangez du côté de ce *profanum vulgus* et vous vous écriez à la tribune: "Il n'y a pas de propriété littéraire; et, pour preuve, c'est que telle ou telle ordonnance, du temps de la féodalité, 1777, reconnaît, en termes formels, que les privilèges sur la propriété des ouvrages constituent une GRÂCE, fondée en justice, à la vérité, mais enfin une GRÂCE!!"

Comment ! vous, homme du progrès, vous allez fouiller dans ces ordonnances, pour la destruction desquelles on a fait une révolution; et, sans tenir compte du progrès de la civilisation et des idées ! vous voulez donc nous ramener en arrière?

Mais quittez bien vite la gauche et passez à l'extrême droite: puisque vous n'avez rien appris, rien lu de tout ce qui s'est écrit et décidé sur cette question dans trois ou quatre congrès scientifiques plus compétens sur la matière que nos chambres?

Vous ne savez donc pas que la propriété littéraire a été reconnue pleinement en droit, comme devant marcher l'égale de la propriété mobilière et immobilière; et que, si les Romains, nos maîtres, n'ont pas fait mention dans le *jus romanum* que vous avez pillé, c'est qu'alors l'imprimerie, la gravure et le moulage n'existaient pas.

Vous dites que le profit fait par les contrefacteurs belges au dépens des auteurs français, est peu de chose, 325 mille francs; et vous ne voulez pas faire ce sacrifice à l'opinion, à la justice, aux hommes de lettres français, à ceux qui tiennent en leurs mains, les louanges ou le décri de notre jeune nationalité. Mais vous trahissez les intérêts de la Belgique!

Quoi! lorsqu'une corporation, une société, un individu, sacrifient des sommes dix fois plus considérables au minotaure de la publicité, pour obtenir son silence ou ses bonnes grâces, vous voulez sacrifier la considération de votre pays à la cause de deux ou trois spéculateurs qui gagneraient d'ailleurs au change, en obtenant le marché de la France, pour les ouvrages du domaine public, auxquels ils consacraient plus noblement leurs presses qu'aux bluettes du jour, qui font jeter de si hauts cris à la littérature légère?

Que n'obtiendriez-vous pas en échange de ce petit cadeau, de cette petite politesse faite de bonne grâce? Nous parions que nos lins, nos fers, nos draps et nos houilles se ressentiraient largement de cette caresse insignifiante, de cette chétive satisfaction d'avare, donnée à tous les dispensateurs de cette renommée qui a, comme vous savez, deux trompettes: l'une qu'elle place à la bouche, pour chanter les louanges de ses bons amis et bons voisins, et l'autre qui se porte.....

Hâtez-vous, M. de Brouckère, de faire votre *mea culpa*, car vous tenez en main l'avenir de nos littérateurs dont vous vous êtes chargé de protéger les œuvres et auxquels vous pouvez donner l'immense débouché de la France. Provoquez donc au plus vite un cartel sur la propriété littéraire, entre tous les peuples civilisés; si vous vous taisez, nous le disons à regret, ou vous n'aurez pas compris votre mission ou vous aurez trahi vos trop confians mandataires. J. (*Le Courrier belge*, 28 janvier 1840).

### Curieuse substitution

On nous signale un fait de substitution, qui n'est pas sans précédents dans l'histoire parlementaire : On dit qu'un puissant contrefacteur que l'on voyait dans les tribunes réservées, ayant glissé un papier à M. Henri de Brouckère, sur la question de la propriété littéraire, celui-ci, que les littérateurs avaient chargé de plaider leur cause, se trompa de pli, et se mit à lire la note du libraire, que le Moniteur a rapportée, à la place de la sienne.

Une fois engagé, il n'osa plus reculer, et alla jusqu'au bout.

De sorte qu'il défendit les contrefacteurs, à la place des pauvres diables d'auteurs, qui tombèrent des nues, en entendant leur défenseur se servir des chiffres de l'adversaire, pour leur ôter tout espoir de pouvoir exister, en Belgique, des œuvres de leur cerveau. Ils n'ont donc plus qu'à se faire houilleurs ou maçons; la propriété de la maison qu'ils bâtiront et de la houillère qu'ils découvriront leur est assurée; mais ils auront beau cultiver les jachères de l'esprit, passer leur vie à défricher les bruyères de l'intelligence, la misère et l'hôpital seront leur lot, en vertu d'une ordonnance de 1777, découverte par M. de Brouckère.

Ainsi, la propriété de la pensée sera réglementée par une loi du temps où tout était privilège et monopole, où le travail même était un droit régalien.

Nous voici revenus au "Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés [sic] et féaux conseillers, etc." et c'est M. Henri de Brouckère, l'homme-intelligence de la chambre qui ravale à ce point la nourriture dont il fait son pain quotidien.

Pauvres poètes, pauvres prosateurs, pauvres peintres et pauvres inventeurs, car tout cela se tient, nous avons bien mal choisi notre Berryer<sup>4</sup> ! *tu es petrus et super hanc petram non ædificabimus æcclesiam nostram* (*Le Courrier belge*, 31 janvier 1840).

## 1840 - Des idées semées par Jobard germent

Notre rédacteur en chef est plus heureux que beaucoup d'autres semeurs d'idées nouvelles, car il a l'avantage de les voir germer, en très peu d'années, dans l'un ou l'autre coin de l'Europe.

Il n'a fallu que deux ans pour voir exécuter à Strasbourg la fête populaire industrielle dont il avait tracé le programme à l'occasion du jubilé de Notre-Dame d'Answeyck, comme on peut s'en assurer dans notre feuilleton d'avant-hier.

Il n'a fallu que trois ans pour voir adopter les idées émises dans sa brochure sur la *Propriété de la Pensée*, au sujet d'un cartel à conclure entre les nations pour garantir la propriété intellectuelle, cartel qui vient d'être signé entre deux états qu'on nomme rétrogrades et qui précèdent en ceci les états les plus avancés.

Voici ce que nous lisons dans la *Gazette de France*:

"Un traité de la plus haute importance vient d'être conclu entre l'Autriche et le Piémont. Cet acte qui mérite de servir de modèle à d'autres gouvernements, a pour objet de garantir dans

---

<sup>4</sup> Pierre-Antoine Berryer (1790-1868), académicien français, grand avocat.

les deux états respectifs la propriété littéraire, et celle des objets d'art de la contre-façon, et s'assurer les droits des auteurs et artiste. *La littérature, les sciences, le théâtre, la musique, la peinture, la sculpture, la gravure, la lithographie et les journaux*, tels sont les objets compris dans ce traité, qui a été signé à Vienne le 22 mai, par MM. de Metternich et M. le comte de Samby pour leurs souverains respectifs.

Nous donnerons les principes et dispositions de cet acte, qui est un modèle de sagesse et de bonne administration, en même temps qu'un témoignage de sollicitude pour tout ce qui concourt aux progrès des lettres et des beaux arts (*Le Courrier belge*, 6 juillet 1840).

## 1840 - La contrefaçon

La question de la contrefaçon avance.

On lit dans le Constitutionnel :

Dans les négociations qui se poursuivent entre notre gouvernement et la Hollande, un point, entr'autres, est, nous assure-t-on, admis de part et d'autre, c'est que les droits de la propriété littéraire seront réciproquement reconnus et garantis. Ce fait a une grave importance, quand on songe aux juste et persévérantes doléances de notre littérature et de notre librairie; Ce n'est plus, il est vrai, la Hollande qui contrefait aujourd'hui nos publications, c'est la Belgique : mais chaque fois qu'il a été question de négocier à ce sujet avec cette dernière puissance, on repoussait nos ouvertures par le même argument : Si la Belgique renonçait à contrefaire les ouvrages français, la France n'y gagnerait rien : la Hollande reprendrait ses vieilles habitudes, elles s'empareraient de la contrefaçon, et elle inonderait l'Europe". L'argument tombe devant la stipulation dont nous parlons.

Il y a plus : tout porte à croire que bientôt la contrefaçon ne trouvera plus d'asile et de débouché dans tout le continent européen. Les états allemands, sans exception, paraissent très disposés à admettre la garantie réciproque de la propriété littéraire.

"Si ces espérances se réalisent, et la loyauté germanique ne nous permet pas d'en douter, la contrefaçon belge n'aura plus d'excuse, et le gouvernement du roi Léopold devra enfin faire droit à nos légitimes griefs."

Nous ajouterons que notre librairie, qui s'était promis tant d'avantages de la contrefaçon montée sur une grande échelle et par association, commence à s'apercevoir que le bien dérobé ne profite pas.

La ferme résistance qu'il a opposée aux premières ouvertures de la France, s'est considérablement amollie, il s'agissait alors d'une riche espérance, qui s'est changée aujourd'hui en une mesquine réalité. A quoi bon défendre un os où l'on ne trouve rien à ronger?

Il y aurait pour le ministère un parti honorable à tirer de la situation, ce serait d'aller au devant d'une défaite inévitable et d'essayer aujourd'hui d'obtenir des conditions qu'on n'obtiendra plus dans quelque temps.

Ce serait d'offrir à la France un cartel de réciprocité en matière de librairie:

Que la France ouvre à nos imprimeurs son marché à la librairie du domaine public, et nous ouvrirons la Belgique à la librairie française ancienne et moderne!

Si l'on obtient cela, notre personnel de contrefaçon n'aura pas lieu de se plaindre, car notre main-d'œuvre peut lutter avec avantage avec la main-d'œuvre parisienne; et nos vastes ateliers, au lieu de dépérir comme ils le font, en s'attachant à la contrefaçon, doubleront d'activité par la reproduction incessante d'une foule de bons livres du domaine public, dont les éditions s'épuisent chaque jour.

Le grand marché français se trouvant ouvert à nos auteurs, notre littérature ne tardera pas à se relever, par la protection qu'ils recevront de la loi française.

Sans cela, nous n'aurons jamais un écrivain sérieux en Belgique, et il lui faudra renoncer à la gloire littéraire, la seule qui jette un éclat durable et légitime sur la vie des nations.

Ce serait aussi le moyen de faire notre paix avec les auteurs français, qui nous déchirent dans tous leurs écrits, et jettent le ridicule à pleines mains sur les Belges et la Belgique, qui se trouve obligée de supporter leur mauvaise humeur dans l'intérêt de quatre à cinq contrefacteurs, lesquels sont loin de faire fortune au métier de corsaire.

Nous espérons que le ministère nouveau sentira qu'il n'y a rien de plus imprudent, de plus maladroit, de plus dangereux que d'être mal avec des gens qui ont de l'esprit dans la tête et de l'encre dans leur écritoire (*Le Courrier belge*, 28 juillet 1840).

## **1840 - Instruction du ministre de l'intérieur, Barthélemy de Theux, sur les brevets (1<sup>er</sup> janvier)**

1422. — 1<sup>er</sup> JANVIER 1840. — *Instruction du ministre de l'intérieur* (M. de Theux) *sur les brevets*. (*Mém. adm. de Brabant*, 1840, t. I, p. 74, repris dans *Pasinomie*, 1840, p. 652).

Celui qui veut obtenir un brevet d'invention, de perfectionnement ou d'importation, doit déposer, soit par lui-même, soit par un fondé de pouvoir, au greffe de la province où il a son domicile réel ou élu, la description exacte et complète de l'objet pour lequel il demande ce brevet. A cette description doivent être joints les plans, coupes, dessins (le tout sur échelle), et s'il y a lieu, les échantillons qui peuvent être nécessaires pour donner de cet objet une intelligence parfait et suffisante pour qu'on puisse l'exécuter au besoin (1). Pour faciliter cette intelligence, les plans, dessins, etc., doivent porter des lettres ou numéros correspondants à ceux du mémoire descriptif. Le tout, en double expédition (identiquement semblables et correctement écrites ou tracées), doit être signé par le demandeur ou par son fondé de pouvoirs, être mis sous cachet et former un paquet sur lequel il est dressé procès-verbal du dépôt. Un double de ce procès-verbal doit être remis au demandeur ou à son fondé de pouvoirs. Au paquet doivent être jointes: 1° une pétition au roi, indiquant l'objet général de la demande; les noms, prénoms et domicile du demandeur, ainsi que le temps pour lequel il désire avoir le brevet; 2° une déclaration portant obligation de lever ce brevet, s'il est accordé, dans les trois mois de la date, et d'en acquitter les droits dans ce même temps, sauf l'obtention de facilités pour effectuer ce paiement.

Cette même déclaration porte aussi l'engagement de fournir en temps utile et à chaque réquisition de sa part, à l'autorité, la preuve suffisante de la mise en œuvre continue et régulière, dans le pays, de l'objet qui doit faire la matière du brevet.

Quand il s'agit d'un brevet de perfectionnement, il est essentiel que le mémoire descriptif indique bien explicitement en quoi consiste le perfectionnement qui doit faire la matière du brevet et en quoi l'objet perfectionné diffère de l'objet primitif.

Un brevet de perfectionnement n'a de force que pour le perfectionnement lui-même ou pour l'objet perfectionné. Le procédé primitif, s'il n'est pas d'ailleurs breveté ou s'il a cessé de l'être, continue d'être du domaine public. — Si l'objet primitif est breveté, le brevet de perfectionnement nouvellement concédé ne peut non plus préjudicier aux droits de l'ancien brevet.

Quand il s'agit d'un brevet d'importation, il faut déclarer dans la requête au roi, ou dans le procès-verbal de dépôt, si l'objet de la demande est, ou non, breveté à l'étranger, et dans l'affirmative indiquer la date précise du privilège, sa durée, le nom de celui qui l'a obtenu et le pays où il a été accordé. Il faut en outre produire d'une manière satisfaisante pour l'administration la preuve de l'exactitude de cette déclaration.

Les brevets accordent en Belgique pour 5, 10 et 13 ans. Néanmoins un brevet d'*importation* ne s'accorde que pour une durée *maxima* de 10 années et que sous la condition, pour son titulaire ou ses ayant cause, d'être tenus d'autoriser tous les industriels du pays qui le requièrent à mettre en œuvre ou employer le procédé breveté, en leur délivrant tous les renseignements nécessaires à cet effet, et ce, moyennant une juste indemnité à convenir à l'amiable entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer par arbitrage.

Les droits d'un brevet sont fixés d'après l'importance de la chose et la durée du brevet. Ils ne peuvent être moindres que fr. 317-46, ni plus élevés que fr. 1,269-84. On peut obtenir la faculté de ne les acquitter qu'en plusieurs termes et à des époques à déterminer.

L'objet d'un brevet doit, sous peine de déchéance, être mis en œuvre, dans le pays, dans le délai de deux années à partir de la date de ce privilège (sauf le cas où le gouvernement jugerait à propos de réduire ce délai). A l'expiration du délai, il doit être justifié de cette mise en œuvre au moyen de certificats bien explicites délivrés soit par les administrations des communes où l'objet du brevet est exploité, soit encore par les industriels dans les établissements desquels les procédés brevetés reçoivent leur application.

Les attestations doivent mentionner que l'exploitation du procédé a lieu d'une manière régulière et continue, et que l'objet breveté se fabrique dans le pays. Quand le titulaire justifie que son procédé s'exploite utilement pour le pays, il peut obtenir soit une prime équivalente aux droits de son brevet, soit un encouragement en rapport avec l'utilité et l'importance de la chose.

Le gouvernement tient sévèrement la main à l'accomplissement de l'obligation de mettre l'objet breveté en œuvre dans le délai prescrit par la loi; il ne la considère comme remplie que lorsqu'il est suffisamment constaté que la mise en œuvre a lieu d'une manière continue et profitable aux intérêts de l'industrie ou des consommateurs, et pour autant que la fabrication de l'objet du brevet ait lieu dans le pays même.

- Indépendamment des dispositions de la loi sur cet objet, les termes mêmes dans lesquels se concède un brevet stipulent expressément cette même obligation pour le titulaire <sup>(2)</sup>.

Toute cession de brevet doit être autorisée ou ratifiée par le gouvernement et enregistrée au greffe de la province où la demande du brevet a été déposée. Le même enregistrement a lieu pour les brevets devenus l'héritage de quelqu'un. L'un et l'autre enregistrements sont gratuits.

Le titulaire d'un brevet, qui change de domicile, doit en instruire le gouverneur de sa province. S'il transfère son domicile dans une autre province, il doit en instruire le gouverneur tant de la province qu'il quitte que de celle où il a fixé son nouveau domicile; le tout dans son propre intérêt et afin qu'aucune disposition préjudiciable à son brevet ne puisse être prise sans qu'il ait été averti.

La délivrance des brevets n'entraîne d'autres frais que ceux résultant des droits ci-dessus mentionnés.

(1) Comme d'après les termes de la concession d'un brevet, il n'y a de breveté que ce qui est *décrit*, et rien au delà, le demandeur est le premier intéressé à donner une idée entière et complète de ses procédés. Il est essentiel de bien préciser dans cette description, les points pour lesquels on entend se réserver le droit exclusif de fabriquer ou d'employer l'objet à breveter, afin qu'en cas de difficultés ou d'action devant les tribunaux, il soit possible et facile d'apprécier quels sont les droits du breveté.

(2) Il est des titulaires de brevet d'importation, qui s'imaginent qu'il suffit de faire venir l'objet breveté de l'étranger et de l'employer ou de le vendre dans le pays. C'est une grave erreur qui les exposerait à voir annuler leur brevet.

## **1840 - Circulaire du ministre de l'intérieur, Charles Liedts, sur les brevets**

(*Moniteur* du 19 août 1840, repris dans *Pasinomie*, 1840, p. 668).

Monsieur le gouverneur,

J'ai eu lieu de m'apercevoir que, pour éluder certaines restrictions que, dans l'intérêt de l'industrie nationale et sur l'avis des chambres de commerce du pays, le gouvernement met à la concession des brevets d'*importation* qui lui sont demandés, nombre d'intéressés ne craignent pas de demander un brevet d'*invention* ou de *perfectionnement* pour ce qui n'est en réalité qu'une *importation*, et de se déclarer, par écrit, les auteurs d'une découverte ou d'un perfectionnement fait à l'étranger, et dont ils ne sont que les *importateurs*.

Ce mode de procéder est non-seulement irrégulier, M. le gouverneur, et contraire à la loi, mais il est même dangereux pour les intéressés, puisqu'ils s'exposent à se voir contester la légalité et la légitimité des brevets d'*invention* et de *perfectionnement* obtenus de la sorte.

En effet, indépendamment des dispositions de la loi sur la matière, qui établissent une distinction bien marquée entre les brevets d'*importation* (c'est-à-dire entre ceux qui sont obtenus pour l'introduction dans le pays d'une invention ou d'un perfectionnement fait à l'étranger) et ceux d'*invention* et de *perfectionnement*, il est à remarquer que, dans le but de prévenir l'abus qui se présente aujourd'hui, le gouvernement insère, dans tout octroi de brevet d'*invention* ou de *perfectionnement*, la réserve suivante :

"Le présent brevet sera considéré comme nul et non avenu, s'il est prouvé que son titulaire n'est pas le véritable auteur de l'invention (ou du perfectionnement) qui en fait l'objet."

Ainsi, l'intention formelle du gouvernement en accordant à celui qui le demande et aux risque de celui-ci, un brevet d'*invention* ou de *perfectionnement*, est que ce brevet soit nul et sans aucun effet, si le pétitionnaire, en requérant sa concession, a usurpé une qualité qui ne lui appartient pas, et s'il s'est présenté comme *inventeur*, alors qu'il n'est que l'*importateur* d'un procédé quelconque.

Par conséquent aussi, son intention est qu'un brevet ainsi obtenu n'ait aucune force pour garantir à son titulaire l'usage, la fabrication ou la vente exclusive de l'objet breveté, et pour empêcher d'autres que lui d'exploiter ce dernier, concurremment avec le breveté lui-même.

Le gouvernement a d'autant moins hésité à croire, qu'en cas d'action devant les tribunaux, ceux-ci jugeraient dans ce sens, qu'il stipule expressément, dans tout octroi de brevet d'importation, d'invention ou de perfectionnement, *qu'il ne garantit ni le mérite, ni la nouveauté de l'objet du brevet*, tout brevet étant, ainsi que je l'ai dit plus haut, accordé aux risques et périls de celui qui le demande.

Comme il est essentiel, M. le gouverneur, que les intéressés soient avertis de la jurisprudence adoptée par le gouvernement en cette matière, et des réserves qu'il appose à la concession des brevets de l'une ou l'autre espèce, je vous prie de veiller à ce que tout demandeur se présentant au greffe de votre province pour cet objet, soit bien et dûment informé du contenu de la présente et en même temps des instructions antérieures en la matière.

## 1840 - 25 septembre : modification de la loi sur les brevets

RÈGNE DE LÉOPOLD 1<sup>er</sup>. – AN 1840, N° 762.

762. – 25 SEPTEMBRE 1840. – *Arrêté royal ordonnant l'insertion au Bulletin officiel du règlement de 1817 sur les brevets d'invention, d'importation et de perfectionnement, avec diverses modifications.* (Bulletin officiel, n. LXXV)

Léopold, etc. Considérant que quelques disposition du règlement royal du 26 mars 1817, relatif à l'exécution de la loi du 25 janvier 1817, concernant les brevets d'invention, sont devenues surannées, ou ont subi, de fait, quelques modifications par suite des changements survenus dans le régime administratif et le mode de comptabilité générale;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Le règlement porté par arrêté royal du 26 mars 1817 (*Staats-blad*, 1817, p. 62) <sup>(1)</sup>,

pour l'exécution de la loi du 25 janvier 1817 (*Journal officiel*, n. 6) <sup>(2)</sup>, relative à la concession des brevets d'invention, etc., sera publié, tel qu'il est rédigé ci-après, au *Bulletin officiel* des lois et arrêtés royaux en vigueur en Belgique.

Art. 2. Nos ministres de l'intérieur (M. Liedts) et de la justice (M. Leclercq), sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### REGLEMENT

*Porté par arrêté royal du 26 mars 1817, pour l'exécution de la loi du 25 janvier 1817, et la délivrance des brevets d'invention, d'importation et de perfectionnement, publié de nouveau, avec modification, en exécution de l'arrêté royal en date du 25 septembre 1840.*

Art. 1<sup>er</sup>. Celui qui voudra obtenir un brevet d'invention, d'importation ou de perfectionnement, devra remettre au greffier de sa province un requête au roi, contenant l'objet général de sa demande, l'indication de ses noms, prénom et domicile, ainsi que du temps pour lequel il désire obtenir un brevet, et pour lequel le même objet aurait déjà pu être breveté à l'étranger. Il y joindra, sous cachet, une description exacte, détaillée et signée par lui, de l'objet ou du secret pour lequel le brevet est demandé, accompagnée des plans et dessins nécessaires, conformément à l'article 7 de la loi du 25 janvier 1817.

Art. 2. Le greffier provincial dressera procès-verbal au dos du parquet (modèle n°1) de la date précise du dépôt de la requête et pièces jointes, et ce procès-verbal sera signé par lui et par le demandeur auquel il sera délivré un double.

Art. 3. Le gouvernement adressera de suite, et au plus tard dans les trois jours, à dater de celui où le dépôt aura été effectué au ministère <sup>(3)</sup> ayant l'industrie dans ses attributions, toutes les demandes de brevet d'invention, perfectionnement, importation, etc.

Art. 4. Le ministre présentera au roi, avec son avis, les demandes de brevet d'invention, perfectionnement, importation, etc., et lorsqu'il aura reconnu qu'une demande est de nature à être accordée, il joindra à son rapport le brevet à signer par S.M.

Art. 5. Lorsque le roi jugera convenable de ne point accorder la demande, ou de l'envoyer à l'avis, soit des chambres de commerce, soit de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, il en sera donné connaissance au demandeur.

Art. 6. Le brevet (modèle n° 2) contiendra la description de l'invention; il indiquera les droits qu'il donne à l'obtenteur, conformément à l'article 6 de la loi du 25 janvier dernier (1817); et mentionnera expressément que le gouvernement, en accordant le brevet, ne garantit en rien, ni la priorité, ni le mérite de l'invention, et qu'il se réserve la faculté de le déclarer nul pour une des causes indiquées à l'art. 8 de la loi.

Le brevet d'importation, pour un objet déjà breveté à l'étranger, contiendra de plus la mention expresse que le gouvernement ne garantit point la vérité de l'assertion du demandeur sur la durée du brevet accordé à l'étranger. Il contiendra aussi la clause prescrite par l'art. 5 de la loi, que les objets mentionnés seront fabriqués dans le royaume.

Art. 7. Celui qui voudra obtenir une prolongation, pour un brevet de 3 à 10 ans (art. 4) devra, *trois mois au moins avant l'expiration du premier terme* <sup>(4)</sup>, en faire la demande au ministre, qui fera son rapport au roi. Ces prolongations seront également signées par le roi.

Art. 8. Tout propriétaire d'un brevet qui, par de nouvelles découvertes, aura perfectionné celle pour laquelle il est déjà breveté, pourra obtenir, soit pour la durée du premier brevet seulement, soit par un des termes fixés à l'art. 5 de la loi du 25 janvier, un nouveau brevet pour l'exercice de ses nouveaux moyens.

Art. 9. Pour un nouveau brevet, il faudra remplir les mêmes formalités que pour les autres. Quant aux droits à acquitter, ceux-ci seront réglés à proportion du laps de temps.

Art. 10. Si quelque personne annonce un moyen de perfectionnement pour une invention déjà brevetée, elle pourra obtenir un brevet pour l'exercice privatif dudit moyen de perfection, sans qu'il lui soit permis, sous aucun prétexte, d'exécuter ou faire exécuter l'invention principale, aussi longtemps que le brevet délivré pour cette invention ne sera pas expiré; et réciproquement, sans que l'inventeur puisse faire exécuter par lui-même le nouveau moyen de perfection. Ne seront point mis au rang des perfections industrielles, les changements de formes ou de proportion, non plus que les ornements de quelque genre que ce puisse être.

Art. 11. Les propriétaires de brevets qui voudraient faire la cession de leurs droits, en tout ou en partie, seront tenus d'obtenir <sup>(5)</sup> l'autorisation du roi.

Ils devront, sous peine de nullité, faire enregistrer cette cession au greffe de la province, où il en sera dressé un procès-verbal, conforme au modèle n° 3, qui sera de suite transmis au ministre de l'intérieur. Ce procès-verbal sera contresigné au registre dont il sera parlé ci-après.

Art. 12. De même, celui ou ceux qui, par droit de succession, deviendraient propriétaires d'un brevet, devront, avant de jouir de leurs droits, faire enregistrer cette acquisition au greffe de la province, où il en sera dressé un procès-verbal, conforme au modèle n° 4, qui sera de suite transmis au ministre. Ce procès-verbal sera contresigné au registre dont il sera parlé ci-après.

Art. 13. A l'expiration des brevets d'invention, ou lorsqu'un brevet sera déclaré nul, pour un des cas prévus par l'art. 8 de la loi du 25 janvier, le ministre prendra les mesures convenables pour rendre publiques les découvertes et invention qui auront été brevetées.

Art. 14. Si à l'expiration d'un brevet, ou par suite d'un des cas prévus par l'art. 8, le ministre ne jugeait point convenable, pour des raisons politiques ou commerciales, de rendre publique la découverte de l'invention, il en fera rapport au roi, qui décidera.

Art. 15. Le ministre enverra les brevets d'invention, d'importation ou de perfectionnement, accordés et signés par le roi, au gouvernement de la province où est le domicile du demandeur en lui indiquant la somme à payer pour les brevets. Le gouvernement les remettra aux demandeurs lorsque ceux-ci auront justifié après avoir versé chez le receveur de la province les droits fixés par le tarif.

Art. 16. Conformément à l'art. 3 de la loi du 25 janvier 1817, les droits à payer pour l'obtention des brevets seront proportionnés à la durée du brevet et à l'importance de l'invention ou du perfectionnement. Ils ne pourront être moindre de fr. 317,46, ni excéder fr. 1,587,30. Ils seront réglés par notre ministre de l'intérieur. Des facilités pourront être données pour leur acquittement. De plus, quand il sera constaté que l'objet du brevet est méritant ou utile, une prime égale au montant des droits pourra être accordée, sans préjudice à un encouragement plus marqué, s'il y a lieu <sup>(6)</sup>.

Art. 17. Lorsque l'annulation sera prononcée pour une des causes mentionnées à l'art. 8 de la loi du 25 janvier, les droits payés pour ce terme seront restitués, au prorata du temps qu'il aura encore à courir.

Art. 18. Il sera ouvert au ministère de l'intérieur un registre dans lequel les brevets seront inscrits, ainsi que les certificats de concession et de translation de droits. Ce registre pourra être consulté par ceux qui se proposent de demander un brevet.

Art. 19. Il sera fait mention, dans les feuilles officielles, des brevets délivrés et du nom de ceux qui les auront obtenus <sup>(7)</sup>.

#### MODÈLE n°1.

*Modèle d'un procès-verbal de dépôt pour un brevet d'invention, d'importation ou de perfectionnement.*

Province de

aujourd'hui                      jour du mois de 18      à                      heure du                      le sieur a déposé entre nos mains, le présent paquet scellé de son cachet, qu'il nous a dit renfermer toutes les pièces descriptives (énoncé de l'objet) pour lequel il sollicite un brevet d'invention ou de de 3, 10 ou 15 années, ainsi qu'il est porté dans la requête y jointe. Nous a déclaré ledit sieur qu'il est l'inventeur (le perfectionneur ou l'importateur) dudit objet.

Fait au greffe de la province de                      le

modèle n°2.

LEOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur                      domicilié à                      de  
25 janvier 1817, un brevet d                      de

tendant à obtenir aux termes de la loi du  
années, pour

.....  
dont il a déclaré être l ainsi qu'il résulte du procès-verbal, dressé lors du dépôt  
des pièces au greffe de la province d le  
Vu le dessin et le mémoire descriptif copiés ci-après:

Nous avons arrêté et arrêtons:

Un brevet d de années est accordé audit sieur pour l  
décrit ci-dessus.

Ce brevet donnera à son possesseur le droit:

1° De confectionner et de vendre exclusivement dans tout le royaume, pendant toute la  
durée du brevet, les objets brevetés, ou de les faire confectionner et vendre par d'autres qu'il  
y autoriserait;

2° De poursuivre devant les tribunaux ceux qui porteraient atteinte au droit exclusif qui lui est  
accordé, et de procéder contre eux, en justice, à l'effet d'obtenir la confiscation, à son profit,  
des objets confectionnés en contravention au présent brevet, et non encore vendus, et du  
prix d'achat des objets qui seraient déjà vendus, ainsi que d'instituer une action en  
dommages et intérêts, s'il y a lieu.

Le gouvernement ne garantit en rien, ni la nouveauté, ni le mérite de l'invention (*pour les  
brevets d'importation*, il sera ajouté: ni la vérité de l'assertion du demandeur, sur l'existence  
et la durée du brevet étranger), et il pourra déclarer nul le présent brevet et en rendre l'objet  
public, pour une des causes indiquées à l'art. 8 de la loi du 25 janvier 1817.

Les objets brevetés devront être confectionnés dans le royaume, et le breveté ou ses  
ayants-droit seront tenus (à l'expiration du délai fixé par le § C de l'art. 8 de la loi, et plus tôt  
si le brevet le stipule) de produire au ministre de l'intérieur, à toute réquisition de sa part, la  
preuve suffisante de la mise en œuvre continue et régulière de l'invention brevetée, de telle  
sorte que celle-ci puisse être regardée comme étant exploitée utilement pour le pays; le  
gouvernement se réservant pareillement la faculté d'annuler le brevet et d'en rendre l'objet  
public, si ces obligations n'étaient point complètement remplies<sup>(8)</sup>.

Enfin ledit brevet sera considéré comme nul et non avenu, s'il est prouvé que son titulaire  
n'est point le véritable auteur d qui en fait l'objet.

(Pour les brevets d'importation, cette dernière réserve est remplacée par la condition, pour le  
titulaire ou son ayant-droit, d'autoriser tous les industriels du pays, qui le requerront de lui, à  
user, pour leur compte propre, de l'objet breveté, en leur délivrant tous les renseignements  
nécessaires pour qu'ils puissent le faire aussi utilement que lui-même, et cela moyennant  
une juste indemnité à convenir à l'amiable entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer  
par arbitrage).

Donné à , le

Par le roi:

Le ministre de l'intérieur.

modèle n°3.

Modèle de certificat de cession d'un brevet d'invention.

Aujourd'hui jour du mois de 18

le sieur s'est présenté en notre greffe pour requérir procès-verbal de la cession  
qu'il fait au sieur par acte passé par-devant le notaire de la totalité ou  
partie du brevet d'invention qui lui a été délivré le pour

lequel procès-verbal le parties intéressées ont signé avec nous, après avoir acquitté les  
droits indiqués au tarif du règlement sur la délivrance des brevets.

Fait au greffe de la province de le

(1) *Pasinomie*, 2° série, t. IV, p. 117.

(2) *Ibidem*, p. 83.

(3) Au commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences. (Arrêté primitif).

(4) L'arrêté primitif ne fixait pas de termes.

(5) L'arrêté portait: *préalablement*.

(6) L'art. 16 primitif était ainsi conçu: "Le tarif des droits à payer pour l'obtention des brevets est réglé de la manière suivante: Pour un brevet de 5 ans, 150 fl. (317 fr. 46 c.); pour un brevet de 10 ans, 300 fl. ou 400 fl. (634 fr. 92 c. ou 846 fr. 56 c.) suivant l'importance de l'invention ou du perfectionnement; pour un brevet de 15 ans, 609. ou 750 fl. (1269 fr. 84 c. ou 1387 fr. 30 c.) suivant l'importance de l'invention ou du perfectionnement; pour une cession ou acquisition, par droit de succession, de brevet 9 fl. (19 fr. 4 c.).

(7) L'arrêté primitif contenait de plus sous le n° 18, un article ainsi conçu: "Le ministre des finances fera passer annuellement au commissaire général de l'instruction un état exact des sommes provenant des droits payés pour l'obtention des brevets d'invention, d'importation ou de perfectionnement. Le commissaire général proposera au roi l'emploi de ces fonds, conformément au vœu de l'art. 9 de la loi du 25 janvier dernier."

(8) Ce paragraphe, ainsi que les deux suivants, ne se trouvait pas dans le modèle de brevet donné par l'arrêté primitif.

## **1841 - Arrêté royal qui institue un comité consultatif pour les affaires industrielles et les brevets (7 avril).**

(Bulletin officiel, n. XXIII, repris dans *Pasinomie*, 1841, p. 203).

Léopold, etc. Considérant que les demandes et les concessions de brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, sont devenues de plus en plus nombreuses, et qu'il importe, dans l'intérêt de l'industrie, que ces demandes, ainsi que les questions qui s'y rattachent, soient examinées avec tout le soin et toute la promptitude possibles;

Considérant, d'autre part, que les affaires relatives à l'industrie, dont le nombre augmente chaque jour, exigent le concours permanent d'hommes qui possèdent des connaissances spéciales dans les sciences d'application;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Il est institué près le département de l'intérieur un comité consultatif pour les affaires relatives à l'industrie en général, et spécialement pour celles qui concernent les brevets d'invention et d'importation.

Art. 2. Ce comité est chargé de faire un rapport motivé sur chacune des affaires qui lui seront envoyées par le ministre de l'intérieur.

Chaque rapport est fait au nom et sous la responsabilité du comité, et sera signé par tous les membres, sauf les cas d'absence ou d'abstention motivée de l'un ou l'autre d'entre eux.

Art. 3. Lorsqu'une demande de brevet sera envoyée au comité, il l'examinera dans le plus court délai possible, et il consignera, le cas échéant, dans son rapport :

A. Si les spécifications ou descriptions produites à l'appui de la demande sont suffisamment claires, méthodiques et régulières pour qu'avec leur seul secours, un homme de l'art puisse acquérir une intelligence complète de l'invention qui en est l'objet, et la mettre utilement en pratique;

B. Si l'invention décrite n'est pas déjà connue et mise en œuvre, dans le royaume, par un autre que le pétitionnaire, et si déjà elle n'a pas été brevetée en Belgique;

C. Si elle n'est pas dangereuse dans son application;

D. Si elle n'a pas été décrite dans un ouvrage imprimé et publié;

E. Si la concession du brevet ne serait pas préjudiciable aux intérêts généraux du pays ou de l'industrie.

Art. 4. Le mode de délibération et de travail du comité sera déterminé par un règlement particulier.

Art. 5. Notre ministre de l'Intérieur (M. Liedts) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## 1844 - Publicités pour le Monautopole

Pour paraître dans la quinzaine : De la propriété intellectuelle ou du Monautopole industriel, scientifique, artistique et littéraire considéré comme moyen d'organiser l'industrie, de moraliser le commerce et de discipliner la concurrence. Par M. Jobard, directeur du musée de l'Industrie un vol en 8°, Prix 7 francs pour les souscripteurs et 10 francs pour les non souscripteurs. Place des Barricades, n° 1 à Bruxelles. (*Le Courrier belge*, 6, 10, 13, 18 avril 1844).

Nouvelle économie sociale ou Monautopole industriel, commercial, artistique et littéraire, fondé sur la pérennité des créations individuelles par M. Jobard [...] in 8° de plus de 500 pages, à Paris chez Mathias, quai Malaquais, 15, chez l'auteur ... (*Le Courrier belge*, 20, 30 avril et 6 mai 1844).

L'ouvrage de M. Jobard que nous avons annoncé vient de paraître. Il l'a intitulé Nouvelle économie sociale ou Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire fondé sur la pérennité des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique. Il est permis de ne pas partager toutes les idées de l'auteur, mais on ne peut du moins refuser à son livre le mérite de l'actualité, alors que partout on cherche par quels moyens on pourrait contenir la concurrence sans froisser la liberté (*L'Indépendance belge*, 24 avril 1844).

## 1844 - Les marques de fabrique

des marques de fabriques.

Au siècle dernier, tous les fabricans étaient obligés de mettre la marque spéciale de leur fabrique sur tous leurs produits; mais le gouvernement venait à son tour y placer son estampille comme cela se pratique encore pour les objets d'or et d'argent.

Il fallait donc que le gouvernement fit non seulement essayer la qualité des produits, mais qu'il en fit surveiller la fabrication par ses agents; puisqu'il en garantissait en quelque sorte la qualité.

On aperçoit au premier coup d'œil, dans combien d'embarras et d'impossibilités pratiques, un pareil système devait jeter les manufacturiers, quand on songe qu'ils sont forcés de se conformer au goût des acheteurs et aux caprices de la mode.

La révolution a détruit d'un coup les milliers d'édits et réglemens qui gênait l'industrie; mais la liberté illimitée de la concurrence est devenue le signal d'autres inconvénients. L'industrie, par la facilité laissée à tous les fabricants de garder l'anonyme (?) sur l'origine de leurs produits, est tombée dans des excès de falsification tels qu'on en est arrivé aujourd'hui à réclamer le rétablissement des marques; mais il y a nécessité de les diviser en deux espèces, les marques d'*origine* et les marques *qualificatives*, les unes obligatoires et les autres facultatives.

Le directeur du Musée vient de mettre sous presse un travail sur cette matière; nous en avons reçu quelques passages en communication, dans lesquels il propose la solution de la difficulté; nous lui empruntons les idées qui suivent :

Un journal de Paris, le *Constitutionnel*, s'effrayait, il y a quelques jours, des marques obligatoires, parce qu'il y voyait un retour forcé aux anciens réglemens qui faisaient intervenir l'État dans tous les détails de la fabrication : voilà l'erreur grave qui peut faire échouer le projet ministériel.

La marque ne doit être obligatoire que comme marque d'origine destinée à faire connaître la fabrique d'où la marchandise émane.

Tous les objets quelconques exposés en vente, en seraient munis sous peine de saisie; il en serait de même des marques imaginaires; quant aux marques fausses, elles pourraient être poursuivies par la partie lésée.

Toutes les marques d'origine, estampilles, poinçons, griffes, signes, emblèmes devraient être déposés enregistrés et soumis à un impôt léger, mais progressif; la marque a pour but de permettre au consommateur trompé, de remonter à l'auteur de la fraude et de réclamer, sinon des dommages-intérêts pour vol, du moins de signaler la falsification et de s'en préserver par la suite. La clientèle d'un fraudeur ne pourrait jamais s'étendre bien loin sous le régime des marques nominales obligatoires, tandis que celle du fabricant loyal prendrait un développement sans bornes, surtout s'il adoptait l'*estampille qualitative* qui demeurerait entièrement facultative.

De cette sorte, le gouvernement resterait tout à fait en dehors de la fabrication, il laisserait à chacun le droit de faire des marchandises à petit prix, même frelatées, à condition d'y apposer la marque de sa maison et s'il le jugeait à propos, l'*estampille qualitative*; son intérêt, bien entendu, l'y contraindrait presque toujours, pour éviter le mauvais renom d'avoir vendu ou laissé vendre de la mauvaise marchandise pour de la bonne, tandis qu'en la qualifiant il ne la ferait payer que pour ce qu'elle est. Par exemple, la marque *bon teint et petit teint - moitié fil, moitié coton - un quart soie et trois quarts lin* seraient des indications qualificatives que nous voudrions laisser aux fabricants la liberté d'appliquer sur leurs étoffes; quant à la marque de la maison, elle serait obligatoire.

Tel est le progrès, que la nouvelle organisation industrielle aurait fait sur l'ancienne. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire ni possible d'aller plus loin; mais cela serait suffisant pour ramener beaucoup de sincérité dans la production et beaucoup de moralité dans le commerce, où il n'y en aura bientôt plus de trace, au train dont la fraude se glisse en tout et partout.

En Angleterre, il existe un corps de *voyeurs* pour tout ce qui tient à la nourriture de l'homme; deux inspecteurs se présentent à l'improviste chez un boulanger, chez un marchand de vin ou de comestibles, la balance à la main et munis de tous les instruments et réactifs nécessaires; ils pèsent, essaient, dégustent les marchandises, et s'ils trouvent le marchand en fraude, il est passible d'une forte amende, ses marchandises avariées ou falsifiées sont saisies, et son nom publié dans les journaux.

Après un certain nombre de récidives, on lui retire l'autorisation de tenir boutique, autorisation dont tous les Anglais, malgré la grande liberté dont ils semblent jouir, sont forcés de se munir pour établir un débit quelconque. Aussi les commerçants de Londres sont-ils en général très circonspects quand il s'agit de changer de fournisseur attitré, surtout en fait de drogues, de couleur ou d'autres substances chimiques; on leur offrirait pour rien des produits dont ils ne sont pas certains de la qualité, qu'ils les refuseraient.

C'est ainsi que le chimiste *Mollérat* n'a jamais su faire accepter son nouveau *verdet* (?) gratuitement, aux droguistes de Londres; c'est qu'une clientèle est quelque chose en Angleterre et qu'il faut beaucoup de temps, de dépenses et de soins pour l'acquérir et peu de chose pour la perdre. Aussi les marques sont-elles religieusement préservées de tout chance de discrédit dans les anciennes maisons; aussi une enseigne, une *firme* avantageusement connue se transmet-elle comme un trésor de grande valeur.

La clientèle s'estime et se vend souvent fort cher d'après le produit moyen des dernières années; tandis qu'en France et en Belgique elle n'est absolument comptée pour rien.

C'est à la réhabiliter que les deux gouvernements doivent travailler, et ils n'y parviendront que par le moyen des doubles marques. la marque d'origine obligatoire et la marque qualitative facultative (*Le Courrier belge*, 17 février 1844).

## 1848 - Projet de loi de Jobard

*Projet de loi sur les brevets d'invention, rédigé à la demande du ministre de l'Intérieur et considéré comme moyen d'introduire des industries nouvelles dans les Flandres, Bruxelles, 1848, p. 7-16.*

[Jobard rédige le texte de manière qu'il puisse être inséré tel quel dans *Le Moniteur*]

### PROJET DE LOI sur LES BREVETS D'INVENTION.

LÉOPOLD 1<sup>er</sup>, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut.

Ayant pris en considération qu'il est de l'intérêt public de reconnaître et de fonder la propriété industrielle sur des bases analogues à celles de la propriété foncière,

Les chambres ont adopté, et nous sanctionnons ce qui suit :

#### DÉCLARATION.

La Belgique reconnaît trois espèces de brevets : le brevet *d'invention*, le brevet de *perfectionnement* et le brevet *d'exploitation*.

#### DES BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

##### TITRE I<sup>er</sup>.

##### *Droits de l'inventeur.*

##### ART. 1.

Tout inventeur, Belge ou étranger, peut s'assurer la propriété de son invention, dans le royaume, pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, aux clauses et conditions stipulées dans la présente loi.

##### ART. 2.

Tout brevet d'invention donne au titulaire le droit de fabriquer et de faire fabriquer seul, dans le royaume, pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, et de vendre et faire vendre seul, pendant quinze ans, les objets brevetés. Il pourra, en conséquence, faire saisir dans les ateliers, magasins et lieux publics, les produits similaires qui ne sortent pas de sa fabrique et ne portent pas son estampille; mais il n'a pas le droit de faire saisir les objets affectés à l'usage personnel des particuliers non fabricants.

##### ART. 3.

Tout inventeur qui aurait déjà obtenu un brevet d'invention dans un autre pays, ou son cessionnaire, aura seul le droit de prendre un brevet d'invention, pour le même objet, en Belgique, pendant les douze mois suivants.

#### ART. 4.

Le titulaire d'un brevet a la faculté de prendre autant de certificats de perfectionnement et d'addition à son invention qu'il le désire, en payant 10 fr. pour chaque certificat.

Si le brevet primitif est abandonné, le brevet de perfectionnement est soumis aux mêmes charges que celui qu'il remplace.

#### ART. 5.

Le breveté ou ses ayants droit seront seuls admis à déposer des demandes de perfectionnement, changement ou addition à l'invention primitive, pendant le courant d'une année, à partir de la date du brevet primitif.

#### ART. 6.

Après l'année révolue, chacun est admis à prendre des brevets de perfectionnement à toutes les inventions, mais nul n'a le droit de s'emparer d'une invention brevetée, sous prétexte qu'il l'aurait améliorée. Par contre, l'inventeur ne peut s'approprier les perfectionnements brevetés. Nul n'est breveté que pour ce qu'il a clairement décrit et dessiné.

Les ornements, les changements de forme ou d'échelle, les renversements de mouvements ou déplacements de pièces, ne sont pas considérés comme des inventions, s'ils ne présentent pas des effets, des produits ou des résultats industriels nouveaux.

#### ART. 7.

Le brevet de perfectionnement donne les mêmes droits et se trouve soumis aux mêmes charges que le brevet d'invention, lorsqu'il n'est pas délivré au titulaire primitif.

### TITRE II.

#### *Devoirs des inventeurs et du gouvernement.*

#### ART. 8.

Toute demande de brevet d'invention sera publiée dans un bulletin spécial, édité aux frais des demandeurs.

La somme affectée à cet objet ne pourra être au-dessous de 25 fr. par page, ni au-dessus de 50 fr. par gravure in-4°.

Il sera remis à chaque breveté cinquante exemplaires de sa description; un de ces exemplaires, signé et scellé par le ministre de l'intérieur, lui tiendra lieu de titre officiel.

Ce bulletin, publié par les soins du ministre de l'intérieur, paraîtra périodiquement et sera distribué aux gouverneurs, commissaires d'arrondissement et chambres de commerce, ainsi qu'aux bourgmestres des chefs-lieux de canton, où il pourra être consulté par tous ceux qui le désireront.

#### ART. 9.

Les ouvriers ou inventeurs pauvres pourront être exemptés par le ministre des frais de publication.

#### ART. 10.

Pendant un délai de quatre mois, à partir de la publication, toute personne pourra former opposition à la délivrance d'un brevet. Les oppositions seront adressées au ministre de l'intérieur.

Seront seules recevables les oppositions fondées sur ce que l'opposant est en possession d'exploiter le procédé pour lequel le brevet est demandé.

Le département de l'intérieur sera juge de la validité des oppositions, sauf à renvoyer, s'il le juge convenable, aux tribunaux, pour y être fait droit.

L'arrêté de concession ne pourra être signé que quatre mois après la publication de la demande, et au plus tard, dans les six mois à partir de la publication, ou, le cas échéant, après le retrait de toute opposition.

#### ART. 11.

Le brevet accordé, après l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites, ne pourra plus être attaqué en déchéance devant les tribunaux; la recherche de la priorité des inventions est interdite; néanmoins, tout individu qui justifierait avoir été en possession de la fabrication de l'objet breveté, avant le dépôt du premier caveat<sup>(1)</sup>, pourra en continuer la libre exploitation.

<sup>(1)</sup> Le mot *caveat* ne représente qu'une prise de date certaine, acquise par le dépôt d'un paquet cacheté contenant l'explication d'une invention dont on s'occupe [ceci est une note de Jobard].

#### ART. 12.

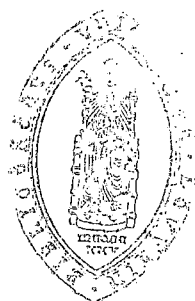
Tout titulaire sera tenu d'appliquer son nom, suivi du mot *breveté*, sur tous les objets ou produits sortant de sa fabrique et susceptibles de recevoir cette application; dans le cas contraire, il y placera son étiquette, son estampille ou sa marque légale.

#### ART. 13.

Tout titulaire d'un brevet sera tenu de le mettre en œuvre dans le royaume, dans le courant de l'année qui suivra sa mise en œuvre à l'étranger, et de déposer au musée de l'industrie un modèle de la machine ou un échantillon des produits brevetés, à moins de motifs graves laissés à l'appréciation du ministre.

### TITRE III.

#### *Des brevets d'exploitation.*



#### ART. 14.

Toute industrie connue, décrite et exercée à l'étranger, soit anciennement, soit récemment, mais qui n'est pas mise en œuvre dans le royaume, est susceptible d'obtenir un brevet *d'exploitation*.

#### ART. 15.

Tout individu qui voudra obtenir un brevet d'exploitation déposera avec sa demande, l'énumération des articles ou produits et, s'il est possible, les échantillons ou les dessins des objets dont il s'engage à introduire la fabrication dans le pays, dans un temps donné. Si le ministre estime que la demande est susceptible d'être accueillie, il la fera publier dans la forme prescrite pour les brevets d'invention et pendant le même temps.

Il sera fait mention de la durée pour laquelle le brevet est demandé, ainsi que des principales conditions de cette demande, telles que le nombre des métiers à installer, la valeur du capital engagé, etc.

Tout citoyen belge sera admis à former une demande en concurrence.

Le ministre statue entre les demandeurs, qui seront tenus de déposer un cautionnement, en garantie de la mise en œuvre dans le temps convenu. A offres égales, le premier demandeur aura la préférence.

#### ART. 16.

Si le breveté n'exécute pas ses engagements dans le temps stipulé, il perd son cautionnement, et tout autre peut se substituer à lui en déposant un cautionnement double.

#### ART. 17.

Le brevet d'exploitation ne donne que le droit de fabriquer seul et de faire fabriquer, dans le royaume, les produits brevetés, mais il ne donne pas le droit d'empêcher de vendre les produits similaires étrangers.

#### ART. 18.

Le brevet d'exploitation est soumis aux mêmes taxes que les brevets d'invention et de perfectionnement.

#### ART. 19.

Tout breveté d'exploitation est tenu d'apposer sa marque d'origine légale sur les produits de sa fabrique.

### TITRE IV.

#### *Partie organique.*

#### ART. 20.

Seront considérés comme susceptibles d'être brevetés, toute machine, méthode, recette ou procédé nouveau, et toute combinaison d'éléments ou de moyens connus, donnant des effets, des résultats ou des produits industriels nouveaux.

#### ART. 21.

Les compositions chimiques, les recettes, méthodes ou inventions susceptibles d'être appliquées par tous ceux qui les connaissent, sans qu'il soit possible au breveté de faire constater la contrefaçon ou évaluer le dommage, resteront sous le scellé pendant quinze ans.

#### ART. 22.

Nul ne pourra être poursuivi comme contrefacteur des procédés scellés, qu'après que le breveté lui aura fait connaître officiellement que le procédé dont il fait usage a été breveté en sa faveur, et qu'autant qu'il persiste à en faire emploi après cet avertissement.

Tout brevet annulé pour une cause quelconque ou tombé en déshérence devient la propriété de l'État.

ART. 23.

Tout inventeur qui voudra s'assurer la priorité de son invention, pourra déposer au greffe du gouvernement provincial, sous le nom de *caveat*, l'exposé succinct de l'invention qu'il croit avoir faite. Ce paquet, cacheté, portant pour suscription le titre réel et explicite de l'invention, le nom et l'adresse du déposant, restera scellé pendant six mois au plus, et confié à la garde et à l'honneur d'un seul fonctionnaire délégué à cet effet. Plusieurs *caveat* successifs pourront être déposés au fur et à mesure des progrès de l'invention, en payant 5 fr. pour l'enregistrement de chaque *caveat*.

La date du *caveat* établit la priorité de l'invention.

ART. 24.

Tout breveté payera, chaque année, à l'État une taxe progressive augmentée de 10 fr. par période quinquennale, d'après le tableau suivant :

| 1 <sup>re</sup> année | 10 fr. | 21 <sup>e</sup> année | 550 fr.  |
|-----------------------|--------|-----------------------|----------|
| 2                     | — 20   | 22                    | — 600    |
| 5                     | — 30   | 25                    | — 650    |
| 4                     | — 40   | 24                    | — 700    |
| 5                     | — 50   | 25                    | — 750    |
| 6                     | — 70   | 26                    | — 810    |
| 7                     | — 90   | 27                    | — 870    |
| 8                     | — 110  | 28                    | — 950    |
| 9                     | — 130  | 29                    | — 990    |
| 10                    | — 150  | 30                    | — 1,050  |
| 11                    | — 180  | 35                    | — 1,450  |
| 12                    | — 210  | 40                    | — 1,850  |
| 15                    | — 240  | 45                    | — 2,500  |
| 14                    | — 270  | 50                    | — 2,800  |
| 15                    | — 300  | 55                    | — 3,350  |
| 16                    | — 340  | 60                    | — 3,950  |
| 17                    | — 380  | 70                    | — 5,300  |
| 18                    | — 420  | 80                    | — 6,830  |
| 19                    | — 460  | 90                    | — 8,600  |
| 20                    | — 500  | 99                    | — 10,350 |

#### ART. 25.

La demande de brevet sera adressée au ministre de l'intérieur et déposée au gouvernement provincial. Elle sera accompagnée d'une description et des plans sur échelle, avec indication coloriée des parties réclamées comme invention: le tout sous enveloppe cachetée, et signé du déposant.

#### ART. 26.

La vente ou la cession d'un brevet entier ou d'une partie de brevet et la concession de licences pour fabriquer les produits brevetés, de quelque façon légale qu'elles aient lieu, seront annoncées au ministère, par déclaration signée des deux contractants et insérées au Bulletin officiel des inventions, en payant dix francs.

### TITRE V.

#### *De l'expropriation, des nullités et des déchéances.*

#### ART. 27.

Tout propriétaire de brevet peut être exproprié, pour cause d'utilité, de sûreté, ou d'agrément public, moyennant une juste et préalable indemnité, à fixer contradictoirement entre le breveté et le gouvernement, et, en cas de désaccord, par les tribunaux, qui pourront nommer des experts pour apprécier la valeur de l'exploitation et le préjudice résultant de cette expropriation pour l'inventeur.

#### ART. 28.

Aucun brevet d'invention ne peut être annulé si ce n'est pour les cas suivants:

- 1° Si le demandeur a frauduleusement omis dans sa spécification quelques points importants, à défaut desquels un homme de l'art ou du métier ne puisse exécuter l'invention, la recette ou le produit breveté;
- 2° Si la découverte est reconnue contraire aux lois du royaume;
- 3° Si le breveté laisse écouler une année entière sans payer la taxe;
- 4° Si le breveté, abusant de son droit privatif et absolu, se borne à tirer à l'étranger, pour les revendre, les produits brevetés, au lieu de les fabriquer ou faire fabriquer dans le royaume;
- 5° Si le breveté ne met pas son invention en œuvre dans le temps donné;
- 6° Seront également annulés tous les perfectionnements et additions qui ne se rattacheront pas au brevet principal; néanmoins le demandeur sera averti qu'il peut les convertir en brevets d'inventions spéciaux séparés.

## TITRE VI.

### *De la contrefaçon, des poursuites et des peines.*

#### ART. 29.

Toute atteinte portée aux droits du breveté, soit par la fabrication des produits, soit par l'emploi des moyens faisant l'objet de son brevet, constitue le délit de contrefaçon.

Toute poursuite en contrefaçon de procédés scellés et non publiés dans le bulletin sera précédée d'une sommation, faite au contrefacteur, de cesser la fabrication ou la vente des produits brevetés; huitaine après cette sommation, si le contrefacteur n'y a pas obtempéré; il sera poursuivi et puni pour contrefaçon.

#### ART. 30.

Ceux qui auront sciemment recélé, vendu, annoncé par voie d'impression, ou exposé en vente, des objets contrefaits, ou sans l'estampille du breveté; ceux qui, après sommation, continueraient d'acheter au contrefacteur des produits contrefaits, seront punis d'une amende de 100 à 2,000 fr., sans préjudice des dommages-intérêts, qui ne pourront être au-dessous de 1,500 fr.

Dans le cas de récidive, il sera prononcé, outre l'amende, un emprisonnement d'un à six mois, rachetable par amiable composition avec le breveté, au choix du condamné.

Il y a récidive lorsqu'il a été rendu contre le prévenu, dans les cinq années antérieures, une autre condamnation, pour un des délits prévus par la présente loi.

Un emprisonnement d'un à six mois pourra aussi être prononcé, si le contrefacteur est un ouvrier ou employé, ayant travaillé dans l'établissement du breveté, ou si le contrefacteur s'est associé avec un ouvrier ou employé du breveté.

Dans ce cas, l'ouvrier et l'employé pourront être poursuivis comme complices.

Seront également poursuivis ceux qui exercent la contrefaçon par personnes interposées.

#### ART. 31.

L'action en contrefaçon, pour l'application des peines ci-dessus, ne pourra être exercée par le ministère public que sur la plainte de la partie lésée.

#### ART. 32.

Les propriétaires de brevets pourront, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal de première instance, faire procéder par huissier à la désignation et description détaillées, avec ou sans saisie conservatoire, des objets argués de contrefaçon.

L'ordonnance sera rendue sur simple requête et sur la présentation du brevet; elle contiendra, s'il y a lieu, nomination d'experts, pour aider le juge de paix dans sa description.

Il sera laissé au contrefacteur copie du procès-verbal de la saisie, ainsi que de l'ordonnance: le tout à peine de nullité.

L'affaire sera soumise, dans la huitaine, au tribunal des prud'hommes, qui entendront les parties et leurs conseils.

En cas de non-conciliation, l'opinion motivée des prud'hommes sur le fond du procès sera transmise au tribunal civil pour l'application de la peine.

#### ART. 33.

Tous les objets fabriqués en contrefaçon seront saisis au bénéfice du breveté; le prix des objets contrefaits vendus sera alloué au breveté.

Les outils, instruments et matières premières, existant dans la fabrique et destinés ou ayant servi à la contrefaçon, seront saisis., au bénéfice du breveté, sans préjudice de plus amples dommages-intérêts et de l'affiche du jugement.

La production des livres de commerce du contrefacteur pourra être exigée pour éclairer le tribunal sur la question des dommages-intérêts.

Les dommages-intérêts stipulés au bénéfice du breveté seront augmentés d'un quart, en faveur du bureau de bienfaisance du canton; en cas de récidive, ce quart sera porté à la moitié.

#### ART. 34.

Sont abrogés, la loi du 25 janvier 1817, l'arrêté royal du 17 août 1827 et tous les règlements antérieurs concernant la matière.

Les titulaires actuels de brevets qui, dans le courant d'une année à partir de la promulgation de la présente loi, voudront se soumettre aux conditions qu'elle impose, jouiront de tous les avantages accordés aux nouveaux brevetés.

### **1854 - Loi du 24 mai, résumée et commentée par le Larousse du XIX<sup>e</sup> siècle**

*Belgique. - Loi du 24 mai 1854. La Belgique est, après les Etats-Unis et la France, le pays dans lequel on prend le plus de brevets. La Belgique accorde vingt années à l'inventeur; mais lorsque déjà il a été pris brevet dans un autre pays, elle n'accorde qu'une durée égale à celle de ce brevet antérieur, et le titre délivré prend le nom de brevet d'importation. Pendant toute la durée du brevet, on prend des additions qui se rattachent comme en France au privilège principal, sous le titre de brevet de perfectionnement. Les privilèges sont délivrés sans garantie du gouvernement; leur valeur dépend donc de la manière dont ils sont pris et rédigés. Les parties caractéristiques de l'invention doivent être signalées, dans les dessins annexés, par une teinte particulière ou autre signe de convention. Le dépôt est enregistré au greffe de l'un des gouvernements provinciaux ou au bureau de l'un des commissariats d'arrondissement, après justification du paiement de 10 francs pour la taxe de première annuité. La demande, adressée au ministre de l'intérieur, est sur timbre, et les mémoires, rédigés en français, en flamand ou en allemand, doivent être, ainsi que les dessins, en double expédition. L'une des expéditions reste aux archives, et l'autre est renvoyée à l'inventeur, annexée à un protocole pour constituer le titre officiel du privilège belge. La taxe, qui est de 10 francs pour la première annuité, va en croissant chaque année, et devient : 20, 30 et 40 francs pour les années suivantes. Elle est donc de 200 francs pour la vingtième année. Cette taxe se paye annuellement dans le mois qui suit la date du dépôt du brevet; on*

*peut même éviter encore la déchéance en payant cette taxe augmentée de 10 francs d'amende, pendant les six mois qui suivent l'échéance de l'annuité. Cette disposition est essentiellement bienveillante pour l'inventeur, et fait honneur au gouvernement belge. La mise en exploitation doit avoir lieu, en Belgique, dans l'année qui suit la mise en exploitation à l'étranger de l'objet breveté, sans quoi le brevet est nul, à moins que le gouvernement n'ait accordé à l'inventeur une autorisation spéciale. En Belgique, comme en France, l'inventeur seul ou ses ayants droit peuvent prendre brevet. En conséquence, tout inventeur français aurait le droit de faire tomber le brevet semblable au sien, qui serait pris sans son aveu; mais malheureusement, si sa demande est accueillie, le brevet frauduleux tombe, sans profit pour lui, dans le domaine public. Le mieux est donc de prendre le brevet soi-même, avant que d'autres puissent en faire autant (article Brevet, t. 2, 1867, p. 1253).*

## Annexe 1.10 : Participation de Jobard à des expositions

### Gand, 1820

[Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire, Bibliothèque centrale, catalogue P 2198 / n° général 8467 - Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup> II-88747-A-volVI-69.

*Typographie, etc.*

*p. 81 n°466a M. Jobard B[rabant] M[éridional]*

*Un rouleau contenant des dessins lithographiés, de portraits, de cartes géographiques, de plantes fruits, insectes et autres objets.*

### Haarlem, 1825

[Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire, Bibliothèque centrale, catalogue 836 / n° général 8510 Haarlem 1825]

*Catalogus der voortbrengselen van Nederlandsche Volks- en kustvlijt toegelaten ter tweede algemeene tentoonstelling goepend binnen Haarlem in julij 1825 volgens besluit van Z.M. der Koning, van 28 junij 1824. Te Haarlem bij Johannes Enschedé en zonen. MDCCCXXXV.*

En 1825 à Haarlem, Jobard remporte une médaille de Bronze.

*Jobard, Brussel, c. 81 Z[uid] B[russel]*

*p. 115 (Kunst vlijt - steendruk)*

*1978 a platte grond van Alkmaar*

*1979 b dito Brussel*

*1980 c dito Maastricht*

*1981 d kaart der provincie Vriesland*

*1982 e een hondenkop*

*1983 f trekken uit de geschiedenis van Napoleon*

*1984 g de Willens-poort te Brussel*

*Alles in steendruk*

*p. 320 (Aanhangsel) M. Jobard Brussel e 289 Z[uid] B[russel]*

*2833 h Voyage pittoresque dans le Royaume des Pays-Bas*

- 2834 *i* Description historique de Java  
 2835 *j* Cahiers de principes de paysage  
 2836 *k* verschillende steendrukken in een lijst  
 2837 *l* een stukje gejomde taf, warop gesteendrukt in diagraphie genoemd  
 Alles steendruk.

## Bruxelles, 1830

[Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire, Bibliothèque centrale, catalogue P2810 / n° général 13844 - Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, catalogue II-10-653 A]

Il n'y a pas de distinction ni de récompense à cette exposition à cause de la révolution survenue (cfr introduction du catalogue de 1835).

p. 165

598 M. Jean-Baptiste Jobard, lithographe du Roi à Bruxelles (Brabant méridional)

- a* Une presse muette à cylindre elliptique, destinée au satinage à l'emballage et à tout autre effet demandant une grande force.

[Jobard parle dans son plan d'organisation du musée de l'industrie d'une presse à cylindre elliptique (médaillon d'argent à l'exposition de 1834). S'agit-il de la même chose ?]

- b* Voyage dans la Grande Bretagne, par le baron Ch. Dupin; 6 volumes avec atlas.  
*c* Forces productives et commerciales de la France, par le même; 2 vol. avec les cartes de l'instruction populaire.  
*d* Vie de Napoléon; 2 vol. in-4°; toutes les planches par Madou.  
*e* Voyage pittoresque dans les Pays-Bas, dédié à S.A.R. la Princesse d'Orange, 2 volumes in-4°, avec deux cents planches et cartes.  
*f* Châteaux et monuments des Pays-Bas; 2 vol. in-4°, avec deux cents planches.  
*g* Histoire de Java et des îles de l'archipel indien.  
*h* Armorial des Pays-Bas par feu le Chevalier de Neufforgues.  
*i* Fragments et ornements d'architecture romaine, par Ch. Moreau; in-folio.  
*j* Costumes belgiques anciens et modernes, civils et militaires; 1 vol in-4°, avec cent vingt-cinq figures et textes.  
*k* paysage lithographié par Sturm.  
*l* bataille d'Austerlitz  
*m* La Joconde  
*n* Plan cadastral de la ville de Liège  
*o* Plan cadastral de la ville de Liège

## Bruxelles, 1835

*Catalogue des produits de l'industrie belge admis à l'exposition de Bruxelles au mois de septembre 1835.*

[Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire, Bibliothèque centrale, catalogue P 2810 / n° général 13845]]

*n° 340 Exposition 1835 M. Jobard à Bruxelles (Brabant)*

- a une presse muette en fer, nouvelle invention, brevetée*
- b un modèle de chemin de fer à une seule ornière*
- c Voyage pittoresque dans les Pays-Bas*
- d Châteaux et monuments des Pays-Bas*
- e Vie de Napoléon*
- f Voyage dans la Grande-Bretagne par Charles Dupin [= DUPIN, Charles, Voyage dans la Grande-Bretagne, 3<sup>e</sup> édition publiée par L. A. Paulmier et Jobard, Bruxelles, à la lithographie royale, 1826]*
- g Costumes belges coloriés*
- h Armorial des Pays-Bas, mignaturé [sic]*
- i Histoire de Java*
- j De la force commerciale en France, par Dupin [= DUPIN, Charles, Des forces productives et commerciales de la France, Bruxelles, Jobard, 1828]*
- h Bataille d'Austerlitz, encadrée et coloriée.*

## Londres, Salon de Sommersethouse (avant 1835 ?)

*Ayant fait déposer un de ces spécimens [de gravure sur pierre], il y a plusieurs années à Londres, au salon de Sommersethouse, il occasionna un débat singulier que M. Coindet lithographe nous raconta. Soupçonnant une mystification, la directeur avait écrit sur ce spécimen "doubtéd" (douteux), car il avait consulté tous les lithographes de Londres qui lui avaient déclaré que cette carte ne pouvait être un produit de la pierre. (Rapport, II, p. 285-286).*

## Bruxelles, Salon, 1839

2 daguerréotypes: *Vue de la place des Barricades* et *Portrait de jeune fille* (ce dernier hors catalogue).

## Annexe 1.11 : Fortune critique de Jobard

### 10.1 Biographie de Jobard

LUTHEREAU, J. A., *Jobard, Directeur du Musée de l'Industrie belge dans La Célébrité*, Paris, 1861, 64 p.

[Un tiré à part est conservé à la Bibliothèque diocésaine, Langres]

### 10.2 Ouvrage satirique sur Jobard

WUILLOT, Philippe-Augustin-Joseph, *La Jobardiade, petit poème héroï-drolatique, par la poète borain*, Bruxelles, 1839.

[un exemplaire aux Archives de la Ville de Bruxelles, 4916 7; un autre à Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, II 4742 vol.8 ou 7A24.164.18]

*La Jobardiade,*

*petit poème*

*héroï-drolatique.*

*Quantum mutatus ab illo! »*

*(Virgile)*

#### Chant premier

*Moi qui, drapant toute escobarderie,  
Jadis, d'un ton peu ministériel,  
Chantai De Theux, Dugniolle et compagnie,  
Je viens chanter Jobard l'industriel,  
Ou Jean Jobard, chevalier d'industrie;  
Car c'est tout un, et la filouterie  
Marche l'égale à la Jobarderie.*

*O toi, Budget, qui verses tes faveurs  
Sur les fripons et les plats flagorneurs;  
Toi qui nourris et de nos écus égorges  
Sylvain, Nothomb, devenus seigneurs,  
Evain, Vleminckx, chef des empoisonneurs,  
Lebeau, Rogier, fils d'un coupeur de gorges,  
Enfin un tas de fourbes, de grugeurs,*

*D'escrocs, mouchards et gibiers de potence,  
A mon héros viens fournir sa pitance,  
Et par l'effet de ses attraits touchants  
Fais-lui passer mes vers un peu méchants.*

*Chanter Jobard, c'est par trop entreprendre;  
Comment le peindre, et par quel bout le prendre?  
Chauve-souris, reptile ou bien oiseau,  
Serpent glissant, toujours changeant de peau,  
Caméléon, Protée insaisissable,  
Esprit léger, mercure variable  
Au seul contact d'une main pleine d'or....  
Vrai charlatan qui se croit un Nestor:  
Du libéral tantôt singeant le rôle;  
Et bafouant Dellafaille et Dugniolle (1);  
Tantôt vendant sa plume à St-de Theux,  
Et prodiguant son encens mercenaire  
A ce veau d'or d'un double ministère.... (2)  
Hier encor Jobard se moquait d'eux!  
Dans son Courier, dans sa Bombe caustique (3),  
Il écrivait cette ignorante clique;  
Pour lui Dugniolle était une bourrique,  
Et Jean criait haro sur son baudet.  
De Theux était un oison, un benêt,  
Un Don Quichotte, à la cervelle étique...  
Jean aujourd'hui le trouve mirifique;  
C'est un Phénix, un ministre excellent,  
Par la raison... qu'il verse force argent  
Dans ses deux mains et qu'il emplit ses poches.  
Partant, jamais il ne fait de brioches;  
C'est un grand homme, ou plutôt un grand saint....  
Voilà pourtant où réduit un pauvre homme  
La soif de l'or, se fait bête de somme,  
Au cou pelé, dos courbe, le pied plat,  
Baissant l'oreille et vous trainant son bât  
Au bon plaisir de De Theux et Nioniolle;  
Car c'est ainsi qu'il écorchait Dugniolle  
Dans maint article au journal du Démon.  
Jadis Méphis<sup>1</sup> fut l'ange secourable  
De ce faquin qui se drapait en diable,  
Et qui n'était qu'un insigne poltron.  
Plus d'une fois Méphis prit la défense  
De Jean Jobard que sa rare insolence  
Mit bien souvent en de fort vilains draps.  
Lors, dans la rue il n'osait faire un pas;  
Il redoutait de Jules les ruades,  
Et de Sans-Pain<sup>2</sup> les rudes bastonnades;  
Car de Sans-Pain le terrible bâton  
Mit mainte fois Jobard à la raison....  
Un jour c'était une caricature  
Qui lui valut, je crois, le dos poché;  
Jujule, assis dans une humble posture,*

---

<sup>1</sup> Méphistophélès.

<sup>2</sup> Sans-Pain ou Champein, rédacteur en chef du feu *Franc-Juge*, journal de la police.

*Sur son long nez tenait un liard perché;  
 Maître Sans-Pain, par Dugniolle alléché,  
 Car à Sans-Pain Dugniolle la main graisse,  
 Veut lui montrer sa merveilleuse adresse,  
 Et sa science à jouer du martin  
 Que devant Jule il brandit de la main.  
 Jules devant Sans-Pain son nez allonge,  
 Tremblant de peur que mon Sans-Pain n'éponge  
 De son bâton le bout de son long nez.  
 Papa Dugniolle est à genoux derrière,  
 Pour ledit nez récitant sa prière;  
 Mais de Sans-Pain l'adresse singulière  
 Atteint du liard les bords tout étonnés,  
 Sans effleurer de Jujules le nez.....  
 Qui chardonna cette grotesque charge?  
 Ce fut Jobard qu'aujourd'hui De Theux charge  
 De bien gratter Dugniolle et ses Maltais,  
 Pour en tirer de l'or et des brevets.*

### **Chant second**

*O mes amis, flagonons les ministres;  
 C'est croyez-moi, l'infailible moyen  
 De devenir un jour homme de bien.  
 Moi, j'ai toujours été l'un des grands cuistres  
 Qui battît onc le pavé toulousien;  
 L'on m'y montrait au doigt comme un vaurien.  
 Je ne faisais que des trous à la lune;  
 Je fus biffé de la liste commune  
 Des avocats attachés au barreau.  
 Lors, sur les os n'ayant plus que la peau,  
 Et tourmenté par la faim importune,  
 Hors du pays j'allai chercher fortune,  
 Devers Bruxelles allongeant le museau.  
 Je choisi donc ce pays de cocagne;  
 Pour l'étranger que la ruse accompagne  
 Bruxelles fut toujours un vrai Pérou,  
 Un sûr asile à tout madré filou....  
 Voilà pourquoi je préférerai Bruxelles.  
 Dame Police, au courant de mon art,  
 Me prit bientôt sous ses obscures ailes,  
 Et me garde, comme on garde un mouchard.  
 A mon métier l'on ne mis point d'entrave  
 (Car j'exerçais le métier de floueur);  
 Lorsqu'un beau jour j'aperçus la lueur  
 De quelque emploi plus honnête et plus grave;  
 Indépendant, comme l'est un esclave,  
 Je parus être à plus d'un grand seigneur  
 L'homme qu'il faut pour faire un flagorneur.  
 Mérode aidant, je me fis journaliste;  
 J'eus bientôt part à la civile liste,  
 Et devins gras, comme un vrai chien de cour;  
 Des courtisans chaque jour à la piste,  
 Je flattai tout, jusqu'aux valets de cour.  
 Moyennant quoi, je touchai maint salaire  
 Pour nettoyer la peau du ministère.*

O mes amis, j'eusse été toujours gueux,  
Si je n'avais rencontré dans ma sphère  
Un De Mérode, un Nothomb, un De Theux,  
A qui je fis goûter mes gasconnades;  
Oncques je n'eusse, en dînant avec eux,  
Près d'un bon roi, sablé force rasades  
Ce cet aï pétillant et mousseux,  
Qui n'est point fait pour le palais des gueux....  
O mes amis, si vous voulez m'en croire,  
Profitez bien de mon heureuse histoire;  
Louez, flattez, encensez le pouvoir;  
Soyez rampants, et vous verrez pleuvoir  
Sur votre chef faveurs de toute espèce,  
Et le budget emplira votre caisse. »

C'est en ces mots que Fauré l'escobar  
Endoctrinait Robin, Waille et Jobard.  
Jobard trouva la leçon impayable,  
Et dès ce jour, au lieu de tout berner  
Dans son journal, où, comme un méchant diable,  
Il houspillait d'une façon damnable  
De Theux, Dugniolle, il les va flagorner.....

L'occasion à son froid égoïsme  
S'offrit bientôt: l'affreux Absolutisme  
Voulant parquer les peuples asservis  
En vils troupeaux de b1œufs ou de brebis;  
La Politique et la Diplomatie  
Au regard louche, à l'âme rendurcie,  
Ont résolu d'enlever à Cobourg  
Le Luxembourg avecque le Limbourg;  
(Trois mots honteux de se trouver ensemble,  
Trop durs surtout pour qu'un vers les rassemble!)  
On nous pris donc Limbourg et Luxembourg.  
Notre bon roi, qui toujours trotte, trotte,  
Par monts, par vaux, comme un vrai Don Quichotte,  
Sur son grand sabre, en son guerrier discours,  
Avait juré.... (les rois jurent toujours;  
Mais rarement il méritent créance),  
Qu'avec courage, avec persévérance  
Il défendrait..... Il n'a rien défendu,  
Et notre honneur, tartufe l'a vendu.....  
Car c'est De Theux dont l'escobarderie  
Vint lui souffler cette bouffonnerie.  
Ce fut l'effet de la poltronnerie....  
Or, mon tartufe épiait un journal  
Éhonté, plat et surtout fort vénal,  
Qui pût vanter ce hideux marché d'hommes;  
Offrant partout faveurs et rondes sommes.  
Il ne trouva que le Courier-Fanal  
Qui souscrivit à ce pacte immoral.....  
De Theux comptait sur le penchant fiscal  
De Jean Jobard, qui, sans nulle vergogne,  
Se mit soudain à sa noire besogne,  
Et, griffonnant, barbouillant du papier,

*De maître Faure il suivit le métier:  
 Loua, prôna, flagorna les ministres,  
 Qu'un jours plus tôt il traitait tous de cuistres.  
 Pour lui Willmar fut un fameux guerrier (5);  
 De Theux parut dans son vénal Courier  
 Un grand génie, un profond politique;  
 Nothomb avait délivré la Belgique (6)  
 Des maux que dame Imagination  
 Eût onc forgé contre une nation.  
 L'ami Dugniolle à la métamorphose  
 Gagna bientôt la plus solide dose  
 D'habileté, d'esprit et de raison.  
 Jules n'est plus, comme avant, un oison;  
 Jobard lui rend plus d'esprits qu'à ses ânes;  
 De nos crétins Jobard nous fait des crânes;  
 Tant le contact de l'argent dans sa main  
 Le fait changer du jour au lendemain!*

### **Chant troisième.**

*Chanter Jobard; c'est chanter les machines;  
 Les hauts fourneaux, la vapeur, les usines,  
 Les robinets, les chaudières, les mines,  
 Les balanciers, les pompes, les leviers,  
 La betterave, et les divers métiers  
 Bons à files, à carder, tisser, tondre:  
 Les instruments propres à battre et fondre,  
 Puis tous les arts destinés à gruger,  
 A filouter, flouer et se forger  
 De l'or d'autrui, dupes, actionnaires,  
 Bien exploités par nos rusés Macaires.  
 C'est te chanter, noble art des plagiaires,  
 Art de copie et de contrefaçon,  
 Si fort connu de messer Bergeron,  
 D'Alvin, Robin, Saint-Pray, toute la clique  
 Qui s'enrichit de compilation,  
 De Reiffenberg qui compile, compile,  
 De vieux bouquins entassant une pile,  
 Et détroussant les auteurs sans façon;  
 Art du forban, vrai métier de corsaire....  
 Mais, en lançant ce terrible décri  
 Sur le trafic honteux de contrefaire;  
 J'entends déjà notre Charivari  
 Faire, en grinçant, un furieux tapage,  
 Et me piquer de son fin badinage.  
 Rassurez-vous, ô mes hommes d'État;  
 Je ne prends point votre plaisant ouvrage  
 Pour le trafic d'un sale plagiat;  
 Dût Géruzet en grandir de colère,  
 J'aime beaucoup votre contrefaçon:  
 Vous ajoutez à l'esprit du confrère,  
 Esprit subtil, qu'il répand à foison,  
 Un grain de sel, dont Labarre assaisonne  
 Les piquants fruits de terroir qu'il nous donne;  
 C'est nous servir un ragoûtant dessert,  
 Et notre Hody vient après Delessert....*

Mais je m'égare en la moucharderie;  
 Pour revenir à la jobarderie,  
 Je dis tout net que citer Jean Jobard,  
 C'est désigner tout genre de fabrique;  
 Nul cabinet n'offre rien à son prix;  
 Jobard connaît, sans avoir rien appris,  
 Arts et métiers, physique, mécanique,  
 Savoir chimique et surtout magnétique;  
 Jobard sait tout, est tout; il est auteur,  
 Musicien, peintre, dessinateur,  
 Facteur de tout et grand contrefacteur..... (\*)  
 Aussi Jean-Jean porte-t-il, plein ses poches,  
 Brevets de tous, brevets d'invention,  
 Pour n'avoir fait que croûtes et brioches,  
 Quand il sortait de la contrefaçon.  
 L'invention ne fut onc sa manie;  
 Jean n'inventa jamais rien dans sa vie,  
 Et ni la poudre, ni le moindre briquet  
 Ne lui valut le plus petit brevet.  
 Voilà pourquoi jadis le vilain drôle  
 Tançait De Theux et bafouait Dugniolle,  
 Qu'il traitait d'âne, ou d'oie ou de lapin (7).  
 Pour n'en avoir reçu dans chaque main  
 Mille brevets qui fesaient sa marotte.  
 Or, ne pouvant tirer cette carotte  
 A St.-Dugniolle, il lui poussa la botte:  
 Botte de foin, ou botte de chardon,  
 Qui revenait à cet aliboron.

#### Chant quatrième

Reine des toits, ô noble girouette,  
 Qui sait tourner et changer à tout vent;  
 Toi, dont l'exemple au feseurs de courbette  
 Fournit cordons, honneurs et force argent,  
 Et fait mouvoir notre gouvernement,  
 Qui fait agir, à son tour, ample dose  
 De tourniquets dont ici je me glose;  
 Tels que Sylvain, Nothomb, Raikern, Lebeau,  
 Le noir Rogier, digne fils de bourreau,  
 Mille autres gueux tournant toujours la tête  
 Du bon côté d'où le pouvoir leur jète  
 Quelque ruban, ou bien quelque rouleau,  
 Sordide but de leur sordide envie....  
 O girouette, ô guide chancelant,  
 Viens présider à mon quatrième chant;  
 Je le consacre à la palinodie  
 De ton héros, le tournesol Jobard;  
 Que mons de Theux, plus borné qu'un homard;  
 Expédia franc de port à Lutèce,  
 Pour y tâter l'industrie en détresse,  
 Et rapporter dans sa vénale presse  
 Un sot rapport qui ne rapporta rien,

---

(\*) On sait que Maître Jean Jobard fut déclaré contrefacteur et plagiaire en plein tribunal correctionnel de Bruxelles.

*Hors de l'argent à ce fieffé vaurien.*

*Or le lecteur, si ce livre en rencontre,  
Comprend déjà, sans que le lui démontre,  
L'aimant puissant dont usa St.-de-Theux,  
Pour attirer à lui ce mauvais gueux.  
Ce fut de l'or qu'il fit luire à sa vue,  
Tant que notre homme en gagna la berue.  
Un jour De Theux, qu'éclairait l'esprit saint,  
Mande mon Jean qu'il méprise et qu'il craint.  
Jean à l'huissier que De Theux lui dépêche  
Ote humblement son modeste bonnet;  
Puis, endossant son habit le plus net,  
Il prend sa canne et vite se dépêche  
De clopiner devers le cabinet,  
Où le conduit l'appât d'un lourd salaire.  
Il heurte, il entre, humble et le chapeau bas;  
A son aspect St-Dugniolle aux éclats  
Comme un maltais, soudain se prend à braire;  
Il revoyait son terrible adversaire!...  
Quant à De Theux, il disait son rosaire,  
Lorsque Jean-Jean vers lui porta ses pas.  
S'armant soudain le front de plusieurs signes,  
(Signes de croix où les fripons insignes  
dans tous les temps eurent le corps pendu),  
Il fait un geste au pauvre morfondu,  
Et, l'œil baissé, lui dit d'une voix tendre :  
Je sais, monsieur, que vous êtes à vendre;  
Voulez-vous faire avec nous un marché  
Qui, croyez-moi, vous sera profitable?  
– Ah! Monseigneur! j'en ai le cœur touché!  
Votre Excellence est vraiment trop aimable!  
Votre budget..... Qu'aurai-je bien par moi? »  
Lors St-de-Theux, s'étant signé trois fois,  
Lui répartit d'une voix pateline;  
Deux mille francs, monsieur, je le destine  
A votre zèle, à votre repentir.  
Nous comptons bien sur vous pour l'avenir....  
Ah monseigneur, vraiment.... Votre Excellence  
Pourra compter sur ma reconnaissance.  
Je suis à vous: parlez donc, monseigneur,  
Qu'exigez-vous de votre serviteur?....  
– Je n'entends point de vous faire grand'chose;  
Reprend De Theux, ce serait par trop fort.  
Vous me ferez seulement un rapport  
Sur l'industrie, en vers ou bien en prose,  
Je ne tiens pas absolument aux vers;  
Monsieur Dugniolle aime beaucoup les vers;  
Chacun son goût; pourvu que l'on ne dise  
Rien de contraire à notre sainte Église,  
Je ne tiens point au style; tout est bon;  
Écrivez-vous comme Éloi de Burdignes,  
Vous écririez comme un vrai Cicéron.  
Partez, mon cher, pour l'exposition;  
Allez en France explorer les machines;*

Mesurez-en bien la dimension.  
Vous me direz si dans notre Belgique  
Vous en trouvez d'aussi bonne fabrique...  
Partez, mon cher, et rendez grâce au ciel  
De me trouver un cœur industriel. »

Il dit et jète au Jobard sa pitance,  
Et Jobard sort, faisant sa révérence.  
Deux jours après, il prend la diligence,  
Se rend en hâte à l'exposition,  
Dont il doit faire une description.  
Le voilà donc qui se met à l'ouvrage,  
Dit ce qu'il voit et ce qu'il ne voit point,  
Flagorne, ment, se vante à chaque page,  
Enfin, se montre un hableur en tout point.  
Monsieur de Theux<sup>3</sup> (Oh! Gros comme le poing!)  
Puis « Monseigneur » avec « Son Excellence,  
Me fait l'honneur (de me remplir la panse!)  
De me choisir pour lui faire un rapport  
Qui (l'or aidant) sera d'un grand rapport,  
(Pour son auteur!) pour l'heureuse Belgique;  
(Qui, pour tout bien, possède une ample clique  
De vils Faurès, de Jobards, de Robins,  
De fransquillons et de noirs capucins...  
Mais jusqu'au bout écoutons son histoire!p  
Monsieur de Theux, dont le rare savoir  
(Trois jours avant c'était un éteignoir!)  
Avec monsieur Dugniolle (la mâchoire!),  
Dont la sagesse et l'esprit est notoire,  
Sait protéger l'industrie et les arts,  
(Et bien gorger les honnêtes Jobards!)  
Monsieur de Theux me choisit entre mille,  
Par la raison que mon esprit fourmille  
De calembours, de pointes, de bons mots,  
(Qui font toujours de l'effet sur les sots).  
Qui, mieux que moi, sait parler industrie,  
Géométrie et physique et chimie,  
Et mécanique et minéralogie?  
Entrez, messieurs, entrez: je sais par cœur  
L'art du doreur, du fondeur, du tourneur,  
Je suis auteur et grand contrefacteur.....  
De plus, j'excelle en la typographie,  
La politique et la lithographie... »  
Puis, pour montrer tout son docte caquet,  
Mon Jean se met à bavarder en pie,  
Jasant de tout avec ce fier toupet  
Que l'on connaît à la Jobarderie.....  
Mais, direz-vous, que fit Jean à Paris?  
A quels travaux voua-t-il ses esprits?  
Jean n'y fit rien, ne vit rien que la somme  
Que lui fournit St-de Theux, le pauvre homme!  
Jean s'en revint, comme il était allé,

<sup>3</sup> Voir le rapport de Jean Jobard, publié dans le *Moniteur* et dans le *Courrier-Fanal*. C'est une pièce curieuse sous tous les rapports.

*Avec sa blague et son savoir volé;  
Et Jean, dès lors, soumis au ministre,  
Reçoit par mois son indigne salaire:  
Deux mille francs! C'est morbleu! Payer trop  
Le repentir de cet autre Wallop (8)!*

### Pièces justificatives qui ne justifient personne

(1) « Et bafouant Dellafaille et Dugniolle. » Voici ce que Jean Jobard écrivait, il y a deux ans, dans sa *Bombe*, au sujet de ces messieurs: La ste-trinité Detheux-Dugnille-et-Dellafaille n'a de la vie voulu mettre le pied dans un théâtre où l'on a eu l'impertinence de jouer « *Tartufe*; ils regardent cela comme une personnalité. » (*La Bombe*, n°42.) On défend l'usage des œufs pendant le carême. Comment M. Dellafaille va-t-il s'y prendre pour ses brioches? » (*Id.*, n°5).

Autrefois à la cour, on était protégé du cotillon, aujourd'hui il faut être protégé *de la faille*. » (*Id.*, n°6)

On a tué sur le marché d'un village de la Flandre un porc qui pesait 500 livres. M. Dellafaille a décrété qu'en commémoration de l'événement, on fonderait, sur la place même, un couvent de Bernardins. » (*Id.*, n°7)

(2) « A ce veau d'or d'un *double* ministère. » C'est en ce sens que Jobard écrivait un jour dans sa *Bombe*: « MM. De Brouckère et Gendebien se sont évertués à prouver à la chambre que M. de Theux était un ministre *double*. ». M. de Theux, disait-il ailleurs, s'est fait confectionner un uniforme de ministre de l'intérieur *doublé* avec celui de l'extérieur, de sorte que si quelqu'un veut lui parler en l'une ou l'autre qualité, il n'a qu'à retourner son habit, en gardant son pantalon; mais dans les grandes occasions, il fait comme le roi Dagobert, il met sa culotte à l'envers. » (*Bombe*, n°42.)

(3) « Dans son *Courrier*, dans sa *Bombe* caustique, etc. » Maître Jobard, dans son *Courrier* d'autrefois, se montra tellement hostile au ministère de Theux, qu'à propos de la route de Béringen, il alla jusqu'à traiter de *voleur* celui qui, aujourd'hui, lui graisse la patte. Quant à sa *Bombe*, voici quelques échantillons de la manière dont notre Jean vous arrangeait son homme:

– M. de Theux reste ferme à son poste, et signe toujours ministre *des missionnaires*. » (n° 7.)

– M. Detheux va toujours se confesser à Pâques, chez l'évêque Van Bommel. Depuis qu'il est revenu avec sa conscience, de Liège, il dit qu'elle est beaucoup plus légère. » (n°24).

– Vingt-deux cochons anglais viennent d'arriver en Belgique, porteurs d'une lettre de recommandation pour M. de Theux; ils sont assurés d'obtenir un bon placement. »

– Pour faire oublier un âne qui lui pesait sur la conscience, M. Dugnille a voulu faire peser 22 cochons sur celle de M. de Theux. »

– De Theux disait à son ami St-Dugnille: Dis donc l'ami, ne trouves-tu pas que je suis plus fin que Robert-Macaire? St-Dugnille répondit bêtement: « N'ai-je pas la souplesse de Bertrand? » (N° 2)

#### Salle de vente.

Une volière avec trois dindons, dont un Mérode.

Une manne de carottes, aussi bonnes que neuves, avec un Éloi tout râpé, le tout prêt à faire de la mélasse.

Un tas de vieilles perruques; une Ste-Vierge encadrée avec un Raikem tout frais retapé.

Un Goblet de plomb doré avec ses muscades et deux ou trois costumes d'ambassadeurs n'ayant jamais servi.

Une croix du Christ et plusieurs autres reliques attachées à un De Theux, le de Theux compris avec toutes ses idées, cinquante centimes.

Un chemin de fer de cabinet, barricadé de deux côtés par un Philippe et un Nothomb, bon pour fermer la digue de Burgt.

On donnera pour rien le Dugnille à celui qui croirait pouvoir tirer parti *de la faille*. » (N° 18.)

(4) « De ce faquin qui se drapait en diable

Et qui n'était qu'un insigne poltron. »

Il y avait à Bruxelles, un Français, honnête homme, contre lequel on publiait des articles anonymes. Ce brave homme ne sachant d'où par le coup, parvient par je ne sais quel moyen, à se procurer quelque fragment d'un article imprimé. Il avait pour ami M. Jean Jobard, et il lui demanda sa protection contre le coquin qui le poursuit dans l'ombre. Mais Jean Jobard répond par une épître pleine de la plus louable indignation: il vengera, dit-il, son ami indignement calomnié, et il veut aller avec lui à la recherche du fripon, du maraud, du scélérat qui ne signe

pas. L'ami ouvre la lettre et reconnaît l'écriture dont il tient un échantillon. O surprise! Éblouissement de part et d'autre! L'ami prend un bâton et mon Jean s'enfuit à toutes jambes. »

(Voir le *Charivari-Contrefaçon*, n° 301.)

(5) « Pour lui Willmar fut un fameux guerrier.

En 1887, Jean Jobard écrivait dans sa *Bombe*, au sujet de ce même Willmar, les petites gentillesse qui suivent:

M. le ministre de la guerre Willmar donne des bals particuliers dans la salle publique du Waux-Hall. C'est comme M. de Muelenaere qui invitait ses amis à dîner chez lui, au cabaret. » (N°10)

– Bien loin que M. Willmar soit disposé à sévir contre le service de santé, il trouve le servie, divin. » (N° 19.)

– Le ministre de la guerre propose d'organiser une batterie de *convictions intimes*. Il prétend que cela vaudra mieux qu'une batterie de fusées à la congrève. »

– La chambre accable de louanges M. Wilmar, parce qu'il a bien défendu son budget. C'est comme ce brave homme anglais qui offrait une poignée de mains à un inconnu, pour la dextérité avec laquelle il lui avait escamoté son mouchoir. » (N°22.)

(6) Nothomb avait délivré la Belgique, etc.,

C'est de ce même Nothomb que Jobard écrivait, dans sa *Bombe*:

C'est pourquoi M. Nothomb était secrétaire de M. de Muelenaere.

– C'est pourquoi également un ingénieur est aujourd'hui nommé secrétaire de M. Nothomb, *qui n'entend rien à sa nouvelle place.* »

– M. Nothomb, pour n'avoir su garder ni *poids* ni *mesure*, et pour s'être souscrit à *la milice* et à *la garde civique*, vient d'être condamné *aux travaux publics* et envoyé aux *mines*; comme il ne présente aucune *garantie d'or* ni *d'argent* et qu'il n'a pas de quoi payer la *poste*, passants, faites-lui la charité de quelque monnaie, pour qu'il puisse partir par la voie des *messageries* ou de la *marine*. » (*La Bombe*, N° 6.)

(7) « Tançait de Theux et bafouait Dugniolle

Qu'il traîtait d'âne, ou d'oie ou de lapin, etc. »

Voir tous les n°s de la *Bombe*, et notamment les articles intitulés *M. Dugniolle et la Punaïse*; *Un succès de M. Dugniolle*; *Encore un Jujule*, et surtout le *Pater de M. Simplet* (N° 5) où ce pauvre Dugniolle est traité de *grand âne*, de *grand lapin*, de *grand lapineau*, de *grand oison* de *grande bécasse* et d'autres bêtes de ce genre.

A propose de bêtes, je dois vous conter une petite anecdote fort curieuse au sujet de M. Dugniolle; je la trouve dans la *Bombe* de M. Jean Jobard, n° 22; la voici comme M. Jean la raconte:

M. Dugniolle, en son enfance, a joué la comédie à Chièvre. Un jour qu'il faisait l'ours, dans les *Chasseurs et la Laitière*, un orage, non pas un orage de coulisses et un tonnerre de corridor, mais un vrai orages venant à éclater, au moment où il était en scène, à chaque éclair l'assemblée fut édifiée de voir que l'ours faisait le signe de croix. Ce fut à ce souvenir, encore vivant dans la mémoire des épiciers de Chièvre, que leur ours eut l'honneur d'être porté aux chambres, pour défendre les intérêts des corbeaux » (Historique.)

(8) « Le repentir de cet autre Wallop!

Ce fameux curé-cabaretier qui vient de quitter son comptoir, pour retourner dans le giron de l'Église, à la quelle ce *perfidus caupo* fit naguère de si vilaines niches.

## 10.3 Notices de dictionnaires sur Jobard

1837

VAN DER MAELEN (Edit.), *Dictionnaire des hommes de lettres, des savans et des artistes de la Belgique ; présentant l'énumération de leurs principaux ouvrages ; suivi de la description des principales collections que renferme l'établissement géographique de Bruxelles*, Bruxelles, établissement géographique, fondé par Ph. Vandermaelen en 1830, 1837, p. 99.

Jobard (Jean-Baptiste-Ambroise-Marcellin), à Bruxelles, ingénieur-géomètre ; président honoraire étranger de l'Académie de l'Industrie française ; membre des Sociétés d'encouragement de Paris et de Londres ; de l'Académie de Dijon ; de la Société royale de Lille, etc. etc. Importateur et fondateur de la lithographie en Belgique, né à Baissy [sic].

Auteur des ouvrages suivans : L'industriel ou revue des revues, journal mensuel (de 1828 à 1831, 6 vol. in-8°). – l'Angleterre en 1833 et 1834, 1 vol. non mis en vente. – Coup d'œil sur la propriété de la pensée, id. – Projet de loi sur les brevets d'invention, id. – Défense du chemin de fer contre les concessionnistes, id. – Notice sur les hauts-sondages ou puits chinois, id. – Notice sur le télégraphe acoustique, insérée au compte-rendu des travaux du Congrès de Douai. – Notice sur l'extinction de la lithographie, insérée au compte-rendu du congrès de Liège. – Observation sur l'endosmose. – Observations sur la connaissance de la vapeur par les Chinois. – Ces deux derniers articles ont été communiqués à l'institut. Articles communiqués aux journaux périodiques : De l'utilité des sots dans l'ordre social. – Nouvelle thérapeutique ou médecine externe. – Invention et description du phortomètre (sic). – Compte-rendu de l'exposition de 1830. Opinion d'un sauvage sur notre enseignement. – Rétablissement du royaume de Jérusalem (conte). Invention et description de la polygraphie. Trop d'avocats, trop peu d'industriels. Projet de loi sur le transport des livres par la poste – Ce qu'est un ingénieur- Projet d'une société expérimentale d'industrie. Neige observée à Bruxelles. – Appel aux hommes du progrès. – Dernière expression des chemins de fer. – Remède contre le mal de mer, dissertation physiologique – L'industrie, la Science et les Arts considérés comme base des gouvernemens de l'avenir. Du chaos législatif et de l'impuissance de nos 50,000 lois sur le bonheur du peuple. Gédéon ou la leçon de commerce. Des causes de la gaieté chez les différents peuples du globe. Le latin considéré comme la cause des révolutions. Nouveau système du monde, par un chinois. Révolution dans la librairie. – Nouveau gouvernement économique – Notice sur l'instruction publique. u médecin et de l'avocat dans l'ordre social. De la nécessité et des moyens de reconstituer la société. Le plus sombre avenir. –

Sous presse : Recueil de fables- L'Angleterre en 2840 id. Révélation d'un somnambule magnétique sur l'avenir de la Belgique, sous le régime de la liberté d'association, id. Des avantages et des dangers du magnétisme vital Id ; Du psychisme oriental. Id.

## 1838

NAGLER, Georg Kaspar, *Neues Allgemeines Künstlerlexikon*, t. VI, Haspel - Keym, 1838; München, p. 458 (réédition, 1924).

*Jobard Lithograph zü Brüssel und Besitzer einer lithographischen Anstalt, welche als die bedeutendste des Landes zu acten ist. Seine Tätigkeit geht ganz vorzüglich auf bekanntmachung bedeutender naturwissenschaftlicher werke hin. In dieser Art zeichnet sich seine Ausgabe der staatwinschaftlichen Beschreibung Grossbritanniens von Gupin [sic pour Dupin] aus. Er gab auch die Voyage pittoresque dans les Pays-Bas heraus, nach zeichnungen des de Hoven [sic pour Howen] u.*

## 1850

Biographie générale des belges morts ou vivants, Bruxelles, 1850, p. 114

*Jobard (Jean-Baptiste-Ambroise-Marcellin), né en 1794 [sic] à Baissy [sic] (France), naturalisé belge, directeur du musée de l'industrie belge, chevalier de la Légion d'honneur, membre d'un grand nombre de sociétés savantes, a, le premier, importé la lithographie en Belgique et publié un grand nombre d'ouvrages sur des questions industrielles. Son rapport sur l'exposition française de 1839, imprimé à Bruxelles en 1841 en 2 vol., in-8°, a obtenu dans toute l'Europe un grand et légitime succès. Les différentes publications dans lesquelles cet infatigable athlète a plaidé la cause de la propriété intellectuelle, se distinguent par la netteté et la finesse des aperçus, toujours revêtus d'une forme piquante et spirituelle. Personne ne sait mieux que l'habile rédacteur du Bulletin du Musée de l'Industrie vulgariser les questions scientifiques les plus ardues, décrire avec la plus grande clarté les procédés et les machines les plus compliqués, et en mettre l'explication à la portée des gens du monde.*

## 1858

P.L.-Y., *Jobard (Jean-Baptiste A. M.)* dans HOEFER, Johann (Dr dir.), *Nouvelle biographie générale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, t. 26, Paris, Firmin Didot Frères, 1858, col 766-767

[ce dictionnaire biographique compte 46 vol, publiés de 1852 à 1866]

JOBARD (Jean-Baptiste-A.-M.), économiste belge, né le 14 mai 1792, à Baissey (Haute-Marne). Après avoir terminé ses études au collège de Langres, il entra en 1811 dans l'administration du cadastre, et fut envoyé à Groningue en qualité de géomètre de première classe; il remplit les mêmes fonctions à Maëstricht à dater de 1815. A cette époque il obtint du roi Guillaume des lettres de grande naturalisation, et se fixa définitivement en Belgique. En 1817, il donna sa démission pour fonder, avec l'aide du gouvernement, un important établissement de lithographie, qui remporta, au concours universel de 1828, le premier prix de la Société d'Encouragement de Paris. La révolution de septembre 1830 l'ayant totalement ruiné, il fut obligé de donner une autre direction à son activité, et se mit à traiter dans la presse les questions d'économie sociale et industrielle, dont il s'est toujours occupé depuis. Après avoir collaboré activement de 1828 à 1830 à la Revue des revues, il acquit en 1839 la propriété du Courrier belge, où il se fit à mainte reprise le promoteur des plus utiles inventions ou découvertes de notre temps. L'une des thèses favorites de M. Jobard est la création de la propriété intellectuelle, ce qu'il a appelé en d'autres termes le Monautopole. Il a signé de nombreux comptes-rendus scientifiques dans La Presse et dans L'Illustration, et il rédige aujourd'hui à Bruxelles le Bulletin de l'Industrie belge. Le nombre de brevets d'invention qu'il a pris en France et en Belgique est très-considérable. M. Jobard, qui est correspondant de plusieurs sociétés européennes, est, depuis quelques années, contrôleur au département des finances et conservateur du Musée de l'Industrie belge. Parmi les nombreux écrits qu'il a publiés sur les questions les plus diverses, nous citerons: *Projet de loi sur les Brevets d'Invention*; 1832; – *De la Propriété de la Pensée*; 1837; – *Création de la Propriété industrielle*; 1843; – *Nouvelle Économie sociale, ou Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, fondé sur la pérennité des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique*; Bruxelles, 1844, in-8°; – *Les Nouvelles Inventions*; *ibid.*, 1857, 2 vol. in-8°. P.L.-Y.

*Illustration*, 1857. – *Moniteur belge*. – *Docum. particuliers*.

## 1865

VAPEREAU, G., *Dictionnaire universel des contemporains*, Paris, 3<sup>e</sup> édition 1865, p. 950. Jobard (J...B...A...M...), savant belge d'origine française, est né à Baissey (Haute-Marne), le 14 mai 1792. En 1811, il fut nommé géomètre du cadastre à Groningue, remplit ensuite les mêmes fonctions à Maëstricht et les conserva après les événements de 1815. Dès lors, il se livra plus spécialement à l'étude des arts utiles, notamment de l'art lithographique, qu'il importa en Belgique. Ses travaux sur la lithographie lui valurent, en 1828, le premier prix de la Société d'Encouragement de Paris. Mais il s'était déjà tourné vers les questions d'économie sociale et industrielle, dont il n'a cessé de s'occuper depuis. Il est directeur du musée de l'industrie belge. Membre étranger de l'Académie de Bruxelles, M. Jobard a été nommé associé ou correspondant de plus de trente sociétés savantes de divers pays. En 1859, à l'occasion de l'exposition de Dijon, il a été promu officier de la légion d'honneur. M. Jobard, qui s'est montré, dans ses infatigables conceptions, tout à tour l'adversaire et le partisan des diverses écoles socialistes et économistes, a développé son thème favori, la création de la propriété intellectuelle, ou, selon son expression, le Monautopole. Après avoir donné les premiers aperçus de sa théorie dans son *Projet de loi sur les brevets d'invention* (1832) et dans ses brochures intitulées : *De la propriété de la pensée* (1837) et *Création de la propriété industrielle* (1843), il l'a exposée in extenso dans sa *Nouvelle économie sociale, ou Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, fondé sur la pérennité des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique* (Bruxelles, 1844, in-8°). Il y est

revenu dans une multitude d'écrits, dont voici les plus importants : le Monautopole, ou Code complémentaire d'économie sociale (Bruxelles, 1845); Constitution d'une noblesse industrielle à l'aide des marques de fabrique (Ibid., 1845); Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres (Ibid., 1845); l'Automonergon [travail pour soi seul]; Organisation de la propriété intellectuelles; Les nouvelles inventions (1857, 2 vol. in-8°), etc. M. Jobard a aussi publié une série de Voyages industriels en Angleterre, en Suisse, en Bavière; deux volumes sur l'exposition de l'industrie en 1839, etc. et une foule de pamphlets ou de mémoires sur différents sujets d'économie politique. Il a longtemps signé dans la Presse les comptes-rendus scientifiques avec l'abbé Moigno, puis dirigé à Bruxelles le Bulletin de l'Industrie belge. Il a lui-même attaché son nom à quelques inventions, notamment en 1855, à une lampe économique, la lampe pour un. Plus récemment, un mémoire de lui sur la Catalepsie, la paralysie, la léthargie et la cataleptisation artificielle, concluant la possibilité de suspendre la vie pendant un temps illimité, fut soumis à l'examen d'une commission nommée par l'institut (juillet 1860). M. Jobard est mort en octobre 1861.

## 1869

DEZOBRY, Louis-Charles et BACHELET, Jean-Louis Théodore, *Dictionnaire général de biographie et d'histoire*, Paris, 1889, vol. 1.

JOBARD (Jean-Baptiste-A.-M.), savant belge, d'origine française, né en 1792 à Baissey (Haute-Marne), m. en 1861, fit ses études au collège de Langres, fut géomètre du cadastre à Groningue en 1811 puis à Maëstricht, et obtint, après 1815, des lettres de grande naturalisation dans les Pays-Bas. En 1817, il importa la lithographie en Belgique, et fonda un établissement qui eut une grande réputation. La révolution de 1830 l'ayant ruiné, il traita dans les journaux et les revues, les questions d'économie sociale et industrielle, et, propriétaire du Courrier belge depuis 1839, se fit promoteur des inventions utiles. On le compta parmi les plus ardents soutiens de la propriété intellectuelle, qu'il appelait monautopole. Contrôleur des finances de Belgique, conservateur du Musée de l'industrie belge, il dirigea à Bruxelles le Bulletin de l'industrie belge.

Ses principaux ouvrages sont de la Propriété de la pensée, 1837; Création de la propriété industrielle, 1843; Nouvelle économie sociale ou Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, 1844; Les Nouvelles Inventions, 1857, 2 vol.

## 1873

LAROUSSE, Pierre, *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 9, 1873, p. 993.

JOBARD (Jean-Baptiste-A.-M.), économiste et savant belge, d'origine française, né à Baissey (Haute-Marne) en 1792, mort en 1861. Géomètre du cadastre à Groningue, puis à Maëstricht sous l'Empire, il se fit naturaliser Belge vers 1816, puis fonda un établissement de lithographie en Belgique et remporta, pour ses travaux lithographiques, le premier prix de la Société d'encouragement de Paris en 1828. A cette époque, il fit une étude toute particulière de l'économie sociale et industrielle et collabora, de 1828 à 1830, à la Revue des revues. Ruiné à la suite de la révolution belge, Jobard accepta la direction du musée de l'Industrie belge et devint contrôleur au département des finances. Savant remarquable, doué d'une imagination vive et féconde, d'un esprit inventif, il prit un grand nombre de brevets d'invention, se fit le promoteur ardent de toutes les découvertes, se montra le chaud partisan de la propriété intellectuelle à laquelle il donna le nom de Monautopole, défendit et attaqua tour à tour les idées socialistes et fit partie d'un grand nombre de sociétés savantes. En 1859, il fut promu officier de la Légion d'Honneur. C'est à Jobard que l'on doit l'invention de la lampe économique, dite lampe pour un (1855) Il s'est beaucoup occupé des moyens de suspendre la vie pendant un temps illimité, de la cataleptisation artificielle, et il a présenté à l'Institut, en 1860, un mémoire Sur la catalepsie, la paralysie et la léthargie.

Indépendamment d'une foule d'articles économiques, politiques et scientifiques, insérés dans le *Courrier belge*, dont il devint propriétaire en 1839, dans la *Presse* et l'*Illustration*, outre des pamphlets et des mémoires, on lui doit : *Projet de loi sur les brevets d'invention* (1832); *De la propriété de la pensée* (1837); *Création de la propriété industrielle* (1843); *Nouvelle économie sociale ou Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire* (1844, in-8°); le *Monautopole ou Code complémentaire d'économie sociale* (1845); *Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres* (1847); *l'Automonergon*; *Organisation de la propriété intellectuelle*; les *Nouvelles inventions* (1847, vol. in-8°), etc. Enfin on lui doit : *l'Exposition de l'Industrie en 1839 et des Voyages industriels en Angleterre, en Suisse, en Bavière, etc.*<sup>4</sup>.

## 1888-89

SIRET, Adolphe, J.-B.-A.-M. Jobard dans *BN*, Bruxelles, 1888-1889, vol. 10, colonnes 493-499.

JOBARD (Jean-Bapt.-Ambroise-Marcelin), technologiste, économiste, etc., né à Baissey (Haute-Marne, France) en 1792, mort à Bruxelles, le 27 octobre 1861. Après avoir terminé ses humanités aux collèges de Langres et de Dijon, Jobard fut envoyé à Groningue, puis à Maastricht en qualité d'aide vérificateur du cadastre; il séjourna trois ans en Hollande, alors sous la domination française; en 1814, il retourna au pays natal, et un an après, lors de la constitution du royaume des Pays-Bas, il fut naturalisé et nommé vérificateur du cadastre. Dix ans après, il quitta l'administration et s'occupa activement d'introduire en Belgique un art nouveau qui passionnait alors tous les esprits et auquel Senefelder, qui en était l'inventeur, initia notre jeune savant; nous voulons parler de la lithographie. Jobard créa un vaste établissement dont il fut le directeur, et, coup sur coup, il mit au jour des publications qui eurent un grand succès et lui valurent un prix de la Société d'Encouragement de Paris.

C'étaient: 1. *L'Histoire de Napoléon*. – 2. *La Description de Java*. – 3. *Le Voyage pittoresque dans les Pays-Bas*. – 4. *La Description de la bataille de Waterloo*. – 5. *Les Costumes belges anciens et modernes*. – 6. *L'Œuvre de Flaxman*. – 7. *La Méthode de dessin d'après Pestalozzi*. – 8. *Canova, etc.*, et plus de cent ouvrages dont les planches constituaient le principal attrait. La maison publia également nombre de cartes géographiques, de plans, de vues, etc.

La révolution de 1830 ruina l'établissement si prospère jusque-là, grâce aux débouchés que les événements supprimèrent du coup. Jobard se jeta tête baissée dans la presse périodique, où son incroyable activité put se déployer à l'aise. Il créa des journaux, notamment le *Courrier belge*, et des recueils dont il fut le directeur et le collaborateur; il se passionna pour les questions d'industrie et d'économie sociale, et, spécialement, pour le grave problème de la propriété de la pensée. C'est dans cet ordre d'idées qu'il dirigea désormais des travaux d'une incontestable importance, en ce sens qu'ils apportèrent la lumière et la vie là où régnaient encore l'obscurité et l'indécision. Toutes les questions à l'ordre du jour auprès d'une nation naissante, surtout celles qui relevaient de l'ordre industriel, l'enthousiasmèrent au point qu'à cette époque, il était l'âme de toutes les réunions où l'on étudiait l'emploi des forces du peuple belge. Les progrès de l'industrie en toute matière le tinrent jour et nuit en éveil. Il fit de nombreux voyages en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en France, et, de chacun de ces voyages, il revenait riche d'informations et d'idées qu'il mettait au service de son pays. On le voyait partout, dans les usines, dans les ateliers, dans les fabriques. Partout où fonctionnait l'ouvrier, il vint donner des conseils, guider les irrésolus, éclairer les timides et faire profiter tout ce monde de ce qu'il avait vu dans ses visites à l'étranger. On ne saura jamais de quelle utilité Jobard fut à cette époque pour nos jeunes industries; son étonnante mémoire, son éloquence facile et

<sup>4</sup> Jobard est aussi cité dans les articles *Betteraverie* (il préconise la dessiccation et le raffinage des betteraves pour que les usines puissent travailler toute l'année, Brevet (notamment dans la bibliographie), Bouteille (il préconise de régler la contenance selon le système métrique pour éviter les fraudes), Champignon (la lampe de Jobard brûle sans former de champignon, c'est-à-dire un bouton noir au sommet de la mèche) et Gaz.

démonstrative, son entrain, son amour du travail, du mouvement et de la vie, faisaient de lui l'homme providentiel du moment.

En 1841, Jobard fut nommé directeur du musée de l'industrie; c'était sa vraie place. Immédiatement il créa le Bulletin du musée de l'industrie, qu'il dirigea jusqu'à l'heure de sa mort. Sa plume ardente, au service d'un esprit toujours en éveil, rendit à la masse de nos industriels les services les plus précieux, ainsi qu'on pourra s'en assurer en parcourant la table de ce vaste recueil.

Ce technologiste si vaillant était aussi un inventeur tourmenté du désir de venir en aide à l'humanité. Quelques unes de ses inventions ont conservé son nom; citons:

1. La gravure sur diamant. – 2. Le gaz à l'eau. – 3. Les verres fumivores prétendus. – 4. Le bec carburateur. – 5. La pompe sans pistons. – 5. Les vitraux en gélatine colorée. – 6. Les soupapes naturelles en caoutchouc et surtout sa Lampe du pauvre, ustensile précieux qui éclairait, chauffait et au besoin cuisinait, à raison de 3 centimes par heure! Cette lampe était une de ses joies, et jusqu'en ses dernières années, il s'en occupa avec une touchante persistance, convaincu qu'il était de son infaillible efficacité. La lampe Jobard a été employée et le serait encore si le pétrole et les combinaisons auxquelles ont donné lieu ses diverses applications, n'étaient venues la reléguer à l'arrière-plan. Toutefois, reconnaissons que certains principes de chauffage et d'éclairage posés par Jobard ont été utilisés pour des applications semblables du pétrole.

Nécessairement, l'inventeur fut parfois un utopiste; néanmoins, dans quelques-unes de ses inventions qui confinent au rêve, il s'en trouve qui sont touchées de près par le progrès moderne, telles sont: 1. Le chemin de fer électro-pneumatique – 2. Les omnibus sous-marins. – 3. Les bateaux-voitures. – 4. La force emmagasinée. – 5. La ville de béton, etc.

Jobard fut également un fabuliste et, en cette qualité, il montra plus d'esprit que de bonhomie; pourtant il a laissé quelques morceaux qui le sauveront de l'oubli. Il a aussi fait preuve de goût comme littérateur et comme critique; mais son incontournable valeur sera toujours d'avoir été, en Belgique, un des plus actifs promoteurs du grand mouvement industriel qui signale notre renaissance nationale. Nécessairement, l'esprit de Jobard, si mobile, si divers, s'est un peu émiétté dans la course vertigineuse que cet homme dévoré d'ambition humanitaire s'imposa au milieu de nous: il ne s'est jamais attaché à des œuvres de longue haleine. Cependant, il a laissé quelques livres étendus qui témoignent autant de sa lucidité d'esprit, de sa profondeur de vue que de ses qualités d'écrivain. On en trouvera plus loin la liste succincte.

Cet homme utile ne brigua point les honneurs; ils vinrent à lui pour saluer sa science et sa soif de bien faire. Il fut président honoraire étranger de l'Académie de l'industrie française et membre d'un grand nombre de sociétés savantes; il était aussi chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'ordre de Léopold. Il eût certainement trouvé sa place à l'Académie royale de Belgique s'il avait mis moins de causticité dans ses rapports avec les membres de cette assemblée, qui lui reprochaient sa versatilité dans certaines questions d'économie sociale. De là, des vivacités déplacées qui lui fermèrent les portes d'une maison qui n'eût pas demandé mieux que de l'accueillir.

Inquiet et mobile, sans cesse à l'affût des nouveautés capables d'exciter l'esprit, Jobard, après s'être occupé de magnétisme, aboutit au spiritisme. Il fut un des zéloteurs des tables tournantes et parlantes. Les faits inexplicables et inexpliqués dont il fut témoin, et qu'il étudia avec sa bonne foi ordinaire, mais sans résultats, le confondirent et l'irritèrent; ceux qui l'entouraient auraient pu croire que sa raison allait sombrer dans cette impasse, lorsqu'il mourut subitement au milieu d'une vigoureuse et admirable vieillesse.

Voici l'indication des principaux travaux de Jobard. Il nous a été impossible d'en dresser une liste complète, car il a écrit dans presque tous les journaux de l'Europe et à peu près sur tout:

1. L'Industriel ou Revue des revues, journal mensuel (de 1828 à 1831, 6 vol. in-8°). – 2. L'Angleterre en 1833 et 1834, 1 vol. non mis en vente. – 3. Coup d'œil sur la propriété de la pensée, idem. – 4. Projet de loi sur les brevets d'invention, idem. – 5. Défense du chemin de fer contre les concessionnistes, idem. – 6. Notice sur les hauts sondages ou puits chinois, idem. – 7. Notice sur le télégraphe acoustique, insérée au compte rendu des travaux du

congrès de Douai. – 8. Notice sur l'extinction de la gravure par la lithographie, insérée au compte rendu du congrès de Liège. – 9. Observations sur l'endosmose. – 10. Observations sur la connaissance de la vapeur par les Chinois. Ces deux derniers articles ont été communiqués à l'Institut. – Articles parus dans les journaux périodiques: De l'utilité des sots dans l'ordre social. – Nouvelle Thérapeutique ou médecine externe. – Invention et description du photomètre. – Compte rendu de l'exposition de 1830. – Opinion d'un sauvage sur notre enseignement. – Rétablissement du royaume de Jérusalem. (conte). – Invention et description de la polygraphie. – Trop d'avocats, trop peu d'industriels. – Projet de loi sur le transport des livres par la poste. – Ce que c'est qu'un ingénieur. – Projet d'une société expérimentale d'industrie. – Neige observée à Bruxelles. – Appel aux hommes du progrès. – Dernière expression des chemins de fer. – Remède contre le mal de mer, dissertation physiologique. – L'industrie, la science considérées comme bases des gouvernements de l'avenir. – Du chaos législatif et de l'impuissance de nos 50.000 lois sur le bonheur du peuple. – Gédéon ou la leçon de commerce. – Des causes de la gaîté chez les différents peuples du globe. – Le latin considéré comme la cause des révolutions. – Nouveau système du monde, par un Chinois. – Révolution dans la librairie. – Nouveau gouvernement économique. – Notice sur l'instruction publique. – Du médecin et de l'avocat dans l'ordre social. – De la nécessité et des moyens de reconstituer la société. – Le plus sombre avenir. – Sous presse: Recueil de fables. – L'Angleterre en 2840. – Révélation d'un somnambule magnétique sur l'avenir de la Belgique, sous le régime de la liberté d'association. – Des avantages et des dangers du magnétisme vital. – Du psychisme oriental. (La liste qui précède a été rédigée par Jobard pour le Dictionnaire des hommes de lettres, des savants et des artistes, publié par Van der Maelen, en 1837.

Citons maintenant quelques articles qui ont fait du bruit et qui viennent souvent à propos au milieu des progrès actuels de la science et de l'industrie:

Rapport sur l'accident du Haut-Flénu, suivi d'une note sur les explosions foudroyantes et d'un nouveau mode de chaudières à vapeur. – Gaz à l'eau. – Invention et fabrication. – Chemin de fer électro-pneumatique. – Quelques causes d'explosion de chaudières à vapeur. – Examen des différents systèmes de tannage les plus usuels. – Explorateurs sous-marins pour la pêche des perles, des éponges, du corail et des épaves sous-marines. – Histoire de la houille. – Considérations sur les machines horizontales. – Des moteurs à vapeur d'éther et à vapeur combinée. – Notice sur le tonnerre. – Procédé de finage pour les épreuves photographiques. – Communication faite à la Société d'encouragement de Paris, par M. Jobard, sur une lampe de son invention. – Voyage industriel en Angleterre. – Voyage industriel en Prusse, en Saxe et en Bavière. – Voyage industriel en Suisse, en Alsace et en Lombardie. – L'industrie française avant 1792. – Nécessité de l'instruction professionnelle. – De la marque obligatoire. – La marque ou la mort. – Constitution d'une noblesse industrielle. – Influence des inventeurs sur la civilisation. – Influence de la marque sur la moralité publique. – De la difficulté de faire adopter les nouvelles inventions. – Comment s'introduit une nouvelle industrie. – Des dessins, tissus et modèles de fabrique. – Différence entre la concurrence industrielle et commerciale. – De la nécessité d'un code industriel. – Projet de loi sur les brevets d'invention.

Les ouvrages de longue haleine dus à Jobard sont les suivants:

1. Rapport sur l'exposition de Paris en 1839, 2v. in-8°. (Livre excellent qui eut un grand succès et où paraît s'être condensé tout le génie de Jobard sur l'industrie et les mondes qui en dérivent.)
2. Organon de la propriété intellectuelle, 1 vol. in-18. – 3. Nouvelle Economie sociale ou monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, 1 vol. in-8°. – 4. Les Nouvelles Inventions aux expositions universelles, 2 vol. in-8°. (Dans ce livre, Jobard a jeté à profusion des fables, des allégories, des contes pleins de charme).

Adolphe Siret.

Bulletin du Musée industriel. – Dictionn. des hommes de lettres, des savants et des artistes. Bruxelles. Vander Maelen, 1837. – Vapereau, Dict. des contemporains. – Journaux du temps.

## 1906

VON WURZBACH, Alfred, *Nederländisches Künstler-Lexicon*, t. 1, Vienne & Leipzig, 1906, (rééd. B.M. Israël, Amsterdam, 1968), p. 758.

A.M. Jobard, *Zeichner und Lithograph, 1825 in Brüssel tätig. Er gründete eine lithographische Anstalt und publizierte Wissenschaftliche Werke*. Kramm, III, 811; Nagler, VI, 458.

## 1938

WALLER, F. G., *Biographische woordenboek van noord Nederlansche Graveurs*, 's Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1938, p. 164.

[notice sur Joseph Ambroise avec confusion entre les deux frères]

Jobard, Ambroise M. *Steenteek. Steendr. Landmeter. Geboren Baissey (Frankrijk ?) ov. Brussel kort na 1830; werkz. Brussel. Amsterdam 1827-28; Utrecht 1828-30; Br 30. Broeder van JBAM Jobard (1792-1861) sterendr.-uit en industrieel te Brussel. Adre. Jobard Frères (Bruxelles), Ambroise Jobard, Amsterdam, 1827.*

Saakes-Naaml 1818, 447; Muller-portr., 4075; Kramm, Mull-Hist, 6048; v. Someren; Enschedé-gedenk. Spin, 102, 193/3; 198/9, V. Stolk-reg.

## 1960

DE LE COURT, Jules-Victor, *Bibliographie Nationale des Anonymes et pseudonymes (XVe siècle-1900)*, mis en ordre et enrichi par G. DE LE COURT, t.I, Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1960.

[recense les publications non signées + note au sujet de l'origine que Jobard donnait à son nom, p. 228]

## 1994

BLÉMONT, H., *Jobard (Jean-Baptiste-Ambroise-Marcellin)* dans M. PREVOST (dir.), *Dictionnaire de biographie française*, t. 18, Paris, Letouzey, 1994, col. 676-677.

[Résumé de l'article de Siret dans la Biographie Nationale, avec une grosse erreur : *En 1825 il quitta l'administration pour introduire l'art lithographique en Belgique*]

## 1997

JOSEPH, Steven F., SCHWILDEN, Tristan & CLAES, Marie-Christine, *Directory of Photographers in Belgium, 1839-1905*, Rotterdam-Antwerpen, De Vries – Museum voor Fotografie Antwerpen, 1997.

Jobard Jean-Baptiste

(Baissey [Haute Marne, F], 1792 - Brussels - Ixelles, 1861)

1839 \* - 1841 TT3TTBruxelles, Place des Barricades, 1

Jean-Baptiste-Ambroise-Marcellin Jobard (° 14.5.1792; + 27.10.1861). A former surveyor at the land registry, in 1817 he founded the first and leading lithographic establishment in Belgium, in which graphic artists such as Madou, Vanderhaert, and Wauquier were trained. He claimed he had been ruined by the Belgian revolution of 1830. He then started up in journalism and became proprietor of the "Fanal de l'Industrie" and of the "Courrier belge". In 1839 he represented the Belgian government at the exhibition of French industrial goods in Paris. He met Daguerre in July and published enthusiastic articles about his invention throughout July and August.

The first Belgian to import a camera, acquired from Isidore Niépce (son of Nicéphore), he succeeded in taking the first daguerreotype in Belgium, a seven minute exposure on 16.9.1839: a view of the Place des Barricades in Brussels. In September 1839 Jobard founded the "Société belge du Daguerrotype" [sic] with a view to exploiting the new technology, but the project seems to have come to nothing. In October 1839 he managed to make his first portrait, that of a young woman asleep on a sofa. He regularly published articles relating to the progress of photography until 1841. Appointed director of the "Musée

*Royal de l'Industrie" in Brussels (Rue du Musée, 2), Jobard was a keen disseminator of all discoveries and inventions. Thus, in July 1845, he was the first to import a Morse telegraph, which was successfully demonstrated in his museum. Inventive and whimsical, Jobard conceived numerous inventions in various fields: lighting, heating, ballistics, printing, etc. As a firm promotor of intellectual property rights, he founded the "Office des brevets d'invention" in 1850. Portrait by Ghémar in Brussels in 1856.*

*Brussels, 1839.*

JOSEPH, S.F. & SCHWILDEN, T. *Un cadeau à l'Europe : naissance de la photographie en Belgique dans Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, n° 168, 1989, p. 2-22.

## 2003

SCHOONYANS, Yves, *Jobard, Jean Baptiste dans Dictionnaire de l'architecture en Belgique (1830-2000)* Antwerpen, fonds Mercator, 2003. p. 377.

Jobard, Jean Baptiste

Baissey (France), 1792 - Bruxelles, 27 octobre 1861.

Directeur du Musée de l'industrie à Bruxelles (1841-1861).

Jean Baptiste Jobard est surtout connu pour l'enthousiasme avec lequel il défend le fer comme matériau contemporain. Son texte fondamental, "Une architecture nouvelle", paraît en 1848 dans le *Journal de l'architecture*. Il s'y oppose radicalement à l'architecture des néostyles et plaide pour la constitution d'un nouvel "ordre métallurgique", une architecture de fer et de verre basée sur les derniers acquis du progrès industriel et adaptée aux besoins économiques et pratiques de la société moderne. Un an plus tard, l'article est repris en France, dans la fameuse *Revue générale de l'architecture et des travaux publics* de César Daly.

Jobard, J.B., *Exposition de l'Industrie belge*, Bruxelles, 1847.

Jobard, J.B., "Une architecture nouvelle", *Journal de l'architecture*, n° 4, 1848.

*Biographie nationale*, Bruxelles, t; 10, 1888-1889.

## 10.4 Articles nécrologiques

*Mardi 29 octobre 1861*

*M. Jobard, directeur du Musée royal de l'industrie belge, officier de la Légion d'honneur, etc. est mort subitement hier à Bruxelles. M. Jobard était né à Baissey (Haute-Marne) en 1792.*

*Il avait été successivement ingénieur du cadastre, chef du premier établissement de lithographie qui ait été fondé en Belgique et directeur du Courrier belge. Tout le monde connaît ses beaux travaux sur la technologie industrielle, qu'il excellait à vulgariser dans un style clair, spirituel et original.*

*Pendant trente ans, il a été aussi l'infatigable promoteur de la propriété industrielle et le défenseur zélé des droits des inventeurs.*

*Il laisse un recueil [sic] de fables dont quelques-unes, la fable de l'égalité, par exemple, sont de petits chefs d'oeuvre.*

*L'inhumation aura lieu mercredi 30 courant, à 10 heures du matin, à l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg.*

*(Journal de Bruxelles, 29 octobre 1861)*

*31 octobre*

*ce matin [sic, pour hier matin] ont eu lieu, dans la paroisse de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, les funérailles de M. Jobard, directeur du Musée royal de l'Industrie, officier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre de François 1er des Deux-Siciles, etc.*

*L'affluence des assistants était très-grande. On y remarquait les sommités artistiques, scientifiques et littéraires de la capitale.*

Trois discours ont été prononcés sur la tombe au cimetière, faubourg de Louvain, le premier par l'avocat Mancel, le deuxième par M. Cazenave et le troisième par M. de Molinari, professeur d'économie politique.

Le plus profond recueillement n'a cessé de régner pendant cette funèbre cérémonie.  
(Journal de Bruxelles, 31 octobre 1861)

Mardi 29 octobre 1861

M. Jobard, directeur du Musée royal de l'industrie belge, officier de la Légion d'honneur, etc. est mort hier subitement. M. Jobard était né à Baissey (Haute-Marne) en 1792.

Il avait été successivement ingénieur du cadastre, chef du premier établissement de lithographie qui ait été fondé en Belgique et directeur du Courrier belge. Tout le monde connaît ses travaux sur la technologie industrielle, qu'il excellait à vulgariser dans un style clair, spirituel et original.

Pendant trente ans, il a été aussi l'infatigable promoteur de la propriété industrielle et le défenseur zélé des droits des inventeurs.

Il laisse un recueil de fables dont quelques-unes, la fable de l'Egalité, par exemple, sont de petits chefs d'oeuvre.

L'inhumation aura lieu mercredi 30 courant, à 10 heures.

(Echo de Bruxelles, 29 octobre 1861)

31 octobre

ce matin [sic, pour hier matin] ont eu lieu, dans la paroisse de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, les funérailles de M. Jobard, directeur du Musée royal de l'Industrie, officier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre de François Ier des Deux-Siciles, etc.

L'affluence des assistants était très-grande. Trois discours ont été prononcés sur la tombe au cimetière, faubourg de Louvain, le premier par l'avocat Mancel, le deuxième par M. Cazenave et le troisième par M. de Molinari, professeur d'économie politique.

(Echo de Bruxelles, 31 octobre 1861)

Mardi 29 octobre 1861

M. Jobard, directeur du Musée royal de l'industrie belge, officier de la Légion d'honneur est mort hier subitement à Bruxelles. M. Jobard était né à Baissey (département de la Haute-Marne) en 1792.

Il avait été successivement ingénieur du cadastre, chef du premier établissement de lithographie qui ait été fondé en Belgique et directeur du Courrier belge. Tout le monde connaît ses beaux travaux sur la technologie industrielle, qu'il excellait à vulgariser dans un style clair, spirituel et original.

Pendant trente ans, il a été aussi l'infatigable promoteur de la propriété industrielle et le défenseur zélé des droits des inventeurs.

Il laisse un recueil de fables dont quelques-unes, la fable de l'égalité, par exemple, sont de petits chefs d'oeuvre.

L'inhumation aura lieu mercredi 30, à 10 heures du matin, à l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg.

(L'indépendance belge, 28 octobre 1861)

31 octobre

ce matin [sic, pour hier matin] ont eu lieu, dans la paroisse de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, les funérailles de M. Jobard, directeur du Musée royal de l'Industrie, officier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre de François Ier des Deux-Siciles, etc.

L'affluence des assistants était très-grande. Trois discours ont été prononcés sur la tombe au cimetière, faubourg de Louvain. Le premier par Mr l'avocat Mancel, le deuxième par M. Cazenave et le troisième par M. de Molinari, professeur d'économie politique.

Le plus profond recueillement n'a cessé de régner pendant cette funèbre cérémonie.

(L'indépendance belge, 31 octobre 1861)

*Mardi 29 octobre 1861*

*M. Jobard, directeur du Musée royal de l'industrie belge, officier de la Légion d'honneur, etc. est mort subitement hier à Bruxelles. M. Jobard était né à Baissey (Haute-Marne) en 1792.*

*Il avait été successivement ingénieur du cadastre, chef du premier établissement de lithographie qui ait été fondé en Belgique et directeur du Courrier belge. Tout le monde connaît ses beaux travaux sur la technologie industrielle, qu'il excellait à vulgariser dans un style clair, spirituel et original.*

*Pendant trente ans, il a été aussi l'infatigable promoteur de la propriété industrielle et le défenseur zélé des droits des inventeurs.*

*Il laisse un recueil de fables dont quelques-unes, la fable de l'égalité, par exemple, sont de petits chefs d'oeuvre. (Journ. de Bruxelles)*

*(Le Bien Public [Gand], 30 octobre 1861)*

*Mort de M. Jobard, de Bruxelles, membre étranger de l'Institut des provinces. – Le 30 juillet, je serrais la main de M. Jobard à l'Exposition de Metz, et rien ne faisait prévoir la mort que nous déplorons.*

*M. Jobard, né dans le département de la Haute-Marne, fut d'abord ingénieur du cadastre. Il était doué d'un génie inventif qui devait bientôt le rendre célèbre. Après une carrière féconde et variée, il devint directeur du musée industriel de Bruxelles. En 1835, je le rencontrai, et l'année suivante il fut, à Liège, un des membres les plus actifs du Congrès scientifique de Belgique.*

*Nous l'avons vu assister à plusieurs sessions du Congrès scientifique de France<sup>5</sup>; en 1854, à Dijon, il fut élu, avec M. de Marnas, procureur-général, M. le marquis de Sainte-Seine et moi, vice-président général du Congrès scientifique de France.*

*Deux fois nous avons vu M. Jobard prendre part au Congrès des Sociétés savantes à Paris. On sait qu'il fut un de ceux qui dirigèrent l'exposition universelle de Dijon en 1858; il y reçut la croix d'officier de la Légion-d'Honneur des mains du maréchal Vaillant, qui était venu présider la distribution des récompenses.*

*M. Jobard avait publié un grand nombre d'écrits très spirituels. Il avait parfois des idées originales, même un peu excentriques, et l'on n'a peut-être pas assez apprécié ce qu'elles pouvaient avoir de bon. Ses différents opuscules sur la propriété industrielle sont intéressants. Quand il voyait l'indifférence publique pour le grand intérêt de la propriété des inventeurs; des littérateurs et des artistes, il s'en consolait quelquefois en se moquant, et alors il publiait, comme il l'a fait en 1860, une longue complainte en vers, intitulée : Revue des bévues économiques, politiques et sociales, dont voici un passage :*

*Parmi les moyens employés pour amuser et endormir les bons contribuables, dit M. Jobard, nous avons cent manières :*

*Des courses, des anniversaires  
Et des inaugurations,  
OU bien des exhibitions  
De fruits, de fleurs, de cornichons,  
Des congrès pénitentiaires,  
Artistiques et littéraires,  
Des tirs, des expositions,  
Des jeux, des distributions,  
De prix, de décorations,  
Et des parades militaires;  
Sans oublier le rataplan  
De la retraite si suivie,  
Et notre docte académie  
Que l'on tire une fois par an  
De sa modeste léthargie,*

---

<sup>5</sup> Fondé en 1833.

Et nos cabinets d'animaux,  
Où l'on peut, en comptant les peaux,  
Se convaincre, que dans ce monde,  
La race des bêtes abonde.

• Ecoutez les moyens cocasses,  
Mais presque toujours efficaces  
Employés avec grand succès  
Dans un pays que je connais;  
Ce sont les fêtes, les ducasses,  
Les kermesses et les gayans,  
Entrelardés de cavalcades,  
De lampions, de sérénades  
Et de mâts ornés de rubans;  
Mais pour eux le plus grand délice  
Est de voir un feu d'artifice :  
Aussi chacun s'en va content  
D'avoir bien bu pour son argent,  
Croyant le faire assurément  
Aux dépens du gouvernement;  
C'est un fait certain, mais très-drôle,  
Et qui nous vient de bonne école;  
On sait que le peuple romain  
S'amusait, du soir au matin,  
Au cirque à regarder les bêtes,  
Sans s'apercevoir de la faim.  
Mais chez nous on est plus malin,  
Car, tout en conservant les fêtes,  
Nous avons supprimé le pain.  
Bien plus, sans faire la grimace,  
Chacun aime à payer sa place,  
Même pour voir sauter Paillasse.

*M. Jobard réussissait à faire rire ses auditeurs, et il débitait toujours ses poésies avec un air de naïve bonhomie qui leur donnait encore plus de piquant. Il avait publié, en 1861, sa 50<sup>e</sup> brochure sur les brevets d'invention, et il l'avait intitulée : 50<sup>e</sup> et dernière. Était-ce un pressentiment ? Je ne sais : il est mort subitement quelques mois après, le 25 octobre, à Bruxelles. [Arcisse] DE CAUMONT.*

*(Bulletin monumental publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques et dirigé par M. de Caumont, vol. 27 (série 3, tome 7), 1861, p. 711-713)*

## 10.5 Mention de Jobard dans des livres ou articles

### 1839

**Leeds Times, 19 octobre 1839**

[méthode de Jobard pour les portraits au daguerréotype]

**[New York] Evening Post, 23 décembre 1839**

[méthode de Jobard pour les portraits au daguerréotype]

### 1846

**La Phalange, 1846, t. 2., vol. 3, p. 186, 190, 192.**

[Texte sur les chemins de fer atmosphériques, qui développe les systèmes de Jobard (et Armand Séguier)]

## 1847

[Letter copied from a manuscript collection in the Library of Congress of the papers of Edmund Burke, Commissioner of Patents 1845-1849 (Letters in collection are in chronological order). <http://www.myoutbox.net/poburke.htm> Letter from Thomas G. Clemson to Edmund Burke]

*Brussels, Dec 14<sup>th</sup>, 1847*

*Dear Sir*

*I take much pleasure in sending you a copy of your observations published in your last annual report.*

*They were translated and published in the Moniteur [?], (The official paper of Belgium). I also take the liberty of forwarding to you by this conveyance a copy of the "Projet de loi du les Brevets et Inventions) [?] reviewed, referenced and augmented by Mr. Jobard the indefatigable and talented director of the Musee d'Industrie of Belgium.*

*The subject of Patents has long engaged my attention and I hope for the cause of civilization it will shortly receive that of our legislative bodies. It is only surprising that the existing laws should have been so long endured, for they are worse than useless, neither protect or encourage inventors and a most fruitful cause for litigation. I sincerely desire that your efforts should be successful and if a proposed code be created in lieu of that now existing you will justly merit a share in the encomium of all those who desire advancement.*

*Very respectfully*

*Your obedt servt*

*Thos. G. Clemson*

*Ed Burke, Esqr*

*Commissioner of patents etc.*

## 1856-1861

[Plusieurs mentions de Jobard dans la *Revue spirite*]

## 1858

***Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences. D : sciences naturelles, t.47, 1858, p. 159-160.***

***Revue spirite, septembre 1858 :***

*la vie corporelle n'est qu'une courte halte dans la vie de l'âme; ce n'est plus, pour nous servir de l'expression de notre savant et spirituel confrère M. Jobard, qu'une mauvaise auberge où il n'est pas besoin de défaire sa malle.*

## 1859

***La Lumière, 9e année, n° 6, 5 février 1859, p. 22-23***

[article sur le paquet cacheté ouvert à l'Académie des sciences (photolithographie)]

## 1862

***Bulletin belge de Photographie, n° 1, 15 janvier 1863, p. 25-27***

[article sur l'histoire de la photolithographie: cite M. Jobard, Bruxelles, sur pierre et sur zinc, au moyen de l'iode].

## 1863

Jules VERNE, Jules, *Paris au XX<sup>e</sup> siècle*, 1863, Paris, Hachette, 1994, p. 41.

*Les trains marchaient à l'aide de l'air comprimé, d'après un système William, préconisé par Jobard, célèbre ingénieur belge, qui florissait vers le milieu du dix-neuvième siècle.*

*Un tube vecteur, de vingt centimètres de diamètre et de deux millimètres d'épaisseur, régnait sur toute la longueur de la voie entre les deux rails; il renfermait un disque en fer doux qui glissait à l'intérieur sous l'action de l'air comprimé à plusieurs atmosphères et débité par la Société des Catacombes de Paris. Ce disque, chassé avec une grande vitesse dans le tube, comme la balle dans la sarbacane, entraînait avec lui la première voiture du train. Mais comment rattachait-on cette voiture au disque renfermé dans l'intérieur du tube, puisque ce dernier ne devait avoir aucune communication avec l'extérieur? par la force électromagnétique.*

*En effet, la première voiture portait entre ses roues des aimants distribués à droite et à gauche du tube, le plus près possible, mais sans le toucher. [Si un électro-aimant peut supporter un poids de 1000 kg au contact, sa force d'attraction est encore de 100 kg à une distance de 5 millimètres. Note de l'auteur.] Ces aimants opéraient à travers les parois du tube sur le disque de fer doux. Celui-ci, en glissant, entraînait le train à sa suite, sans que l'air comprimé pût s'en échapper par une issue quelconque.*

*Lorsqu'un convoi devait s'arrêter, un employé de la station tournait un robinet; l'air s'échappait, et le disque demeurait immobile. Le robinet refermé, l'air poussait, et le convoi reprenait immédiatement sa marche rapide.*

*Ainsi donc, avec ce système si simple, d'un entretien si facile, pas de fumée, pas de vapeur, pas de rencontre, possibilité de remonter toutes les rampes, et il semblait que ces chemins avaient dû exister depuis un temps immémorial.*

## 1869

[Discours Camille Flammarion sur tombe de Kardec].

## 1882

ALVIN, Louis, *Notice sur Louis Calamatta dans Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, 1882, 48<sup>e</sup> année, p. 220.

*Un homme d'une rare intelligence, français d'origine, avait fondé, dans la capitale des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, un établissement de dessin et d'imprimerie lithographique; c'est là que notre confrère Madou a fait ses premières armes; à l'établissement de M. Jobard avait succédé celui de M. Dewasme-Pletinckx.*

## 1883

FIGUIER, Louis, *Les nouvelles conquêtes de la science*, Volume 1, 1883, page 95.

*M. de Changy résidait à Bruxelles. Ce fut Jobard, son professeur et son ami, qui tourna ses idées sur la question de l'éclairage par l'électricité. En 1838, Jobard avait émis, dans le Courrier belge, cette idée, qu'un fragment de charbon servant de conducteur et placé dans une chambre vide d'air, ainsi qu'avait opéré Humphry Davy, donnerait une lumière fixe, durable et d'une grande intensité. Ingénieur des mines, M. de Changy fut frappé de la possibilité d'appliquer une pareille lampe à l'éclairage des galeries de mines de houille, pour remplacer la lampe de sûreté de Davy, et il se mit à l'oeuvre.*

## 1897

RACLOT, Henri, *Brevets d'invention, aperçu général et droit comparé*, Bruxelles, 1897, in-4°. [Portrait de Jobard en frontispice]

## 1897

POTONNIÉE, Georges, *Histoire de la découverte de la photographie*, Paris, 1925, p. 196. [Cite Jobard]

## 1939

**La Belgique célèbre le centenaire de la photographie dans Le Soir, 9 janvier 1939**

[cite simplement Jobard]

## 1948

BRONNE, Carlo, *L'amalgame. La Belgique de 1814 à 1830*, Bruxelles, Ad. Goemaere, 1948, p. 223.

*La lithographie vient de naître. Le frère de son inventeur, Charles Senefelder, l'a introduite à Bruxelles, et l'enseigne rue de Louvain. Associé à la fille d'un magistrat français, Wuillaume, édite le « Journal des Modes parisiennes », en noir et en couleurs. Jobard, installé rue de Loxum, s'attache un jeune cartographe de l'armée, J.-B. Madou dont le talent rehausse une Vie de Napoléon, deux histoires du costume et le Voyage pittoresque de De Cloet. Toute une pléiade d'artistes se forment : Baugniet, Lauters, le Hollandais [sic] Johns. Les passants s'arrêtent devant la vitrine des marchands d'estampes : Avanzo, rue de la Madeleine, Fietta Frères, sur la Grand-Place, Destrée, Montagne de la Cour\**

*\*Allgemeines lexicon der bilder den kunstler - Histoire du Livre et de l'Imprimerie en Belgique, vol. 6.*

## 1960

BARTIER, John, *Naissance du socialisme en Belgique : les saint-simoniens*, Bruxelles, 1985, p. 28.

*A première vue, il paraît singulier que les Pères n'aient pas songé à élever dans la hiérarchie Jean-Baptiste Jobard, qui tenait assurément plus de place dans la vie bruxelloise que le jeune Toussaint. Né en 1792 à Baissey (Haute-Marne), Jobard avait étudié à Langres et à Dijon, puis était devenu sous l'Empire vérificateur du cadastre et avait passé en cette qualité trois ans en Hollande. Il dut s'y plaire puisque, rentré en France en 1814, il retourna aux Pays-Bas l'année suivante, s'y fit naturaliser et retrouva son emploi. Mais il rencontra Senefelder, l'inventeur de la lithographie et décida de se consacrer à cette technique nouvelle. Aidé par le roi Guillaume, il fonda une firme qui, grâce à des artistes aussi réputés que Madou, répondit sur le marché des publications de valeur. Mais son métier n'absorbait pas tout entier Jobard. Doué d'un esprit vif et original, intéressé par tout ce qui touchait à l'économie politique et à l'organisation sociale – n'affirmera-t-il pas dans la suite que son but constant avait été « l'émancipation des classes inférieures et l'ébranchement de l'arbre du pouvoir » ? – il avait lancé une revue : L'Industriel. Enfin, fort agréable convive, il s'était fait de nombreuses relations et avait notamment appartenu à la Société des Douze. Mais la révolution avait gâté ses affaires. En outre, ses intimes, à commencer par De Potter, tout en louant son intelligence et son habileté, faisaient quelques réserves sur sa moralité; on comprend dès lors, la méfiance que les Pères lui témoignèrent, malgré son zèle saint-simonien.*

## 1963

WOUTERS, Hubert, *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging (1831-1853)*, deel 1 (Interuniversitair centrum voor hedendaagse geschiedenis, Cahiers, 27), Leuven - Paris, 1963, p. 186-189.

[Publie deux lettres parlant de Jobard, l'une de Jottrand à Louis De Potter, le 2 février 1837; l'autre de A. Bartels à De Potter, le 29 mai 1837].

## 1971

BAIER, W., *Quellendarstellungen zur Geschichte der Photographie*, Leipzig, 1966, p. 111.

*Auch Jean Baptist Jobard, Direktor des Brüsseler Industrie-Museums, hat sich mit der Fotografie befaßt, er wird von Baron Séguier 1840 unter den Erfindern genannt. Er war ein gelehrter Phantast, hat viele Erfindungen patentieren lassen, beschäftigte sich später auch*

mit Reproduktionsverfahren, doch ist über seine "Erfindung" der Fotografie nichts bekannt geworden.

**RUDISILL, Richard, *Mirror Image. The influence of the Daguerreotype on American Society*, Albuquerque, 1971, p. 60-61.**

Jobard [...] commençait immédiatement à transformer la longue exposition nécessaire, pour en faire un tableau romantique pose selon les norms de la peinture de l'époque. [Son] attitude reflète le désir de performance de l'artiste européen traditionnel. (Non consulté, cité et traduit par JOSEPH, Steven F. & SCHWILDEN, Tristan, *Un cadeau à l'Europe, naissance de la photographie en Belgique* dans *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, n° 168, 1989, p. 19).

## 1980

**ROUIR, Eugène, *150 ans de gravure en Belgique*, C.G.E.R., Bruxelles, 1980**

En 1821, J.-B. Jobard, un ingénieur français installé à Bruxelles, publie les premières planches de Jean-Baptiste Madou, alors employé du Waterstaat à Mons comme dessinateur calligraphe. Cet imprimeur très doué devait jouer un rôle important dans le développement de la lithographie dans notre pays.

Le succès des grandes publications françaises va engager Jobard et ses émules, devenus nombreux en 1830, à entreprendre l'édition d'ouvrages semblables. A l'heure de son indépendance, la Belgique possédait un procédé graphique nouveau, sorti de la période de tâtonnements, qui devait permettre à nos artistes de donner le meilleur d'eux-mêmes. (p. 7).

## 1981

**BUDGE, A., *Early Photographs in Leeds, 1839-1870*, Leeds, 1981, p. 44, note 5.**  
Cite l'article du *Leeds Times* du 19 octobre 1839.

## 1984

**TEELING, P.S., *Landmeters van de kadastrering van Nederland*, uitgave van de Hoofddirectie van de dienst van het Kadaster en de Openbare Registers, Apeldoorn, 1984**

[Notice n° 179, p. 248. Les informations sont reprises dans le chapitre 2].

## 1989

**JOSEPH, Steven F. & SCHWILDEN, Tristan, *Un cadeau à l'Europe : Naissance de la Photographie* dans *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n° 168, avril 1989, p. 3-22.**

[Principalement consacré à Jobard et à l'activité photographique en Belgique en 1839].

**COPPENS, Jan, ROOSENS, Laurent & VAN DEUREN, Karel, *Door de enkele werking van het licht : introductie en integratie van de fotografie in België en Nederland*, Anvers, Museum voor Fotografie, 1989.**

[Les pages 24 et 25 relèvent le rôle de pionnier de Jobard en Belgique].

## 2002

**CLAES, Marie-Christine, *Les portraits photographiques au XIX<sup>e</sup> siècle, reflet de la société namuroise* dans *Portraits en Namurois*, Namur, 2002.**

[Éléments sur le premier portrait belge, voir article en pdf sur le CD-Rom]

## 2002

SAGOT-DUVAUROUX, Dominique, *Controverse sur le « Monautopole : Jules Dupuit face au droit d'auteur »* dans Simonin J.P., Vatin F., *L'œuvre multiple de Jules Dupuit*, Presses Universitaires d'Angers, 2002.

[Cite la phrase de Proudhon selon laquelle Jobard ne croyait pas vraiment à la propriété intellectuelle (voir chapitre Jobard)].

## 2003

SAGOT-DUVAUROUX, Dominique<sup>6</sup>, *La propriété intellectuelle, c'est le vol ! Le débat sur le droit d'auteur au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle* dans *Les majorats littéraires : la propriété intellectuelle, c'est le vol*, choix de contributions au débat sur le droit d'auteur au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, 2003.

[Mis en ligne le mardi 29 avril 2003 sur [www.freescape.eu.org/biblio/IMG/pdf/majorats.pdf](http://www.freescape.eu.org/biblio/IMG/pdf/majorats.pdf)  
L'auteur cite Jobard et rappelle qu'il avait prôné l'idée d'un droit d'auteur perpétuel dans le *Monautopole en 1844*].

---

<sup>6</sup> Dominique SAGOT-DUVAUROUX, professeur à l'Université d'Angers et membre du laboratoire Matisse, à Paris, a écrit plusieurs livres sur l'industrie des secteurs culturels.

## **Annexe 1.12 : Nécrologie d'Ambroise-Joseph Jobard**

### ***Le Patriote de la Côte d'Or*, 5<sup>e</sup> année, n° 43, jeudi soir 9 avril 1835**

Nos lecteurs apprendront avec un sentiment douloureux la mort de M. A. Jobard, l'un de nos plus habiles lithographes. Le jeune homme plein de talent, doué d'une grande activité, cet artiste auquel nous devons le voyage pittoresque en Bourgogne, vient de succomber à une longue et douloureuse maladie de poitrine.

### ***Gazette de Bourgogne*, 5<sup>e</sup> année, n° 43, vendredi soir 10 avril 1835**

Les beaux-arts de Dijon ont à pleurer la mort prématurée d'un habile lithographe, M. Ambroise Jobard. Il était éditeur du *Voyage pittoresque en Bourgogne*, et de l'*Atlas départemental de la Côte d'Or*. Un sort cruel vient de le frapper à 33 ans<sup>1</sup> au milieu de ses travaux. Sa veuve, qui conserve les ouvriers intelligents qu'avait formés son mari, mettra fin aux deux ouvrages cités, que les souscripteurs sont certains de voir ainsi terminés.

### ***Le journal politique et littéraire de la Côte d'Or*, 35<sup>e</sup> année, n° 43, vendredi 10 avril 1835**

M. Ambroise Jobard, notre meilleur lithographe, éditeur du *Voyage pittoresque en Bourgogne*, qui lui acquit une réputation justement méritée, vient de mourir à l'âge de 33 ans. Sa perte sera vivement ressentie des artistes dont les crayons trouvaient en lui un habile interprète et de tous les amis des arts; tout espoir cependant n'est point perdu. Sa veuve qui dirigea son établissement pendant le cours de sa longue maladie, doit continuer; et à l'aide des ouvriers intelligents qu'elle conserve, formés par les soins de son mari, il est probable qu'elle soutiendra la renommée qu'il lui lègue en mourant. Une mère de famille inspire d'ailleurs trop d'intérêt pour que le public lui retire sa confiance avant de savoir si elle ne la justifiera pas comme auparavant.

### ***Le journal politique et littéraire de la Côte d'Or*, 35<sup>e</sup> année, n° 44, dimanche 12 avril 1835**

État civil de Dijon. Décès du 8 : Jean-Baptiste-Ambroise Jobard [sic], imprimeur-lithographe, 32 ans.

### ***Gazette de Bourgogne*, 5<sup>e</sup> année, n° 44, lundi soir 13 avril 1835**

État civil de Dijon. Décès du 8 : Jean-Baptiste-Ambroise [sic] Jobard, imprimeur-lithographe, 32 ans.

---

<sup>1</sup> Il est né le 18 pluviôse de l'an X (état civil de Baissey).

## **Annexe 1.13 : Eugène Jobard**

### **1. documents réalisés par Eugène Jobard**

#### **1.1 documents conservés au musée des Beaux-Arts de Dijon**

Portrait de François Rude, daguerréotype, 1846. N° inv. 1397, Hauteur avec montage : 15 cm; largeur avec montage 12,7 cm; Épaisseur avec montage 0,7 cm. Provient de la collection de l'artiste, don de l'artiste en 1899.

#### **2.1 Documents photographiques réalisés par Eugène Jobard et conservés à la Société française de photographie**

Le dossier est uniquement constitué d'une feuille dactylographiée avec les mentions suivantes :

214 – Jobard Petite enveloppe

A Dijon

[Sur la fiche dactylographiée de la SFP (dossier 214), on a ajouté à la main, erronément, Jean Baptiste Ambroise Marcellin Jobard, né à Baissey 1792 + Bruxelles 1861, directeur du Musée de l'Industrie à Bruxelles.

7 documents dans une petite enveloppe

- 1 vue de Dijon – cathédrale de Ste-Bénigne – positive papier fixage d'après les procédés de l'auteur en vue de la conservation des images.

date 1853

*Bulletin de la Société française de Photographie*, 1855 p. 253

sur les épreuves on lit : Epreuve Fixée à l'Hyposulfite vieux – Mai 1853 – Jobard de Dijon

- 2 Même sujet – épreuve fixée à l'hyposulfite neutre et coloré procédé de l'auteur  
date Mars 1853

- 3 Fragment gallo-romain du Musée de Dijon – Positive papier fixée à l'hyposulfite neutre et coloré

date 1854

- 4 Même sujet – épreuve fixée à l'hyposulfite neutre  
date 1854
- 5 Salle des gardes – Musée de Dijon – Positive papier-épreuve fixée à l'hyposulfite neutre et coloré  
date 1854
- 6 Tour du Bar à Dijon – épreuve papier, épreuve colorée en partie
- 7 Entrée du château de Dijon – positive papier – épreuve colorée (le coloriage a disparu)  
sur l'épreuve on lit : "Essai de coloration partielle"

Toutes ces épreuves ont été obtenues par le procédé de l'auteur pour le fixage et la coloration des épreuves en vue de remédier à l'altération des images – décrit dans le BSFP, 1855, p. 253

[ajout manuscrit :] Coloration : en fait virage à l'or  
dossier complet [ajout manuscrit :] OK

## 2 Écrits d'Eugène Jobard sur la photographie

### 2.1 *Procédé de fixage dans La Lumière*, samedi 26 mars 1859 p. 50

Procédé de fixage  
Par M. E. JOBARD.

Quand l'épreuve positive est obtenue, on la met dans un bain d'hyposulfite neutre de 20 grammes pour 100 d'eau, où on la laisse de 10 à 15 minutes;

on la lave, et une fois sèche, on la met dans un bain composé de 3 grammes de bromure de potassium, 2 grammes d'iodure de potassium pour 100 d'eau, puis on fait sécher.

L'épreuve n'a pas encore changé de ton; pour la faire virer, on la met dans un bain composé de 1 gramme sel d'or sur un litre d'eau; l'épreuve change alors rapidement de ton et passe du rouge au brun, au violet, jusqu'au noir intense; on peut l'arrêter au ton que l'on désire, et elle est parfaitement fixée.

Deux épreuves obtenues de la sorte sont restées depuis huit ans exposées dans une galerie ouverte à toutes les intempéries, humidité, froid et chaleurs tropicales, n'ont pas varié, tandis que d'autres épreuves, fixées et virées au noir par le procédé ordinaire, ont complètement disparu.

Des épreuves fixées par le nouveau procédé ont résisté aux vapeurs d'acide sulfurique.  
(Cosmos)

### 2.2 *Curieux effets de la foudre dans La Nature, Revue des sciences et de leurs applications aux arts et à l'industrie*, n° 695, 25 septembre 1886, p. 257-258.

[257] L'autre communication que nous adresse M. Eugène [258] Jobard de Dijon est relative à un dessin qui paraît avoir été imprimé par la foudre sur un banc de jardin.

Le 8 septembre dernier, nous écrit notre correspondant, à deux heures du matin, un orage éclata sur Dijon. Cet orage fut remarquable surtout par l'intensité des éclairs, car il ne produisit pas de violentes détonations.

Le matin, je me promenais dans le jardin, et j'allais m'asseoir sur un banc en bois peint, quand j'aperçus deux feuilles qui semblaient y adhérer par l'humidité; je frottai avec la main pour les ôter, et je fus très surpris de voir que je n'avais enlevé qu'une petite partie d'une boue noire, qui cernait complètement les feuilles et leur donnait un relief produisant un véritable trompe-l'œil. En ce moment survint une averse, la boue noire qui limitait ces feuilles fut complètement lavée, et l'image elle-même sembla s'effacer.

Obligé de m'absenter pendant quelques jours, je ne revins vers le banc que le 15 septembre, et je fut fort surpris de retrouver cette image, ayant presque la même intensité que le jour où je l'avais observée pour la première fois, moins cependant le relief que lui donnait alors le cerne de substance noire, qui avait été dissoute par la pluie. J'examinai alors cette image avec attention, et je reconnus que les parties blanches étaient formées par la décomposition de la couleur du banc, comme si elle eût été soumise à l'action d'une forte chaleur. J'avais évidemment sous les yeux une image produite par la foudre, et voici comment je crois pouvoir expliquer ce phénomène.

Il avait plu un peu pendant la soirée du 7 septembre, et ces deux feuilles trempées avaient dû rester humides alors que le banc était entièrement sec. Pendant l'orage qui éclata le 8, à 2 heures du matin, il n'est pas tombé une goutte d'eau; le fluide électrique qui a dû couvrir tout le banc a donc été attiré particulièrement sur ces feuilles humides, les a réduites en charbon, et projeté la substance sur les bords; en même temps, ces feuilles formaient un écran au travers duquel la foudre décomposait la couleur du banc, avec plus ou moins d'intensité suivant l'épaisseur des feuilles et leur degré d'humidité; c'est ainsi que sous les nervures, la couleur du banc n'a pas été altérée. C'était donc une véritable épreuve *positive*, formée par un cliché ou écran *positif*.

Je résolus alors de faire une épreuve photographique de cette image, et j'appelai le jardinier pour qu'il montât le banc dans mon laboratoire. Il me dit alors qu'il avait bien remarqué cette image, et que tous les jours, quand il venait arroser, il n'avait jamais manqué de verser un arrosoir d'eau, pour tâcher de la faire disparaître.

Je vous adresse donc, avec cette note, une épreuve photographique de cette image, épreuve qui n'a été faite que le 15 septembre, alors qu'elle a, outre de nombreuses averses, subi l'arrosage de mon trop soigneux jardinier.

Nous reproduisons ci-contre une gravure (fig. 2) qui donne l'aspect des deux feuilles dont parle notre correspondant. Ce fait s'ajoutera à ceux du même genre qui ont été signalés précédemment par les physiciens. G.T.

## **Annexe 1.14 : Courrier relatif à C.Thellusson**

Brussels, May 31 2006.

Mrs Caroline Carr-Whitworth  
Regional Curator  
Brodsworth Hall  
Brodsworth  
Doncaster  
DN5 7XJ  
South Yorkshire  
UK

Dear Mrs Carr-Whitworth,

May I introduce myself? I am a researcher at the Royal Institute for Cultural Heritage in Brussels (Belgium). I am contacting you about the father of Charles Sabine Augustus Thellusson who built Brothworth Hall, Charles Thellusson (1797-1856), who perhaps played a part in the history of photography in Belgium. Family trees on the Internet led me to you.

As an art historian specializing in the history of photography, I am currently finishing a thesis on J.B.A.M. Jobard, a Belgian artist and scientist born in France, author of the first Belgian photograph, a view over the Place des Barricades in Brussels.

In 1989, two colleagues of mine, Steven F. Joseph and Tristan Schwilden, published an article about this photograph, a daguerreotype taken on September 16th, 1839. The trail of this daguerreotype was lost after the Brussels Art Salon in October 1839.

In 1997, the Directory of Photographers in Belgium, 1939-1905, was published. The authors are Steven F. Joseph, Tristan Schwilden and myself. You will find in enclosure a copy of the entry on Jobard in this directory. In spite of new research at that time, we were unable to pick up the trail of the first Belgian photograph.

A few months ago, further to a request from me, the archivist at the Fine Arts Museums in Brussels rediscovered a short letter written by Jobard, dated November 29th, 1839, asking the secretary of the Brussels Salon to deliver his daguerreotype to "M. Thelusson", without either first name or town. I knew this name because of the Hôtel Thélusson in Paris designed by the architect Claude-Nicolas Ledoux, but there was nobody called Thélusson or Thellusson in Brussels traceable in 19th century sources.

Later I discovered in the patents archive in The Hague (NL) that a man of the name of Thelusson was living in Bruges in Belgium, at least from 1829 until 1832. The Municipal Archives in Bruges informed me that it was Charles Thelusson, born in 1797, husband of Mary Grant [1798-1884]. Unfortunately, the census did not record when he left Bruges.

In 1839, a newspaper in Bruges published an article about young men of the town wishing to create a "Daguerreotype Company". Would it be possible that Jobard sold or lent his daguerreotype to Charles Thellusson?

If my supposition were right, may I ask you if the collection of historic photographs of the Thelusson and Grand-Dalton families at Brodsworth Hall could have the good fortune to hold this precious document? If not, would you have some archives about Charles Thellusson stating that he was interested in the daguerreotype process while he was living in Bruges?

I wish to make it clear that the purpose of my enquiry is purely scientific. Any information would be valuable for my thesis and for the history of Belgian photography.

I thank you in advance for your kind consideration.

Yours sincerely,

Marie-Christine Claes

Documentation department  
mcc@kikirpa.be

Réponse :

Marie-Christine Claes  
Documentation Department  
Institut Royal du patrimoine artistique  
Politique scientifique fédérale  
Parc du Cinquantenaire 1  
BE-1000 Bruxelles

7 June 2006

Dear Ms Claes,

Thank you very much for your very interesting letter and its enclosures. I am afraid I cannot help you track down the daguerreotype; we only have one in our collection, which is a portrait of a man. I enclose our catalogue description of it (the identification of it as of William Theobald is without foundation). It is probably English, as there is a stamp on the brass inner mount reading 'Beard Patented'.

However you are right in identifying Charles Thellusson, 1797 – 1856, as having lived in Bruges. I was interested to hear that you had evidence of him living there in 1829 – 1832, and would be grateful to have this information and its source more accurately. Charles Thellusson struggled for much of his life with financial difficulties, partly as a result of the famous will of his grandfather, Peter Thellusson, through which a substantial fortune was put into trust for three generations. There were frequent court cases through which the family, including Charles, tried to gain access to this money during the early 19<sup>th</sup> century. It was in fact the death of Charles Thellusson, in 1856, which marked the end of this period of trusteeship and enabled the fortune to be inherited by his son, Charles Sabine Augustus Thellusson and one other member of the family. Charles Sabine then built the present Brodsworth Hall, which English Heritage now manages and opens to the public.

Peter Thellusson had been a merchant and banker, and he and his sons had aspirations to a gentleman's life and social status; Charles was educated at Eton (the most prestigious school in England) and briefly Cambridge University. He seems to have left Cambridge to marry Mary Grant; the marriage took place at the ambassador's court in Paris in 1820. They seem to have lived rather a peripatetic life in Europe over the next two decades. They had five children between 1822 and 1830; Charles Sabine was born in Florence in 1822, Alexander was born in France in 1824, our files do not record where Frederick and Seymour were born in 1825 and 1827, and then Ernest was born in Belgium in 1830 (I am not sure exactly where). Seven of Charles Thellusson's diaries have survived with some other Thellusson papers in the Yorkshire Archaeological Society in Leeds. We have transcribed them all, and I will send you by email the transcription of the one for 1838. The letters we saw there were nearly all to do with horse-racing, although we did not go through every single one. Sadly the diary for 1839 does not seem to exist! The one for 1831 is inscribed inside the front cover 'C Thellusson, 9 Place Malleberg, Brughes', and records mainly small household expenses, as well as a few trips to Ostend and Ghent. The next surviving one is for 1838, which again seems to record a life spent mainly in Bruges, with many trips to Brussels, Ghent and other towns. I am afraid there is little in it to indicate that he was interested in early photography, the arts, or was liberal with his money. The next surviving

diary is for 1849, and is inscribed 'C Thellusson, the Casino, Worthing, Sussex', and this seems to have been his main residence from at least 1845; we also are not sure when he left Belgium. At around this period he developed a keen interest in horse-racing, and probably spent much of his money on the race-course. We think that this is how he met the race-horse owner and breeder John Theobald, whose grand-daughter Georgiana married Charles' son, Charles Sabine Thellusson in 1850. Charles Thellusson (d 1856) seems to have been given a race-horse, Rataplan, at this time, and his later diaries record how he raced the horse constantly and lived to a certain extent off his winnings. After he died in Brighton his son had to pay off considerable debts.

He therefore seems to have been a flamboyant character – and may well have been interested in the early daguerreotype, but probably was never very wealthy. I will also email you an image of a portrait of Charles Thellusson, which is in private family hands, of which we have a later photographic copy. I will also send a copy of this correspondence to that member of the family, in case she is able to help at all with tracking down the daguerreotype.

I hope this is of interest to you, and I am very sorry not to have been able to trace the daguerreotype for you.

With best wishes,

Yours sincerely

Caroline Carr-Whitworth

Curator, Art

## Annexe 1.15

### Pierre provenant de Mussy-la-Ville

#### Origine de la pierre

Le 3 mai 2001, au retour d'un séjour à Baissey [Haute-Marne, F] nous nous sommes rendue à Mussy-la-Ville (anciennement Mussy-l'Evêque) [Bourgogne, F] et y avons repéré un banc de pierre calcaire affleurant.

Nous en avons rapporté des échantillons pour étude.

#### Immersion la pierre pour déterminer le pourcentage d'absorption d'eau

La masse de départ de l'échantillon de pierre sèche est 2 kilos 865 grammes. La masse augmente le premier jour mais ne bouge plus les jours suivants. La masse finale est 2 kilos 910 grammes. La masse de l'eau absorbée est donc 45 grammes. L'eau absorbée représente 1,57 % de la masse de la pierre.

#### Analyse pétrographique de la pierre provenant d'un gisement à Mussy-sur-Seine.

Au point de vue géologique, le calcaire lithographique appartient aux terrains jurassiques. A l'analyse, il montre la composition suivante :

|                                                                              |         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Carbonate de chaux [ <i>sic</i> pour carbonate de calcium, $\text{CaCO}_3$ ] | 97,22 % |
| Silice                                                                       | 1,90 %  |
| Alumine                                                                      | 0,28 %  |
| Oxyde de fer                                                                 | 0,46 %  |
| Résidus                                                                      | 0,14 %  |
| Total                                                                        | 100 %   |

(MAUROU, P. & Broquelet, A., *Traité complet de l'art lithographique*, Paris, Garnier Frères, 1907, p. 30). Le pourcentage de carbonate de chaux peut varier de 94 à 98 %).

Nous avons demandé à Madame Hilde De Clercq, Chef du département Laboratoires à l'Institut royal du Patrimoine artistique d'effectuer une analyse de la pierre :

*La figure 1 présente l'image générale de cette pierre beige et illustre qu'il s'agit d'une pierre calcaire compacte et homogène, formée par une accumulation d'oolithes et de débris de coquilles, souvent oblongs (figure 2), dans un ciment à base de calcite microcristalline. Les oolithes ont une structure vague liée à une recristallisation de carbonate de calcium. Les débris de coquilles sont souvent éliminés par de la calcédoine, c'est-à-dire une variété de quartz [silice] caractérisée par des cristaux fins et fibreux (figure 3). On remarque une faible teneur en grains de quartz fins ainsi que quelques micas.*

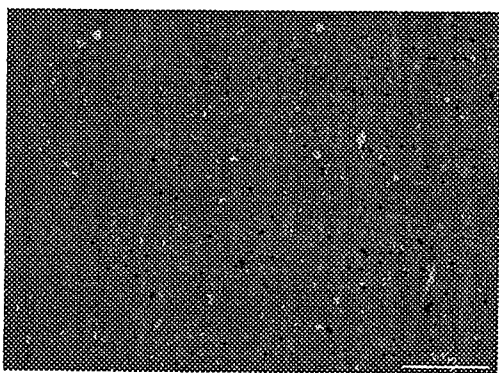


*Fig. 1 Image par microscopie optique d'une lame mince. On remarque une structure oolitique<sup>1</sup> (surface 1, lumière polarisée).*

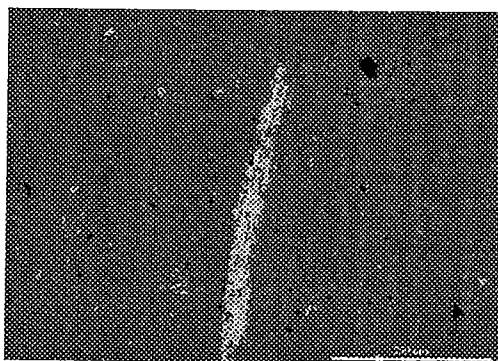


*Fig. 2 Image par microscopie optique d'une lame mince. La pierre contient des débris de coquille (surface 2, lumière polarisée).*

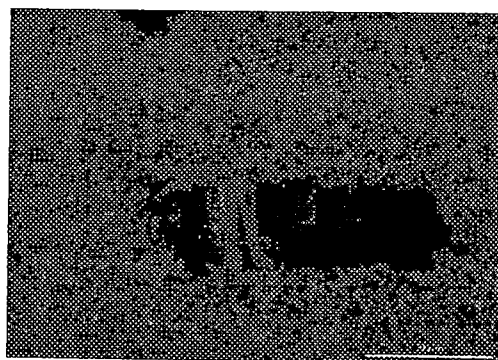


*Fig. 2 Image par microscopie optique d'une lame mince. Quelques débris de coquilles sont éliminés par de la chalcédoine (surface 3, lumière polarisée).*

*Dr Hilde de Clercq, 2 février 2004.*

<sup>1</sup> Se dit d'agrégats minéraux (généralement des carbonates) à structure concentrique formant des sphères d'un diamètre de 0,5 à 2 mm (oolites).

**Annexe 1.16 :**  
**Tableau chronologique : la lithographie en Belgique**  
**jusqu'à la fin de l'association Jobard - Goubaud(1816-1822)**

| Date             | Lithographe               | Résidence     | Événement                                                                                                        | Source                                  |
|------------------|---------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>1816</b>      |                           |               |                                                                                                                  |                                         |
| 24 avril 1816    | Odevaere                  | Paris [F]     | Premier essai lithographique d'Odevaere                                                                          | Manuscrit Marchal                       |
| 1816             | Engelmann                 | Paris [F]     | Engelmann imprime le portrait lithographié d'Odevaere                                                            | anuscrit Marchal                        |
| Novembre 1816    | Goubaud et de Vaudoncourt | La Haye       | Requête                                                                                                          | ARA, Maastricht                         |
| décembre ? 1816  | Gossart et Bron           | Mons          | Essai lithographique                                                                                             | Epreuve                                 |
| <b>1817</b>      |                           |               |                                                                                                                  |                                         |
| 25 mars 1817     | Anonyme. [Dublar?]        | Bruxelles ?   | Un anonyme cherche un investisseur pour fonder à Bruxelles une lithographie                                      | <i>Journal de la Belgique</i>           |
| 8 juin 1817      | Engelmann                 | Paris [F]     | Engelmann ouvre un dépôt chez Vanderwallen, au Cantersteen                                                       | L'Oracle                                |
| 14 juin 1817     | Goubaud                   | Bruxelles (?) | Nommé chevalier et dessinateur du prince d'Orange. Son établissement est dénommé calcographie royale.            | ARA                                     |
| 13 juillet 1817  | Candido d'Almeida         | Gand          | d'Almeida découvre des pierres lithographiques en Flandre occid.                                                 | <i>Journal de la Belgique</i>           |
| 17 juillet 1817  | P.J. De Vlamynck          | Bruges        | De Vlamynck exécute en lithographie le portrait du curé Coquelaelaere                                            | <i>Gaz. G<sup>le</sup> des Pays-Bas</i> |
| Août 1817        | Jobard                    | Hollande      | Présence de Jobard en Hollande                                                                                   | <i>Lettre de Jobard</i>                 |
| 25 sept. 1817    | Karl Senefelder           | Bruxelles     | Karl Senefelder annonce qu'il vend le secret de la lithographie                                                  | L'Oracle                                |
| 5 octobre 1817   | Weygand                   | La Haye       | Weygand imprime une carte d'après des relevés de Jobart [sic]                                                    | L'Oracle                                |
| 8 octobre 1817   | Goubaud                   | ?             | Sulpke d'Amsterdam vend une lithographie réalisée par Goubaud                                                    | <i>Amsterdamsche Courant</i>            |
| 8 novembre 1817  | Candido d'Almeida         | Gand          | d'Almeida publie une de ses lithographies en frontispice des <i>Annales belgiques des sciences et des arts</i> . | <i>Journal de la Belgique</i>           |
| 31 octobre 1817  | Vinkeles                  | Bruxelles     | Présence attestée                                                                                                | ARA                                     |
| 16 novembre 1817 | Goubaud                   | Bruxelles     | Goubaud est actif rue des Sols                                                                                   | <i>Journal de la Belgique</i>           |
| 15 décembre 1817 | Goubaud                   | Bruxelles     | Le gouverneur Mercy d'Argenteau visite l'établissement de Goubaud                                                | <i>Le Vrai Libéral</i>                  |

|                              |                   |           |                                                                                                                                             |                        |
|------------------------------|-------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 22 décembre 1817             | Goubaud           | Bruxelles | Le bourgmestre Vanderfosse visite l'établissement de Goubaud                                                                                | Le Vrai Libéral        |
| ? 1817                       | Benjamin Mary     | Bruxelles | Essai lithographique (chapelle et portrait)                                                                                                 | Epreuve                |
| ? 1817                       | Benjamin Mary     | Bruxelles | Essai lithographique (arbre et tombe de Dékin)                                                                                              | Epreuve                |
| ? 1817                       | H. V.             | Bruxelles | Essai lithographique (porteuse de fagots)                                                                                                   | Epreuve                |
|                              | H. Stiellemans    | Bruxelles | Essai lithographique (femme tenant un fusain)                                                                                               | Epreuve                |
| ? 1817                       | Karl Senefelder   | Bruxelles | Plan topographique                                                                                                                          | Meijer                 |
| 1818                         |                   |           |                                                                                                                                             |                        |
| 1 <sup>er</sup> janvier 1818 | Wuillaume         | Bruxelles | Les frères Guillaume publient des partitions lithographiées                                                                                 | Journal de Bruxelles   |
| 17 janvier 1818              | Karl Senefelder   | Bruxelles | Senefelder imprime un dessin de Goubaud, publié par Maubach                                                                                 | Journal de la Belgique |
| 1 <sup>er</sup> mars 1818    | Karl Senefelder   | Bruxelles | Est logé par un amateur d'art [L'E d'Arenberg] pour former des élèves                                                                       | Journal de la Belgique |
| 14 (?) mars 1818             | Karl Senefelder   | Bruxelles | Senefelder imprime le portrait du barbier Francx dessiné par Johns                                                                          | Hymans ?               |
| ? mars 1818                  | Karl Senefelder   | Bruxelles | Senefelder s'installe Rue de Louvain, 11                                                                                                    | AVB                    |
| Avril 1818                   | Joseph Marchal    | Bruxelles | Ecrit son traité                                                                                                                            | AGR / Archivee Enghien |
| 16 avril 1818                | Duval de Mercourt | ?         | Demande à s'implanter et demande un brevet                                                                                                  | ARA                    |
| 18 avril 1818                | Karl Senefelder   | Bruxelles | Senefelder diffuse une circulaire signalant qu'il donne des cours                                                                           | Hymans                 |
| 17 mai 1818                  | Engelmann vér     | Paris     | Dépôt chez Edouard, Place de la Monnaie, de lithos de Carle Vernet                                                                          | Le Vrai Libéral        |
| 18 mai 1818                  | Ubaghs            | Anvers    | Lithographies dont on loue la perfection et le fini                                                                                         | Journal de la Belgique |
| 18 mai 1818                  | Duval de Mercourt | La Haye   | Rapport sur Duval adressé au roi Guillaume 1 <sup>er</sup>                                                                                  | ARA                    |
| 15-18 juin 1818              | Duval de Mercourt | Bruxelles | Duval passe une petite annonce pour engager un lithographe                                                                                  | Le Vrai Libéral        |
| 16 juillet 1818              | Duval de Mercourt | La Haye   | Décision favorable suite au rapport                                                                                                         | ARA                    |
| 19 juillet 1818              | Duval de Mercourt | La Haye   | Duval fait une demande de naturalisation                                                                                                    | Moulijn                |
| 21 juillet 1818              | Senefelder        | Bruxelles | Senefelder propose ses services et la visite de son imprimerie, Rue de Louvain, 11                                                          | Le Vrai Libéral        |
| 17 août 1818                 | Anonyme           | Bruxelles | Un belge (ou citoyen des Pays-Bas) cherche un investisseur pour ouvrir un établissement lithographique où travaillerait un artiste français | Journal de la Belgique |
| 18 août 1818                 | Dublar            | Bruxelles | Publie Coup d'œil sur la lithographie. Pratique l'autographie                                                                               | Journal de la Belgique |
| 26 août 1818                 | Marchal           | Bruxelles | Lithographie les planches des Annales de l'Ecole des Pays-Bas                                                                               | Le Vrai Libéral        |
| 15 sept. 1818                | Ubaghs            | Anvers    | Lithographie Cours d'études des principes du dessin de Van Brée                                                                             | Journal de la Belgique |

|                   |                   |            |                                                                              |                               |
|-------------------|-------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 18 octobre 1818   | Karl Senefelder   | Bruxelles  | Courrier au sujet de l'engagement de CS par les Hollandais                   | Meijer (ARA)                  |
| 9 novembre 1818   | Duval de Mercourt | Pays-Bas   | Duval envoie des épreuves à Guillaume 1 <sup>er</sup>                        | ARA                           |
| 1819              |                   |            |                                                                              |                               |
| Déb. janvier 1819 | Karl Senefelder   | Maastricht | Senefelder donne des cours à 2 militaires du Bureau topographique            | Meijer (ARA)                  |
| 21 janvier 1819   | Marchal           | Bruxelles  | Marchal illustre <i>Musée de Bruxelles ou description des principaux ...</i> | <i>L'Oracle</i>               |
| 22 février 1819   | Duval de Mercourt | La Haye    | La princesse douairière d'Orange-Nassau visite son établissement             | Moulijn                       |
| 5 mars 1819       | Duval de Mercourt | Pays-Bas   | Duval demande à pouvoir utiliser la lithographie dans d'autres départements. | ARA                           |
| 24 mars 1819      | Duval de Mercourt | Pays-Bas   | Duval demande à occuper le local des Minimes.                                | ARA                           |
| Déb. avril 1819   | Karl Senefelder   | Maastricht | Senefelder quitte le Bureau topographique                                    | Meijer (ARA)                  |
| 5 avril 1819      | Duval de Mercourt | Pays-Bas   | Le local des Minimes est accordé à Duval                                     | ARA                           |
| 13 avril 1819     | Weissenbruch      | Bruxelles  | Première annonce de la publication des <i>Annales Gén. des Sc. Phys.</i>     | <i>L'Oracle</i>               |
| 16 avril 1819     | Duval de Mercourt | Bruxelles  | Duval annonce l'ouverture de son local.                                      | <i>Le Vrai Libéral</i>        |
| 7 mai 1819        | Duval de Mercourt | Bruxelles  | Duval demande une avance de 2000 f. au roi Guillaume 1 <sup>er</sup>         | ARA                           |
| 30 juin 1819      | Duval de Mercourt | Bruxelles  | Duval demande une avance de 4000 f. au roi Guillaume 1 <sup>er</sup>         | ARA                           |
| 2 juillet 1819    | Weissenbruch      | Bruxelles  | Weissenbruch publie le prospectus des <i>Annales Gén. des Sc. Phys.</i>      | <i>Journal Gén des P-B</i>    |
| 2 août 1819       | Weissenbruch      | Bruxelles  | Weissenbruch annonce qu'il a réuni l'établissement de Duval au sien          | <i>Journal Gén des P-B</i>    |
| 15 octobre 1819   | Aloys Senefelder  | -          | <i>L'Art de la Lithographie</i> d'Aloys Senefelder est en vente à Bruxelles  | <i>Journal de la Belgique</i> |
| 10 décemb. 1819   | Karl Senefelder   | Amsterdam  | L'imprimeur Spin d'Amsterdam annonce qu'il a fait venir Senefelder           | <i>Amsterdamsche Courant</i>  |
| 1820              |                   |            |                                                                              |                               |
| 22 avril 1820     | Duval de Mercourt | Bruxelles  | Guillaume 1 <sup>er</sup> demande des renseignements sur Duval               | ARA                           |
| 13 juin 1820      | Duval de Mercourt | Bruxelles  | Rapport défavorable sur Duval                                                | ARA                           |
| 22 juillet 1820   | Duval de Mercourt | Bruxelles  | Décision de Guillaume 1 <sup>er</sup> au sujet de Duval                      | ARA                           |
| 1821              |                   |            |                                                                              |                               |
| Janvier 1821      | Jobard-Goubaud    | Bruxelles  | Début de l'Association                                                       | <i>Journal de Bruxelles</i>   |
| 1822              |                   |            |                                                                              |                               |
| 14 avril 1822     | Jobard            | Bruxelles  | DéménagementPlaine Sainte-Gudule et fin de l'association avec Goubaud        | <i>Courrier des Pays-Bas</i>  |

## Annexe 1.17

### Publications régulières de Jobard

|                                                                   | 1821     | 1822     | 1823     | 1824     | 1825     | 1826     | 1827     | 1828     | 1829     | 1830     |
|-------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Voyage en Circassie                                               |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Plou                                                              |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Fastes Belghques                                                  |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Voyage pittoresque                                                |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Vie de Napoléon                                                   |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Vue pittoresque des environs de Trèves                            |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Java                                                              |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Sasse                                                             |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Armorial                                                          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Souvenirs de Brux                                                 |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Flaxman                                                           |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Costumes belghques                                                |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Châteaux et monuments                                             |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Voyage dans la Grande Bretagne                                    |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Œuvres de Canova                                                  |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Herbier général de l'amateur                                      |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Moreau, Fragments d'architecture                                  |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Le Manneken, suivi de l'industriel                                |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| Plutarque                                                         |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
| <b>Nombre d'ouvrages par livraisons<br/>en cours dans l'année</b> | <b>3</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>8</b> | <b>9</b> | <b>6</b> | <b>7</b> | <b>5</b> | <b>3</b> | <b>2</b> |